

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du dimanche 5 mars 2023

(63<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GÉRARD LARCHER

### Secrétaires :

Mme Martine Filleul, M. Jacques Gersperrin.

1. Procès-verbal (p. 1648)
2. Mises au point au sujet de votes (p. 1648)
3. Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1648)

### PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 1648)

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 1648)

Amendement n° 4469 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 159.

Amendement n° 174 rectifié de M. Stéphane Le Rudulier. – Retrait.

Amendement n° 1968 rectifié *quater* de M. Jean-François Husson ; sous-amendements n° 4735 de Mme Monique Lubin, 4748 de Mme Éliane Assassi, 4745 de Mme Mélanie Vogel, 4746 de Mme Raymonde Poncet Monge, 4747 de Mme Éliane Assassi et 4749 de Mme Éliane Assassi

Rappel au règlement (p. 1667)

M. Patrick Kanner

### Après l'article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 1668)

Rejet par scrutin public n° 160 du sous-amendement n° 4735 ; rejet du sous-amendement n° 4748 ; rejet par scrutin public n° 161 du sous-amendement n° 4745 ; rejet par scrutin public n° 162 du sous-amendement n° 4746 ; rejet des sous-amendements nos 4747 et 4749 ; adoption, par scrutin public n° 163, de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 1959 rectifié *quater* de M. Étienne Blanc. – Devenu sans objet.

Amendement n° 2102 rectifié *quater* de M. Étienne Blanc. – Devenu sans objet.

Amendement n° 3168 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet par scrutin public n° 164.

Amendement n° 2611 rectifié de M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Retrait.

Article 1<sup>er</sup> *bis* (nouveau) (p. 1673)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales

Rappel au règlement (p. 1674)

M. Yan Chantrel

Article 1<sup>er</sup> *bis* (nouveau)  
(suite) (p. 1674)

Mme Cathy Apourceau-Poly

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Marie-Noëlle Lienemann

M. Jean-Yves Leconte

M. Pascal Savoldelli

Mme Victoire Jasmin

Mme Laurence Rossignol

Mme Monique Lubin

Mme Mélanie Vogel

Mme Corinne Féret

M. Yan Chantrel

M. Fabien Gay

Mme Annie Le Houerou

Mme Émilienne Poumirol

Mme Marie-Pierre de La Gontrie

M. Pierre Ouzoulias

Amendements identiques de suppression  
de l'article (p. 1678)

Amendement n° 286 de M. Rémi Féraud. – Non soutenu.

Amendement n° 310 rectifié de M. Alain Milon

Amendement n° 318 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.

Amendement n° 347 de Mme Isabelle Briquet

Amendement n° 372 de Mme Corinne Féret

Amendement n° 455 de M. Jean-Luc Fichet

Amendement n° 510 de M. Yan Chantrel

Amendement n° 524 de M. Hervé Gillé. – Non soutenu.

Amendement n° 573 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendement n° 585 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.

Amendement n° 672 de Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 701 de Mme Florence Blatrix Contat

Amendement n° 732 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.

Amendement n° 758 rectifié de M. Gilbert Favreau

Amendement n° 805 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc

Amendement n° 814 de M. Olivier Jacquin. – Non soutenu.

Amendement n° 827 de M. Jean-Jacques Lozach. – Non soutenu.

Amendement n° 867 de M. Jérôme Durain. – Non soutenu.

Amendement n° 902 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.

Amendement n° 930 de Mme Viviane Artigalas. – Non soutenu.

Amendement n° 947 de M. Rémi Cardon. – Non soutenu.

Amendement n° 985 de M. Claude Raynal

Amendement n° 1020 de M. Lucien Stanzione. – Non soutenu.

Amendement n° 1033 de Mme Gisèle Jourda

Amendement n° 1066 de M. Jean-Michel Houllegatte. – Non soutenu.

Amendement n° 1102 de M. Vincent Éblé

Amendement n° 1173 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin

Amendement n° 1211 de M. Serge Mérillou. – Non soutenu.

Amendement n° 1241 de Mme Victoire Jasmin

Amendement n° 1274 de M. Franck Montaugé

*Suspension et reprise de la séance (p. 1682)*

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAURENT**

Amendement n° 1320 de Mme Angèle Préville

Amendement n° 1344 de M. Didier Marie. – Non soutenu.

Amendement n° 1377 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.

Amendement n° 1410 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.

Amendement n° 1440 de M. Éric Kerrouche. – Non soutenu.

Amendement n° 1508 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.

Amendement n° 1547 de Mme Marie-Pierre Monier

Amendement n° 1580 de M. David Assouline. – Non soutenu.

Amendement n° 1596 de M. Joël Bigot

Amendement n° 1626 de Mme Émilienne Poumirol

Amendement n° 1656 de Mme Michelle Meunier. – Non soutenu.

Amendement n° 1665 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.

Amendement n° 1697 de M. Jean-Yves Leconte

Amendement n° 1753 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.

Amendement n° 1795 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.

Amendement n° 1823 de M. Patrick Kanner

Amendement n° 1899 de M. Patrice Joly. – Non soutenu.

Amendement n° 1996 de Mme Laurence Rossignol

Amendement n° 2027 rectifié *bis* de M. Alain Duffourg

Amendement n° 2075 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.

Amendement n° 2108 de la commission

Amendement n° 2263 de Mme Frédérique Espagnac

Amendement n° 2371 rectifié *bis* de M. Michel Canévet

Amendement n° 2493 rectifié *ter* de M. Alain Houpert

Amendement n° 2588 rectifié *ter* de Mme Pascale Gruny

Amendement n° 3384 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4403 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 4725 rectifié *bis* de Mme Elsa Schalck

Amendement n° 4729 rectifié *ter* de Mme Jacqueline Eustache-Brinio

Adoption, par scrutin public n° 165, des amendements identiques de suppression de l'article.

Amendements n° 4404 rectifié et 4405 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenus sans objet.

Amendement n° 759 rectifié de M. Gilbert Favreau. – Devenu sans objet.

Amendement n° 806 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Devenu sans objet.

Après l'article 1<sup>er</sup> *bis* (p. 1691)

Amendement n° 3108 rectifié de M. Olivier Rietmann, repris, après retrait, par Mme Florence Blatrix Contat sous le n° 3108 rectifié *bis*. – Retrait.

Demande de renvoi à la commission de l'article 2 (p. 1693)

Motion n° 4740 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Article 2 (p. 1694)

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse

Mme Cathy Apourceau-Poly

Mme Monique Lubin

M. Fabien Gay

Mme Éliane Assassi

Mme Laurence Cohen

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Marie-Noëlle Lienemann

M. Daniel Breuiller

M. Jean-Yves Leconte

Mme Corinne Féret

Mme Marie-Arlette Carlotti

Mme Mélanie Vogel

M. Jacques Fernique

M. Olivier Henno

M. Olivier Jacquin

M. Thomas Dossus

M. Yan Chantrel

Mme Michelle Gréaume

Mme Annie Le Houerou

M. David Assouline

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Amendements identiques de suppression de l'article 2 (p. 1704)

Amendement n° 287 de M. Rémi Féraud

Amendement n° 319 de M. Sébastien Pla. – Non soutenu.

Amendement n° 348 de Mme Isabelle Briquet

Amendement n° 373 de Mme Corinne Féret

Amendement n° 456 de M. Jean-Luc Fichet

Amendement n° 511 de M. Yan Chantrel

Amendement n° 525 de M. Hervé Gillé. – Non soutenu.

Amendement n° 574 de Mme Marie-Pierre de La Gontrie

Amendement n° 586 de M. Christian Redon-Sarrazy. – Non soutenu.

Amendement n° 673 de Mme Annie Le Houerou

Amendement n° 702 de Mme Florence Blatrix Contat

Amendement n° 733 de M. Mickaël Vallet. – Non soutenu.

Amendement n° 815 de M. Olivier Jacquin

Amendement n° 828 de M. Jean-Jacques Lozach. – Non soutenu.

Amendement n° 868 de M. Jérôme Durain. – Non soutenu.

Amendement n° 903 de M. Victorin Lurel. – Non soutenu.

Amendement n° 931 de Mme Viviane Artigalas. – Non soutenu.

Amendement n° 948 de M. Rémi Cardon. – Non soutenu.

Amendement n° 986 de M. Claude Raynal

Amendement n° 1021 de M. Lucien Stanzione. – Non soutenu.

Amendement n° 1034 de Mme Gisèle Jourda

Amendement n° 1067 de M. Jean-Michel Houllégatte. – Non soutenu.

Amendement n° 1103 de M. Vincent Éblé

Amendement n° 1168 rectifié *bis* de Mme Monique Lubin

Amendement n° 1212 de M. Serge Mérillou

Amendement n° 1242 de Mme Victoire Jasmin

Amendement n° 1285 de M. Franck Montaugé

Amendement n° 1321 de Mme Angèle Prévaille

Amendement n° 1345 de M. Didier Marie. – Non soutenu.

Amendement n° 1378 de M. Hussein Bourgi. – Non soutenu.

Amendement n° 1411 de M. Jean-Pierre Sueur. – Non soutenu.

Amendement n° 1441 de M. Éric Kerrouche

Amendement n° 1509 de Mme Martine Filleul. – Non soutenu.

Amendement n° 1597 de M. Joël Bigot

Amendement n° 1627 de Mme Émilienne Poumirol

Amendement n° 1657 de Mme Michelle Meunier. – Non soutenu.

Amendement n° 1666 de Mme Nicole Bonnefoy. – Non soutenu.

Amendement n° 1698 de M. Jean-Yves Leconte

Amendement n° 1754 de M. Jean-Marc Todeschini. – Non soutenu.

Amendement n° 1796 de M. Bernard Jomier. – Non soutenu.

Amendement n° 1824 de M. Patrick Kanner

Amendement n° 1851 de M. David Assouline

Amendement n° 1869 de M. Thierry Cozic. – Non soutenu.

Amendement n° 1900 de M. Patrice Joly. – Non soutenu.

Amendement n° 1997 de Mme Laurence Rossignol

Amendement n° 2076 de M. Éric Jeansannetas. – Non soutenu.

Amendement n° 2264 de Mme Frédérique Espagnac. – Non soutenu.

Amendement n° 3170 de Mme Raymonde Poncet Monge

Rejet des amendements identiques de suppression de l'article 2.

Article 2  
(*suite*) (p. 1716)

Amendement n° 3165 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2613 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2614 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2751 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4126 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4655 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendements identiques n° 2753 rectifié de Mme Monique Lubin et 4129 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 3465 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4656 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° 1970 rectifié de M. Vincent Segouin. – Retrait.

Amendements identiques n° 2015 de M. Olivier Henno et 2109 de la commission. – Adoption, par scrutin public n° 166, des deux amendements.

Amendements identiques n° 2754 rectifié de Mme Monique Lubin et 4159 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2945 rectifié de Mme Victoire Jasmin. – Rejet.

Amendement n° 4654 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet.

Amendement n° 4136 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3466 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4145 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4151 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 4142 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3467 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3177 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 4163 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2759 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendements identiques n° 3731 de M. Jacques Fernique et 4171 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2758 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4176 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2756 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2479 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendements identiques n° 2480 de M. Thomas Dossus, 2757 rectifié de Mme Monique Lubin et 4179 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des trois amendements.

Amendement n° 46 rectifié de M. Henri Cabanel. – Rejet.

Amendement n° 3423 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendements identiques n° 178 de M. Alain Milon et 2947 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Retrait de l'amendement n° 178 ; rejet de l'amendement n° 2947.

Amendement n° 3184 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendements n° 258 rectifié et 259 rectifié de M. Daniel Chasseing. – Non soutenus.

Amendement n° 3732 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 2481 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° 2755 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3205 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3109 rectifié de M. David Assouline. – Rejet.

Amendement n° 4183 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 3123 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3124 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3152 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendements identiques n° 3178 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4186 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2784 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4189 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 167.

Amendement n° 2483 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendement n° 3734 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 3735 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 3736 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 3737 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendements identiques n° 2484 de M. Thomas Dossus, 2785 rectifié de Mme Monique Lubin et 4198 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet, par scrutin public n° 168, des trois amendements.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1740)

#### PRÉSIDENTE DE MME PASCALE GRUNY

4. **Mises au point au sujet de votes** (p. 1740)
5. **Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1740)

Article 2  
(*suite*) (p. 1740)

Amendement n° 3738 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendements identiques n° 2485 de M. Thomas Dossus et 4201 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n° 197 rectifié *bis* de M. Michel Savin, 233 rectifié de M. Claude Kern et 1012 rectifié de M. Jean-Jacques Lozach. – Rejet des trois amendements.

Amendements identiques n° 2787 rectifié de Mme Monique Lubin et 4205 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n° 3740 de M. Jacques Fernique et 4213 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet, par scrutin public n° 169, des deux amendements.

Amendement n° 3739 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendements identiques n° 4217 rectifié de Mme Éliane Assassi et 4657 de Mme Mélanie Vogel. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n° 2014 de M. Olivier Henno et 3390 de M. Martin Lévrier. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2793 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4224 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 170.

Amendement n° 179 de M. Alain Milon. – Rejet.

Amendement n° 2792 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4228 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2486 de M. Thomas Dossus. – Rejet.

Amendements identiques n° 3741 de M. Jacques Fernique et 4209 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2791 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2788 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2790 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2789 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3745 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 3744 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 3743 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 3742 de M. Jacques Fernique. – Rejet.

Amendement n° 2948 rectifié de Mme Marie-Pierre Monier. – Rejet.

Amendement n° 2222 de M. François Bonneau. – Non soutenu.

Amendement n° 2794 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 4551 rectifié *bis* de M. Jean-Pierre Decool. – Non soutenu.

Amendement n° 4243 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendements identiques n° 2795 rectifié de Mme Monique Lubin et 4229 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet, par scrutin public n° 171, des deux amendements.

Amendement n° 2322 rectifié de M. Serge Babary. – Retrait.

Amendement n° 4155 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet.

Amendement n° 2797 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendements identiques n° 2796 rectifié de Mme Monique Lubin et 4244 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 3126 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2297 rectifié *bis* de Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Rejet.

Amendements identiques n° 2798 rectifié de Mme Monique Lubin et 3746 de M. Jacques Fernique. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 2799 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2802 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3175 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3469 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2800 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2801 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendements identiques n° 2803 rectifié de Mme Monique Lubin et 4248 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Rejet par scrutin public n° 172.

Amendement n° 2804 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 2805 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3470 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3471 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 2110 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 2018 de M. Olivier Henno. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n° 3472 de Mme Raymonde Poncet Monge et 4249 rectifié de Mme Éliane Assassi. – Devenus sans objet.

Amendement n° 2359 rectifié de M. Michel Canévet. – Devenu sans objet.

Amendement n° 2946 rectifié de Mme Victoire Jasmin. – Devenu sans objet.

Amendement n° 2111 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 2616 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 3181 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3482 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3474 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3477 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 3475 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet, par scrutin public n° 173.

Mme Marie-Pierre Monier

M. Éric Kerrouche

Mme Laurence Cohen

Mme Marie-Noëlle Lienemann

Mme Monique Lubin

M. Pascal Savoldelli

Mme Victoire Jasmin

Mme Raymonde Poncet Monge

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse

Adoption, par scrutin public n° 174, de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

## 6. **Ordre du jour** (p. 1779)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

**Secrétaires :**  
**Mme Martine Filleul,**  
**M. Jacques Gersperrin.**

**M. le président.** La séance est ouverte.

(*La séance est ouverte à neuf heures trente.*)

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

**M. le président.** La parole est à M. Hugues Saury.

**M. Hugues Saury.** À la suite d'incidents techniques survenus hier, mon collègue Houpert et moi-même n'avons pu voter comme nous l'entendions.

Je souhaite donc faire les mises au point suivantes : lors du scrutin public n° 158, je souhaitais voter pour ; lors du scrutin public n° 151, Alain Houpert souhaitait voter pour.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Jean Verzelen.

**M. Pierre-Jean Verzelen.** Lors du scrutin public n° 150 sur les amendements identiques n°s 344 à 2260 à l'article 1<sup>er</sup>, M. Franck Menonville souhaitait voter pour.

**M. le président.** Acte est donné de ces mises au point. Elles seront publiées au *Journal officiel* et figureront dans l'analyse politique des scrutins concernés.

3

## LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (projet n° 368, rapport n° 375, avis n° 373).

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de la première partie, à l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>.

## PREMIÈRE PARTIE (SUITE)

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES ET À L'ÉQUILIBRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** L'amendement n° 4469 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savolli, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'année suivant la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à établir l'implication des cabinets de conseil dans la détermination des modalités de la présente réforme des retraites (report de l'âge légal, accélération de l'application de l'allongement de la durée de cotisation, rehaussement des cotisations des employeurs hospitaliers et des collectivités territoriales, suppression des régimes spéciaux, création d'un fonds d'usure professionnel...). Il indique également si la mission de conseil réalisée par le cabinet McKinsey entre novembre 2019 et mars 2020 pour le compte de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) a permis à cette dernière de mieux assurer ses missions pour le compte des assurés sociaux. Il établit par des indicateurs chiffrés, si parmi les 31 chantiers du programme de transformation dont « l'information des assurés », « l'évolution de l'offre de services », « l'évolution des applications » informatiques de la Cnav, l'offre de l'institution s'est améliorée. Il mesure enfin, les effets attendus sur ces mêmes indicateurs à l'issue de la mise en œuvre de la présente réforme des retraites.

La parole est à M. Pierre Laurent.

**M. Pierre Laurent.** Je présente cet amendement au nom de la présidente Assassi, qui regrette de ne pas pouvoir être parmi nous à l'heure où nous en parlons.

Le montant de la prestation du cabinet de conseil McKinsey pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse s'élève à 957 674,20 euros. L'objectif est de préparer les transformations de la Caisse après la réforme des retraites. Sauf que ces prestations de conseil interviennent avant la réforme par points, abandonnée depuis...

De ces prestations, il ne reste rien ou quasiment rien : un *PowerPoint* et un carnet de cinquante pages qui ferait office de solde de tout compte. Monsieur le ministre, si des documents existent, il va falloir les communiquer largement à la représentation nationale, à la société civile et à nos concitoyens ! Sinon, il ne peut y avoir que défiance et suspicion.

Je ne pourrai que vous le rappeler, en paraphrasant certains membres du Gouvernement plus prompts à enjoindre aux Français de travailler plus longtemps qu'à faire respecter les contrats des firmes privées : si tout travail mérite salaire, tout salaire mérite travail ! C'est donc le moment de nous dire si près d'un million d'euros ont été versés sans contrepartie.

J'ai entendu le directeur de la Cnav, M. Renaud Villard, se féliciter de ces prestations. Il a déclaré devant la commission des affaires sociales : « J'aurais été irresponsable si je n'avais pas pris le temps de me faire assister par une aide extérieure pour anticiper un tel choc. La Cnav a bien évidemment des compétences et des conseils en interne, mais pas pour absorber une telle transformation ! » Ainsi donc, avec une masse salariale représentant 1,4 milliard d'euros, il n'y a personne d'assez compétent à la Cnav pour y préparer une réforme des retraites...

Par cet amendement, nous demandons donc un rapport pour faire la lumière sur cet épisode et pour permettre d'établir si le Gouvernement a recouru au cabinet de conseil à l'occasion de cette réforme, sur le plan tant de l'argumentation que des conseils en stratégie.

Je vous le demande, monsieur le ministre : des cabinets de conseil ont-ils directement ou indirectement participé à l'élaboration de la réforme des retraites dont nous discutons aujourd'hui ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre avis sur les demandes de rapport est malheureusement toujours le même, comme je l'ai annoncé dès les premiers jours. Nous n'avons pas plus d'indulgence pour les demandes de rapport qui viennent du côté droit de l'hémicycle que pour celles qui viennent du côté gauche. L'avis est donc défavorable.

Pour ce qui concerne le rapport qui est demandé par votre groupe, monsieur Laurent, chacun se souvient du travail important qui a été fait au Sénat sous la présidence de Mme Éliane Assassi. Vous pouvez demander au Gouvernement les réponses à vos questions.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.** Monsieur le président, madame la présidente de la commission, madame la rapporteure générale, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, de manière générale – et je dis à dessein « de manière générale » puisqu'un principe souffre toujours d'exceptions –, le Gouvernement donne un avis défavorable aux demandes de rapport.

Certains peuvent avoir un intérêt – c'est pour cela que je viens de dire qu'il y a quelques exceptions –, mais la plupart relèvent du travail de contrôle du Parlement sur le Gouvernement. Mme la rapporteure générale vient à l'instant de rappeler les travaux de la commission d'enquête présidée par

Mme Assassi, qui avait donné lieu à un débat public et qui a d'ailleurs permis un certain nombre d'évolutions des pratiques.

Je ne citerai qu'un exemple, que je connais bien puisqu'il concerne le ministère dont j'ai la charge : à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, j'ai obtenu un certain nombre d'équivalents temps plein pour permettre, au sein de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de réintégrer, de « réinternaliser » – pardon pour ce néologisme –, un certain nombre de prestations jusqu'à présent externalisées à des cabinets de conseil.

L'avis sur cette demande de rapport est donc défavorable pour cette question de principe.

Pour répondre à votre question, monsieur Laurent, ce sont mon cabinet et, pour l'administration, la direction de la sécurité sociale qui ont élaboré ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale (PLFRSS), et ce en interne, sans recours à des prestations de conseil.

Les administrations, vous le savez, ont recours à ces prestations parfois sur des marchés structurants, parfois sur des marchés ponctuels, mais en l'occurrence, pour la préparation du PLFRSS que nous vous soumettons, le travail a été réalisé en interne. C'est d'ailleurs un des avantages de passer par ce type de véhicule législatif particulièrement connu et maîtrisé de nos administrations.

**M. le président.** Je précise que Mme Assassi était la rapporteure de la commission d'enquête sénatoriale sur l'influence croissante des cabinets de conseil privés sur les politiques publiques, présidée par M. Arnaud Bazin.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** Je voudrais rebondir sur l'amendement de nos collègues du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Nous savons que le Gouvernement a eu très largement recours à des cabinets de conseil, à un point tel que nous nous demandons à quoi servent tous les comités et groupes paraministériels qui existent aujourd'hui et, bien évidemment, les administrations qui sont censées faire ce travail préparatoire.

J'espère que, en matière de retraite, vous puiserez dans ce qui existe déjà : je veux parler notamment des travaux du Conseil d'orientation des retraites (COR), lequel réunit toutes les grandes administrations concernées par ce sujet. J'ose le croire, si un jour était menée une véritable réforme des retraites, on commencerait par interroger ceux qui connaissent le sujet depuis longtemps !

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Merci, monsieur le ministre, de votre réponse. Nous avons entendu votre volonté de réinternaliser un certain nombre de postes, qui concernent notamment des prestations de conseil. Nous serons extrêmement vigilants sur ce sujet durant les semaines et les mois à venir ainsi qu'à l'occasion des prochaines réformes. Nous vous encourageons à réinternaliser un certain nombre de compétences à l'intérieur des ministères. Continuons sur cette bonne voie !

Pour revenir à ce que disait le président Pierre Laurent, si nous demandons un rapport, c'est pour connaître précisément en quoi avait consisté la prestation du cabinet de conseil McKinsey pour une somme de 957 674 euros, qui portait notamment sur la question des retraites.

Vous nous dites que McKinsey ou un autre cabinet de conseil ne sont pas intervenus pour ce PLFRSS. J'insiste, en quoi donc a consisté cette prestation intitulée « retraites », et ce pour 957 674 euros ? Vous nous avez répondu sur certains points ; dans la même veine, nous vous encourageons à nous répondre précisément sur cette question.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4469 rectifié *bis*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 159 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté.

Je suis saisi de quatre amendements et de six sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 174 rectifié, présenté par MM. Le Rudulier, Babary et Bascher, Mmes Bellurot et Belrhiti, M. Bouchet, Mmes Boulay-Espéronnier et V. Boyer, MM. Cadec, Charon, Chasseing, Cuypers et Decool, Mmes N. Delattre et de Cidrac, MM. P. Dominati et de Legge, Mmes Drexler et Dumont, MM. Favreau et Frassa, Mmes Gacquerre, Garnier et Goy-Chavent, MM. Groperrin, Guerriau et Haye, Mmes Joseph et M. Jourda, M. Klinger, Mmes Lassarade et Lopez, M. Meurant, Mme Muller-Bronn, MM. Paccaud, Panunzi, Pellevat et Pointereau, Mmes Primas et Puissat, M. Ravier, Mme Renaud-Garabedian et MM. Rietmann, Rojouan, Saury, Savin, Sido, Somon, Verzelen et Wattebled, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 un rapport sur l'application de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et de l'article 4 de la présente loi de financement rectificative

de la sécurité sociale. Ce rapport compare les conséquences pour les assurés et les pensionnés d'une affiliation à un régime par répartition et à un régime par capitalisation, à l'image de la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens ou du régime additionnel de la fonction publique. Il étudie les modalités d'instauration d'un nouveau régime social applicable à des cotisations versées à un régime obligatoire d'assurance vieillesse par capitalisation pour tous les assurés et les pensionnés, du secteur privé comme du secteur public. À partir des conséquences susmentionnées, il s'attache à établir notamment le coût, les sources et les origines de financement, la faisabilité, les avantages, les conditions et les échéances nécessaires à la mise en place d'une telle réforme.

Ce rapport étudie la création d'un établissement public placé sous la tutelle de l'État qui serait responsable de ce nouveau régime obligatoire, la composition de son conseil d'administration et les conditions d'utilisation des cotisations versées à ce nouveau régime par capitalisation.

Le rapport prend notamment en compte la mise en place de régimes transitoires qui seraient nécessaires à une telle réforme, d'une part, pour ceux qui bénéficient déjà des systèmes par capitalisation facultatifs, et d'autre part, pour ceux qui ont déjà commencé à cotiser sans pouvoir compter jusque-là sur une quelconque forme de capitalisation. Il sera notamment pris en compte l'hypothèse d'une cohabitation entre le système de retraite ainsi réformé et les systèmes par capitalisation facultatifs déjà existants.

La parole est à M. Stéphane Le Rudulier.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Depuis le début de l'examen de ce texte, on a souligné une réalité démographique implacable. Il faut rappeler les chiffres. Au début de la mise en place du système par répartition, en 1945, il y avait 6 actifs pour 1 retraité ; aujourd'hui, nous en sommes à 1,7 actif ; dans quinze ans, selon certaines projections, on pourrait en être à 1,2 actif. Le pic démographique d'actifs sera atteint en 2040 et baissera ensuite, avec une baisse de 30 % des actifs à l'horizon de 2045.

L'inexorable déclin de cette pyramide des âges nous conduit à dire la vérité aux Français. Je crains fort que la mesure d'âge prévue à l'article 7, qui est nécessaire et indispensable pour préserver notre système de répartition, ne soit pas suffisante pour pérenniser définitivement le système auquel nous tenons tous ici, puisqu'il traduit la solidarité intergénérationnelle.

C'est la raison pour laquelle, au travers de cet amendement d'appel, je demande au Gouvernement, avec bon nombre de mes collègues, de penser à un nouveau système qui couplerait le système par répartition, lequel constituerait le minimum garanti en matière de retraite, à un système par capitalisation.

C'est une mesure de justice sociale puisque 8 millions d'actifs aujourd'hui bénéficient déjà d'un système par capitalisation : on parle de 3,5 millions de personnes concernées dans le public et de 4,5 millions dans le privé.

Dernier argument : des États européens voisins ont déjà institué un tel système et ont pu préserver leur système par répartition – aucun de ces pays n'est passé d'un système par répartition à un système par capitalisation.

**M. le président.** L'amendement n° 1968 rectifié *quater*, présenté par MM. Husson et Retailleau, Mme Primas, M. Cadec, Mme Belrhiti, MM. Panunzi et Karoutchi, Mmes de Cidrac et M. Mercier, MM. Bonnus, Bacci et Reichardt, Mme Pluchet, MM. Cambon et Daubresse, Mmes Bellurot, Chauvin, Puissat et Micouleau, MM. Bonne, Piednoir, Mizzon, de Legge, Burgoa, Genet, Le Rudulier et Sautarel, Mmes L. Darcos, Dumont, Estrosi Sassone, Malet, Di Folco, Deseyne, Joseph, Imbert et Chain-Larché, MM. Perrin, Rietmann, Wattedled, E. Blanc, Favreau, J.P. Vogel, Babary et Laménie, Mme Canayer, MM. D. Laurent et Frassa, Mme Dumas, M. Bazin, Mme Lavarde, M. Bonhomme, Mme Eustache-Brinio, M. Brisson, Mme Gruny, MM. Bascher et Rapin, Mme Goy-Chavent, MM. Sido et Bouloux, Mmes Lopez, M. Jourda, Drexler et Demas, M. Mouiller, Mmes Lopez et Raimond-Pavero, MM. Verzelen, Klinger et Malhuret, Mme Paoli-Gagin, MM. P. Dominati et Pointereau, Mme Renaud-Garabedian, MM. Segouin, Cardoux, Rojouan, Bouchet, Meignen et Capus, Mme Schalck, M. Cuyppers, Mme Boulay-Espéronnier, M. Guéné, Mmes Del Fabro, Jacques et Berthet, M. H. Leroy, Mme Bonfanti-Dossat et MM. Longuet, Chevrollier, Mandelli et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 un rapport sur l'application de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et de l'article 4 de la présente loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Ce rapport compare les conséquences pour les assurés et les pensionnés d'une affiliation à un régime par répartition et à un régime par capitalisation, à l'image de la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens ou du régime additionnel de la fonction publique. Il étudie les modalités d'instauration d'un nouveau régime social applicable à des cotisations versées à un régime obligatoire d'assurance vieillesse par capitalisation, destiné aux salariés et aux indépendants, qui serait intégré dans le système des retraites. Il s'attache également à définir la structure administrative qui pourrait être retenue pour piloter ce nouveau régime obligatoire, ses modalités de financement, la composition de son conseil d'administration ainsi que les règles entourant les placements de ses actifs.

La parole est à M. Jean-François Husson.

**M. Jean-François Husson.** Je commencerai par évoquer une question de forme, monsieur le ministre. Il est bien dommage que vous ayez choisi une procédure rétrécie et très contrainte pour évoquer un dossier comme celui des retraites. (*Marques de satisfaction et applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST. – M. Philippe Bas applaudit également.*)

Je le dis avec solennité et gravité car, lorsqu'on part à la retraite et qu'on touche sa pension, c'est l'étape qui clôt plus de quatre décennies de travail et qui ouvre sur l'avenir. C'est, à la fois, une garantie et la promesse faite aux salariés, aux indépendants et aux fonctionnaires d'un retour sur leur contribution par le travail.

Par ailleurs, nous sommes aussi, je le pense, dans un temps de vérité. Stéphane Le Rudulier vient de le rappeler, l'évolution démographique est implacable : nous aurons moins de

cotisants, plus de bénéficiaires, puisque l'espérance de vie de nos concitoyens, notamment l'espérance de vie en bonne santé, augmente.

Nous avons le devoir de regarder comment évoluera le système par répartition s'il perdure seul : malheureusement, nous irons soit vers une baisse des pensions, soit vers une augmentation des cotisations.

Au travers de ma demande de rapport, j'aimerais qu'il soit porté à notre connaissance l'impact que pourrait avoir un système universel obligatoire de capitalisation, de provisionnement collectif – finalement une contribution de l'ensemble des salariés et des indépendants. Pourquoi ? Parce que ce serait le meilleur moyen de consolider le système et de faire en sorte que les pensions versées soient les plus proches possible des revenus d'activité. C'est un enjeu de justice sociale parce que, par cette méthode, ce sont d'abord et surtout les rémunérations les plus basses qui profiteront de cet effort. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4735, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 1968, alinéa 3, deuxième à quatrième phrases

Supprimer ces phrases.

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Chers collègues de la majorité sénatoriale, l'amendement que vous avez déposé est tellement intéressant que nous l'avons sous-amendé.

Le débat que nous allons avoir s'annonce passionnant. Vous allez voter ce projet de loi qui est présenté comme le moyen de sauver la retraite par répartition, mais j'ai l'impression que vous n'avez tellement plus confiance dans ce système que vous voulez mettre en place des systèmes de capitalisation.

Vous venez de nous expliquer que c'est ce qui serait le plus juste pour les salariés. Pour notre part, nous disons que c'est ce qui serait le plus injuste et, surtout, le plus dangereux.

Le plus injuste car – nous le savons –, lorsqu'il existe un système de capitalisation, la retraite de base assurée par la répartition est extrêmement minimale, surtout pour les plus petits revenus, et le reste vient de la capitalisation.

En ce qui concerne la retraite par capitalisation, il suffit de regarder ce qui se passe actuellement et ce qui est arrivé dans le passé : lors des grandes crises financières, lorsque les bourses se sont cassées la figure, qui a payé en premier ? Les retraités, notamment aux États-Unis ! Il ne faut surtout pas donner aux salariés l'illusion qu'ils pourront se construire une retraite par capitalisation. Qui pourra le faire ? Ceux qui le font déjà, c'est-à-dire ceux qui ont les revenus les plus importants.

Demandez aujourd'hui à quelqu'un qui gagne le Smic ou même un petit peu plus d'économiser, puisque c'est de cela qu'il s'agit, pour éventuellement se payer une retraite plus tard : c'est illusoire !

Quant au plan d'épargne retraite, c'est une belle façon détournée de ne pas augmenter les salaires.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4748, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Amendement n° 1968, alinéa 3, deuxième phrase

Après les mots :

à un régime de capitalisation

insérer les mots :

comme au Chili

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Chers collègues de droite, ce n'est pas un scoop, nous sommes contre la capitalisation, mais nous allons nous saisir de l'amendement de M. Husson pour essayer d'améliorer les choses et de vous montrer en quoi vous vous fourvoyez. (*Murmures sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Au Chili (*Marques d'ironie sur ces mêmes travées.*), on promettait dans les années 1980 que le système de retraite par capitalisation privée individuelle permettrait de partir à la retraite avec 100 % de ses revenus et qu'il serait plus efficace que le système par répartition. Soit les mêmes arguments que les vôtres !

Quarante ans plus tard, la réalité pour les Chiliennes et Chiliens est tout autre. En 2019, les retraites s'élevaient à 288 euros en moyenne, avec une importante différence entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes. Dans un pays où le niveau de vie est proche de celui du Portugal, les montants des retraites sont donc faibles et la plupart des personnes âgées doivent trouver un emploi informel pour subvenir à leurs besoins.

Quand le nouveau système a été mis en place en 1981, sous la dictature de Pinochet, l'administration des fonds de pension était perçue comme un modèle novateur, qui faisait figure d'exception. Avant cette date, les Chiliens cotisaient à un fonds commun, géré par l'État, qui s'apparentait à un système de retraite par répartition.

Aujourd'hui, ils déposent chaque mois environ 10 % de leurs rémunérations – salaires ou revenus imposables – sur un compte personnel auprès d'un administrateur de fonds de pension. L'objectif est que ces investissements produisent des rendements pour qu'à la fin de leur vie active les retraités puissent profiter à la fois du capital apporté et des gains accumulés.

Malheureusement, le modèle chilien a montré ses limites. En 2018, l'OCDE considérait le Chili comme l'une des cinq économies mondiales au plus bas taux de remplacement. Autrement dit, un travailleur chilien qui part à la retraite subit une des plus grandes pertes de pouvoir d'achat.

Pour ces raisons, nous demandons de mentionner cet exemple dans votre rapport : j'espère qu'il vous fera réfléchir.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4745, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Amendement n° 1968, alinéa 3

Après les mots :

et à un régime par capitalisation

Rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

et analyse l'utilisation des fonds dédiés à la capitalisation, au regard des engagements climatiques de la France, y compris l'objectif de neutralité carbone nécessitant une sortie des énergies fossiles, et des impératifs de la protection environnementale. Il dressera une évaluation des impacts négatifs sur le climat et l'environnement des investissements réalisés par les fonds privés sur les marchés financiers.

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

**Mme Mélanie Vogel.** Comme mes collègues l'ont dit, nous sommes opposés au modèle de retraite par capitalisation, mais cela nous donne au moins l'occasion d'avoir un débat sur ce que ce système impliquerait.

Par cet amendement, nous proposons que, dans cet éventuel rapport, soit ajoutée une étude sur l'impact négatif d'un modèle de retraite par capitalisation sur le réchauffement climatique, dans le contexte plus général de la crise environnementale que nous subissons.

Le modèle par capitalisation, au-delà d'être un modèle individualiste dans lequel les personnes investissent pour leur propre avenir – et donc souvent dans ce qui est le plus rentable à court terme –, est aussi fondé sur les investissements des fonds de pension.

Le fonds privé le plus important du monde, BlackRock, a investi 259 milliards d'euros en 2022 dans les énergies fossiles. Or on sait très bien – je pense que nous pouvons tous nous accorder sur ce point – que les investissements dans ces sources d'énergie conduisent à la destruction de notre planète et de notre capacité à vivre ensemble à long terme.

En dehors du fait qu'il s'agit d'un système individualiste, le modèle de la retraite par capitalisation équivaut à financer notre avenir collectif en investissant dans sa destruction. (*Mme Monique de Marco applaudit.*) Si un rapport doit être fait sur ce sujet, il devrait donc en priorité mesurer les impacts négatifs des fonds privés sur l'état de la planète.

Si la planète est détruite, il n'y aura plus d'humains pour y prendre leur retraite ! (*M. Jacques Fernique et Mme Frédérique Espagnac applaudissent. – Marques d'agacement sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4746, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Amendement n° 1968, alinéa 3

Après les mots :

et à un régime par capitalisation

Rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

et évalue la perte de pension que représentera pour les assurés le recours à un système par capitalisation, notamment dans l'hypothèse d'une crise sociale, sanitaire, économique ou écologique.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Chers collègues de la droite, je suis très étonnée des arguments que vous avancez pour régler le problème de notre système de retraite.

Nous défendons le système par répartition en plaidant pour une augmentation des cotisations salariales et patronales. Car je rappelle qu'une majorité de Français préfère une telle mesure à l'allongement du temps de travail. On nous dit : « Ouh là là, vous, la gauche, vous ne défendez plus le pouvoir d'achat ! »

Dans le régime que vous avez appelé « minimum garanti » – il faudra le mettre au minimum, ce qui n'est pas le cas actuellement, il a permis d'éradiquer la pauvreté chez des personnes âgées –,...

**M. Jean-François Husson.** Universel, pas minimum !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... le salarié aurait suffisamment de pouvoir d'achat pour préparer sa retraite par capitalisation.

S'agissant de l'employeur, quand on propose d'augmenter ses cotisations, on nous répond : « Ouh là là, la compétitivité ! » Et là, tout à coup, il aurait la capacité d'abonder un plan d'épargne retraite – il faut dire que ce dernier est défiscalisé.

Il faudrait accorder vos violons !

Dans le même ordre d'idées, je l'ai déjà dit, la libération des sommes épargnées constitue toujours un prélèvement sur la richesse. Si les actifs ne créent pas assez de richesse pour épargner, s'ils ne sont pas assez productifs, les actions du système par capitalisation vont s'effondrer. Il s'agit de livrer ces centaines de milliards d'euros du régime par répartition à la spéculation du marché.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4747, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Amendement n° 1968, alinéa 3, troisième et quatrième phrases

Supprimer ces phrases.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Notre sous-amendement vise à supprimer les deux dernières phrases de l'amendement n° 1968 rectifié *quater*.

Ma collègue Laurence Cohen l'a dit, nous sommes contre la capitalisation, comme vous le savez toutes et tous. Étudier les modalités d'instauration d'un nouveau régime social applicable à des cotisations versées à un régime obligatoire d'assurance vieillesse par capitalisation destiné aux salariés et aux indépendants, régime qui serait intégré dans le système de retraite sans aucun débat démocratique avec les Français et les parlementaires, n'est évidemment pas acceptable.

Une telle modification du système de retraite ne peut se faire sans une consultation préalable du peuple. Définir une structure administrative qui pourrait être retenue pour piloter ce nouveau régime obligatoire, ses modalités de financement, la composition de son conseil d'administration, ainsi que les règles entourant les placements de ses actifs, donne évidemment l'impression que la réforme est déjà dans les cartons et qu'il suffit d'une nouvelle majorité politique pour que cette réforme soit faite.

Les auteurs de l'amendement justifient la pertinence d'une dose de capitalisation dans notre système de retraite en prenant l'exemple de l'Agirc-Arrco, alors que les cadres ont dû accepter une hausse de leurs cotisations salariales.

Nous contestons l'introduction de la capitalisation dans notre système par répartition, dont les fondements reposent sur la solidarité entre les actifs et les retraités. Si la démographie modifie l'équilibre entre ces deux catégories, il faudrait augmenter la cotisation des employeurs pour garantir l'équilibre du système.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4749, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Amendement n° 1968, alinéa 3, troisième phrase

Après les mots :

Il étudie

insérer les mots :

les risques sociaux économiques et

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Chers collègues de droite, nous avons bien compris, avec le débat qui s'amorce, que le projet gouvernemental n'était finalement que le préambule, la première étape d'une réforme beaucoup plus importante, celle de la retraite par capitalisation.

Je partage les arguments qui ont été exposés par mes collègues. J'aimerais en ajouter un, particulièrement fort, provenant de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) : « Une génération qui remettrait en cause le système serait spoliée puisqu'elle devrait à la fois assurer une retraite à ses parents et se constituer un capital pour financer sa retraite par capitalisation. »

Le passage de la retraite par répartition à la retraite par capitalisation est un problème pour les jeunes générations, obligées de supporter une double charge.

Autre problème, vous êtes en train de tirer des plans sur la comète en affirmant que la retraite par capitalisation est intéressante. Dans un monde où nous ne savons rien de ce que sera l'économie dans trente ans, où l'économie française fait face à des changements radicaux, comment pouvez-vous prévoir ce qu'il en sera des fonds de capitalisation à cette échéance ?

Pour conclure, monsieur le ministre, j'aurai une question à vous poser. Il existe un fonds de pension pour l'État : la retraite additionnelle de la fonction publique (Rafp). Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est de l'évolution de ce fonds particulier ? De plus, car le point est important, quelles sont les conséquences de l'augmentation des rémunérations accessoires, des heures supplémentaires, sur le financement par l'État de ce fonds spécifique ?

**M. le président.** L'amendement n° 1959 rectifié *quater*, présenté par M. E. Blanc, Mme Goy-Chavent, MM. Mandelli et Saury, Mmes V. Boyer et Belrhiti, MM. Genet, Pellevat, Frassa, Bascher, Houpert, Segouin et Sautarel, Mme Muller-Bronn, MM. Cuypers, Rojouan et Piednoir et Mmes Boulay-Espéronnier et Bonfanti-Dossat, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Avant le 31 décembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan de l'application de l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Sur le modèle du Fonds de réserve des retraites, le rapport étudie l'introduction d'une dose de capitalisation collective dans le système de retraite par la création d'un fonds public d'épargne retraite souverain et obligatoire pour les assurés du secteur privé. Ce rapport s'attache à établir le coût, la faisabilité, les avantages, les conditions et les échéances de la mise en place d'une telle réforme. Il étudie la création d'un établissement public placé sous la tutelle de l'État et responsable de ce fonds, la composition de son conseil d'administration et la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation du fonds et les modalités de placement de celui-ci.

L'amendement n° 2102 rectifié *quater*, présenté par M. E. Blanc, Mme Goy-Chavent, MM. Mandelli et Saury, Mmes V. Boyer et Belrhiti, MM. Genet, Pellevat, Frassa, Bascher, Houpert, Segouin, Cuypers, Rojouan et Piednoir et Mmes Boulay-Espéronnier et Bonfanti-Dossat, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2023 un rapport sur l'application de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et de l'article 4 de la présente loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Ce rapport envisage les conséquences de la création d'un fonds public d'épargne retraite souverain collectif et obligatoire pour les assurés du secteur privé. Ce rapport s'attache à établir le coût, la faisabilité, les avantages, les conditions et les échéances de la mise en place d'une telle réforme. Il étudie la création d'un établissement public placé sous la tutelle de l'État et responsable de ce fonds, la composition de son conseil d'administration et la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation du fonds et les modalités de placement de celui-ci.

La parole est à M. Étienne Blanc.

**M. Étienne Blanc.** Ces deux amendements sont dans la droite ligne de ce que je soutiens depuis le début du débat : il faut introduire dans notre système de retraite une part réservée à la capitalisation.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Pourquoi ?

**M. Étienne Blanc.** Je l'ai proposé lors de la discussion sur l'article liminaire puis au travers de différents amendements.

Je formulerai rapidement trois remarques.

Premièrement, la critique du système par capitalisation est qu'elle n'est pas un système collectif. Or le fonds de réserve pour les retraites est un système collectif ! (*Mme Marie-Noëlle Lienemann proteste.*) Qu'est-ce qui interdirait d'introduire, au sein d'un système par capitalisation, des dispositions rendant plus collectif l'usage de ce fonds ? C'est parfaitement faisable, comme le prouvent un grand nombre de pays européens. L'un d'entre eux est un très bel exemple de système mixte et collectif : la Suisse. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**Mme Valérie Boyer.** Vous avez bien parlé du Chili !

**M. Étienne Blanc.** Deuxièmement, il ne faut pas être exclusif. Les systèmes qui fonctionnent à l'heure actuelle en Europe sont des systèmes mixtes. Une part importante de répartition garantit une retraite de base et une part de capitalisation permet à tous de bénéficier de la croissance et de la richesse économique.

Troisièmement, j'ai regardé vos amendements, mes chers collègues de l'autre côté de l'hémicycle. C'est assez extraordinaire : vous refusez même d'étudier le système par capitalisation ! L'ouverture du dossier, pour vous, relève presque du criminel. Regardez le monde autour de vous : des systèmes qui fonctionnent relèvent de systèmes mixtes.

Enfin, réfléchir ne devrait pas vous être interdit ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**M. Franck Montaugé.** Il s'agit de choix de société !

**M. Étienne Blanc.** Étudier ne devrait pas vous être interdit ! Comprendre le monde tel qu'il est ne devrait pas vous être interdit ! Voilà pourquoi j'ai déposé ces deux amendements qui me paraissent être de bon sens. Ils devraient ainsi recueillir l'agrément de notre assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Pas de suspense : l'avis sur ces amendements et sous-amendements sera défavorable. Toutefois, je salue le fait d'avoir soulevé le sujet de la capitalisation, parce qu'il est important de pouvoir soulever les qualités de l'ensemble des systèmes de retraite.

Le texte qui nous incombe et sur lequel nous débattons est un projet de loi apportant des mesures paramétriques au système de retraite par répartition, mais poser la question de la capitalisation est intéressant.

En effet, je veux rappeler quelques chiffres provenant d'une enquête récente : 63 % des Français sont favorables à la retraite par répartition, tandis que 24 % y sont défavorables. Cette étude montre que le principe de la répartition est majoritaire. Toutefois, un système où chacun préparerait individuellement sa retraite recueille tout de même l'adhésion d'une solide minorité, soit 39 % des sondés, quand 56 % des interrogés y sont opposés.

Qui sont les plus en accord avec la capitalisation ? Les jeunes générations. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*) On voit bien là ce qui a été dit depuis le début des débats : les jeunes générations ne croient pas en notre système, ou, en tout cas, elles ne croient pas en son financement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Parce qu'il faut le financer !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Il est donc important d'en parler. Le fait que ces amendements soient déposés pour formuler une demande de rapport permet également, à mon sens, de débattre de la question des retraites.

Nous pourrions aussi évoquer le système par points Préfon de la fonction publique, qui a son intérêt. Pourtant, ce n'est pas vraiment en rapport avec le texte : depuis quelques jours, nous nous déportons un peu du sujet. Il n'en demeure pas moins que c'était une belle occasion de parler de la capitalisation ; aussi, je remercie tous ceux qui ont déposé ces amendements.

**M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse.** L'avis est donc défavorable, comme il l'est pour toutes les demandes de rapport.

Je vous ferai part de mon expérience en tant que rapporteur depuis quatre ans sur de tels projets de réforme. M. Delevoye et moi...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** A-t-on des nouvelles de M. Delevoye ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** ... avons eu l'occasion, en 2018, d'aller voir ce qui se passait à l'étranger, pour comparer les expériences. Nous nous sommes notamment rendus au Danemark, en Suède, en Italie et en Allemagne, et certains d'entre vous nous ont accompagnés. Ce que nous pouvons retenir de ces voyages est tout à fait instructif, nous étant rendus dans ces pays parce qu'un système de retraite par points ou un régime en comptes notionnels y sont en place.

D'abord, dans de tels systèmes, peu de points accumulés au cours d'une carrière à faibles revenus donnent une pension de faible montant : soyons attentifs à cette dimension.

Ensuite, il y a eu dans différents pays une volonté de trouver un système plus égalitaire en essayant de supprimer les régimes spéciaux : ils n'y sont jamais arrivés ! Aucun pays n'a réussi à tout unifier.

Enfin, nous avons constaté que les systèmes de retraite de base étaient souvent des systèmes par répartition, mais que les systèmes complémentaires étaient gérés par les partenaires sociaux selon un système par capitalisation. Nous sommes les seuls en France dont les partenaires sociaux gèrent un système par répartition. La courbe de l'évolution des rendements du système de retraite par capitalisation – je la revois très bien – est toujours ascendante à la regarder sur le long terme, malgré des hauts et des bas.

Quel bilan avons-nous tiré de nos observations ?

En premier lieu, ce système mérite considération, obéissant à la philosophie de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier, en retenant une retraite de base par répartition à laquelle est ajouté un échelon supplémentaire fonctionnant par capitalisation.

En second lieu, ces régimes, qu'ils relèvent de la répartition ou de la capitalisation, nécessitent tous un même élément pour fonctionner : les fonds de réserve des retraites. C'est la raison pour laquelle il faut être attentif, notamment dans notre système français, à nous pencher sur le Fonds de réserve pour les retraites, qu'il s'agirait de consolider, dans un souci d'apporter des garanties à nos jeunes. Cela étant dit, toute adaptation du système est compliquée du fait des engagements liés aux régimes complémentaires.

Nous sommes un pays où les prélèvements sont particulièrement élevés. Aussi, il nous importe d'étudier les modalités d'introduction d'un dispositif qui garantirait notre système de retraite et qui donnerait confiance à nos jeunes.

Quelle est la réflexion qui anime la plupart de nos concitoyens ? Ils se disent : « J'ai suffisamment contribué, à force d'avoir payé des cotisations. J'ai bien le droit à un niveau de retraite satisfaisant ! » Voilà un raisonnement par capitalisation plus que par répartition...

**M. Franck Montaugé.** Mais non !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Les Français, me semble-t-il, sont prêts à une évolution. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, il est important dans cette réflexion de commencer à aborder tranquillement la question. À ce titre, le rapport sur la retraite par capitalisation me paraît une proposition tout à fait intéressante. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Alain Duffourg applaudit également.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Comme vous l'avez vu, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a fait le choix de ne pas ouvrir le sujet de la capitalisation dans ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

**Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains.** Mauvais choix !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Pour qu'il n'y ait pas de suspense, rejoignant Mme la rapporteure générale, dès lors qu'il y a demande de rapport, le Gouvernement, par principe ou en tout cas de manière très générale, émet un avis défavorable.

En revanche, je saisis l'occasion de cette demande et de ces amendements et sous-amendements pour souligner à la fois la complexité du sujet de la retraite par capitalisation et le fait qu'elle révèle un certain nombre de contradictions qui peuvent toutes et tous nous traverser.

Premièrement, j'entends les défenseurs des sous-amendements affirmer qu'ils veulent limiter le champ du rapport à un certain nombre d'aspects pour ne pas ouvrir la question de la capitalisation, mais ceux-là mêmes, hier, dans une logique de protection des régimes spéciaux, ont défendu le régime spécial de la Banque de France, qui est fondé sur un système par capitalisation, quand bien même cette dernière serait collective.

**M. Max Brisson.** Exact !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Deuxièmement, au cours des concertations, un certain nombre de partenaires sociaux nous ont affirmé leur hostilité au système par capitalisation ; les mêmes seront amenés dans d'autres sphères, dans d'autres milieux d'activité, à défendre de tels systèmes, voire à les gérer.

Le régime de retraite additionnelle de la fonction publique a été évoqué par M. Ouzoulias. Géré par l'Erafp (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique), ce système – vous avez raison, monsieur le sénateur – est un système par capitalisation collective. Vous m'avez interrogé sur l'effet de l'augmentation de la part des rémunérations accessoires ou indemnitaires sur le financement et l'équilibre financier de l'Erafp. L'effet est neutre. La raison est que l'assiette de cotisations au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des agents qui y ont recours est limitée par la loi à 20 % du traitement indiciaire global. Quand bien même la part des revenus indemnitaires ou complémentaires accessoires augmenterait, cela signifie que l'assiette de cotisations resterait plafonnée à 20 % du régime indiciaire.

Troisièmement, toujours au sujet des contradictions chez certains partenaires sociaux, outre le RAFP, régime arrêté par la loi et fondé sur la capitalisation collective, il existe un régime de capitalisation à destination de la fonction publique : Préfon.

**M. Max Brisson.** Absolument !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Intégralement géré par les partenaires sociaux de la fonction publique et proposé aux agents, il est fondé sur un système d'assurance vie ou de capitalisation avec une nature purement individuelle. Il recueille un véritable succès.

Quatrièmement, pour évoquer une contradiction qui, en réalité, nous concerne tous, les premiers contempteurs des régimes par capitalisation sont souvent ceux qui par leur parcours personnel ont la possibilité d'avoir recours à un certain nombre d'assurances vie. Ces dernières, en fonction de la manière dont elles sont liquidées, ressemblent étrangement à des systèmes par capitalisation, dès lors qu'est fait le choix d'une rente mensuelle plutôt que d'un versement de capital.

**M. Max Brisson.** Très bien !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Nous n'avons pas ouvert le sujet de la retraite par capitalisation parce que nous avons comme priorité la préservation du système par répartition, en particulier son caractère intergénérationnel. Pourtant, nous nous posons tous des questions, y compris sur l'évolution démographique que la France connaîtra, malgré notre incapacité à la prévoir véritablement à très long terme.

J'ajoute une interrogation, en insistant sur le fait qu'elle est totalement personnelle : si les équilibres démographiques venaient à se détériorer encore davantage, il faudrait nous poser collectivement la question, par pur principe de solidarité, de donner aux plus modestes la capacité de se garantir eux-mêmes un niveau de revenus satisfaisant. En effet, je n'ai absolument aucune inquiétude pour ceux qui ont les revenus les plus élevés, qui, d'ores et déjà, ont la capacité de capitaliser, ou du moins de thésauriser, pour assurer leur avenir.

Pour conclure – je suis désolé, monsieur le président, d'être un peu long –, au-delà des rapports auxquels nous opposons, je le répète, un avis défavorable de principe, une autre difficulté se pose au sujet de la capitalisation : la complexité des systèmes. Tous les systèmes qui ont recours à la capitalisation sont des systèmes mixtes particulièrement compliqués.

J'illustrerai cela avec l'exemple du système suédois, au-delà des appréciations portées sur les bornes d'âge. Le système suédois, que tout le monde présente, de manière assez rapide, comme un système cumulant répartition et capitalisation, est en réalité un système à trois, voire quatre étages.

Le premier étage est une cotisation versée par les salariés. Tenez-vous bien : répartie en deux quotes-parts, le salarié suédois sait que la quote-part principale de cette cotisation est affectée à un système par répartition ; mais il doit lui-même choisir parmi une liste de quarante fonds de pension ou de capitalisation celui ou ceux sur lesquels il souhaite que sa quote-part consacrée à la capitalisation soit dédiée ; un choix par défaut sinon s'impose.

Le deuxième étage est un étage conventionnel.

Le troisième est la possibilité de capitalisation à titre individuel.

J'ajoute une dernière difficulté du système par capitalisation, le système suédois m'y invitant. Parfois, dans le débat, une confusion ou en tout cas une absence de distinction peut être entretenue entre, d'une part, ce qui relève d'un système par capitalisation s'appuyant uniquement sur des fonds de pension privés ayant une finalité totalement lucrative, et, d'autre part, des fonds de pension s'appuyant potentielle-

ment sur des fonds souverains, lesquels, par définition, permettent la mise en place de réserves et de garanties pour les épargnants.

La complexité du système par capitalisation nous oblige à creuser davantage la question, mais pas dans le cadre de ce projet de loi, comme je l'ai indiqué. Il me semble que personne ne peut raisonnablement avancer qu'aucune réflexion ne doit avoir lieu au sujet de la capitalisation. (*Applaudissements sur les travées du groupe RDPI, ainsi que sur des travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**M. Max Brisson.** Un petit effort !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Très bien !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous annonce dès à présent que je suis saisi de cinq demandes de scrutin public sur l'ensemble des amendements et des sous-amendements.

La parole est à M. Yan Chantrel, pour explication de vote.

**M. Yan Chantrel.** Je tiens à préciser que mon explication de vote porte sur l'amendement n° 174 rectifié, puisque j'aurai ensuite une explication sur un autre amendement.

Nous y voilà, chers collègues : il a fallu attendre le dimanche matin pour que le bâillon Retailleau se dénoue légèrement et que les masques tombent ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Max Brisson.** Provocation !

**M. Yan Chantrel.** Le mot est désormais lâché : « capitalisation ». Depuis le début des débats, même si elles n'ont pas beaucoup pris la parole, les travées de la droite, comme le banc du Gouvernement, nous racontent que nous sommes ici à infliger deux ans de labeur supplémentaires aux travailleurs et travailleuses de ce pays pour « sauvegarder le système par répartition ».

L'amendement objet de mon explication de vote illustre particulièrement le fait que les travées de la droite ne croient pas, ne croient plus, au système de retraite par répartition. (*Mme Sophie Primas proteste.*) Vous voulez introduire une dose de capitalisation dans notre système de retraite, capitalisation que je connais très bien : j'ai vécu en Amérique du Nord, donc je pourrais passer des heures là-dessus, si vous le voulez.

**M. Max Brisson.** Mais ça n'a rien à voir !

**M. Sébastien Meurant.** Capitaliste !

**M. Yan Chantrel.** Cette capitalisation serait, je cite, « collective » et « obligatoire ». Vous allez livrer la retraite des Françaises et des Français, fruit d'une vie de labeur, aux fonds de pension.

Nous savons pourtant, vous et moi, que ces fonds sont des organismes sans aucune éthique. Ils se fichent complètement des enjeux environnementaux et sociaux dans le cadre de leurs investissements. Surtout, ils sont prêts à tout pour assurer le rendement de leurs placements.

Vous allez donc siphonner les caisses du régime par répartition pour alimenter un système de retraite par capitalisation n'ayant pour effet que d'enrichir des investisseurs sans foi ni loi et de faire prendre des risques inconsidérés à notre régime de retraite sur lequel comptent nos compatriotes. (*Mmes Victoire Jassin, Émilienne Poumirol et Laurence Cohen applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Liemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Enfin, le voile tombe ! M. Husson a commencé son propos en assurant que le système par répartition tel qu'on s'apprête à le réformer ne tiendra pas. Vous venez ensuite pleurer sur le fait que les jeunes générations n'ont pas confiance dans notre système ! Depuis des années, c'est ce que vous nous expliquez ; depuis des années, vous vous refusez à consolider de manière viable notre système de répartition. Le COR – je le rappelle au passage – explique que le retour à l'équilibre se fera en 2050, il me semble ; il n'y a pas de menaces à cet horizon.

J'ai bien compris que la capitalisation individuelle ne sera pas évoquée, tout le monde connaissant les dangers qu'elle représente. Vous essayez alors de contourner la chose en avançant que la solution est de mettre en place une capitalisation collective obligatoire.

**M. Max Brisson.** Oui !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Si elle est obligatoire, il s'agit, excusez-moi de le dire, d'un prélèvement obligatoire. Quelle différence alors avec une cotisation ? La différence est, pensez-vous, que le placement financier sera plus rentable que l'évolution salariale. Vous faites donc le pari d'une société où la financiarisation continue à nous vider de notre substance et à vider le monde du travail de sa rémunération, tout en essayant de pousser les gens à être solidaires : il ne faudrait quand même pas que votre retraite par capitalisation diminue...

Pendant ce temps-là, vous baissez les salaires, ou, en tout cas, vous ne les augmentez pas. Il s'agit d'un choix de société majeur.

En outre, la capitalisation est-elle un choix de bon père de famille ? Non ! Le rapporteur assure que les rendements du système de retraite par capitalisation, certes, font du yoyo, mais que, en tendance lourde, ils augmentent : pendant le yoyo, qui paie ?

Sachant qu'il y aura des trous d'air dans les ressources, la bonne mesure est celle du fonds de réserve, une forme de placement collectif abondée non pas, je vous le rappelle, par des cotisations, mais par un prélèvement sur des richesses gagnées par le pays. Il est possible de discuter de la manière dont ce fonds est alimenté, mais l'objectif est que cet airbag du système de retraite (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains, où l'on signale que le temps de parole de l'oratrice est écoulé.*), permettant de trouver collectivement des moyens pour assurer la viabilité de l'ensemble, soit prélevé sur les richesses. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – M. Thomas Dossus applaudit également.*)

**M. le président.** Vous avez capitalisé votre temps de parole ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

**M. Jean-Yves Leconte.** C'est un peu étonnant. Hier, dans un quasi-silence, vous avez voté en faveur de reculs sociaux importants et d'efforts demandés aux Français ; vous allez continuer en ce sens. Pourtant aujourd'hui, vous nous dites que cela ne suffira pas à résoudre le problème. Voilà qui est tout de même quelque peu inquiétant !

Au sujet de la capitalisation, je me concentrerai sur la manière dont vous imaginez la mettre en place. S'il s'agit d'un dispositif obligatoire en plus, il faut trouver les moyens de le financer ; s'il s'agit de faire passer une partie de ce qui relève à l'heure actuelle de la répartition vers la capitalisation,

à ce moment-là, il faut nous expliquer comment vous financerez la retraite par répartition. De fait, le système par répartition sera fragilisé.

Par ailleurs, dans la plupart des pays où le système par capitalisation fonctionne, ou en tout cas où il existe, les montants dédiés à la capitalisation ne sont pas soumis à la fiscalité. Dans ce cas, les plus aisés ont une solution pour payer des impôts non pas le jour où ils gagnent de l'argent, mais le jour où ils perçoivent la rente liée à leur capitalisation. Compte tenu de l'état actuel des finances publiques, il ne me semble pas souhaitable que les personnes les plus aisées du pays soient mises en capacité de reporter dans trente ans le paiement des impôts dont elles devraient s'acquitter aujourd'hui.

De plus, sur le fond, si vous voulez éviter que la capitalisation ne représente trop de risques, c'est-à-dire éviter le capital-risque, il faut dès lors investir une partie de l'argent dans des obligations de l'État, donc créer de la dette...

**M. Sébastien Meurant.** Sûrement pas !

**M. Jean-Yves Leconte.** ... et investir une partie de cet argent dans des biens dont on sait qu'ils garderont de la valeur, en particulier dans l'immobilier. À partir de là, des biens essentiels à la dignité et à la vie...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Jean-Yves Leconte.** ... vont devenir une matière à investissement et à spéculation. Ce n'est pas la société que nous voulons !

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Je suis ravi qu'il y ait des failles dans l'obstruction silencieuse de nos collègues de droite : pour notre plus grand plaisir, nous avons un débat ce matin. Pour débattre, il faut être deux. Ici, deux projets de société s'affrontent : la répartition *versus* la capitalisation.

**Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains.** Non !

**M. Fabien Gay.** Vous le dites très bien : pour vous, cette réforme n'est qu'une étape pour reprendre le chemin tracé en 2019 et, dans deux ou trois ans, revenir nous assurer de la nécessité de la capitalisation individuelle pour tous et toutes.

**M. Max Brisson.** C'est trop facile !

**M. Fabien Gay.** Voilà votre volonté : mettre la main sur les 346 milliards d'euros de cotisations sociales qui échappent chaque année au capital pour les placer entre les mains du marché, celles de BlackRock et compagnie. Soit !

**M. Max Brisson.** Caricature !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** On n'est pas des Robin des Bois...

**M. Fabien Gay.** Je remercie M. Le Rudulier et ses quarante collègues de poser la question : nous débattons et vous comprenez alors que, pour nous, c'est non ! Il nous faut un débat argument contre argument, car M. Le Rudulier a raison : nous avons, en effet, moins d'actifs actuellement qu'en 1945 ou en 1980. En 1980, si ma mémoire est bonne, le ratio était de 3,8 actifs pour un retraité ; il est désormais de 1,7 actif pour un retraité. Toutefois, en 1980, un travailleur ou une travailleuse produisait 25 000 euros de richesse en moyenne. Combien dorénavant ? Environ 80 000 euros ! Les gains de productivité ont donc, pour le dire autrement, été multipliés par 3,2.

Je vous pose la question : où sont passés ces gains de productivité ? Pas dans les salaires ! Pas dans les niveaux de pension de retraite ! Où sont passés les gains de productivité en quarante ans ? Dix points ont été volés au travail par le capital. Voilà la réalité ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

**Mme Laurence Rossignol.** Mon explication de vote porte sur l'amendement n° 174 rectifié. Madame la rapporteure générale, vous n'avez pas soutenu l'amendement, mais vous avez quand même laissé clairement entrevoir votre position. Vous avez indiqué il y a un instant qu'il faudra un jour aller vers un régime par capitalisation car, la preuve, les jeunes sont les plus méfiants à l'égard de notre système de répartition.

Hier, le rapporteur René-Paul Savary nous mettait en garde : à force d'insister sur la pénibilité de certains métiers, on finit par cesser de les rendre attractifs. Je vous suggère d'appliquer la recommandation de René-Paul Savary à la question des retraites ! À force de répéter aux jeunes que le système est plombé, on finit effectivement par leur faire perdre confiance.

En fait, nous parlons moins des retraites que du marché. Nous parlons d'une injonction permanente formulée par les cabinets de conseil anglo-saxons, dont le Gouvernement raffole, et par les instituts libéraux. En effet, ceux-ci assurent que la France a besoin des fonds de pension.

Il faut se poser la question : veut-on donner aux fonds spéculatifs l'argent que les salariés consacrent aujourd'hui, par la répartition, à leur retraite de demain ?

**Mme Sophie Primas.** Ce n'est pas de cela qu'il s'agit !

**Mme Laurence Rossignol.** J'irai même plus loin : est-ce dans l'intérêt des salariés que leur rémunération abonde les fonds spéculatifs ?

La guerre en Ukraine est un facteur d'inflation, mais ces grands fonds spéculatifs en sont un autre, ces derniers temps, portant la responsabilité, clairement identifiée, de la spéculation sur les matières premières alimentaires. Il n'est donc pas dans l'intérêt des salariés d'alimenter un marché financiarisé, fondé sur la spéculation, avec leur propre rémunération.

Je reviendrai sur la question démographique, mais il faut que chacun assume ses positions. En fait, même si je passe sur le paradoxe de cette démonstration, vous ne voulez pas sauver le système de retraite par répartition par la capitalisation : vous voulez de l'argent pour la spéculation. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER, ainsi que sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

**M. Max Brisson.** Caricature ! C'est Karl Marx !

**M. le président.** La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

**Mme Émilienne Poumirol.** Effectivement, nous ne sommes pas favorables à la retraite par capitalisation : deux projets de société s'affrontent.

La pérennité de notre système de retraite – cela vient d'être rappelé – n'est pas en danger. Le COR l'a dit et répété. Le problème est donc non pas celui des dépenses, qui devraient évoluer, allais-je dire, dans le mauvais sens, mais celui des recettes.

Vous avez élevé comme dogme depuis cinq ans le fait de ne pas augmenter les recettes et, au contraire, de les diminuer. Vous avez diminué le nombre de fonctionnaires, donc les recettes liées à leurs cotisations. Surtout, vous n'avez pas cessé d'augmenter les exonérations sociales, baissant de 85 milliards d'euros depuis 2017 les recettes de la sécurité sociale. En même temps, vous diminuez les impôts et les taxes des privilégiés. Vous montrez là votre volonté de donner aux banques et aux assurances privées, donc à ces fameux fonds de pension, des masses énormes d'argent pour pouvoir spéculer.

Je répète moi aussi à Mme la rapporteure générale que la jeunesse réfléchit bien entendu à la question des retraites ; Laurence Rossignol vient de l'indiquer. Il a été répété sans cesse aux jeunes qu'ils n'auraient pas droit à la retraite et que le régime par répartition était en danger. Ils sont donc inquiets, avec raison. Ils pensent qu'ils vont être obligés de continuer à faire des économies personnelles et d'investir dans une retraite par capitalisation : c'est ce que l'on n'a pas arrêté de leur répéter.

Alors, donnons-leur confiance : le système par répartition est viable, comme l'a prouvé le COR. Arrêtons de leur faire peur !

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

**Mme Marie-Pierre Monier.** On a fait peur aux jeunes, ils sont inquiets, mais, surtout, ils savent qu'ils ne pourront pas capitaliser parce qu'ils n'en auront pas les moyens.

Mon explication de vote porte sur le sous-amendement n° 4735, que je soutiens bien entendu. Présenté par Monique Lubin, il vise à modifier l'amendement n° 1968 rectifié *quater* de M. Husson afin de supprimer toute référence à la capitalisation.

Il nous faut être très fermes à ce sujet. Une telle mention est un cheval de Troie,...

**M. Max Brisson.** C'est un simple rapport !

**Mme Marie-Pierre Monier.** ... revenant en réalité à acter la fin de notre système par répartition actuel, à rebours, d'ailleurs, de la ligne que vous prétendez défendre, monsieur le ministre.

La période récente, et les crises boursières qui l'ont ponctuée, a souligné à de nombreuses reprises les incertitudes liées aux marchés financiers.

Il apparaît donc pour le moins paradoxal de vouloir sécuriser l'avenir de notre système actuel de retraite en le faisant évoluer vers un système mixte, intégrant un mécanisme de capitalisation qui soumettrait une partie de la retraite des Françaises et des Français aux aléas des fonds de pension et des fonds d'investissement.

Par ailleurs, comme l'économiste Thomas Piketty, entre autres, a eu l'occasion de le souligner, le financement des retraites par capitalisation présente un autre risque, celui de l'aggravation des inégalités...

**M. Jean-François Husson.** C'est l'inverse !

**Mme Marie-Pierre Monier.** ... entre les Françaises et les Français aux plus hauts revenus, déjà détenteurs de capital, qui verraient leurs placements et investissements en cours renforcés par la capitalisation, et les autres, qui partiraient avec un temps de retard dans ce processus de fructification.

Au fond, il suffit de parler avec les citoyennes et les citoyens de ce pays pour savoir qu'ils ont, comme je l'ai déjà dit, du mal à boucler leurs fins de mois. Comment voulez-vous, mes chers collègues, qu'ils puissent en plus capitaliser pour leur retraite ?

**M. le président.** La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

**M. Alain Milon.** Je voudrais tout d'abord remercier René-Paul Savary de ses propos, qui sont en fait le fruit d'une réflexion que nous menons depuis quelques années avec lui-même, Catherine Deroche et tous les membres de la commission des affaires sociales issus du groupe Les Républicains.

Autrement dit, nous travaillons, nous avons travaillé, et tout cela sans agir en catimini – je le souligne pour répondre à ceux qui nous reprochent, soit de ne pas travailler, soit de le faire en catimini. Nous travaillons en fait entre nous, mes chers collègues de la gauche, tout comme vous le faites entre vous !

Cela étant dit, pourquoi demander un rapport au Gouvernement, quand on sait que 16 % seulement des rapports demandés sont *in fine* remis ? Si nous maintenons notre demande et insistons jusqu'au bout, le risque que nous courons est de récupérer un rapport établi par un bureau d'études, plutôt que par le Gouvernement.

Dès lors, nous pourrions envisager de faire ce travail nous-mêmes dans le cadre de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, en nous concentrant, évidemment, sur un système de fonds de capitalisation à la française, c'est-à-dire complémentaires ou supplémentaires de la péréquation.

Pourquoi s'opposer à la capitalisation, alors que, comme l'a dit Mme Lienemann, les fonds de réserve créés par Lionel Jospin reposent eux-mêmes sur un tel mécanisme ? Pourquoi s'y opposer au moment où, on le constate, les cabinets médicaux, en particulier les centres de santé, les cliniques de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) ou les cliniques psychiatriques sont rachetés par des fonds de capitalisation étrangers.

Faisons en sorte de disposer de nos propres fonds de capitalisation à la française, par exemple pour pouvoir mieux contrôler notre secteur de la santé ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – M. le rapporteur ainsi que MM. Vincent Capo-Canellas et Pierre-Jean Verzelen applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Retailleau, pour explication de vote.

**M. Bruno Retailleau.** Je m'étonne, chers collègues de la gauche : si, pour vous, la capitalisation est l'abomination des abominations, pourquoi n'avez-vous pas déposé des amendements de suppression des deux régimes, individuel et collectif, de capitalisation pour la fonction publique ? (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Pour notre part, nous croyons en la retraite par répartition, car elle assure un lien intergénérationnel. C'est parce que nous voulons sauver cette retraite par répartition que nous voulons voter cette réforme, après l'avoir modifiée.

Certes, cher Pierre Ouzoulias, on ne peut pas prévoir l'économie de demain, mais on peut prévoir la démographie et l'on sait parfaitement que celle-ci est la clé d'un régime par répartition.

Nous voulons simplement réfléchir, étudier, l'objet de notre étude étant un système de fusée à trois étages. Le premier étage serait le socle, la répartition, le lien intergénérationnel. Le deuxième serait constitué des régimes complémentaires gérés par les partenaires sociaux – dispositif de retraite par points, d'ailleurs, où l'on cotise en partie pour sa propre retraite. Le troisième serait un mécanisme par capitalisation.

Celle-ci pose effectivement deux problèmes. D'une part, il ne faut pas que les riches puissent faire, mais pas les modestes. Il faut donc un système collectif et solidaire. D'autre part, se pose la question de la transition. C'est pourquoi nous souhaitons réfléchir à ce système de demain. C'est absolument fondamental !

Par ailleurs, si nous sommes tous attachés à ce que la France dispose demain de fonds souverains, à ce que les centres de décision ne partent pas, à ce que ce soit l'argent des Français qui finance la transition énergétique et écologique, alors il n'y a pas d'autres moyens ! Il y va aussi, mes chers collègues, de notre souveraineté financière et industrielle. (*Mme Sophie Primas acquiesce.*) Là est l'enjeu, et nous pouvons y faire face sans détricoter notre système ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et au banc des commissions. – MM. Vincent Capo-Canellas, Alain Duffourg et Olivier Henno applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour explication de vote.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Mon amendement étant un amendement d'appel, je le retire au bénéfice de celui que Jean-François Husson a proposé.

Mais je voudrais tout de même rassurer la partie gauche de l'hémicycle : quand on fait quelques recherches sur le système de retraite, on trouve que notre premier système de retraite date des années 1909-1910, qu'il a été porté par Jean Jaurès et défendu par lui au nom du réformisme. Figurez-vous, mes chers collègues, qu'il s'agissait d'un système par capitalisation, solidaire et obligatoire pour les petits salariés, les ouvriers et paysans qui gagnaient moins de 3 000 francs annuels en 1910...

Comme quoi, « capitalisation » n'est pas un gros mot ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – M. Alain Duffourg applaudit également.*)

**Mme Laurence Rossignol.** Ce système reposait sur trois modes de financement : l'État, le travailleur et le patron !

**M. le président.** L'amendement n° 174 rectifié est retiré.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour explication de vote.

**M. Patrick Kanner.** Sur la forme, je me félicite que Mme la rapporteure générale et M. le rapporteur aient estimé que notre assemblée ne pouvait pas acter cette demande de rapport. Toute autre décision aurait été curieuse, eu égard au nombre de demandes de rapport émanant de la gauche de la Haute Assemblée qui sont retoquées. Je les en remercie.

Par ailleurs, nous sommes effectivement en plein dans le clivage droite-gauche évoqué par M. Bruno Retailleau, qui, je tiens à le dire, n'a pas de bâillon.

D'ailleurs, monsieur Retailleau, si j'étais facétieux, je vous dirais que la une du *Parisien* de ce matin – je ne sais pas si vous l'avez lu – m'indique que vous ne voterez pas cette réforme : elle est de gauche ! (*Sourires. – Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*) Qu'elle soit de gauche nous avait un peu échappé... M. le ministre a beaucoup d'humour !

Plus sérieusement, l'amendement n° 174 rectifié, même retiré, constitue un signal fort. Ce n'est pas un simple diagnostic que vous avez demandé, cher collègue Le Rudulier ; dès lors que vous précisez la manière dont cette retraite par capitalisation peut être mise en œuvre, vous tenez la main du Gouvernement.

Il y a en définitive une grande différence qui nous oppose. Certes, il existe aujourd'hui des systèmes de capitalisation dans notre pays : on a évoqué le cas de la fonction publique, ou encore la création dans le cadre de la loi Pacte, du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, du nouveau plan d'épargne retraite (PER), qui obtient d'ailleurs de bons résultats. Ces dispositifs se fondent sur le volontariat, sur la capacité donnée à une personne de compléter sa retraite par répartition comme elle l'entend. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Jean-François Husson.** C'est faux !

**M. Patrick Kanner.** Dans votre système en revanche, monsieur Le Rudulier, la capitalisation viendrait se substituer progressivement à la répartition, ce qui obligerait un salarié modeste à devoir faire des choix en la matière.

**Mme Nadine Bellurot.** Non !

**Mme Sophie Primas.** C'est l'inverse !

**M. Patrick Kanner.** Je regrette, mais pour nous c'est non ! Nous rejetons le principe d'une capitalisation généralisée ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Mme la rapporteure générale a convoqué les jeunes. J'ai un autre sondage à mentionner à ce sujet : selon une étude de l'Institut français d'opinion publique (Ifop), 66 % des jeunes sont favorables à l'augmentation des cotisations, plutôt qu'à l'allongement de la durée de travail. J'espère que l'on en tiendra compte !

Je voudrais rappeler deux caractéristiques du régime de répartition, qui, je crois, gênent la droite. Tout d'abord, le régime par répartition, qui était jusqu'à ce jour le meilleur, le plus généreux, est un régime redistributif – même s'il l'est insuffisamment. Par ailleurs, et c'est une caractéristique totalement incompatible avec la capitalisation, notre régime est, dans sa partie régime général, à prestations définies, avec l'application de règles comme la cotisation sur les 25 meilleures années, la moitié du plafond, etc. Cette partie qui correspond à des prestations définies, et non à ce que le marché serait susceptible de donner dans trente ans, représente entre 40 % et 70 % de la pension selon les catégories socioprofessionnelles.

Il me semble, chers collègues de la majorité sénatoriale, que le côté redistributif – bien qu'insuffisant, j'y insiste, il est tout de même inscrit dans le système de répartition et a permis d'éradiquer la pauvreté chez les personnes âgées – ne vous sied pas, non plus que le régime général délivrant des prestations définies.

En outre, ne mélangeons pas les choses. Les réserves ne qualifient pas le régime de capitalisation ; cela n'a rien à voir. Il s'agit d'un principe de gestion à long terme, de lissage du régime par répartition, qui n'est en rien induit par le fait de placer l'argent.

Je mentionnerai rapidement un dernier point : les rendements généralement demandés dans les systèmes par capitalisation...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... sont obtenus au détriment des travailleurs, lors des plans de licenciement, ou par des investissements dans les secteurs rapportant le plus, à savoir les industries extractives, en particulier les industries des combustibles fossiles. (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Je commencerai par une remarque : si la retraite par répartition est le premier étage d'une fusée, c'est assez inquiétant car, quand on lance une fusée, on lâche le premier étage pour qu'elle puisse continuer ! (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes GEST et CRCE.*)

Je salue par ailleurs le fait que nous ayons enfin un vrai débat. Merci, mes chers collègues, et merci aussi à Jean-François Husson, dont je connais l'exigence constante vis-à-vis du Gouvernement, d'avoir souligné à quel point nous sommes mis dans une situation empêchant la tenue de véritables échanges.

Ce dont nous parlons ici, en effet, n'entre pas dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale ; il s'agit d'une discussion sur les retraites telle que nous devrions l'avoir dans le cadre d'une loi non budgétaire. Malheureusement, le temps est contraint, puisque nous l'abordons au travers de l'examen d'amendements, et nous ne pourrions pas aller au bout de cette discussion.

S'agissant de la démographie, nous pourrions y consacrer très tranquillement une bonne demi-heure tant les variables sont nombreuses. Le partage de la valeur produite, évoqué par Fabien Gay, est un sujet qui mérite d'être évoqué ; il ne l'est jamais sur les travées de droite.

Je voudrais aussi dire un mot sur le contexte de mondialisation libérale et de financiarisation. La capitalisation a permis de construire des acteurs financiers privés plus puissants que les États. BlackRock en est l'illustration la plus criante. Le paradoxe, c'est qu'aujourd'hui la veuve du Michigan ou le boulanger de l'Ohio financent des projets qui les mettent eux-mêmes à genoux. Ils financent, d'abord, des projets climaticides, parce que ce sont aujourd'hui les plus rentables, ensuite, des projets aggravant les inégalités, qui vont – notre collègue Laurence Rossignol l'a évoqué – jusqu'à affamer des pays en spéculant sur la nourriture et l'alimentation.

C'est un vrai problème ! La financiarisation et les grands groupes privés n'ont jamais été un outil de progrès. Il faut donc chercher d'autres réponses.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Daniel Breuiller.** Le Fonds de réserve pour les retraites en est une.

**Mme Sophie Primas.** N'importe quoi !

**M. Daniel Breuiller.** Merci de vos encouragements !

**M. Stéphane Piednoir.** De rien !

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour explication de vote.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Mon explication de vote porte sur le sous-amendement n° 4735. Effectivement, on assiste aujourd'hui, venant de la droite sénatoriale, avec le Gouvernement, à un retour en arrière historique. Pourquoi cela ?

M. Stéphane Le Rudulier a précédemment rappelé l'instauration – c'était assez nouveau – des retraites par capitalisation au début du siècle...

**M. Jean-François Husson.** ... passé !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Mais on a constaté très vite qu'une part importante des travailleurs français n'avaient pas de quoi faire face à ce système par capitalisation.

La CGT s'est d'ailleurs opposée à la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, que M. Le Rudulier a aussi brièvement évoquée, du fait d'un âge d'application particulièrement tardif – au point que l'organisation syndicale avait surnommé cette loi la « retraite pour les morts ». En tout état de cause, le dispositif était financé par plusieurs intervenants, dont l'État.

À partir de 1936, le pays connaît plusieurs dévaluations et un effondrement des ressources. Tout cela aboutit à l'instauration de la retraite par répartition en 1945.

C'est là que je veux en venir, chers collègues de la majorité sénatoriale. Effectivement, les gaullistes que je croyais que vous étiez – mais peut-être êtes-vous post-gaullistes – devraient, me semble-t-il, être attentifs à ce point : aujourd'hui, c'est le chemin exactement inverse que vous proposez de faire !

Avec votre fusée à plusieurs étages, vous diminuez les droits. Rien d'étonnant que les jeunes soient inquiets : ils entendent tous les jours qu'ils n'auront plus de retraite et la réduction des droits...

**M. Jean-François Husson.** C'est faux ! On ne diminue pas les droits !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** ... alimente cette idée, ce qui laisse penser que, dans un tel cas, il vaut mieux économiser pour son propre avenir.

Dès lors, oui, madame Doineau, l'inquiétude croît ! La part des personnes inquiètes pour leur retraite a progressé de 3 points rien qu'en 2023.

J'interrogerai à ce propos M. le ministre. Il a fait état dans sa réponse d'une interrogation tout à fait personnelle, en mentionnant son inquiétude, que je partage, pour les Français les plus modestes. Cet adjectif, « personnelle », tend-il à indiquer que ce n'est pas le cas du reste du Gouvernement, lequel ne se préoccuperait pas de cette situation ? *(Applaudissements sur des travées du groupe SER.)*

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Procès d'intention !

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** Mon explication de vote porte sur l'amendement n° 174 rectifié.

M. Stéphane Le Rudulier a commencé son raisonnement en évoquant la démographie. En matière de retraite, comme sur d'autres sujets, d'ailleurs, on entend beaucoup de poncifs et d'affirmations qui paraissent d'une évidence absolue, si on ne va pas se documenter.

S'agissant précisément de la démographie, comme l'a indiqué Fabien Gay, celle-ci baisse depuis un bon moment. Nous avons eu à affronter – et c'est bien une conjugaison passée que j'emploie, puisque le mouvement est pratiquement sur sa fin – le fameux papy-boom. Les rapports du COR sont très clairs à ce propos : ce papy-boom a été absorbé grâce à des gains de productivité.

Par conséquent, il faut arrêter de dire que le pire est devant nous ! Jusqu'à maintenant, au contraire, notre économie a parfaitement réussi à supporter ces phénomènes.

Par ailleurs, M. Le Rudulier nous a rappelé la genèse du premier système de retraite en France. Effectivement, celui-ci reposait en partie sur la capitalisation, mais la crise de 1929 et l'hyperinflation entre les deux guerres ont altéré la rentabilité des placements financiers et provoqué une très lourde dépréciation des pensions. Comme le précise l'économiste Philippe Trainar, « entre 1914 et 1939, les prix vont augmenter de 600 % au total, divisant par sept le pouvoir d'achat des rentes sur la période ». L'État français s'est alors tourné vers l'assurance publique et le système par répartition indexé sur les salaires et l'inflation.

Les fondements du système par répartition sont donc liés aux craintes engendrées par l'incertitude financière.

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Monique Lubin.** Ces craintes ne peuvent être que renforcées par les crises boursières récentes.

**M. le président.** Il me semble, ma chère collègue, que votre explication de vote portait sur l'amendement n° 1968 rectifié *quater*, et non sur l'amendement n° 174 rectifié, qui avait été retiré.

**Mme Monique Lubin.** Pardon, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

**M. Pierre Laurent.** Je commencerai par deux brèves remarques.

Premièrement, tous les rapports ne sont pas traités à la même enseigne par les rapporteurs. À une question que j'ai posée, on m'a répondu le contraire. Je le note. Ce n'est pas très correct !

Deuxièmement, c'est en effet une bonne chose que la droite mette son projet de société sur la table, un projet qui va contre le système par répartition et qui, je l'observe, est un projet de toutes les droites. Tout le monde figure parmi les signataires des deux amendements présentés et je note même – personne ne l'a remarqué – que M. Stéphane Ravier en a signé un des deux. Voilà qui est intéressant !

Dans l'argumentation qui nous est exposée, on commence par présenter comme une évidence non discutable le fait que nous irions vers l'épuisement inéluctable du système par répartition en raison de la démographie.

**M. Jean-François Husson.** Sa fragilisation, oui.

**M. Pierre Laurent.** C'est faux !

Tout d'abord, il y a déjà eu des évolutions démographiques – très importantes – et elles ont été absorbées par le système par répartition grâce aux progrès de la productivité.

Ensuite, le COR affirme exactement le contraire : d'après lui, aucun problème de financement massif n'est à craindre pour les décennies à venir avec la répartition.

Enfin, si l'on veut parler de la démographie et du rapport entre actifs et retraités, il ne faut pas seulement aborder la question par le nombre ; il faut aussi voir l'aspect qualitatif du rapport, au travers du niveau des salaires. Pourquoi, dès lors que le régime est financé par moins d'actifs, les salaires ne sont-ils pas plus élevés, pour des recettes accrues ? Pourquoi n'avancons-nous pas plus vite sur la question de l'égalité salariale entre femmes et hommes ? Pourquoi ne travaillons-nous pas davantage sur l'aspect qualitatif de l'emploi ?

Mener des politiques d'emploi vertueuses aura des conséquences vertueuses sur tout le système.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Pierre Laurent.** Donc, oui, le système par répartition a de l'avenir. La question démographique n'est pas le problème !

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Henno, pour explication de vote. (*M. Alain Duffourg applaudit.*)

**M. Olivier Henno.** Je voudrais commencer en formulant une remarque que j'avais déjà envie de faire hier soir. On nous a beaucoup reproché notre silence. Chers collègues de gauche, je respecte totalement la flibusterie parlementaire ; je peux même la comprendre. Mais que l'on vienne nous reprocher notre silence... Je trouve parfois que vous abusez ! (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Par ailleurs, ce débat portant sur une demande de rapport, notre tradition veut que celle-ci soit rejetée. La discussion n'en est pas moins intéressante. S'il s'agissait de demander que l'on substitue la capitalisation à la répartition, je serais contre.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Moi aussi !

**M. Olivier Henno.** Donc, pas de caricature, nous nous opposons à une telle substitution. En revanche, il m'apparaît tout à fait indispensable d'aborder la question, de nous interroger.

Le sujet de la démographie est bien évidemment important. On ne peut pas regarder le système par répartition de la même manière selon qu'il y a 5 actifs pour un retraité ou, comme ce sera le cas demain, 1,5 actif pour un retraité. Ce serait manquer de lucidité que de ne pas prendre en compte ces éléments.

Dans le même temps, mes chers collègues, on fait de la capitalisation un peu comme la prose de M. Jourdain. Combien parmi nous ont des assurances vie ? Combien parmi nous regardent parfois les fonds communs de placement ?

En définitive, refuser d'aborder cette question de la capitalisation, c'est en priver les plus modestes ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*) La capitalisation n'est pas l'ennemi du peuple ! À partir du moment où les rendements financiers que la gauche dénonce sont élevés, pourquoi priverait-on les plus modestes de la capitalisation ?

**Mme Cathy Apurceau-Poly.** Vous croyez qu'ils ont de l'argent pour capitaliser ?

**M. Olivier Henno.** Par conséquent, le fait d'aborder cette question est une marque de lucidité et une source de justice sociale. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

**M. Claude Raynal.** Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez mis en avant le fait que nous avons soutenu les régimes par capitalisation collective de la Banque de France et de la profession de clercs de notaire. Je vous rappelle – ne caricaturons pas les choses – qu'il s'agissait surtout de dénoncer le but de ces opérations. Celles-ci, ne coûtant d'ailleurs rien à l'État, visaient à masquer l'attaque sur deux autres régimes : celui de la RATP et celui des entreprises gazières et électriques. C'est ainsi qu'il faut expliquer notre position. Ne mélangeons pas les sujets !

Mais le plus étonnant – et c'est ce que vous auriez dû faire observer, monsieur le ministre –, c'est que les mêmes qui demandent aujourd'hui un rapport pour réfléchir à la façon de faire de la capitalisation collective ont refusé, hier, les amendements de suppression déposés par nos soins au bénéfice de certains régimes de capitalisation collective.

Sur ce point, chers collègues de la majorité sénatoriale, j'ai un peu de mal à vous suivre.

**Plusieurs sénateurs du groupe Les Républicains.** C'est nous qui avons du mal à vous suivre !

**M. Claude Raynal.** Vous demandez un rapport, alors que vous avez sous les yeux l'exemple de deux régimes qui fonctionnent bien, et dont le fonctionnement répond d'ailleurs aux questions portées par René-Paul Savary, comme le fait de disposer de fonds de réserve significatifs.

Au regard de votre demande de rapport de ce jour, vous auriez dû soutenir ces régimes de capitalisation collective. Vous avez préféré les « flinguer ». Très sincèrement, je ne comprends pas pourquoi, maintenant, vous portez cette demande de rapport ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** Sans vouloir être désagréable, je constate que certains ont retrouvé la parole aujourd'hui, et je m'en réjouis ! (*Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Absolument !

**Mme Catherine Procaccia.** Ça suffit !

**Mme Corinne Féret.** Véritablement, chers collègues de la majorité sénatoriale, nous sommes ici dans le plein exercice de la démocratie. Comme nous aimons le faire au Sénat, nous confrontons nos points de vue. Certes, nous ne sommes pas d'accord, mais nous exposons, dans le respect, les points de vue des uns et des autres. De nouveau, je m'en réjouis.

J'ajouterai à mon tour, en sachant que cela va vous faire réagir : enfin, les masques tombent ! Vous affirmez soutenir et vouloir préserver le système par répartition, mais vous présentez dans le même temps cet amendement, qui, certes, concerne une demande de rapport, mais tend tout de même à promouvoir le système par capitalisation.

L'un de nos collègues a cité en exemple le système suédois. Rappelez-vous que l'ancien directeur de la sécurité sociale suédoise a très récemment conseillé au président Emmanuel Macron de surtout éviter que la France ne recopie le modèle de son pays, lequel n'a pas fait ses preuves.

Cette réforme devait effectivement inciter les Suédois à travailler au moins jusqu'à 65 ans. Dans les faits, l'âge moyen de départ reste inférieur à 64,7 ans, car de nombreux Suédois préfèrent partir nettement plus tôt, notamment ceux qui exercent des métiers difficiles – on revient à cette question de la pénibilité. Ils optent donc pour une formule qui leur octroie une pension réduite.

Cette situation, conjuguée à une forte inflation – il y a des similitudes avec la situation française – et aux rendements médiocres de certains fonds de pension, contribue à la paupérisation d'une partie des retraités suédois, en particulier les femmes seules ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Jacquin, pour explication de vote.

**M. Olivier Jacquin.** Mon explication de vote porte sur l'amendement n° 1968 rectifié *quater*.

Pourquoi le débat est devenu d'une telle qualité ? Peut-être est-ce sous l'effet de votre présidence, monsieur le président, ou bien sous l'effet d'une inspiration dominicale ? Je ne sais pas... Mais notre discussion devient passionnante : les masques tombent et le caractère itératif des échanges nous permet d'approfondir les arguments.

Pour ma part, cette nuit, j'ai eu un rêve. (*Exclamations.*) J'ai imaginé des cohortes de livreurs à vélo de 64 ou 65 ans livrer des plats froids à petite vitesse !

Je travaille beaucoup sur la question des travailleurs de plateformes et, sans plaisanter, je voulais évoquer ce matin la sous-déclaration dans le régime des autoentrepreneurs, qui est quasiment fondé sur le volontariat.

Voilà quelques mois, j'ai rencontré l'excellent directeur de l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss), qui m'a communiqué l'estimation par son organisme de cette sous-déclaration dans le régime des autoentrepreneurs, que ce soit par omission, oubli, erreur ou – qui sait ? – fraude. La connaissez-vous, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, vous qui avez eu accès au rapport du Conseil d'État ? Cette estimation des cotisations non versées, établie après un travail approfondi de l'Urssaf Caisse nationale, dépasse les 60 % !

Je serais donc très inquiet si votre rêve, qui apparaît ce matin, d'un régime par capitalisation venait à exister sur la base du volontariat.

En conclusion, monsieur le ministre, chers collègues de la majorité sénatoriale, retirez cette réforme et l'amendement n° 1968 rectifié *quater* ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bas, pour explication de vote.

**M. Philippe Bas.** Ne nous faisons pas de procès d'intention, mes chers collègues ! La présente discussion prouve une seule chose : nous avons besoin d'un débat serein autour de cette notion de capitalisation, à laquelle on a un peu tendance à prêter des conséquences ou une portée qu'elle n'a pas nécessairement.

Puisque nous ne sommes pas d'accord sur ce que la capitalisation apporterait à notre régime par répartition, éclairons le débat par des études impartiales, dont nous pourrions ensuite discuter ensemble.

Les Français, je voudrais vous le dire, ne nous ont pas attendus ! On comptabilise 1 876 milliards d'euros de placements en assurance vie et 57 % d'entre eux sont propriétaires

de leur logement. (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*) Croyez-vous que cette épargne ne soit pas destinée, avant tout, alors qu'il y a une certaine inquiétude sur l'avenir du régime par répartition, à consolider les moyens de nos compatriotes quand ils vont prendre de l'âge ? La capitalisation, ils la connaissent et la pratiquent, sauf lorsqu'ils n'ont pas les moyens d'épargner. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Par conséquent, au moment où nos régimes par répartition – que nous nous efforçons de consolider sans beaucoup d'aide de votre part, chers collègues qui siègez sur la gauche de cet hémicycle – ne voient pas leur avenir assuré sans réforme d'ampleur, amener du provisionnement serait une manière de rétablir aussi la confiance dans la répartition.

Ce provisionnement, nous en avons d'ailleurs la pratique. Le premier à l'avoir imaginé est M. Lionel Jospin : il n'a rien fait d'autre pour les retraites qu'un Fonds de réserve pour les retraites, comptabilisant aujourd'hui 26 milliards d'euros de capitaux placés. L'Agirc-Arrco, ce sont 86 milliards d'euros de capitaux placés. La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), ce sont 34 milliards d'euros de capitaux placés. En tout, 180 milliards d'euros de capitaux sont placés : ils ne sont pas sur un compte du Trésor public ; ils sont placés en obligations et en actions. Ils sont « gérés ». (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*)

N'ayons pas peur, mes chers collègues, de réfléchir en toute bonne foi à l'apport possible de la capitalisation pour renforcer la répartition ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

**M. Franck Montaugé.** Pour les Français qui nous écoutent, mettons les choses en perspective politique. En réalité, une réforme en cache une autre dans les intentions du Gouvernement et de la majorité sénatoriale, qui le soutient.

J'y vois la démonstration de votre volonté insidieuse d'utiliser la réforme initiale pour installer les conditions d'une migration progressive vers un système par capitalisation qui monterait en puissance dans les années à venir.

Plus de sept Français sur dix rejettent votre réforme paramétrique fondée sur les 64 ans et les 43 annuités. Ils seront plus résolus encore et plus nombreux à rejeter la seconde réforme – cachée celle-là – introduite par ces demandes de rapport, y compris par le Gouvernement à l'article 1<sup>er</sup> *bis*, comme on le verra plus tard.

Monsieur le ministre, pourquoi envisager la possibilité d'un système par capitalisation alors que vous nous présentez actuellement une réforme du régime par répartition ? Je constate que les composantes de la majorité sénatoriale sont toutes, sur le fond, favorables au système de retraite par capitalisation. Dans cette identité de vue avec la droite sénatoriale sur le fond, votre objectif cible, monsieur le ministre, est celui d'un système de retraite par capitalisation.

Les Français doivent savoir que la réforme de la retraite à 64 ans n'est qu'une étape pour aller en ce sens. Plus la durée de cotisation au système actuel sera longue et plus le magot sera juteux pour les fonds de pension. BlackRock et d'autres n'attendent que cela !

Je vous invite à regarder quelles ont été les conséquences des différentes crises, notamment celle de 2008, sur les retraites des petits épargnants, en particulier américains.

À court terme, c'est un sujet de plus de perte de souveraineté nationale pour la France et les Français. Les membres du groupe SER et moi-même...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Franck Montaugé.** ... sommes favorables à la retraite par répartition et à son renforcement, et nous sommes contre la retraite par capitalisation. (*Mme Émilienne Poumirol applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Houpert, pour explication de vote.

**M. Alain Houpert.** Le régime par capitalisation fait peur à cause du douloureux exemple de la crise des *subprimes* en 2008, qui a conduit des personnes de 70 ans à retravailler aux États-Unis.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** En Grande-Bretagne aussi !

**M. Alain Houpert.** J'ai entendu de l'autre côté de l'hémicycle dire que dans certains pays qui avaient choisi le système par capitalisation il était défiscalisé. Je tiens à préciser que le système par répartition repose sur des cotisations prises sur le salaire brut – cotisations patronales, cotisations salariales – et qui sont défiscalisées puisque la fiscalité s'opère sur le salaire net.

Dans le milieu rural, on dit toujours qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Il me semble justement sain d'évoluer vers un système par capitalisation ajouté à notre excellent système par répartition. Mais il doit s'agir d'un système sûr. Comme le disait le président Bas, n'ayons pas peur. En effet, le jour où l'économie mondiale s'effondrera totalement, les deux systèmes s'écrouleront. (*Exclamations sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bilhac, pour explication de vote.

**M. Christian Bilhac.** En entendant ainsi parler de capitalisation, je me dis qu'on ne fait finalement rien d'autre que de transposer au régime vieillesse ce qu'on a déjà fait pour le système de santé. Pour la santé, on cotisait et on se faisait soigner. Mais de déremboursement en déremboursement, les travailleurs ont pris des mutuelles. Aujourd'hui, ils paient la cotisation santé et la cotisation mutuelle.

Certes, ce n'est pas un prélèvement obligatoire – je le dis pour ceux qui ont l'obsession des prélèvements obligatoires –, mais, pour celui qui travaille, il s'agit d'une cotisation obligée. Il en ira de même pour les retraites : on aura une cotisation vieillesse et une cotisation retraite, pas obligatoire, mais obligée...

*In fine*, les travailleurs en plus de cotiser deux ans supplémentaires, paieront une complémentaire vieillesse sur leurs revenus. Voilà, c'est tout simple : on transpose à la vieillesse ce que l'on a déjà fait pour la santé. (*Mmes Raymonde Poncet Monge, Marie-Pierre Monier et Laurence Cohen applaudissent.*)

**Mme Émilienne Poumirol.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

**Mme Mélanie Vogel.** Mon explication de votre porte sur l'amendement n° 1968 rectifié *quater*.

Je regrette que Bruno Retailleau ne soit plus parmi nous, car je voulais lui dire que, pour la première fois sans doute depuis que je siége dans cet hémicycle, je suis d'accord avec lui. La métaphore qu'il a utilisée est peut-être la meilleure qui pouvait se trouver pour décrire le système qu'il souhaite mettre en place, c'est-à-dire un système de fusée à étages.

Je ne connais pas les compétences de Bruno Retailleau en astronomie, mais je me suis renseignée sur le fonctionnement des étages d'une fusée.

Pour que la fusée aille plus vite, elle a plusieurs étages. Chaque étage est doté de son ou de ses propres moteurs. Lorsqu'il n'y a plus de carburant, l'étage est largué dans l'espace. Il se détache de la fusée, qui devient ainsi plus légère. Le moteur de l'étage suivant est alors allumé, la vitesse augmente. On place donc au sommet de la fusée ce que l'on veut emporter dans l'espace.

Faire de la capitalisation le dernier étage de la fusée, c'est donc précisément faire de la répartition le premier étage à abandonner !

Ne soyons pas dupes, mes chers collègues, vous avez choisi vous-mêmes la meilleure métaphore possible. J'aurais aimé que nous la trouvions nous-mêmes, mais je vous remercie de nous l'avoir proposée !

Nous sommes face, ici, à deux modèles de société qui s'affrontent. Un modèle fondé sur la solidarité collective entre les membres de la société, dans le présent et entre les générations, et un modèle qui s'appuie sur la croyance absolue dans le fait que la spéculation financière, en soi, est une solution pour produire des richesses et pour mieux les répartir.

Or qu'est-ce qu'a produit la spéculation financière ces vingt dernières années ? Elle a engendré les *subprimes*, la Grèce, la montée du prix des produits alimentaires de base. Au détriment de qui et au profit de qui ? Au détriment des plus pauvres et au profit de quelques grandes fortunes, qui – en plus ! – investissent dans des activités détruisant la solidarité, ...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Mélanie Vogel.** ... mais aussi la planète et, donc, notre capacité à avoir un monde dans lequel on pourra prendre demain une retraite ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées des groupes GEST et SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour explication de vote.

**M. Pierre Ouzoulias.** Mon intervention porte sur l'amendement n° 1968 rectifié *quater* : 1968, ça doit être un hasard, monsieur Husson ? (*Sourires.*)

M. Le Rudulier a convoqué Jaurès dans cet hémicycle. J'aurais aimé que Jaurès s'exprimât lui-même, mais je vais lui prêter ma voix. Je le cite, dans *L'Humanité* du 6 mai 1911 : « C'est à l'invalidité que doit commencer la retraite. C'est au moment où ses forces diminuent que doit commencer la retraite du travailleur. » Tel est toujours notre projet.

En ce qui concerne les retraites par capitalisation, vous avez dit quelque chose de très fort. Vous avez affirmé que le principal était la confiance : il faut avoir confiance dans un système de capitalisation. Quelle confiance peuvent avoir les jeunes dans la capitalisation quand M. le ministre Béchu leur annonce que l'augmentation moyenne de la température en France sera de 5 degrés ? Nous n'avons aucune visibilité sur notre climat et notre industrie dans les vingt ans, voire les dix ans, à venir. La question des retraites est complètement liée à la question climatique, mais vous ne l'abordez pas.

Aujourd'hui, la seule garantie pour assurer à tout le monde une retraite, avec une température moyenne qui augmentera de 5 degrés, c'est bien, encore une fois, le système par répartition !

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est vrai que les séances se suivent et ne se ressemblent pas. La majorité était dans le silence malgré quelques sous-entendus politiques mensongers. Aujourd'hui, place à la noblesse du débat et à la parole d'argent – car l'argent est bien ici le sujet !

Les débats sont donc un peu plus passionnants. Le président Retailleau a eu des paroles d'argent ce matin. L'amendement de notre collègue Husson, ainsi que celui qu'a défendu Stéphane Le Rudulier, vise à introduire les fonds de pension souverains publics.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Mais non !

**M. Pascal Savoldelli.** Il va donc falloir individualiser les droits. Mais attention, car il y a un loup sous tout ça ! Je ne suis pas un champion des éléments de langage, je ne suis pas, moi, aidé par un communicant. Je dispose juste de mon expérience politique et militante.

Vous parlez de capitalisation solidaire en évoquant les versements. Ça paraît séduisant, franchement : « capitalisation solidaire », on se dit mince, ce sont des valeurs de droite, de gauche, ce sont nos valeurs à tous ! Et hop, pas un mot sur la redistribution ! On détourne le problème, on arrive à la démographie et on oublie la valeur ajoutée. Bah tiens, évidemment ! Car on est bien là sur une opposition gauche-droite, on est dans des camps différents et on ne défend pas les mêmes intérêts ! Ça s'appelle tout simplement la lutte de classe (*Marques d'amusement sur les travées du groupe Les Républicains*) : chacun défend les intérêts qui lui semblent supérieurs aux autres !

Qu'est-ce que le président Retailleau et notre collègue Husson avec son amendement ont oublié ? Mais c'est bien sûr les riches ! Les deux années supplémentaires que l'on va demander aux travailleurs de faire, on les leur impose au nom de la solidarité. Mais cette solidarité nouvelle sera construite au détriment d'un seul camp, à savoir de celles et de ceux qui travaillent, car les autres sont épargnés totalement !

**M. Jean-François Husson.** C'est faux !

**M. Pascal Savoldelli.** Ce n'est pas un hasard si, juste avant ce débat, nous avons examiné il y a quelques jours une proposition de loi des collègues Husson et de Montgolfier tendant à renforcer la protection des épargnants. Pourquoi ? Parce qu'ils sont en train de créer un outil fiscal pour passer de l'assurance vie au plan épargne retraite individuel, avec des avantages considérables !

**M. Jean-François Husson.** Mais non, pas du tout ! C'est tout l'inverse !

**M. Pascal Savoldelli.** Et savez-vous quels en seront les principaux bénéficiaires ? Ceux qui déclarent 80 000 euros de revenus annuels et sont imposés à 41 %. Ceux-là, ils ne défileront pas le 7 mars ! (*Applaudissements sur des travées du groupe CRCE.*)

**M. Jean-François Husson.** Délire complet !

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Je me pose une question depuis tout à l'heure, monsieur le ministre : le rôle d'un Président de la République est-il d'être le garant des fonds de pension ?

Nous l'avons compris, vous avez une obsession qui ne vous quitte pas, vous et la droite sénatoriale : nous faire travailler plus longtemps, faire travailler nos enfants plus longtemps et les pousser à la capitalisation.

Dans *Le Parisien*, le PDG de Total – un de vos amis –, qui gagne 6 millions d'euros par an, n'a pas de mots assez doux pour prôner la retraite à 64 ans. Il vante évidemment à vos côtés la capitalisation, cela va de soi...

Nous avons aujourd'hui un débat de fond, projet contre projet, et nous sommes au cœur de la réforme. Nous défendons la répartition et vous, les fonds de pension et la capitalisation : nous l'avons bien compris !

**M. Michel Savin.** Caricature !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Absolument pas !

**Mme Sophie Primas.** Si !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Le président Bas a dit tout à l'heure que 57 % des Français épargnaient. Je lui fais remarquer tout de même que 43 % n'y arrivent pas...

**M. Jean-François Husson.** C'est pour ça que l'on veut améliorer les choses !

**Mme Sophie Primas.** C'est exactement pour ça !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Pensez-vous vraiment que les caissières, les aides à domicile, les petits smicards se lanceront dans la capitalisation ?

**Mme Sophie Primas et M. Jean-François Husson.** Justement, oui !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Vous rigolez ? Vous savez où ils sont actuellement ? Ils font la queue aux Restos du cœur, ils sont au Secours populaire. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*) Ils ne parviennent plus à payer leur électricité, leur gaz, ils pensent tous les jours à se nourrir ! C'est ça la réalité, on ne côtoie peut-être pas les mêmes personnes ! (*Applaudissements à gauche. – Exclamations à droite.*)

**Mme Sophie Primas.** Oh, ça va !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Vous irez alors dire à tous ces gens qu'il faut qu'ils capitalisent parce que vous voulez leur enlever leur régime par répartition ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Depuis le début de nos débats, on tente de nous expliquer que l'effort demandé aux Français n'a d'autre but que de sauver le régime par répartition. Maintenant on nous dit que ce régime ne peut être sauvé, sauf à capitaliser collectivement.

Proposer un tel système, c'est affaiblir dans un premier temps la retraite par répartition – ça a été démontré – avant de le condamner complètement.

Ce système par capitalisation reviendrait à nourrir des illusions dans la population, avec des promesses non tenues. Ma collègue a évoqué la situation des Chiliens. C'est, il est vrai, un exemple parfaitement éclairant.

Difficile de parler de justice sociale et de capitalisation. Comment parler de solidarité générationnelle avec des placements, surtout au vu de leurs rendements ?

Si la clé d'un régime par répartition est la démographie, comme j'ai pu l'entendre dire sur les travées de droite, celle de la capitalisation n'est en aucune façon la solidarité. Au bout du compte, nous examinons un texte qui tend à fragiliser une grande partie de nos concitoyens. Comme si cela n'était pas suffisant, on veut leur enlever ce pourquoi on leur demande de contribuer toujours plus et encore plus longtemps ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

**Mme Michelle Gréaume.** Mes chers collègues, comment peut-on parler de retraite par capitalisation, c'est-à-dire sans aucune protection en cas d'incapacité, alors qu'actuellement on discute également d'aides pour nos salariés ? Je rappelle qu'on vote des aides pour l'énergie ou pour le carburant afin que nos concitoyens puissent aller travailler, mais on n'augmente pas significativement les salaires. On pourrait aussi augmenter les cotisations patronales.

Le COR ne prévoit pas de situation catastrophique, comme le soulignait mon collègue Pierre Laurent. Dans le pire des scénarios, le déficit du système de retraite sera compris entre 0,5 et 0,8 point de PIB d'ici à 2032. On a le temps de voir venir, il n'y a pas d'urgence. La démographie est donc un faux débat.

J'ai, pour ma part, une autre solution à vous proposer. On avance toujours les mêmes solutions, celles du patronat, mais pourquoi ne pas demander un rapport sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui n'a aucun effet sur l'emploi, aucun effet sur investissement, aucun effet sur le commerce extérieur ? Sa suppression pourrait nous rapporter 22 milliards d'euros par an ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Husson, pour explication de vote.

**M. Jean-François Husson.** Permettez-moi d'apporter quelques éléments complémentaires par rapport à ceux qui ont déjà été évoqués.

Il est proposé de réfléchir à un système de capitalisation obligatoire universel – je dis bien universel.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Vous augmenterez donc les cotisations !

**M. Jean-François Husson.** L'objectif est évidemment aussi de nourrir notre économie française : lorsque les Français investissent dans leur économie, ils garantissent la souveraineté du pays, notamment un bon déploiement de l'activité économique, au plus près de nos territoires.

Il est important d'avoir un chiffre en tête, celui du taux de récupération. Quand la génération née en 1940 cotisait 100 000, elle récupérait 200 000, contre 160 000 pour celle née en 1965 et 87 000 pour celle des années 1990. Ce sont des éléments que vous devez avoir à l'esprit !

Le système de capitalisation universel obligatoire existe déjà avec le RAFP. Cela figure dans les éléments qui vous ont été communiqués. Or, depuis 2005, la revalorisation moyenne annuelle s'élève à 1,22 % pour la Cnav, à 1,09 % pour l'Agirc-Arrco et à 1,29 % pour le RAFP, et ce même en ayant traversé une crise financière.

La répartition ne fonctionne – pour l'instant – qu'avec deux tiers des cotisations de retraite. Le dernier tiers, ce sont des impôts ou de la dette.

**M. Pierre Laurent.** Parce que vous l'avez décidé !

**M. Jean-François Husson.** Mieux vaut donc essayer de réfléchir ensemble que de rester de côté !

Je finirai par un trait d'humour : cet amendement n'est nullement celui de la « Chilicon Valley ». Je vous propose donc, au regard de son numéro, de soutenir et d'adopter cet amendement soixante-huitard ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Sophie Primas.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote.

**Mme Laurence Cohen.** Le débat que nous avons ce matin est extrêmement intéressant. Il traduit l'opposition entre deux projets de société droite-gauche.

Monsieur le ministre, votre réforme décrite hier sur les travées de gauche comme une mauvaise réforme – on mesure bien d'ailleurs qu'il s'agit d'une réforme des droites rassemblées – ouvre la porte à une réforme par capitalisation.

Quand on porte des coups à notre système de retraite, on encourage les retraites parallèles avec des fonds de pension, ce qui remet en cause les fondements mêmes de la sécurité sociale.

Le syndicaliste Régis Mezzasalma le souligne, ce système « pousse les salariés à réclamer des primes plutôt que des hausses de salaire, car ce sont les primes qui alimentent les plans d'épargne retraite ». Or, vous le savez, mes chers collègues, les primes sont exonérées de cotisations sociales. C'est une façon supplémentaire de siphonner notre sécurité sociale en épuisant les recettes de notre système. Cette politique libérale est le fil rouge de la politique voulue par le président Macron.

En 2019, la loi Pacte a libéralisé les dispositifs des plans d'épargne retraite.

Au travers de cette réforme examinée au niveau du Sénat, c'est un système bien huilé que vous mettez en place pour renforcer la capitalisation et la marchandisation des pensions. Ma collègue Cathy Apourceau-Poly et moi-même constatons à longueur d'année en commission des affaires sociales cette fragilisation de notre système de protection sociale. En encourageant projet après projet toutes les exonérations de cotisations sociales, vous épuisez les recettes de la sécurité sociale pour la condamner, ce qui est néfaste pour l'ensemble des salariés !

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour explication de vote.

**Mme Véronique Guillotin.** Je salue le débat de ce matin : contrairement à celui d'hier, il est d'un niveau plus élevé, ce qui le rend bien plus intéressant. Il mérite mieux que les caricatures auxquelles nous avons eu droit d'un côté de l'hémicycle. Il mérite également mieux que des amalgames. *In fine*, ce débat porte sur les retraites de tous les salariés, et pas uniquement sur les retraites des plus riches.

Cette réforme a fait l'objet de nombreux reproches depuis le début, notamment sur le manque d'anticipation. On a dit d'elle qu'elle arrivait sans débat, de manière brutale, avec un

horizon à 2030 incertain et une démographie encore moins certaine. On a dit qu'il fallait peut-être aller au-delà d'une simple réforme sur la bascule d'âge.

Je souhaite, pour éviter tous les amalgames faciles, redire très clairement que nous ne votons pas ici pour ou contre une réforme de la répartition – il ne faudrait surtout pas que nos concitoyens se méprennent sur ce point –, mais que nous votons pour ou contre le fait de pouvoir disposer d'un rapport, l'idée étant d'engager un débat de fond et d'envisager non pas un basculement de plain-pied d'une retraite par répartition vers une retraite par capitalisation,...

**Mme Laurence Cohen.** Petit à petit !

**Mme Véronique Guillotin.** ... mais bien la possibilité d'ouvrir la porte à un régime mixte en faveur de tout le monde, notamment des plus petits qui, aujourd'hui, ne peuvent pas accéder à la capitalisation contrairement à ceux qui ont de meilleurs salaires. Cette réforme peut également être une réforme de justice !

En tout état de cause, le fait de nourrir la réflexion ne nuit pas, bien au contraire, aux bonnes prises de décisions, surtout quand les sujets sont complexes. J'appuierai donc cette demande de rapport. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous sommes effectivement au cœur du débat. Tout le monde est sorti guéri du descriptif apocalyptique d'hier sur le monde du travail, et je m'en réjouis !

Certains sont donc guéris de leur diarrhée verbale (*Protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*), d'autres de leur occlusion silencieuse, pour reprendre les métaphores qui ont fleuri ici et là. Le malade, gravement atteint, a-t-il été sauvé par le médecin ou le vétérinaire ? Nul ne le sait, mais il était malade comme une bête... (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Il a été dit que, au travers de cette réforme, le Gouvernement proposait de travailler deux années complémentaires. Non, c'est la réforme Touraine qui allonge le délai à 43 ans. Quand vous commencez à 21 ans et que vous travaillez 43 ans, cela fait bien 64 ans. La réforme, en décalant l'âge, vise simplement à éviter qu'il y ait des retraités pauvres. C'est un point qui mérite d'être souligné.

Par ailleurs, on a entendu dire sur certaines travées que d'aucuns seraient atteints d'obsession pour la capitalisation. Non, ce ne sont pas des obsédés, ce sont des sénateurs qui mènent une réflexion pour éviter, là aussi, d'avoir des retraités pauvres.

Certains citent de nouveau le COR. Or toutes les analyses du COR concluent à un déficit, avec un niveau de pension relatif des retraités à 85 % à l'horizon de 2050, contre 103 % actuellement. N'oubliez pas donc pas de dire que le déséquilibre conduit à une baisse du niveau de vie des retraités.

Hier, j'ai quand même constaté des avancées puisque la partie gauche de l'hémicycle était d'accord pour envisager une fermeture des régimes spéciaux dans quelques années. (*Protestations sur les travées du groupe CRCE.*)

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** C'est faux !

**M. Pierre Laurent.** Mensonge !

**Mme Laurence Cohen.** Caricature !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je me réfère aux amendements proposés ; dont acte !

Pour conclure, vous ne souhaitez pas équilibrer le système par répartition par une mesure d'âge ni par un niveau complémentaire de capitalisation. En conséquence, vous l'équilibrerez forcément par l'impôt.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Ce n'est pas vrai !

**M. Pierre Laurent.** Il faut augmenter les salaires !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mes chers collègues, permettez-moi de vous répéter qu'un système par répartition, par définition, doit être majoritairement composé de cotisations. C'est un système contributif. (*Exclamations sur les travées du groupe CRCE.*) La note distributive à côté est effectivement l'impôt, mais cette dernière ne peut pas être la note dominante, sinon vous changez complètement le système par répartition ! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi que sur des travées des groupes UC et RDPI.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Après ces longs échanges sur cette demande de rapport pour étudier l'éventualité d'une part de capitalisation dans le cadre d'un régime par répartition, je rappelle que le Gouvernement, à la fois par principe et parce qu'il n'a pas voulu ouvrir le débat, est défavorable à de telles demandes. Je me plais toujours à souligner la complexité du sujet. Les différentes interventions me donnent raison.

Un point m'interpelle : certains intervenants considèrent que la question démographique n'est pas pertinente. Selon eux, le système ne serait pas en danger. Sans revenir sur les discussions que nous avons eues au sujet du rapport du COR, le niveau du déficit est suffisamment important pour que nous puissions dire sans crainte de nous tromper que le système est bel et bien en danger. La question démographique est également majeure.

Ce qui m'a amené à qualifier ainsi cette réforme, parfois à la surprise du président Kanner, dans un certain nombre de déclarations à la presse, c'est le fait que l'ensemble des gouvernements européens, qu'ils soient libéraux ou sociaux-démocrates, ont déjà procédé à ces réformes. La plupart des pays européens ont des âges de départ qui sont soit de manière effective, soit en perspective, compris entre 66 et 67 ans. Dans l'un d'entre eux, l'âge de départ est même fixé à 70 ans. L'Espagne, que l'on cite souvent en exemple, a établi l'âge de départ à 67 ans il y a déjà plusieurs années. C'est un clin d'œil aux membres du groupe CRCE : mon homologue ministre du travail espagnole, Yolanda Diaz, membre du Parti communiste, a mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier dernier le passage de l'âge légal en Espagne à 66 ans et 4 quatre mois. (*Marques d'exaspération sur les travées du groupe CRCE.*)

**M. Pierre Laurent.** On va l'auditionner, ce sera intéressant !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Nous voyons donc bien que partout, autour de nous, la prise en compte de la démographie est déjà actée et qu'elle oblige, d'une certaine manière, à travailler davantage pour assurer l'équilibre des retraites.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour un rappel au règlement.

**M. Patrick Kanner.** Monsieur le président, c'est un rappel au règlement sur la base de l'article 36, qui prévoit la prise de parole des sénateurs.

Je m'insurge contre les allusions scatologiques du rapporteur René-Paul Savary, qui a parlé d'occlusion et de diarrhée verbales. Non, monsieur le rapporteur, il ne s'agissait nullement de diarrhée verbale – il existe d'ailleurs un terme plus approprié, qui est la logorrhée –, nous faisons simplement notre travail!

Si nos trop nombreuses interventions vous ont dérangé hier, elles ont compensé le silence qui a pesé sur l'autre partie de l'hémicycle toute la journée! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe CRCE.*)

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, mon cher collègue.

Nous menons un bon débat, y compris dans sa dimension médicale... Poursuivons dans cette voie.

#### Après l'article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 4735.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 160 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 4748.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 4745.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 161 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 4746.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 162 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 4747.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 4749.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1968 rectifié *quater*.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 163 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	289
Pour l'adoption .....	163
Contre .....	126

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Tiens, tiens...

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1<sup>er</sup>, et les amendements n°s 1959 rectifié *quater* et 2102 rectifié *quater* n'ont plus d'objet.

**Mme Laurence Rossignol.** J'aurais voulu m'exprimer sur ces amendements.

**M. le président.** C'est la règle, ils tombent. Le Sénat a tranché!

L'amendement n° 3168, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Des décrets, après négociation avec les organisations syndicales et les branches, déterminent les conditions d'un départ anticipé à la retraite du personnel de chaque corps de métiers dits de la deuxième ligne.

Sont concernés les métiers dits de la deuxième ligne, à savoir :

1. Conducteurs de véhicules ;
2. Agents d'entretien ;
3. Caissiers, employés de libre-service ;
4. Ouvriers qualifiés de la manutention ;
5. Ouvriers qualifiés du second œuvre du bâtiment ;
6. Ouvriers non qualifiés de la manutention ;
7. Agents de gardiennage et de sécurité ;
8. Ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment ;

9. Vendeurs en produits alimentaires ;

10. Bouchers, charcutiers, boulangers ;

11. Maraîchers, jardiniers, viticulteurs ;

12. Ouvriers qualifiés des travaux publics, du béton et de l'extraction ;

13. Agriculteurs, éleveurs, sylviculteurs, bûcherons ;

14. Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment, des travaux publics, du béton et de l'extraction ;

15. Ouvriers non qualifiés du second œuvre du bâtiment ;

16. Ouvriers non qualifiés des industries agroalimentaires ;

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, nous souhaitons que des catégories actives soient créées, après négociation syndicale, pour l'ensemble des travailleurs de la deuxième ligne, dans chacune de leur branche.

Pendant les huit semaines du confinement, ce sont ces travailleurs qui ont continué à se rendre quotidiennement à leur travail. À l'époque, le président Emmanuel Macron avait déclaré : « Il nous faudra nous rappeler aussi que le pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal. » Et nous répondions à l'époque qu'effectivement « les distinctions sociales ne [pouvaient] être fondées que sur l'utilité commune ». Ces mots, des Français les ont écrits voilà plus de deux cents ans. Nous devons aujourd'hui reprendre le flambeau et donner toute sa force à ce principe.

Selon les chiffres de l'Insee, ces métiers dits de la deuxième ligne concerneraient près de 4,5 millions de salariés du privé. Or ce sont eux qui sont majoritairement en inactivité à 60 ans, et encore plus à 61 ans. Ce sont eux qui subissent, bien plus que les autres familles professionnelles, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

« Aux travailleurs invisibles la société peu reconnaissante », serait-on tenté de dire.

Alors, monsieur le Président de la République, je vous prends au mot en vous rappelant que notre économie tient sur ces salariés, qui doivent pouvoir prendre leur retraite anticipée à 60 ans, voire bien avant, pour ne pas finir cassés ou dans un sas de pauvreté et de précarité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** J'entends bien vos préoccupations, ma chère collègue, mais nous devons nous soucier de l'ensemble des travailleurs. Pourquoi la première, la deuxième ou la troisième ligne ? Tous les travailleurs méritent que l'on s'intéresse à leur sort. Or le système de retraite par répartition a justement l'avantage de s'intéresser à tous, du plus modeste à celui qui a le plus. Mieux, il a cette capacité à réduire les écarts de niveau de vie par rapport à la période d'activité et à diminuer la pauvreté. Sans doute pas assez, car il y a encore trop de retraites trop modestes, mais il faut protéger cette fonction du système.

Je regrette que nos débats ne soient parfois un peu caricaturaux. Vouloir de la capitalisation ne signifie pas que nous ne voulons plus de la répartition. On manque de nuances dans ce pays. *(M. Jean-Baptiste Lemoyne acquiesce.)* Utilisons

la palette des couleurs, car tout n'est pas tout blanc ou tout noir, les bons et les méchants chacun de leur côté. Il importe d'être constamment nuancé dans ce type de débat.

Madame Poncet Monge, tout travailleur mérite salaire, comme il mérite une retraite au bon niveau. Je comprends tout à fait vos inquiétudes pour ce public, mais je dois vous dire que, parmi les pensionnés les plus modestes, il y a beaucoup de commerçants, de petits artisans. Avec les microentreprises, nous sommes en train de créer les petites pensions de demain, car celles-ci cotisent trop peu et s'inscrivent dans une forme de précarité.

Nous en parlerons encore quelques jours, mais, je le répète, il faut s'intéresser à tous les travailleurs. Chacun a besoin de notre attention.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Madame la rapporteure générale, je suis bien d'accord avec vous sur les niveaux des salaires et des pensions, mais mon amendement porte sur la retraite anticipée.

Dans certaines catégories actives, il y avait la possibilité de partir de façon anticipée, bien avant les deux années maximum avant 64 ans, soit 62 ans, prévues dans ce texte. C'est la raison pour laquelle j'ai précisé qu'à 60 ans, dans ces métiers-là, une grande partie des travailleurs sont en inactivité, sous différents statuts : maladie longue durée, chômage, revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), voire sans aucune ressource après radiation de l'assurance chômage, dont la durée d'indemnisation a été réduite de 25 % pour améliorer les statistiques.

Aussi, je milite pour l'obligation d'ouvrir dans ces branches, sans court-circuiter, cette fois-ci, les organisations syndicales, des négociations sur le départ anticipé bien avant les deux années prévues.

Enfin, madame la rapporteure générale, vous me reprochez en creux de ne pas m'intéresser aux autres travailleurs. C'est que, malheureusement, beaucoup de mes amendements, où j'évoquais les travailleurs de la première ligne ou de la troisième ligne, avec des demandes de rapport, ont été déclarés irrecevables. Celui-là a survécu. Je ne sais pas pourquoi.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** La question posée par notre collègue écologiste est tout à fait fondamentale. En effet, l'allongement de la durée de cotisation pour partir à la retraite va pénaliser principalement ces salariés, qui n'ont pas besoin, madame la rapporteure générale, de je ne sais quelle compassion ou charité.

Ils doivent pouvoir se créer des droits pour partir suffisamment tôt, sans rester dans cette zone grise où ils sont précairisés, pauvres. Et s'ils sont encore au travail, ils accentuent leurs problèmes physiques et parfois moraux.

J'insiste lourdement auprès de nos collègues pour l'adoption de cette mesure, qui est quand même raisonnable, Mme Poncet Monge ne proposant rien de plus que des négociations par branche pour définir les métiers permettant de profiter d'une retraite anticipée plus généreuse. Je consi-

dère que nous devons trouver un équilibre entre les droits généraux et la négociation sociale, qui prévaut souvent dans notre système.

Par ailleurs, la majorité sénatoriale nous explique qu'il faut mettre en place des fonds de capitalisation. En faisant cela, mes chers collègues, vous allez augmenter les cotisations des travailleurs modestes sous prétexte de faire de la thésaurisation en leur nom propre, les fonds étant alimentés par des cotisations obligatoires. Cette part d'augmentation, que nous jugerions raisonnable pour abonder la répartition, vous allez la détourner pour entretenir la financiarisation.

Ainsi, vous ne contribuerez pas à l'amélioration des retraites pour les plus modestes, en particulier les travailleurs dits essentiels.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Cet amendement proposé par nos collègues écologistes est très intéressant. Madame la rapporteure générale, je voudrais partager avec vous les propos d'un chef d'entreprise assez connu en France, Patrick Pouyanné (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe CRCE.*), président-directeur général de TotalEnergies, qui a donné une grande interview au journal *Le Parisien* le 8 février dernier.

Les trois dernières questions portaient sur les retraites. Quand il est interrogé pour savoir s'il est favorable à la réforme, il répond : « L'espérance de vie s'est considérablement allongée. Si on veut préserver le système par répartition, il faut reculer l'âge de départ à la retraite [jusqu'à 64 ans.] » Le journaliste lui objecte alors que l'on peut aussi augmenter les cotisations patronales. La réponse est nette : « Dans ce cas, les entreprises investiront ailleurs, il y aura donc moins de jobs. » Il ajoute : « On est en train de gagner la bataille de l'emploi, ce n'est pas le moment de tout casser. » Enfin, comme vous, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, il avoue qu'« il faudrait un jour parler de retraite par capitalisation en complément, sujet tabou aujourd'hui ».

En dernière question, le journaliste lui demande ce qu'il pense de l'index seniors voulu par le Gouvernement pour inciter les entreprises à conserver les plus de 55 ans. M. Pouyanné répond : « Nous avons toujours respecté la loi. Quand l'âge légal de départ sera à 64 ans, nous construirons les carrières pour arriver jusque-là. » Par parenthèse, je ne pense pas qu'il s'agisse des carrières de tout le monde. Je ne suis pas sûr que le raffineur ou le pompiste pourra aller jusqu'à 64 ans, au contraire de celles et ceux qui entourent M. Pouyanné dans le *board* de TotalEnergies, lequel conclut ainsi : « Mais soyons cohérents, en parallèle, il faut arrêter les mécanismes qui incitent aux départs anticipés. » Autrement dit, tout le monde devra aller jusqu'à 64 ans.

Monsieur le ministre, madame la rapporteure générale, vous voyez bien que cette réforme est injuste. Comme le dit le patronat, elle va toucher de la même manière les carrières des plus fragiles et celles des plus aisés.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Fabien Gay.** Le but est que plus personne n'ait droit à un départ anticipé. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – Mmes Emilienne Poumirol, Angèle Prévaille et Raymonde Poncet Monge applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous allons évidemment voter cet amendement. J'avoue que l'expression « deuxième ligne » me choque un peu, mais peut-être ne suis-je pas assez

moderne. Il y a des métiers et des professions, que je me fais un point d'honneur à respecter, comme les auteurs de l'amendement nous y invitent tous. Monsieur le ministre, vous avez supprimé les critères de pénibilité (*M. le ministre manifeste de l'exaspération.*) C'est de votre responsabilité, tout le monde le sait ici.

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du travail nous dit que tous les métiers cités dans l'amendement – conducteurs de véhicules, agents d'entretien, agents de gardiennage et de sécurité, bouchers, charcutiers, maraîchers, ouvriers non qualifiés, etc. – sont ceux qui subissent le plus d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Mes chers collègues, nous nous apprêtons à les mettre deux années de plus au travail et nous ne serions pas capables de voter des mesures pour poser les bases d'une négociation collective? Franchement, je ressens un sentiment d'injustice. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** Hier après-midi, notre collègue Henri Cabanel évoquait les problèmes d'attractivité de certains métiers. Il remarquait fort justement que certains métiers ne bénéficieraient pas forcément des mesures que nous discutons.

À la faveur de cet amendement, nous voyons que des travailleurs exerçant des métiers essentiels, importants, sont en grande souffrance. Parmi eux, il y a notamment les agriculteurs, une population qui connaît malheureusement un fort taux de suicide. Nous en avons parlé ici même. Pourtant, nous avons besoin d'eux, car nous sommes de plus en plus préoccupés par la qualité de notre alimentation.

Il importe que nous puissions poser les vrais problèmes. On peut parler de capitalisation, mais regardons le niveau des revenus des agriculteurs, qui diminue régulièrement à cause de la pression sur les prix des produits alimentaires exercée par des entreprises qui réalisent par ailleurs des superprofits.

Attardons-nous sur le scandale de la chlordécone, et les non-lieux prononcés, ou sur les problèmes liés aux néonicotinoïdes, que nous avons ici même réintroduits voilà peu de temps, sans penser à la santé de nos agriculteurs.

Intéressons-nous à l'attractivité des métiers pour les jeunes. Comment voulez-vous qu'ils puissent souhaiter travailler dans les mêmes conditions que leurs parents ou leurs grands-parents, qui ont de petites retraites, et qui ne réussissent même pas à les nourrir, à les aider, à les encourager? Même quand ils suivent avec succès des études supérieures, ils sont au chômage dans certains territoires comme le mien.

Nous devons aujourd'hui mettre à plat un certain nombre de choses. Le présent amendement nous permet de réfléchir différemment, mais nous devons aussi reconnaître nos propres erreurs, ici même, sur ces travées, dans les deux ou trois années qui viennent de s'écouler.

Pour conclure, je vous rappelle les travaux de la mission d'information du Sénat sur la santé mentale, dont j'ai été l'un des rapporteurs. Mes chers collègues, posons-nous les vraies questions!

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

**Mme Laurence Rossignol.** Les métiers énumérés dans l'amendement sont des métiers que l'on connaît lorsqu'on s'intéresse à la santé au travail: conducteurs de véhicules, caissiers, employés de libre-service, ouvriers qualifiés de la

manutention, ouvriers qualifiés du gros œuvre du bâtiment, ouvriers non qualifiés de la manutention, etc. Dans tous ces métiers ont été identifiés des troubles musculo-squelettiques (TMS). Pourtant, ils n'y sont pas reconnus comme critères de pénibilité. Je ne reviens pas sur leur histoire depuis 2017, car tout le monde la connaît.

L'amendement de Mme Poncet Monge vise à prendre en compte les troubles de santé spécifiques de ces métiers. Au-delà, monsieur le ministre, avez-vous pensé aux transferts de charges de l'assurance vieillesse vers l'assurance maladie qu'allait provoquer votre réforme? Je m'explique. La pénibilité n'est pas qu'un concept: elle répond aussi à des indicateurs très précis. Je vais en prendre deux, à savoir l'invalidité et les décès. Chez les salariés âgés de 50 à 59 ans, la durée moyenne des arrêts pour accident du travail est plus élevée – 86,9 jours par accident du travail, contre 79 jours pour les 40-49 ans.

La durée moyenne d'un arrêt maladie est de 35 jours pour l'ensemble des salariés, contre 75 jours pour les salariés de plus de 60 ans. Par ailleurs, 58 % des décès liés à un accident du travail concernent des personnes de plus de 50 ans. Outre leur dimension choquante, ces chiffres montrent incontestablement qu'il y aura avec votre réforme un transfert de charges de l'assurance vieillesse vers l'assurance maladie.

C'est pour cette raison que nous voterons l'amendement de Mme Poncet Monge.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Je veux d'abord rappeler que l'amendement n° 3167 de ma collègue Poncet Monge, qui concernait les salariés de première ligne, a été frappé d'irrecevabilité.

Quand on s'intéresse à ces travailleurs, pour qui l'allongement de la durée de travail aura les conséquences les plus lourdes, on ne peut que voter cet amendement.

Le COR évalue à un milliard d'euros les coûts de transfert en direction de l'assurance maladie liés à cet allongement de la durée de travail pour ces métiers les plus pénibles. Je voudrais aussi rappeler au passage que 20 % des ouvriers meurent avant de bénéficier de leur retraite.

Pourtant, ces métiers se sont vu refuser l'application de critères de pénibilité. Nous devons aujourd'hui reconnaître qu'ils ont besoin d'un accompagnement spécifique, sous peine de manquer à notre mission de justice sociale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Nous aurons l'occasion, à l'article 9, de revenir sur la manière de mettre en place des critères dits ergonomiques pour améliorer la prévention des TMS au moyen d'un suivi médical renforcé et, si nécessaire, prévoir un départ anticipé. Soyez assurés de notre souci de prendre en compte ces problèmes, à l'origine de la plupart des inaptitudes constatées.

Au-delà, je souhaite répondre plus précisément à Mme Rossignol.

Vous vous inquiétez, madame, des effets de déport de dépenses de la branche vieillesse vers d'autres branches, qui seraient, selon vous, des coûts cachés de notre réforme. Il ne vous a sûrement pas échappé, mais nous y reviendrons, je pense, à l'article 7, que nous maintenons l'intégralité des âges de départ anticipé: à 50 ans pour les travailleurs exposés à l'amiant; à 55 ans pour les travailleurs en situation de handicap; à 62 ans à taux plein pour l'invalidité. En maintenant à l'identique des bornes d'âge anticipé, alors que chaque réforme des retraites ayant amené un relèvement de l'âge

d'ouverture des droits s'était traduite par un relèvement à due proportion de ces mêmes bornes d'âge, nous évitons ces effets de report d'une branche sur l'autre.

Ensuite, sur les accidents du travail, vous avez évoqué l'accidentologie des travailleurs les plus âgés. Derrière chaque cas, il y a un drame, donc il faut toujours être prudent lorsque l'on s'exprime sur ces sujets.

Je veux surtout apporter une précision sur les accidents graves et mortels. Si l'on neutralise statistiquement les accidents du travail qui, depuis une jurisprudence de la Cour de cassation de 2019, relèvent de malaises au travail, l'accidentologie des travailleurs seniors est inférieure à celle des travailleurs les plus jeunes. Cependant, avec la jurisprudence susmentionnée, nous sommes tenus d'intégrer les malaises au titre des accidents du travail graves ou mortels, ce qui entraîne une augmentation de l'accidentologie des seniors.

Si l'on s'en tient aux accidents du travail mortels ou graves, c'est-à-dire entraînant une incapacité permanente, les victimes sont plutôt jeunes ou, et c'est la seule exception à ce principe d'âge, de nouveaux entrants, non pas sur le marché du travail, mais sur le poste en cause : travailleurs détachés, travailleurs intérimaires, nouveaux recrutés, travailleurs en formation.

**Mme Laurence Rossignol.** Il y a plus d'accidents du travail chez les jeunes, mais ils sont plus mortels chez les personnes âgées !

**M. le président.** Je vous en prie, ma chère collègue.

Je mets aux voix l'amendement n° 3168.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, l'autre, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 164 :

Nombre de votants .....	344
Nombre de suffrages exprimés .....	335
Pour l'adoption .....	92
Contre .....	243

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 2611 rectifié, présenté par M. Lemoyne, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup>

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2027, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact de la présente loi sur l'équilibre du système des retraites aux échéances 2035, 2040 et 2050.

Ce rapport examinera les voies et moyens de maintenir à l'équilibre le système des retraites à ces échéances sans que l'âge légal puisse être porté au-delà des soixante-quatre ans, ni que la durée de cotisation puisse excéder les quarante-trois annuités et sans que soient dégradés le niveau des pensions ni celui des prélèvements obligatoires.

Ce rapport peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat.

La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Avec cet amendement d'appel, je veux attirer l'attention du Gouvernement et de notre assemblée sur la nécessité d'être dans l'anticipation.

Nous nous penchons avec ce texte sur les mesures visant à obtenir un équilibre à l'horizon 2030. Le COR travaille sur une échéance à vingt-cinq ans, donc autour de 2050, voire 2070. Pour être porteurs de confiance et d'espérance, il importe que nous puissions, autour de 2027, mener un certain nombre de travaux d'anticipation.

Depuis trente ans, nous assistons à peu près à la même chorégraphie tous les sept ou huit ans, avec un certain nombre de réformes qui ont touché d'abord à la durée d'assurance, ensuite à l'âge légal. L'idée, c'est de commencer à préparer l'avenir, ce qui demande de la créativité. Après avoir atteint, avec la présente réforme, 64 ans d'âge légal et 43 ans de durée d'assurance, et sachant que nous ne voulons pas toucher aux impôts ni dégrader le niveau des pensions, il importe d'identifier les leviers qui permettraient de maintenir cet équilibre dans la durée, à l'échéance 2035, puis 2040, 2050.

Le COR lui-même précise, certes dans ses simulations d'avant-réforme, qu'il y aura encore un certain nombre de déficits à long terme.

Le rapport que je demande pourra donner lieu à débat à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Anticiper, tel est le maître-mot de ma démarche.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Mon cher collègue, nous n'avons pas eu plus d'indulgence pour votre demande de rapport que pour les autres.

Vous posez en quelque sorte le problème de la clause de revoyure. Monsieur le ministre, l'ensemble des Françaises et des Français, ainsi que les parlementaires sont tous très friands de connaître les leviers qui pourraient être trouvés pour rétablir l'équilibre budgétaire et la confiance dans notre système de retraite.

Ce sujet est tellement important que nous devons y réfléchir de façon annuelle et regarder avec précision, monsieur le rapporteur de la branche vieillesse, comment les choses avancent.

Par ailleurs, chacun brandit le rapport du COR, mais l'interprète de façon un peu différente... Je tiens à montrer les courbes qu'il contient : la pente est vertigineuse ! *(Mme la rapporteure générale montre un graphique. – Mme Monique Lubin ainsi que MM. Pierre Laurent et Thomas Dossus s'exclament.)*

**M. Fabien Gay.** On les a vues !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Le COR lui-même souligne bien que, si l'on n'agit pas, le système de retraite serait durablement déficitaire. Il n'y a pas de mystère : tout le monde peut consulter ce rapport, qui prévoit un taux de chômage à 4,5 % ; encore ces prévisions sont-elles très optimistes !

Soyons clairs : on ne peut pas dire n'importe quoi aux médias ! Ce rapport est implacable.

**M. Pierre Laurent.** C'est faux !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Si l'on veut redonner, notamment aux jeunes, confiance dans notre système de retraite par répartition, il faut agir !

Vous avez dit, mes chers collègues, qu'il fallait faire preuve d'anticipation. Vous avez raison ! C'est ce à quoi s'est employé le Sénat depuis quatre ans, et c'est dans ce souci d'anticipation que nous avons déposé notre amendement, au vu de l'évolution de la courbe démographique.

Dans chacune de nos familles cohabitent actuellement quatre ou cinq générations, tandis que, du temps de nos parents, elles n'étaient que trois,...

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Justement parce que l'on travaille moins longtemps ! On verra ce qui va se passer après...

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** ... avec un plus grand nombre d'actifs, car il y avait davantage d'enfants.

Cela a été dit, la fragilité du système actuel tient à la démographie.

Je le répète, il faut agir aujourd'hui. Il est grand temps de le faire si l'on ne veut pas que la réforme soit aussi brutale que vous l'annoncez.

Nous rejetons donc cette demande de rapport. Pour autant, le sujet est d'actualité : il faudra une clause de revoyure.

Avis défavorable. (*Applaudissements sur des travées du groupe UC. – Mme la présidente de la commission des affaires sociales, Mme Frédérique Puissat et M. Philippe Bas applaudissent également.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Mme la rapporteure générale l'a dit, la commission n'a pas eu plus d'indulgence pour votre demande de rapport que pour les autres, tout comme le Gouvernement à vrai dire.

Nous partageons le souhait de disposer d'une perspective, d'outils, de leviers et d'un système de pilotage pluriannuel, voire couvrant plusieurs décennies. Nous aurons l'occasion au cours de l'examen de ce texte de revenir sur la clause de revoyure, mais plutôt à l'horizon 2027, ce qui permettra de comprendre comment les choses ont été mises en œuvre et comment le Parlement en a été informé.

Je sais votre intérêt pour tous les leviers, évoqués lors du débat précédent, permettant d'assurer une visibilité et une viabilité à long terme du système de retraite.

Je demande donc, à ce stade, le retrait de cet amendement. Pour autant, il est important de travailler sur la prévisibilité et sur la question des leviers.

Certains prônent parfois des ajustements automatiques du système de retraite. Cette solution n'a pas ma préférence, dans la mesure où je pense que le Parlement, l'État et la classe politique doivent rester souverains en la matière.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** Mme la rapporteure générale s'interrogeait sur les leviers. Nous savons que la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) disparaîtra en 2033, il existe des ressources importantes, en l'occurrence plus de 10 milliards d'euros. Il s'agit donc de nous interroger sur l'usage de ces ressources par rapport à notre système de retraite. Je ne reviendrai pas sur le débat précédent, mais il y a matière à réflexion.

J'entends la demande de retrait émise par le Gouvernement. Le président Milon évoquait les travaux à venir de la commission des finances et de la commission des affaires sociales. Pour ma part, je forme le vœu que la délégation à la prospective au Sénat, qui est à l'honneur de notre assemblée, se penche sur ce type d'enjeu à long terme.

Au bénéfice de ces travaux à venir, je vais retirer mon amendement. (*Exclamations sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*) Mais je voulais poser cette question de l'anticipation et de la clause de revoyure, sur laquelle j'ai été entendu.

**M. le président.** L'amendement n° 2611 rectifié est retiré.

### Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes et intégrant les paramètres de la réforme prévue par la présente loi.

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure générale.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Mes chers collègues, sur cet article au moins, nous pourrions tous tomber d'accord (*Sourires.*) – c'est assez étonnant ! –, contre le Gouvernement, d'ailleurs.

Nous pourrions peut-être nous en réjouir collectivement...

L'article 1<sup>er</sup> bis, qui a été ajouté à l'Assemblée nationale et dont l'avenir paraît mal assuré au vu du nombre d'amendements tendant à le supprimer, prévoit que le Gouvernement remette au Parlement dans un délai d'un an à compter de la promulgation du présent texte un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite.

On a déjà évoqué la capitalisation, et l'on parle du système par répartition depuis quelques jours déjà. Avec cet article, on en revient à la proposition d'un système universel tel qu'il avait été prévu par Jean-Paul Delevoye. Est-ce bien nécessaire ?

On avait beaucoup débattu de cette proposition voilà trois ans seulement : des colloques avaient été organisés au Sénat ; René-Paul Savary et Jean-Marie Vanlerenberghe avaient travaillé sur le sujet. Je parlais dans une précédente intervention de déport par rapport à l'objet du projet de loi ; en l'occurrence, cet article est carrément à côté du texte ! En outre, je le redis, nous avons déjà abordé la question.

L'amendement de suppression que j'ai déposé est donc, je le crois, bienvenu. Si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, on pourrait d'ailleurs considérer que ma défense vaut pour tous les autres amendements de suppression et que le débat sur ce point est clos! (*Sourires au banc des commissions. – Protestations sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

**Plusieurs sénateurs du groupe SER.** Non!

**M. Michel Canévet.** Ce serait le bon sens!

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour un rappel au règlement.

**M. Yan Chantrel.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 46 *bis* de notre règlement.

Vous n'avez malheureusement pas vu, monsieur le président, que plusieurs d'entre nous entendaient intervenir sur l'amendement de M. Lemoyne. Je souhaitais d'ailleurs le reprendre afin de nous permettre d'en discuter.

**M. le président.** Je vous rappelle, mon cher collègue, que c'est moi qui organise les débats! (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Yan Chantrel.** Certes, mais j'avais demandé la parole, monsieur le président...

#### Article 1<sup>er</sup> *bis* (nouveau) (suite)

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apurcau-Poly, sur l'article.

**Mme Cathy Apurcau-Poly.** L'article 1<sup>er</sup> *bis* fait référence à la réforme des retraites de 2019, laquelle visait la mise en place d'un système de comptes notionnels à cotisations définies et non plus à prestations définies. La différence est de taille : avec ledit système, le taux des cotisations sur salaire étant fixé une fois pour toutes, les droits à retraite peuvent être automatiquement et uniformément réduits pour rétablir l'équilibre financier du régime. Plébiscité par le Medef et les gouvernements européens, il a été mis en place en Suède en 2003, sur les recommandations de Bruxelles.

Dans ce système par points, les pensions sont la variable d'ajustement. S'il s'avère que l'espérance de vie moyenne augmente plus vite que prévu, si la conjoncture économique se dégrade et que les recettes diminuent, ou si les investissements financiers rapportent moins, alors les pensions diminuent.

Les retraités ont vu leur pension diminuer trois fois – en 2010, 2011 et 2014 –, en application des règles de pilotage automatique prévues par la réforme. Ainsi, en Suède, les femmes touchent une pension en moyenne inférieure de 600 euros à celle des hommes.

En 2019, nous étions opposés à cette réforme. Nous continuerons à l'être, car nous sommes profondément attachés à notre système de répartition, qui garantit à toutes et à tous une pension de retraite dont le montant ne peut dépendre des aléas économiques.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je vais prendre un peu de temps pour répondre à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, sur les bornes d'âge.

Effectivement, vous avez maintenu ces bornes : 50 ans pour les travailleurs exposés à l'amiante ; 55 ans pour les travailleurs handicapés ; 62 ans pour ceux en situation d'invalidité permanente.

Si vous n'aviez pas « sorti » l'invalidité permanente du report d'âge, l'âge de départ serait passé à 64 ans : vous auriez transféré la charge à la branche maladie et ainsi économisé 3,1 milliards d'euros sur le versement des pensions. Aujourd'hui, ces travailleurs qui partent à la retraite à 62 ans relèvent du régime de retraite ; demain, ils auraient été pris en charge par l'assurance maladie.

Nous sommes bien d'accord que, dans ce cas-là, vous auriez 20,8 milliards d'euros, et non 17,7 milliards d'euros. Mais tel n'a pas été le cas, ce qui est très bien. Et ces travailleurs qui continuent à relever du système de retraite n'ont donc rien à voir, je vous rappelle, avec la mesure d'accompagnement de 3,1 milliards d'euros que vous soustrayez à votre gain puisque, de fait, il n'y a pas de surcoût. J'attends toujours la réponse...

Le Gouvernement a tenté de proposer un système de retraite universel. Son projet de retraite par points s'est révélé dangereux puisqu'il supprime, je l'ai dit précédemment, la partie du régime général de la retraite par répartition à prestations définies, au profit d'un calcul de points dont la valeur de service comme le prix d'achat ne sont définis qu'annuellement.

Dès lors, le caractère redistributif n'est pas inscrit dans le mécanisme même de la retraite par points, purement proportionnel à la cotisation dans son principe même. C'est pourquoi on avait évalué la perte à 20 % entre les générations 1961 et 1990 dans le cadre d'une réforme prévoyant un âge pivot.

Sous le prétexte d'une simplification, parfois recommandée par la Commission européenne,...

**M. le président.** Il faut conclure!

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... cet article relance un débat totalement clos depuis 2020.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, sur l'article.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Ce débat, il faut bien l'admettre, met le feu au pays. On a beaucoup entendu dire : « On ne comprend pas pourquoi les Français manifestent, car le système de retraite qu'on leur propose, tellement indispensable, consolide le système par répartition... Il faudrait leur expliquer! »

Cela étant dit, les personnes qui tenaient ces propos ne le font plus, car elles ont compris que, plus on leur expliquait la réforme, plus les Français étaient contre...

Or, au moment même où l'on nous dit que cette réforme est vraiment importante, la droite précise que ce n'est qu'un début et qu'il va falloir changer les choses, en ajoutant par exemple – le vocabulaire varie – une « fusée capitalisation ».

Quant à La République En Marche, elle déclare que cette réforme est très bonne, mais qu'il faudrait peut-être réfléchir à un système de retraite par points. Or, si ce système était si intéressant, pourquoi M. Macron n'en a-t-il pas parlé lors de sa campagne pour l'élection présidentielle? S'il était si avantageux, il aurait pu nous convaincre! Et nous faire le même coup qu'aujourd'hui en disant : « Vous m'avez élu pour cette raison, donc je le fais! » – même si nous savons bien que ce n'est pas vrai...

Tout cela consolide notre argumentaire : si on doit discuter du système de retraite, il faut le faire non pas au détour d'un PLFRSS, mais lors d'un véritable débat sur l'avenir des retraites.

Ce débat d'avenir, nous l'assumons. En effet, il convient de mettre du carburant dans le moteur de notre système par répartition. Nous faisons donc des propositions diverses et variées, complémentaires et non pas univoques, pour que ce carburant soit durable,...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... au regard des prévisions du COR.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Leconte, sur l'article.

**M. Jean-Yves Leconte.** C'est le Gouvernement qui a choisi le véhicule législatif permettant de porter cette réforme des retraites : en l'occurrence, l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution. Comme vient de le dire notre collègue Marie-Noëlle Lienemann, il devrait donc proposer une réforme complète, utile et définitive afin de rétablir la confiance de nos concitoyens dans l'avenir de notre système de retraite.

Or, alors que l'Assemblée nationale n'a pas adopté le projet de loi, le Gouvernement soumet au Sénat un texte contenant des dispositions qui prouvent qu'il n'a pas lui-même confiance dans sa propre réforme.

Nous espérons que le rapport prévu à l'article 1<sup>er bis</sup> sera plus précis que l'étude d'impact de la réforme de 2020. Mais cela n'est pas très important puisque ledit article, qui prévoit un rapport prospectif sur les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite, ne porte pas sur l'application d'une loi de financement de la sécurité sociale : il n'a donc pas sa place dans le PLFRSS, en application de l'article L.O. 111-3-12 du code de la sécurité sociale. Je crois que, sur ce point, nous serons tous d'accord !

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, sur l'article.

**M. Pascal Savoldelli.** J'ai regardé la présentation de cet article faite à l'Assemblée nationale par le député Renaissance, dont je vais vous citer les propos : « Il nous faut continuer à améliorer le système pour le rendre plus juste. En particulier, nous devons ensemble poursuivre la réflexion sur la convergence des régimes et des règles avec l'ambition de nous rapprocher d'un système de retraite plus universel. »

Ces propos sont très, très proches de ceux du président Retailleau et du rapporteur général Husson. Nous savons tous, aussi, que ce député est très, très, très proche du président Macron...

Le problème est le suivant. La majorité nous dit que l'on va passer l'âge de départ à la retraite à 64 ans pour ceux qui ont atteint 43 annuités, mais que cela ne suffira pas et qu'il faudra aller plus loin. Nous sommes dans l'opacité la plus totale !

Aussi, je demande aux collègues de Renaissance, au ministre et aux collègues de droite : quel est votre projet ? Faudra-t-il envisager d'en revenir à la retraite par points ? Je suis obligé de poser cette question, car on n'a pas la réponse !

Deuxième question : faudra-t-il trouver un aménagement « formidable » entre répartition et capitalisation ?

Troisième question : faudra-t-il continuer à supprimer des régimes particuliers ?

Quatrième question : au vu des nombreuses comparaisons faites avec d'autres pays européens, l'idée n'est-elle pas, monsieur Dussopt, de passer assez vite au deuxième étage de la fusée ? Après l'âge de départ à 64 ans, on passerait à 65 ans, à 66 ans...

Nous voterons donc, bien sûr, pour la suppression de cet article.

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** Nous avons évoqué précédemment les différents modèles de système de retraite, par capitalisation et par répartition. Pour ma part, lors de la discussion générale, j'avais évoqué les questions inhérentes à la démographie, la situation des jeunes, le chômage, les conséquences sur la vie des femmes, sur leurs revenus et les grandes disparités.

Dans un tel contexte, comment voulez-vous que les jeunes se projettent ? Ce qu'on leur propose, c'est l'ubérisation : ils travaillent, mais ils ne sont quelquefois pas payés, et pas forcément déclarés. La crainte et l'incertitude permettent aux sondages de dire un peu n'importe quoi, mais la réalité est là !

Cette proposition va à l'encontre de l'humanisation de notre société et de l'inclusion des jeunes. Les étudiants sont contraints de travailler, et beaucoup d'entre eux – on l'a malheureusement vu lors de la pandémie – se suicident ou tentent de le faire. Ils n'ont plus d'espoir ! Ils font la queue devant les Restos du cœur ou les centres communaux d'action sociale (CCAS).

Nous devons protéger le système de répartition pour la solidarité. Et je dénonce justement, monsieur le ministre, le fait que les cabinets de conseil vous alimentent en éléments de langage sans être efficaces !

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, sur l'article.

**Mme Laurence Rossignol.** J'ai mis quelques instants à comprendre quel était le sens de cet article 1<sup>er bis</sup>. Puis j'ai relu les débats à l'Assemblée nationale, à l'instar de Pascal Savoldelli.

Qui avait pris cette initiative ? Marc Ferracci, un député très proche du Président de la République, qualifié dans ses diverses biographies de « techno-libéral ». Technocrate et libéral : de mon point de vue, c'est un peu la double peine ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

Ce techno-libéral, nostalgique de la réforme par points qu'il avait probablement totalement conçue et imaginée dans ses moments « techno », devait être frustré, du fait de son versant « libéral », que le présent projet de loi n'aille pas assez loin dans la destruction de notre système de retraite.

Je n'arrive pas à appréhender quel est son degré de proximité avec le Président de la République. Or ce point nous renvoie à l'histoire de cette réforme des retraites, avec la somme des mensonges – je retire ce mot, car je ne veux pas d'ennuis ! –, des revirements, des ambiguïtés, des changements de pied, des volte-face qui accompagne, depuis 2017, les déclarations du Président de la République et de ses proches sur la réforme des retraites.

Cet article ne présage donc rien de bon.

Non, madame Doineau, nous ne nous contenterons pas d'un débat sans défense de nos amendements de suppression, car ceux-ci ne sont pas justifiés par les mêmes raisons que les vôtres !

J'en profite pour dire à nos collègues de droite qu'il ne faut pas croire tout ce qu'on lit dans le journal : cette réforme n'est pas de gauche. Vous pouvez donc continuer de la soutenir comme vous le faites, avec beaucoup d'enthousiasme : ne craignez rien, vous ne voterez pas un texte de gauche ! (*Rires sur les travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

**Mme Monique Lubin.** Je m'interroge également sur l'introduction de cet article dans le texte. Que nous cache-t-on encore ?

Nous cache-t-on que la présente réforme, visant à reculer de deux ans l'âge de départ à la retraite, nous est soumise parce que le Président de la République veut absolument montrer qu'il est capable de réformer et qu'il n'a peur de personne ? Mais n'y aurait-il pas, derrière, un nouveau projet de réforme des retraites qui irait bien au-delà ? Quel est l'étage suivant de la fusée ?

Je trouvais l'amendement de M. Lemoyne tout à fait intéressant, et il est dommage qu'il l'ait retiré. Aujourd'hui, il est prévu un départ à la retraite à l'âge de 64 ans. Mais si le pire n'est jamais certain, le meilleur ne l'est pas non plus – j'en conviens. Si demain la situation économique en venait à se durcir, se contentera-t-on de ce levier, celui qui est le plus accessible ? Jusqu'à quel âge allez-vous demander à nos concitoyens – ouvriers, salariés, aides-soignants, etc. – de travailler ?

Pour répondre à Mme la rapporteure générale, effectivement, il ne faut pas dire n'importe quoi. Mais cela s'applique à tous... Il ne suffit pas de brandir une page du rapport du COR !

Comme René-Paul Savary et deux autres collègues sénateurs, je suis membre du COR. Je peux donc vous dire que les tableaux, il y en a plein, mais qu'il faut lire aussi les commentaires et aller au fond du sujet. Ce rapport ne doit pas servir à terroriser la France entière ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, sur l'article.

**Mme Mélanie Vogel.** Mon intervention portera non pas tellement sur le fond du sujet de la retraite universelle par points, qui a été commentée par plusieurs de nos collègues, mais plutôt sur ce que dit l'ajout de cet article dans le projet de loi par l'Assemblée nationale.

On nous dit de cette réforme : « C'est ça ou la mort, et il faut absolument l'adopter tout de suite, sinon rien n'ira plus. » Or, en même temps, a été introduit dans ce projet de loi un article prévoyant que, dès l'année prochaine – et non pas dans douze mois ou dans vingt ans ! –, il faudra réfléchir à un système totalement différent. Cet article est donc l'aveu par la majorité, dans le texte même du PLFRSS, que cette réforme n'est ni aboutie, ni suffisante, ni de long terme !

Face à pareille situation, la solution est simple : retirer la réforme et réfléchir.

Voulez-vous un système universel par points ou un système par capitalisation ? Quelle fusée prévoyez-vous, avec combien d'étages ? Quel étage larguez-vous en premier ?

Quand vous saurez vraiment ce que vous voulez, vous nous proposerez de nouveau un texte. D'ici là, on n'a pas besoin de voter ce projet de loi ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

**Mme Corinne Féret.** Monsieur le ministre, comme cela a été dit, si l'on veut discuter réellement d'une réforme du système de retraite, il faut un véritable projet de loi et non un PLFRSS.

Au détour de cet article 1<sup>er</sup> bis, vous prévoyez la remise d'un rapport, afin que soient évoquées d'autres possibilités d'organisation de notre système de retraite. Mais dans cet article, rien ne va !

Le Gouvernement se donne un an pour ébaucher une réforme. C'est particulièrement court, surtout lorsqu'on sait que la Suède, précédemment citée, a mis près de quinze ans pour mettre en place une nouvelle organisation ! (*M. le ministre lève les yeux au ciel.*)

Le Gouvernement souhaite donc en passer par un rapport, qui ne garantit aucunement la concertation, la négociation et le dialogue social. Certes, pour vous, le mot « concertation » n'a pas le même sens que pour beaucoup d'entre nous, en particulier pour ce qui concerne cette réforme.

Vous dites avoir convié les organisations syndicales à des réunions, mais vous n'avez absolument rien entendu – ou rien écouté – des revendications qu'elles portaient au nom des salariés.

Demain, des milliers, des millions de Français vous diront encore qu'ils ne veulent pas de cette réforme. Vous avez encore le temps de la retirer et de nous dire que vous avez enfin entendu le peuple français !

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, sur l'article.

**M. Yan Chantrel.** Il nous est expliqué dans cet article que nous devons étudier la mutation profonde de notre système de retraite et envisager un calendrier pour le transformer en régime universel par points. Nous avons consacré l'essentiel du précédent quinquennat à cette chimère voulue par Emmanuel Macron, laquelle était d'ailleurs inscrite dans son programme.

Cet article est l'aveu d'une faiblesse, d'une défaillance. Un haut-commissaire avait travaillé sur ce projet des mois durant et, à l'Assemblée nationale, une commission spéciale avait été constituée pour l'étudier. Malgré cela, le Gouvernement avait fait le constat que le projet était inabouti et qu'il ne fonctionnait pas. La crise du covid-19 a servi de prétexte pour le retirer, et il est tombé finalement dans les oubliettes de l'Histoire. Or il est réapparu tout à coup, lors d'une obscure séance à l'Assemblée nationale.

Pourquoi remettre ce sujet sur la table au détour du projet de loi dont nous discutons aujourd'hui si vous ne voulez pas présenter aux Français cette réforme voulue par Emmanuel Macron ?

Vous tentez de remettre l'ouvrage sur le métier au travers de cet article additionnel prévoyant un rapport : clairement, nous ne pouvons pas vous suivre.

Nous partageons l'idée qu'il faut un système de retraite plus juste, voire plus universel, qui prendrait mieux en compte la pénibilité des différents métiers, mais la réforme que vous proposez prévoit exactement l'inverse !

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, sur l'article.

**M. Fabien Gay.** Il y a les bons et les mauvais rapports. (*Sourires.*) Faisons le tri : celui-ci est extrêmement mauvais.

L'article 1<sup>er</sup> *bis* dispose : « Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes et intégrant les paramètres de la réforme prévue par la présente loi. » Tout est dit : ce dont nous débattons aujourd'hui n'est qu'une étape et, dans un an, sera remise sur le métier la retraite par capitalisation, votre projet datant de 2019, que vous n'avez pas lâché !

Nous ne sommes pas ici des poissons rouges tournant dans notre bocal et oubliant tout en quelques secondes ! (*Nouveaux sourires.*) En 2019, vous étiez favorables à la retraite par capitalisation, et vous n'avez pas changé... (*Mmes Émilienne Poumirol et Annie Le Houerou acquiescent.*)

Chacun sait qu'à l'Assemblée nationale les débats n'ont pas été menés à leur terme. Messieurs les ministres, vous nous avez donc transmis un texte qui n'a pas été expurgé, mais qui a été complété par les dispositions que vous souhaitiez. Vous avez ainsi repêché l'article 2, qui avait été refusé, sur l'index seniors, ainsi que l'amendement de notre collègue député Marc Ferracci, membre du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement voulait conserver cette disposition ! Vous approuvez donc cet article et la perspective de revenir dans un an avec un projet de loi prévoyant un système de retraite par capitalisation. C'est écrit ! (*M. Franck Montaugé applaudit.*)

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Fabien Gay.** Si tel n'était pas votre objectif, vous auriez pu expurger le projet de loi...

Il me reste deux secondes de temps imparti, mais je vous les rends, monsieur le président ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Merci de votre bonté ! (*Nouveaux sourires.*)

La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

**Mme Annie Le Houerou.** Après une discussion approfondie sur la vision d'une retraite par répartition et par capitalisation, le Gouvernement nous invite, au travers de cet article adopté à l'Assemblée nationale, à réfléchir aux conditions et au calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite. C'est la porte ouverte au régime de retraite par points, dit « universel », un projet que le Président de la République avait porté lors de son premier quinquennat.

Les Français et les Françaises avaient massivement exprimé leur opposition à ce projet de réforme, mais vous avez de la suite dans les idées. Nous aussi, et les Français également !

Souvenez-vous de cette grève mémorable, à la fin de 2019 et au début de 2020, durant laquelle la SNCF et la RATP avaient battu le record des jours de grève consécutifs, soit respectivement 53 et 49 jours.

Déjà à l'époque, c'est une réforme des retraites voulue par le Président de la République qui avait provoqué la colère de nombreux secteurs et celle des Français. La crise sanitaire du covid-19 avait permis de tirer un trait sur cette réforme ultralibérale.

Aujourd'hui, vous remettez le sujet sur la table, au détour d'un article du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont l'objet ne devrait pas être celui-là.

Votre demande de rapport démontre combien vous n'êtes pas prêts pour faire cette réforme. Retirez-la, remettez tous les partenaires autour de la table et négociez, plutôt que d'imposer !

**M. le président.** La parole est à Mme Émilienne Poumirol, sur l'article.

**Mme Émilienne Poumirol.** Monsieur le ministre, alors que nous discutons d'un projet – vous l'avez appelé « la mère des réformes » – qui reporte l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, voilà que vous nous proposez de nouveau, au détour de l'article 1<sup>er</sup> *bis*, la remise au Parlement d'un rapport qui pourrait faire entrer par la fenêtre le projet de système universel de retraite qui avait été évacué par la porte en 2019.

Je n'évoquerai pas le délai très court dans lequel ce rapport devrait être remis. Corinne Féret l'a évoqué : la Suède a travaillé pendant quinze ans, dans une démarche de coconstruction, pour aboutir à un système mixte et l'ex-directeur de la sécurité sociale de Suède nous a bien dit qu'il ne fallait pas suivre cet exemple.

Je n'évoquerai pas non plus le fait qu'on ignore qui sera chargé de rédiger ce rapport. De fait, de coconstruction il n'y aura point, puisque ni les organisations syndicales ni le Parlement ne sont cités.

Votre demande de rapport montre que vous n'avez vous-même pas confiance dans le système et dans le report à 64 ans que vous voulez nous imposer, contre l'avis de 70 % de la population. Il montre que vous envisagez déjà la retraite par points, qui, elle-même, avait été abandonnée en 2019.

Puisque vous n'êtes pas prêt, vous avez là l'occasion de dire que vous renoncez à votre réforme.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, sur l'article.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** La séquence et le débat intéressant auxquels nous assistons sont tout de même assez étonnants.

Nous avons des désaccords sur le projet de réforme des retraites qui nous est proposé et nous avons eu un débat intéressant sur la capitalisation. Mais pourquoi donc le Gouvernement a-t-il voulu retenir cette demande de rapport, qui ne figurait pas dans le texte initial ?

La version du texte qui nous est présentée aujourd'hui bénéficie en effet d'un ajout sur la retraite par points, proposé par Marc Ferracci, un très, très, très proche du Président de la République.

Le Gouvernement se trouve pourtant en difficulté dans son projet de réformer les retraites. On se souvient de 2019 et des manifestations. La crise du covid-19 – formidable... – avait permis, à l'époque, le retrait du texte.

On se souvient aussi de l'âge pivot et, finalement, des victimes de ce projet de réforme : M. Delevoye, dont on n'a plus entendu parler depuis, M. Pietraszewski, dont j'avais moi-même oublié qu'il avait joué un rôle dans cette affaire ou encore Édouard Philippe, qui lui-même n'avait pas le même avis que le Président de la République sur ce sujet.

Mais que sont-ils venus faire dans cette galère ? (*Sourires.*) Pourquoi relancer aujourd'hui le sujet de la retraite par points ? Comme si la galère n'était pas suffisamment chargée !

Rappelons que, à l'époque, la CFDT, qui était prête à discuter de la retraite par points, avait basculé dans le camp des opposants lorsque la question de l'âge pivot avait surgi.

Le Gouvernement s'est-il dit que, la CFDT figurant désormais parmi les opposants, il n'avait finalement plus grand-chose à perdre ?

Voilà en quelque sorte la démarche « psychologico-politique » du Gouvernement. Nous avons déjà dit que nous avions affaire à des génies tactiques, nous touchons là au sublime! (*M. Claude Raynal, Mme Mélanie Vogel et M. Thomas Dossus applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, sur l'article.

**M. Pierre Ouzoulias.** J'ai un problème de droit constitutionnel.

Le Gouvernement nous a dit qu'il utilisait la procédure de l'article 47-1 de la Constitution, parce qu'il y avait urgence. C'est parfaitement justifié, puisque l'article 47-1 répond effectivement à cet objectif.

Or vous nous dites maintenant, monsieur le ministre, qu'un rapport doit être absolument remis dans moins d'un an pour que le Gouvernement puisse présenter un nouveau projet de loi.

Monsieur le ministre, pourquoi donnez-vous ainsi des arguments de censure au Conseil constitutionnel? (*Sourires et applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER, et GEST.*)

#### Amendements identiques de suppression de l'article

**M. le président.** Je suis saisi de cinquante-neuf amendements identiques.

L'amendement n° 286 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 310 rectifié est présenté par MM. Milon et Artano.

L'amendement n° 318 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 347 est présenté par Mme Briquet.

L'amendement n° 372 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 455 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 510 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 524 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 573 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 585 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 672 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 701 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 732 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 758 rectifié est présenté par MM. Favreau et Calvet, Mme Belrhiti, MM. Klinger, D. Laurent et Frassa, Mme Canayer, MM. Genet et Bascher, Mme Dumont, M. Bonneau et Mmes Renaud-Garabedian et Perrot.

L'amendement n° 805 rectifié *bis* est présenté par MM. J. B. Blanc et Chatillon, Mme Delmont-Koropoulis, MM. Anglars, Chaize et Cambon, Mme V. Boyer et MM. Burgoa, Sautarel et Pointereau.

L'amendement n° 814 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 827 est présenté par M. Lozach.

L'amendement n° 867 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 902 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 930 est présenté par Mme Artigalas.

L'amendement n° 947 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 985 est présenté par M. Raynal.

L'amendement n° 1020 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1033 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1066 est présenté par M. Houllégatte.

L'amendement n° 1102 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1173 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1211 est présenté par M. Méryllou.

L'amendement n° 1241 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 1274 est présenté par M. Montaugé.

L'amendement n° 1320 est présenté par Mme Préville.

L'amendement n° 1344 est présenté par M. Marie.

L'amendement n° 1377 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1410 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1440 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1508 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1547 est présenté par Mme Monier.

L'amendement n° 1580 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1596 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1626 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1656 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1665 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1697 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1753 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1795 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1823 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1899 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 1996 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2027 rectifié *bis* est présenté par MM. Duffourg, Levi et Mizzon, Mmes Sollogoub et Saint-Pé, M. Le Nay, Mme de La Provôté et M. Hingray.

L'amendement n° 2075 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2108 est présenté par Mme Doineau et M. Savary, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 2263 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 2371 rectifié *bis* est présenté par M. Canévet, Mmes Morin-Desailly, Guidez et Billon et MM. Détraigne et Delcros.

L'amendement n° 2493 rectifié *ter* est présenté par MM. Houpert, Meurant, Cadec et Panunzi et Mmes Muller-Bronn et Bonfanti-Dossat.

L'amendement n° 2588 rectifié *ter* est présenté par Mmes Gruny et Imbert, MM. Somon et Sido et Mme Raimond-Pavero.

L'amendement n° 3384 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4403 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

L'amendement n° 4725 rectifié *bis* est présenté par Mme Schalck et MM. Kern, Le Rudulier, Bacci, Tabarot et Bonhomme.

L'amendement n° 4729 rectifié *ter* est présenté par Mme Eustache-Brinio, M. J.P. Vogel et Mmes Estrosi Sassone et Joseph.

Ces cinquante-neuf amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

L'amendement n° 286 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Alain Milon, pour présenter l'amendement n° 310 rectifié.

**M. Alain Milon.** Cet amendement tend à supprimer l'article 1<sup>er</sup> *bis*, pour au moins trois raisons.

Premièrement, l'article constitue un cavalier social qui n'a pas sa place dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

En l'espèce, le rapport prévu sur la mise en œuvre du système universel de retraite n'a pas pour objet – je cite une décision du Conseil constitutionnel du 13 décembre 2012 – « d'améliorer l'information et le contrôle du Parlement sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale ».

Deuxièmement, cette disposition est aussi une tentative de revenir à une réforme systémique du système de retraite, fondée sur un régime universel par points.

Cela entre en pleine contradiction avec le reste du projet de loi, qui met en œuvre une réforme paramétrique portant sur l'âge d'admission à la retraite et le nombre d'annuités nécessaires.

Le Gouvernement avait proposé un tel système en 2019, puis avait été contraint de le retirer. Le rapport proposé par l'intermédiaire de l'article 1<sup>er</sup> *bis* cherche à faire revenir par la fenêtre ce que nous avons fait sortir par la porte.

Troisièmement, cet article tend à rétablir l'unification du recouvrement social qui s'inscrivait dans le cadre du système universel de retraite.

Or ce transfert aux Urssaf de l'activité de recouvrement de l'Agirc-Arrco a été rejeté à plusieurs reprises par le Parlement. Il l'a été dernièrement encore, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023.

Je m'arrêterai là, en respectant les dires du président Kanner, pour qui la parole est d'argent. Je lui répondrai qu'en étant court le silence peut être d'or! (*Mme la rapporteure générale s'en amuse.*)

**M. le président.** L'amendement n° 318 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 347.

**Mme Isabelle Briquet.** L'article 1<sup>er</sup> *bis* prévoit : « Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la

possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes en intégrant les paramètres de la réforme prévus par la présente loi. »

Veut-on suivre ici l'exemple suédois évoqué plus tôt dans nos débats et dont le résultat a été l'abandon du régime par répartition? Le système suédois est aujourd'hui dénoncé par ceux-là mêmes qui l'ont mis en place.

Pour rappel, le précédent projet de loi de réforme des retraites, qui devait nous faire basculer vers un système universel, a été massivement rejeté par les Français.

Il me semblait, par ailleurs, que la Première ministre avait écarté la retraite par points voilà quelques semaines.

Cet article n'a donc pas lieu d'être. Il n'a pas non plus sa place dans le texte dont nous discutons aujourd'hui et auquel nous nous opposons, à l'instar d'une grande majorité de Français.

L'adopter serait synonyme de double peine : le recul de l'âge de la retraite et le glissement vers un système par capitalisation, soit une course à l'injustice sociale, au mépris des Françaises et des Français.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup> *bis*.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 372.

**Mme Corinne Féret.** Cet amendement tend donc à supprimer l'article 1<sup>er</sup> *bis*.

Le texte qui a été transmis au Sénat et dont nous discutons aujourd'hui intègre ce nouvel article, issu d'un amendement adopté à l'Assemblée nationale.

On peut ainsi considérer que le Gouvernement revient par la fenêtre, par cet article, sur le projet que les Français avaient massivement rejeté en 2019, contraignant le Président de la République à retirer son texte.

Nous le constatons : non seulement le Gouvernement ne veut rien entendre et s'entête encore et toujours, mais aussi, d'une certaine façon, il trompe de nouveau les Français.

En effet, cette demande de rapport peut laisser penser que, demain ou après-demain, un autre système de retraite pourrait être mis en œuvre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 455.

**M. Jean-Luc Fichet.** Au travers de cet article, on ajoute de la confusion à la confusion.

Le système de retraite par points a été rejeté. En janvier dernier, Mme la Première ministre a lancé la mise en œuvre de la réforme du régime de retraite, dont nous débattons aujourd'hui. Et d'un coup ressurgit la suggestion d'un régime de retraite universel, qui a été massivement rejetée par les Français.

En fait, je pense que la séquence – le tunnel ! – de dix jours de discussion que nous connaissons actuellement sur les retraites se poursuivra tout au long de l'année.

L'objectif du Gouvernement est en effet très clair. À plus ou moins long terme, il s'agit d'arriver à un régime en partie paramétrique et en partie universel, mais qui, surtout, nous amènerait à la retraite par capitalisation.

D'où le dépôt de cet amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> *bis*.

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 510.

**M. Yan Chantrel.** Les débats que nous avons eus depuis ce matin sont assez éclairants.

Nous avons longuement débattu du régime par capitalisation, que vous défendiez.

Puis M. Jean-Baptiste Lemoyne, soutien du Gouvernement, a défendu un amendement d'appel, par lequel il demandait quelles dispositions pourraient être prises, après l'éventuelle adoption de la réforme, pour ne pas reculer de nouveau l'âge légal de départ à la retraite.

Enfin, nous en sommes parvenus à cet article 1<sup>er</sup> bis, ajouté au texte initial du Gouvernement.

Derrière tout cela, il y a un combat idéologique qu'ont très bien décrit mes collègues : celui du régime par capitalisation. Nous y revenons toujours. Ce que vous avez à l'esprit n'est pas un régime universel, c'est la capitalisation.

Je vais vous dire précisément ce qu'est la capitalisation, en vous parlant d'un fonds de pension que je connais bien, puisqu'il est canadien.

En 2013, le fonds de pension Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB) a acquis, pour près de 320,8 millions d'euros, 15 % du capital d'Orpea, le groupe tristement célèbre qui gère plus de 300 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), maisons de retraite et autres cliniques dans notre pays.

Et que croyez-vous qu'il soit arrivé un an après cette entrée au capital d'Orpea ? Eh bien, l'investisseur a demandé un retour sur investissement et l'optimisation des profits.

En conséquence, il a fallu réduire la masse salariale, augmenter les cadences, faire des économies à tous les niveaux – équipement, matériel, nourriture, personnel – et surtout sur le temps.

La suite, nous la connaissons. Nous l'avons tous lue dans le livre-enquête *Les Fossoyeurs* : c'est le scandale des méthodes de soins et de gestion du groupe Orpea, les maltraitances, les comportements négligents, la facturation de confort hôtelier hors de prix aux patients, mais aussi les pressions managériales et les actes de discrimination syndicale, le tout en bénéficiant d'aides de l'État.

Quelque part, c'est cela que vous proposez.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Yan Chantrel.** Vous proposez d'engraisser les fonds de pension avec les cotisations des travailleurs et des travailleuses et, finalement, de financer la maltraitance des retraités. (*M. Franck Montaugé applaudit. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** L'amendement n° 524 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 573.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Défendu !

**M. le président.** L'amendement n° 585 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 672.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement tend à supprimer l'article 1<sup>er</sup> bis.

Le régime de retraite par points dit universel a été rejeté massivement par les Français lors du premier quinquennat Macron, obligeant le Président de la République et son gouvernement de l'époque à abandonner leur texte.

Le covid-19 a alors été un bon prétexte, qui a sauvé notre président, mais aussi les Français, lesquels avaient compris que le sujet était clos. Eh bien non !

Pourtant, en présentant le 10 janvier dernier une nouvelle réforme des retraites, cette fois-ci paramétrique, Élisabeth Borne semblait avoir signé elle-même l'arrêt de mort définitif de la retraite par points.

Il n'y avait donc pas lieu d'agiter de nouveau le spectre d'une future mise en œuvre d'un système universel de retraite intégrant, qui plus est, les paramètres de la réforme prévue par le présent projet de loi.

Les Français ont clairement exprimé qu'ils ne voulaient aucune des deux réformes : ni celle de 2019 ni celle que vous nous présentez aujourd'hui, au détour d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

Non seulement le Gouvernement ne veut rien entendre et s'entête à ponctionner un impôt de deux ans sur la vie des Français, en proposant la retraite à 24 ans... (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Le droit à la paresse !

**Mme Annie Le Houerou.** ... à 64 ans, pardon (*Sourires.*), mais il leur dit en plus que, pour le prix d'une réforme, ils en auront deux : le report de l'âge et le retour de la capitalisation. Les Français voient ces tergiversations de forme comme une provocation.

**M. le président.** La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 701.

**Mme Florence Blatrix Contat.** Il s'agit donc d'un amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup> bis.

Au cours du quinquennat précédent, le Président de la République a tenté une première fois d'habiller son premier projet de réforme – à finalité essentiellement budgétaire, déjà ! – d'un vernis systémique, en introduisant une discussion sur l'idée d'une retraite par points.

Les Français ne s'y sont pas laissés tromper et ont massivement rejeté ce projet. L'état de l'opinion, puis l'urgence liée à l'épidémie de covid-19 ont ensuite contraint Emmanuel Macron à surseoir à ce projet.

À l'évidence, si l'on en juge par ce nouvel article 1<sup>er</sup> bis, il n'y a pas renoncé. Les Français non plus ne renoncent pas à le combattre.

Si le régime par points est théoriquement plus simple, rien ne garantit, répétons-le, les droits des retraités. En réalité, on sait que la valeur du point pourra être ajustée pour équilibrer le système, ce qui, *de facto*, retirerait aux retraités toute assurance quant au montant de leur future pension.

Cet article a pour objet d'ouvrir la perspective, à terme, d'une convergence des différents systèmes, mais il exige, au préalable, d'avaliser la réforme qui nous est proposée et dont, massivement, les Français et nous-mêmes ne voulons pas.

Il fait en outre peser de nouveau un risque sur les futurs niveaux des pensions.

Nous demeurons bien entendu ouverts à des évolutions, lorsqu'elles sont nécessaires, d'une part, correctement et sincèrement engagées, d'autre part.

L'article 1<sup>er</sup> *bis* ne répond pas à ces critères. Nous nous y opposons.

**M. le président.** L'amendement n° 732 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Daniel Laurent, pour présenter l'amendement n° 758 rectifié.

**M. Daniel Laurent.** Cet amendement vise à supprimer l'article 1<sup>er</sup> *bis*, qui prévoit une étude, un an après la promulgation de la loi, de la convergence des régimes de retraite vers un régime universel.

Dans le dossier de presse portant sur le projet de loi actuel, il était indiqué : « Les régimes autonomes (professions libérales et avocats) et ceux répondant à des sujétions spécifiques (marins, Opéra de Paris, Comédie Française) ne seront pas concernés par cette fermeture. »

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Blanc, pour présenter l'amendement n° 805 rectifié *bis*.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** Il est défendu !

**M. le président.** Les amendements n° 814, 827, 867, 902, 930 et 947 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Claude Raynal, pour présenter l'amendement n° 985.

**M. Claude Raynal.** Avant de défendre cet amendement de suppression, je voudrais me tourner vers mes collègues du groupe Les Républicains et, plus largement, vers la majorité sénatoriale, car je trouve la matinée particulièrement dure pour eux. Aussi permettez-moi de partager un instant cette dureté avec eux. (*Sourires.*)

Nous avons plusieurs sujets. M. Lemoyne, tout d'abord, nous a dit que globalement nous avions mal travaillé, puisque nous avons besoin de rouvrir tous les sujets.

C'est vrai, le travail a été mal fait ! Toutes les diligences n'ont pas été faites, sur les écarts de salaires hommes-femmes, sur la question des seniors, et globalement sur un ensemble de sujets, sans même parler des sources de financement que nous vous avons proposées.

Très gentiment j'allais dire, Jean-Baptiste Lemoyne nous invite à faire mieux la prochaine fois et à travailler plus en amont. Cela signifie que, cette fois-ci, le travail n'a pas été bien fait.

Et pourtant, vous allez tout de même soutenir ce travail mal fait, ce travail bâclé, alors que vous avez eu six ans pour le préparer, six ans pendant lesquels les sujets de fond n'ont pas été traités.

À présent, on nous dit : « Aidez-nous à voter ce texte, qui n'est vraiment qu'un pis-aller. Le véritable sujet, la retraite par points, serait rouvert demain ! »

Cela me conduit à m'interroger et je ne suis pas le seul dans ce cas. En définitive, sur tous ces sujets, nous comprenons très difficilement où l'on veut nous amener.

Fort heureusement, vous passerez au-dessus de tout cela.

Les titres de la presse offrent ce matin un autre motif d'interrogation. Vous vous apprêtez donc, chers collègues de la majorité sénatoriale, à voter, comme l'a dit le ministre, une « réforme de gauche ».

Cela fait beaucoup ! Une réforme de gauche, mal préparée et qui sera demain remplacée par une autre, on vous donne vraiment toutes les occasions de voter contre ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1020 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Gisèle Jourda, pour présenter l'amendement n° 1033.

**Mme Gisèle Jourda.** Je souhaite éclairer cet amendement de suppression et l'expliquer par un petit point d'histoire.

Pourquoi le système par répartition a-t-il été préféré au système par capitalisation ? D'abord, parce que, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, le système par répartition, fondé sur les cotisations, résout les questions de trésorerie et de réserves, particulièrement délicates au lendemain d'une guerre et d'une occupation qui ont ruiné le pays.

Ensuite et surtout, parce que la capitalisation a montré ses risques et défauts. À l'époque, l'inflation va bon train. L'opinion ne croit plus aux rentes nominales, laminées par la hausse des prix.

Enfin, on veut dissocier le financement de la protection sociale de placements et de circuits financiers pour le moins incertains. C'est ainsi que le nouveau système s'impose.

Ce dernier élément contextuel ne vous rappelle-t-il rien ? Inflation, hausse des prix, rentes nominales, placements financiers incertains...

Certes, il n'est pas proposé, au travers de l'article 1<sup>er</sup> *bis*, de revenir directement et frontalement à un système archaïque et injuste de capitalisation, mais le diable se cache dans les détails.

Ainsi est-il demandé un rapport – alors là, stupéfaction, toutes les demandes de rapport que nous formulons sont rejetées, mais celui-là serait nécessaire ! – que le Gouvernement remettra au Parlement et qui, dans un délai d'un an seulement, évoquera la possibilité, les conditions et le calendrier d'une grande réforme des retraites faisant converger différents régimes et intégrant les paramètres du présent texte. Ce faisant, on fait réapparaître bien sûr la retraite par points.

Premier problème, la durée d'un an est trop courte pour refonder notre système. Même la Suède a mis près de quinze ans pour supprimer le régime par répartition. Alors, un an, monsieur le ministre, c'est court !

Deuxième problème, sont absents de cet article les mots « concertation », « coconstruction », « négociation », « dialogue social », « partenaires sociaux ».

Enfin, qui va rédiger ce rapport ? Quelle est sa légitimité ?

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Gisèle Jourda.** Une seule voie s'impose : sa suppression. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER et sur des travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1066 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Vincent Éblé, pour présenter l'amendement n° 1102.

**M. Vincent Éblé.** Il aurait été possible de considérer, au regard des interventions précédentes, que l'amendement que je propose eût été défendu.

Cependant, vous en avez eu comme moi témoignage par le biais de vos téléphones et des réseaux sociaux, les Français se prennent de passion pour notre travail. Ils nous écoutent et je ne veux donc pas passer mon tour ! (*Sourires sur les travées du groupe SER. – M. Xavier Iacovelli ironise.*)

Je souhaite donc également vous dire pourquoi cette proposition de rapport supplémentaire, sur une réforme qui viendrait modifier la réforme sur laquelle nous travaillons – c'est tout de même un paradoxe ! –, me semble inutile.

Le régime de retraite par points, qualifié d'universel, a été rejeté massivement par les Français lors du précédent quinquennat du président Macron, obligeant ce dernier et l'exécutif d'alors à abandonner le texte.

Le 10 janvier dernier, Mme la Première ministre a tiré un trait définitif sur l'idée d'une nouvelle réforme des retraites par points. Elle en propose une, que l'on qualifiera de paramétrique.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi nous remettrions en cause l'équilibre actuel du débat politique sur la question ni pourquoi nous nous projeterions dans un avenir des plus incertains.

Dans le monde tel qu'il est, un an, c'est à la fois long et très court. N'ajoutons pas de l'incertitude aux débats. N'agitions pas le spectre de la mise en œuvre d'un système universel de retraite intégrant, qui plus est, les paramètres de la réforme de la présente loi.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Vincent Éblé.** Je suis donc favorable à la suppression de l'article 1<sup>er</sup> bis.

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 1173 rectifié bis.

**Mme Monique Lubin.** Je voudrais insister sur le caractère étrange de cet article, dans lequel il est proposé que, au bout d'un an, un rapport soit remis sur les différentes façons de mettre en place une nouvelle réforme des retraites.

Cela sous-entend d'abord – nous l'avons souligné – qu'une nouvelle réforme des retraites se prépare. Laquelle ?

Ensuite, que signifie ce délai d'un an, quand on connaît la complexité du sujet ?

Qu'en est-il par ailleurs des partenaires sociaux ? Qu'en est-il de cette démocratie sociale qui a été mise en place en France depuis des années et à laquelle, me semble-t-il, beaucoup ici, pour ne pas dire tous, sont attachés ?

Qui va rédiger ce rapport ? Sur quel fondement ? Avec quels objectifs ?

Je suis vraiment étonnée par la démarche, et plus encore que l'on puisse nous proposer un rapport, même si j'ai bien compris que la commission n'allait pas répondre favorablement à la demande.

Quoique... Nous avons été surpris aujourd'hui que la commission n'ait pas donné un avis favorable à une autre demande de rapport, que nos collègues d'en face avaient pourtant allègrement votée.

Finalement, il y aura bien un rapport, comme quoi les subterfuges peuvent fonctionner !

Nous aimerions que, de temps en temps, cela fonctionne aussi pour nous. Nous avons de nombreuses idées de rapport intéressantes ! (Mmes *Émilienne Poumirol et Laurence Cohen* ainsi que *M. Yan Chantrel* applaudissent.)

**M. le président.** L'amendement n° 1211 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour présenter l'amendement n° 1241.

**Mme Victoire Jasmin.** Cet article témoigne des incohérences et du mépris du Gouvernement à l'égard du Parlement et des Français.

C'est du pilotage à vue. Dans ce dossier, la pression des cabinets de conseil lucratifs est évidente.

On en vient à diffuser des éléments de langage en oubliant la réalité de nos territoires et de la vie des Français, de nos concitoyens.

Les partenaires sociaux et la grande majorité des Français refusent et refuseront encore cette opacité évidente.

L'article doit être supprimé, tout comme le texte.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° 1274.

**M. Franck Montaugé.** Messieurs les ministres, par cet article, vous ajoutez à la réforme paramétrique, qui est l'objet central du texte dont nous débattons depuis quelques jours, la possibilité d'une approche systémique.

Une réforme en cache donc une autre. Vous allez utiliser la réforme initiale pour installer les conditions d'une migration progressive vers un système par capitalisation.

Après avoir rejeté le système dit universel en 2019, les Français s'opposent – vous le savez – à votre réforme paramétrique fondée sur un départ à 64 ans.

Ils seront plus résolus encore à rejeter la seconde réforme, cachée celle-là, dont vous faites l'annonce, au débotté, par cet article.

Pourquoi donc proposer ce rapport sur le système par points, alors que vous présentez actuellement une réforme des paramètres de notre régime par répartition ?

Nous avons pu constater, ce matin, que les composantes de la majorité sénatoriale sont toutes, sur le fond, favorables au système des retraites par capitalisation.

Dans cette identité de vue avec la droite sénatoriale, votre objectif cible, monsieur le ministre, est celui d'un système de retraite par capitalisation.

Les Français doivent savoir que la réforme des 64 ans n'est qu'une étape pour aller dans ce sens. Plus la durée de cotisation au système actuel sera longue, plus le magot sera juteux pour les fonds de pension.

Si cette voie est empruntée à plus ou moins brève échéance, notre souveraineté nationale sera remise en question, comme elle l'est déjà dans d'autres domaines.

Nous sommes pour la retraite par répartition et son renforcement. Nous sommes contre la retraite par capitalisation. Nous sommes, donc, pour la suppression de l'article 1<sup>er</sup> bis.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quatorze heures trente, sous la présidence de M. Pierre Laurent.)*

#### PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE LAURENT vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des amendements de suppression de l'article 1<sup>er</sup> bis.

La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour présenter l'amendement n° 1320.

**Mme Angèle Prévaille.** La retraite à points, c'est encore un ancien Premier ministre qui en parle le mieux : dans un moment de sincérité, s'adressant en 2016 à des dirigeants

d'entreprise, François Fillon disait que le système de retraite par points permet en réalité une chose qu'aucun homme politique n'avoue : baisser chaque année la valeur du point, donc diminuer le niveau des pensions. Voilà qui est dit ! À bon entendre...

À travers cette demande de rapport, c'est le spectre d'une nouvelle réforme qui pointe son nez, et à très court terme. Avez-vous seulement pensé à la manière dont les Français allaient vivre cette nouvelle remise en question de leur système social ?

Vous voulez tout bonnement les malmener, en les plongeant dans l'incertitude, l'inquiétude et, pour tout dire, la peur du lendemain. Cela confine à un projet pyromane du fait de l'inflammabilité de la situation actuelle.

Cette demande de rapport questionne ce qui nous constitue. La solidarité va être tout simplement balayée, et c'est le chacun pour soi qui prévaudra. Dans notre devise républicaine, « Liberté, Égalité, Fraternité », c'est la fraternité qui lie la liberté et l'égalité et qui donne à notre société toute sa valeur humaniste. N'oublions pas cela ! Nous devons incarner la solidarité et la fraternité ; elles doivent inspirer tous nos projets de loi. *(Mmes Marie-Arlette Carlotti et Victoire Jassin applaudissent.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 1344, 1377, 1410, 1440 et 1508 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 1547.

**Mme Marie-Pierre Monier.** Cet amendement vise à supprimer l'article 1<sup>er</sup> bis, qui prévoit la remise d'un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un régime universel, c'est-à-dire un régime de retraite par points.

Maintenir cet article conduirait à nourrir encore davantage la confusion de nos concitoyens et concitoyennes, entretenue par les allers-retours du Président de la République sur le sujet. En témoigne sa déclaration du 25 avril 2019 à l'occasion d'une conférence de presse tenue dans le cadre du grand débat national : « On laisse 62 ans comme âge légal pour faire une réforme beaucoup plus large, beaucoup plus profonde, qui est de créer ce nouveau système par points qui va permettre la confiance ».

Une forte mobilisation sociale avait à l'époque contraint l'exécutif à renoncer à la mise en place d'un régime universel à points.

Le Gouvernement s'est aujourd'hui fixé un nouveau cap, semble-t-il, loin, peut-être, de cet horizon premier, le cap d'une réforme paramétrique avant tout dictée par des objectifs financiers.

Dans un contexte où les Françaises et les Français s'interrogent, à raison, sur la réalité de ce que prévoit cette réforme au regard des incertitudes et contre-vérités qui émergent de jour en jour, c'est encore un nouveau signal – contradictoire et à rebours – qui est envoyé. L'inquiétude ne cesse de grandir.

Avec cet article, et en considérant les débats que nous avons déjà eus, on entrevoit l'ouverture d'une porte vers le régime de retraite à points.

**M. le président.** L'amendement n° 1580 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Joël Bigot, pour présenter l'amendement n° 1596.

**M. Joël Bigot.** L'introduction d'un tel rapport sur une future mise en œuvre d'un système universel de retraite, intégrant, qui plus est, les paramètres de la réforme prévue dans le présent projet de loi, me paraît tout bonnement anachronique.

Nos compatriotes ont déjà exprimé leur refus massif d'un tel système en 2019 et 2020. On se souvient du chaos provoqué par le déclenchement du 49.3 à la veille du grand confinement. Vous ne pouvez pas refaire le match par le truchement de ce texte !

Aussi, pour des raisons tant de méthode que de fond, je demande par cet amendement la suppression de cet article 1<sup>er</sup> bis.

**M. le président.** La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 1626.

**Mme Émilienne Poumirol.** Je souhaite également la suppression de cet article.

Je me demande ce que vient faire un rapport sur un nouveau système de retraite dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. On peut légitimement s'interroger sur la constitutionnalité d'un tel article.

Ensuite, les Français ont rejeté en 2019 le projet de système universel de façon massive ; je ne rappellerai pas ici les grèves dures qui ont marqué cette lutte. Seule la crise du covid-19 a permis au Gouvernement de se sauver – il avait à affronter une autre urgence, réelle celle-là...

Et voilà que vous remettez l'ouvrage sur le métier et que vous voulez nous imposer très rapidement – le rapport devrait être remis dans un délai d'un an seulement – votre retraite universelle. Décidément, vous vous dites très attaché au système par répartition, monsieur le ministre, mais vous faites tout pour le faire disparaître !

Nous ne sommes pas d'accord. Nous défendrons notre système de solidarité historique, inspiré par le Conseil national de la Résistance, et nous ferons connaître vos intentions cachées de réforme à l'ensemble de nos concitoyens.

**M. le président.** Les amendements n°s 1656 et 1665 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour présenter l'amendement n° 1697.

**M. Jean-Yves Leconte.** Comme notre collègue Alain Milon, je m'interroge sur le sens qu'aurait le fait de laisser dans un texte un article dont nous savons déjà qu'il sera retoqué par le Conseil constitutionnel comme non conforme à la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale.

Ensuite, je me demande comment nos concitoyens pourraient avoir confiance dans le Parlement et, d'une manière générale, dans l'action politique si nous intégrions à la réforme ici discutée une demande de rapport actant son caractère insatisfaisant. Pour notre part, nous pensons que cette réforme n'est pas satisfaisante, nous estimons qu'il y a mieux à faire, mais j'imagine que ce n'est pas le cas de ceux qui ont voté cet article à l'Assemblée nationale...

Enfin, sur le fond, puisque ce rapport proposerait, de nouveau, d'instaurer la retraite par points, rappelons que celle-ci présente de gros défauts. Ainsi, elle n'a aucun caractère redistributif, puisque les pensions sont strictement fonction du nombre de points accumulés. En outre, elle

n'est nullement en mesure de prendre en compte les accidents de la vie, ce qui est tout de même un problème fondamental.

Il est vrai que le système actuel pose un certain nombre de difficultés : par exemple, il y a beaucoup de régimes différents et les carrières moins linéaires qu'auparavant créent nombre de polypensionnés – sans parler des personnes qui font une partie de leur carrière à l'étranger.

Nous devrions avoir comme priorité de réfléchir à ce problème plutôt que de vouloir tout casser. Il faudrait par exemple créer de meilleures passerelles entre les régimes de retraite, notamment pour le calcul du taux de remplacement ou la manière de comptabiliser les meilleures années de salaire, afin de mieux prendre en compte la situation des polypensionnés et en particulier de ceux qui ont travaillé hors de France.

La réforme qui est proposée dans ce texte aggravera d'ailleurs la situation, puisque les conditions d'âge et de durée de cotisation seront durcies.

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 1753 et 1795 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 1823.

**M. Patrick Kanner.** Cet article 1<sup>er</sup> *bis* est-il anodin, incolore, inodore, exotique ? Non ! C'est un article terriblement politique.

Sans revenir sur les arguments de fond concernant la retraite par points, on dit que c'est l'amendement de M. Ferracci,...

**M. Olivier Dussopt, ministre.** C'est lui qui l'a présenté !

**M. Patrick Kanner.** ... député du groupe Renaissance et proche du Président de la République. Excusez-moi, monsieur le ministre, je ne crois pas que ce soit l'amendement de M. Ferracci : c'est plutôt celui de M. Macron ! Il faut appeler un chat un chat : c'est un amendement du Président de la République !

Je rappelle, après plusieurs de mes collègues, que cet article n'était pas présent dans le texte initial. Il se retrouve dans le texte transmis par le Gouvernement au Sénat alors que rien n'obligeait le Gouvernement à l'y laisser.

Dans ce dossier, le Président de la République, c'est – chacun choisira l'expression qu'il préfère – le pompier pyromane, l'apprenti sorcier, les deux en même temps...

Mais, monsieur le ministre, pourquoi un tel article à vocation systémique se retrouve-t-il dans un texte qui se veut paramétrique ? J'espère que vous pourrez répondre à cette question, parce qu'à première vue il y a quand même quelque chose qui ne marche pas dans cette manière de faire. L'article 1<sup>er</sup> *bis* est presque un crime signé !

Franck Montaugé disait tout à l'heure qu'un train peut en cacher un autre. Concernant la retraite par répartition, j'ai plutôt l'impression qu'un corbillard peut en cacher un autre... Et nous sommes opposés à ce que la retraite par répartition soit un corbillard. C'est pourquoi nous souhaitons la suppression de cet article.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Quelle métaphore !

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 1899 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 1996.

**Mme Laurence Rossignol.** Je vais être relativement rapide, parce que je suis déjà intervenue sur cet article 1<sup>er</sup> *bis* et que notre but n'est pas de ralentir les travaux du Sénat... (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*) Je ne savais pas trop comment vous faire plaisir en ce début de dimanche après-midi, mes chers collègues ! Voilà qui est fait...

**M. Max Brisson.** C'est réussi !

**M. Christian Cambon.** Signal bien reçu !

**Mme Laurence Rossignol.** Monsieur le ministre, je m'interroge simplement sur un point. Pourquoi, parmi tous les amendements qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale, avoir choisi de retenir celui-ci ? Pourquoi cet amendement particulier a-t-il bénéficié d'un sort différent des autres amendements adoptés par l'Assemblée nationale ? Pourquoi avez-vous absolument voulu le garder ?

Je n'imagine pas un seul instant que ce soit pour des raisons d'amitié ou pour faire plaisir au Président de la République. Ce serait indigne de la République et ne correspondrait évidemment pas à votre façon de gouverner le pays...

**M. le président.** La parole est à M. Alain Duffourg, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 2027 rectifié *bis*.

**M. Alain Duffourg.** Cet amendement vise à supprimer l'article 1<sup>er</sup> *bis*, dans la mesure où celui-ci prévoit la convergence des régimes de retraite, dès un an après la promulgation de ce texte...

Cela priverait les régimes autonomes de leur capacité d'action ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le régime des avocats est particulièrement opposé à cette mesure. J'ajoute que la Première ministre a publiquement pris en considération cette revendication de la profession.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 2075 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme la rapporteure générale, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 2108.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Cinquante-neuf amendements ont été déposés pour supprimer cet article... Pour ne pas être soupçonnée de lantiponner, je dirai simplement que cet amendement identique aux autres a été défendu ! (*M. Michel Savin applaudit.*)

**Mme Laurence Rossignol.** Vous êtes donc d'accord avec tout ce qui a été dit ?

**M. le président.** La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 2263.

**Mme Frédérique Espagnac.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 2371 rectifié *bis*.

**Mme Jocelyne Guidez.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Houpert, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 2493 rectifié *ter*.

**M. Alain Houpert.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Pascale Gruny, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 2588 rectifié *ter*.

**Mme Pascale Gruny.** Si nous voulons que les Français aient confiance, il ne faut pas changer de ligne tous les quatre matins !

Surtout, j’imagine que le rapport qui est ici demandé sur un régime universel par points a déjà été réalisé au moment de la précédente tentative de réforme. Ressusciter cette idée au détour d’un amendement sur ce texte ne peut pas donner confiance aux Français.

Je veux à ce propos attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des artistes-auteurs, dont il ne faudra pas oublier la spécificité si jamais vous lancez dans une telle étude...

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l’amendement n° 3384.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet article 1<sup>er</sup> *bis* trouve sa place dans le présent texte, car il préfigure la prochaine étape de la réforme; cette étape, on la prépare non pas depuis 2019, mais depuis 2017.

De quoi s’agit-il exactement?

Avec ce texte, on rabote les régimes les plus protecteurs et on aggrave presque tous les paramètres du système de retraite. En contrepartie, pour faire passer la brutalité de la réforme, on rend 3 milliards d’euros sur les 18 milliards mis dans la cagnotte.

Surtout, cette réforme fait l’impasse sur un paramètre : les recettes. Et ce n’est pas un hasard ! Vous savez bien qu’il faudra agir sur ce paramètre, qu’il faudra notamment augmenter les cotisations, mais vous ne voulez surtout pas que cette augmentation bénéficie aux premier et deuxième étages de notre système de retraite. Vous voulez la flécher sur le troisième étage et, là, vous n’invoquez pas de problème de pouvoir d’achat ou de compétitivité...

Au fond, monsieur le ministre, vous voulez faire exploser un principe qui, lui, est fondamentalement de gauche : de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins. Quand on offre un certain nombre de points pour un euro cotisé, on fait le contraire : à chacun selon ses moyens, de chacun selon ses besoins ! Bien sûr, vous mettez en avant quelques mesures d’atténuation : vous serez assez aimable pour attribuer des points gratuitement, mais ce sera dans la même proportion que dans le système actuel, un sixième financé par la solidarité.

Il est donc tout à fait cohérent que cet article ait été inséré dans le texte. Votre idée générale est de bloquer les cotisations pour les régimes de base et complémentaires, puis de demander un abondement par l’employeur, défiscalisé bien sûr.

**M. le président.** Il faut conclure, ma chère collègue.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ensuite, vous direz aux salariés, dont les pensions baisseront du fait de vos réformes, que le troisième étage est la solution. Mais c’est une solution par capitalisation !

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour présenter l’amendement n° 4403 rectifié.

**Mme Michelle Gréaume.** « Notre système de retraite par répartition est l’un des fondements de notre système social. C’est un bien précieux et un symbole de notre Nation. Notre objectif est de le préserver. » Ce sont les mots de la Première ministre, Élisabeth Borne.

Cet article 1<sup>er</sup> *bis* va dans le sens contraire et confirme nos craintes. Ce que vous poursuivez comme une chimère, c’est la destruction en profondeur de notre système de retraite et sa transformation en un régime universel par points, points qui seraient réévalués chaque année.

Vous remettez sur le tapis un projet dont personne ne veut.

Ce projet renforcerait les inégalités que vous aurez contribué à créer avec le report à 64 ans de l’âge légal de départ à la retraite.

Ce projet serait d’autant plus regrettable qu’il procéderait à une réforme, inédite depuis 1945, du système de retraite destinée à transformer pour les décennies à venir un système qui constitue « l’une des composantes majeures du contrat social », selon les mots du Conseil d’État en 2020.

Ce projet obligerait à travailler plus longtemps, avec une pension aléatoire en fonction d’une valeur de point fluctuante.

C’est une gestion individualisée des retraites visant à opposer les professions entre elles. Nous n’en voulons pas !

C’est un jeu de points – cela a été largement démontré en 2019 – dans lequel tous seraient perdants : les femmes, la majorité des 20 millions de salariés du régime général, les professionnels libéraux, les 400 000 agents des régimes spéciaux, les 4,4 millions de fonctionnaires. Tous seraient perdants !

Ce projet nous permettrait, selon vous, de bien vieillir au travail, alors que nous voulons bien vieillir libérés du travail et profiter de ce temps de la vie qui a pris un nom, la retraite.

Nous ne voulons pas de ce rapport, prémices d’une réforme qui, au nom du marché, remettrait en cause le principe de solidarité qui fait la force de la protection sociale en France. (*Applaudissements sur des travées du groupe CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Stéphane Le Rudulier, pour présenter l’amendement n° 4725 rectifié *bis*.

**M. Stéphane Le Rudulier.** Défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacqueline Eustache-Brinio, pour présenter l’amendement n° 4729 rectifié *ter*.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** Défendu.

**M. le président.** Mme la rapporteure générale ayant présenté, au nom de la commission, l’amendement n° 2108, j’en conclus que son avis sur l’ensemble de ces amendements identiques est favorable. (*On le confirme au banc des commissions.*)

Quel est l’avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Au vu du nombre de signataires de ces amendements de suppression, siégeant sur de multiples travées de votre hémicycle, je n’ai guère de doute sur l’espérance de vie de cet article... (*Sourires.*)

Je veux cependant saisir cette occasion pour apporter un certain nombre de précisions.

Madame Rossignol, le texte que le Gouvernement a transmis au Sénat en application de l’article 47-1 de la Constitution est le texte initial du Gouvernement auquel nous avons ajouté la totalité – ils étaient peu nombreux – des amendements adoptés par l’Assemblée nationale. Il n’y a donc eu aucun tri : tous les amendements adoptés par l’Assemblée nationale ont été intégrés dans le texte que nous vous présentons.

Vous évoquez l’article 2, qui a été supprimé à l’Assemblée nationale, mais je vous rappelle que la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, précisant l’article 47-1 de la Constitution, fait référence au projet initial du Gouvernement modifié des amendements

adoptés par la Chambre qui l'a examiné et que le Gouvernement souhaite conserver. Nous avons conservé tous les amendements qui avaient été adoptés.

Je voulais aussi préciser que le projet de système universel de retraite que nous avons présenté en 2019 n'était pas un système par capitalisation – je tiens à le souligner.

Je tiens aussi à souligner qu'un système par points n'implique pas automatiquement la capitalisation. D'ailleurs, dans le projet que nous avons présenté en 2019, une part considérable des cotisations servait à acquérir des points pour chacun des assurés, mais une part importante était aussi consacrée au financement de mécanismes de solidarité qui se traduisaient par l'octroi de points dits « gratuits » – ils n'avaient de fait rien de gratuit, puisqu'ils étaient financés par une part des cotisations.

Il n'y a donc pas d'antagonisme entre un système par points et un système par répartition ; le projet de loi de 2019 l'illustrait clairement.

Pour ce qui concerne les amendements de suppression de cet article, le Gouvernement avait émis à l'Assemblée nationale un avis favorable sur cette demande de rapport, présentée par un certain nombre de députés de la majorité. Pour cette seule raison, je ne peux donner un avis favorable à la suppression de cet article.

Pour autant, voyant la liste des signataires de ces amendements, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le ministre, en ce qui me concerne, je parlais de capitalisation pour le troisième étage de la fusée et non pour les deux premiers. L'Agirc-Arrco est d'ailleurs un régime par répartition.

Quand on parle de protection sociale, on utilise souvent l'expression « salaire différé ». Je préfère parler de « prélèvements socialisés » afin de rester dans l'esprit du principe que j'énonçais tout à l'heure : de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins.

Ces prélèvements ouvrent des droits qui sont différés. Si je prends l'exemple du risque maladie, on ne fait pas de lien entre le montant des cotisations et celui des remboursements. On ne s'occupe pas du « rendement », on ne se dit pas : tiens, je vais faire un cancer pour avoir un retour sur investissement !

Pour les retraites, c'est un peu la même chose : nos cotisations payent les pensions d'aujourd'hui et nous ouvrent un droit pour demain. Cela n'empêche pas de faire des réserves sur le long terme.

Le troisième étage, qui fonctionnera certainement par capitalisation, fût-elle collective, doit de ce point de vue s'appuyer sur les deux premiers étages, qui respectent le principe de socialisation dont j'ai parlé.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** On a beaucoup parlé du système à points, mais, quelles que soient les formes qu'il prend, il a d'importants défauts structurels qui fragiliseraient considérablement les Français.

Son effet redistributif est quasiment nul.

La valeur du point est incertaine, puisqu'elle peut varier à tout moment, ni vu ni connu, comme aurait pu dire M. Fillon – Mme Préville a eu raison de rappeler ses propos sur le sujet.

Un tel régime est instable, alors même que nous vivons déjà dans un système où tout ce qui est censé protéger, garantir la sécurité et préparer l'avenir est déstabilisé. Attention à ne pas ébranler davantage le pacte républicain et la société française !

Mais je voudrais surtout insister sur l'incohérence de la position gouvernementale. On nous dit que les conditions du passage vers une retraite à points vont être étudiées, donc qu'on va remettre la réforme sur le tapis dans un an.

Par conséquent, je ne demande pas seulement le retrait de cet article, mais celui de la réforme dans son ensemble : ce n'est pas la peine de continuer si tout est à recommencer dans un an, alors que le pays est déjà à feu et à sang !

Monsieur le ministre, prenez vos responsabilités et rouvrez les négociations avec les organisations syndicales ! Il faut un tel débat politique sur l'avenir à long terme du système de retraite. Nous avons des propositions à faire, mais ne nous faites pas un coup de Jarnac !

Au-delà de l'incohérence, cet article donne le sentiment, dramatique, d'une instabilité chronique de notre système de retraite. Tout cela ne peut que faire perdre confiance à nos concitoyens et fissurer la cohésion nationale.

Je demande donc le retrait de cet article, mais aussi celui de la réforme dans son ensemble. Monsieur le ministre, soyez cohérent ! (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** Le Gouvernement continue de nous tromper et de tromper les Français.

Après avoir fait le choix d'un véhicule législatif inadapté à l'examen d'une réforme aussi importante pour les Français – un PLFRSS plutôt qu'un projet de loi ordinaire –, le Gouvernement, sans le dire, introduit par ce nouvel article la mise en œuvre d'un système universel de retraite, *via* la remise d'un rapport. Or ce système a été rejeté massivement par les Français – rappelez-vous !

Alors oui, il y a tromperie : d'un côté, vous nous dites qu'il faut cette réforme pour préserver notre système par répartition ; de l'autre, insidieusement, vous préparez le terrain pour demain.

Monsieur le ministre, je vous le demande : dites la vérité aux Français ! Ne les trompez pas en affirmant que c'est une réforme de gauche et qu'il n'y aura pas de perdants. Dites vraiment ce qu'il en est et retirez cette réforme ! (*Très bien ! sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse. Comme vous n'avez pas pu aller au bout à l'Assemblée nationale, le texte qui est arrivé au Sénat est donc bien le projet initial du Gouvernement, avec les articles et amendements...

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avec les amendements !

**M. Fabien Gay.** ... avec les amendements – soyons précis, en effet – que vous souhaitiez conserver.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Nous avons gardé tous les amendements adoptés !

**M. Fabien Gay.** Vous auriez donc pu ne pas intégrer, dans le texte transmis, l'amendement de M. Ferracci adopté à l'Assemblée nationale. Il s'agit bien d'un choix politique de votre part ; il faut l'assumer, monsieur le ministre !

Vous avez donc fait le choix politique de dire que vous souhaitiez revenir, dans un an, devant le Parlement pour un nouveau débat sur le système de retraite. Cet article 1<sup>er bis</sup> ouvre toutes les possibilités : la répartition, comme aujourd'hui ; un système par points – ce n'est pas la même chose que la capitalisation, vous avez raison de le dire ; mais aussi la capitalisation, qu'elle soit individuelle ou collective.

Au point où nous en sommes, au vu des conditions dans lesquelles nous examinons ce projet de loi particulièrement mal fagoté, et alors que l'ensemble des organisations syndicales et la très grande majorité des Françaises et des Français y sont féroce­ment opposés, sincèrement, il n'y a qu'une solution : le retrait !

Le seul moyen pour que nous ayons un débat serein est que vous retiriez votre texte, que vous repreniez les négociations, comme l'a très bien dit Marie-Noëlle Lienemann, et que vous reveniez, le cas échéant, avec une nouvelle proposition, peut-être la retraite par points comme en 2019.

Retenir cet article montre que vous avez un agenda caché et que vous ne voulez pas du système par répartition. Ce qui transparait dans cet article, voilà votre véritable ambition !

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Jacquin, pour explication de vote.

**M. Olivier Jacquin.** J'interviens sur l'amendement de Mme Prévile.

Monsieur le ministre, vous ne m'avez vraiment pas convaincu par vos explications.

Il y a véritablement un problème de cohérence et d'intelligibilité. Nous sommes dans un PLFRSS, censé avoir un caractère d'urgence. Les Français ne peuvent rien y comprendre.

Le manque de cohérence est total : vous revenez au régime de retraite à points universel qui a été rejeté massivement par les Français lors du premier quinquennat Macron, obligeant le Président de la République et son gouvernement d'alors à abandonner leur texte.

De surcroît, le 10 janvier dernier, en présentant une nouvelle réforme des retraites, cette fois-ci paramétrique, la Première ministre a elle-même signé l'arrêt de mort définitif de la retraite par points, mais vous y revenez !

Il n'y a pas lieu d'agiter de nouveau le spectre d'une future mise en œuvre d'un système universel de retraite, qui plus est en « intégrant les paramètres de la réforme prévue par la présente loi ».

Les Français ont clairement exprimé qu'ils ne veulent aucune des deux réformes. Non seulement le Gouvernement ne veut rien entendre et s'entête à ponctionner deux ans de vie des Français, avec la retraite à 64 ans, mais il leur dit en outre que, au lieu d'une réforme, ils vont en avoir deux. C'est de la provocation !

Supprimons cet article ! Supprimons la réforme, et manifestons massivement ce mardi devant tant d'incohérences ! Le rejet est considérable ; la cohésion et l'adhésion seront dans la rue.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

**Mme Marie-Pierre Monier.** En complément des éléments que j'ai évoqués précédemment, je veux intervenir en explication de vote sur l'amendement n° 1547.

En effet, je souhaite insister sur l'impuissance du pouvoir politique qu'illustrerait le maintien de cette demande de rapport : il traduirait l'idée que cette réforme est inachevée, incomplète, et que le Gouvernement doit, une fois de plus, revoir sa copie prochainement sur le sujet. Au vu de ce qu'ont dit mes collègues, je crois que nous sommes nombreux à partager cette inquiétude...

En réalité, ce n'est pas seulement sur ces travées que nous partageons ce constat, puisqu'il me semble que le Conseil d'État, qui est très critique envers ce projet, y souscrit aussi. Mais ce n'est pas ainsi que vous communiquez depuis maintenant plusieurs mois sur cette réforme, que vous mettez en avant comme la bonne solution, d'une part pour sauvegarder le système de répartition, d'autre part pour renforcer son équité.

Et voilà que l'on remettrait sur les rails la préparation d'un système universel de retraite reposant sur les reculs sociaux déjà opérés par le présent texte, puisqu'il est bien précisé que doivent être intégrés les paramètres de la réforme actuelle.

Si vous souhaitiez réellement prendre davantage en compte les spécificités inhérentes à chaque métier et à chaque parcours, il ne fallait pas supprimer les régimes spéciaux adaptés à la réalité des métiers pour lesquels ils avaient été créés ! Il ne fallait pas, encore une fois, pénaliser les femmes par cette réforme. Il fallait rétablir les critères de pénibilité supprimés en 2017 par le Gouvernement.

Oui, la copie doit être revue, mais alors, allons jusqu'au bout de la cohérence, ne votons pas cette réforme !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Je dois avouer que je suis très frustré, parce que je ne peux pas demander l'avis du Conseil d'État sur cet article, qui a été introduit à l'Assemblée nationale par voie d'amendement et repris par le Gouvernement... *(Sourires et applaudissements sur des travées des groupes GEST, SER et CRCE.)*

Malgré le plaisir que nous avons à passer du temps ensemble un dimanche après-midi, je veux de nouveau insister : qu'est-ce que cette réforme a à faire dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale ? Rien !

Outre que cela est incohérent, rouvrir sans cesse le débat montre qu'au fond vous savez vous-même que votre réforme n'est ni faite ni à faire. On en revient chaque fois au fait que votre choix du PLFRSS est une ruse procédurière pour éviter un débat de fond sur le travail et sur les retraites.

Monsieur le ministre, je vous le dis : retirez la réforme !

Bien évidemment, nous voterons la suppression de cet article 1<sup>er bis</sup>.

Surtout, je vous invite à retourner devant les partenaires sociaux : on ne peut pas imaginer une réforme des retraites à laquelle ils ne soient pas associés de façon réelle et continue.

Si vous voulez une année supplémentaire, retirez la réforme et utilisez cette année pour dialoguer avec les partenaires sociaux. Eux sont toujours prêts à défendre les retraites des salariés! (*Bravo! et applaudissements sur des travées des groupes GEST et SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

**Mme Mélanie Vogel.** Pourquoi allons-nous voter pour les amendements de suppression de cet article?

En 2019, le Gouvernement avait présenté un projet de réforme des retraites visant à instaurer un régime universel, projet assorti d'une étude d'impact.

Cette réforme a été abandonnée. On nous propose aujourd'hui quelque chose de tout à fait différent, dans la précipitation, *via* un véhicule législatif que nous jugeons inopportun.

Dans le cadre de cette réforme, la majorité et le Gouvernement nous disent avoir besoin d'un rapport pour réfléchir à la réforme qu'ils ont abandonnée voilà deux ans.

Il y a deux possibilités.

Soit vous avouez que l'étude d'impact que vous aviez publiée en janvier 2020 était insincère, incomplète, insatisfaisante, et qu'elle ne permettait pas, au fond, de savoir si le système de retraite universel à points était bon ou non – c'est ce que nous disions à l'époque.

Soit vous reconnaissez que vous disposez de ces informations : j'imagine, je veux croire que le choix de la présente réforme se fondait sur des informations et sur des comparaisons entre les différents systèmes. Il faudra alors avouer que l'objet de cet article est bien, en réalité, de nous préparer à l'étape suivante, de nous faire entendre que cette réforme-ci n'est qu'une première étape avant la mise en place d'un système qui a été rejeté il y a quelques années.

Puisque vous n'êtes pas encore très clairs, ni avec vous-même ni avec les Françaises et les Français, puisque, apparemment, vous avez besoin d'un an pour savoir exactement ce que vous voulez faire ou, en tout cas, ce que vous voulez dire, nous pensons, pour notre part, que la solution la plus simple est de prendre cette année. Nous ne sommes pas pressés! Revenez l'année prochaine, et nous verrons ce que nous ferons de votre proposition finale. (*Mme Raymonde Poncet Monge et M. Yan Chantrel applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

**Mme Annie Le Houerou.** Je voterai, moi aussi, pour les amendements de suppression de l'article 1<sup>er</sup> bis.

Cet article est hors sujet dans un PLFRSS. Il dispose que, « dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes et intégrant les paramètres de la réforme prévue par la présente loi ».

Le Président de la République nous demande et demande aux Français de faire preuve de bon sens. Mais le bon sens indique que, si ce rapport était utile, il aurait dû être réalisé avant que vous ne nous présentiez les premiers éléments d'un nouveau système de retraite. Il est donc inutile!

Retirez cette réforme, et retirez cette demande de rapport!

**M. le président.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour explication de vote.

**M. Franck Montaugé.** Même si nous allons évidemment nous y opposer, en réalité, cet article est intéressant. Il donne le sens de la pensée au plus haut niveau de la République sur la question des retraites.

Je suis absolument certain que, derrière la réforme qui nous est proposée et qui est l'objet central de ce texte, il y a, à terme, la mise en œuvre d'un régime par capitalisation.

Je veux également évoquer le climat dans lequel nous sommes depuis 2019. Les Français ont alors exprimé ce qu'ils pensaient de la réforme qui leur était proposée. Ils sont toujours sur la même ligne. De ce point de vue, cet amendement met le feu! On en rajoute!

Les théoriciens du management de l'entreprise évoquent, entre autres techniques, le management par le chaos. Si cette façon de faire n'est pas durable dans le temps, certaines entreprises l'utilisent pour passer un cap, pour changer de paradigme. Typiquement, nous y sommes!

On provoque la population française. Je suis certain qu'elle saura nous dire, mardi prochain, puis dans les jours, les semaines et les mois à venir, qu'elle ne veut ni de la réforme qui nous est proposée dans ce texte ni de ce qui est annoncé par le biais de cet article, où est demandé un rapport sur les régimes par capitalisation, que l'on a plutôt tendance à appeler « régimes systémiques ».

Je m'opposerai fermement à cet article, qui en dit beaucoup sur l'état d'esprit au plus haut niveau de l'État et sur ce que le Président de la République veut faire de la retraite des Français.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour explication de vote.

**M. Jean-Yves Leconte.** Je pense que l'on a compris quel sort allait être réservé à cet article.

En revanche, monsieur le ministre, nous ne comprenons pas pourquoi l'article 1<sup>er</sup> bis, qui a été voté par l'Assemblée nationale, demeure dans le projet de loi présenté au Sénat, alors que l'article 2, qui a été rejeté par celle-ci, y est réintroduit. Si vous aviez une marge de manœuvre, pourquoi en avoir usé pour l'un et pas pour l'autre?

On a soulevé la question du régime à points et du système universel.

Notre système de retraite est de moins en moins adapté à des carrières hachées entre plusieurs régimes différents, et la situation sera encore plus compliquée après la réforme, compte tenu des nouvelles exigences en termes de durée de cotisation et d'âge.

Je vous pose la question, monsieur le ministre : êtes-vous prêt, oui ou non, à ouvrir des négociations avec les partenaires sociaux pour les personnes qui ont des carrières dans plusieurs régimes et qui sont aujourd'hui particulièrement pénalisées par le calcul du revenu annuel moyen sur les vingt-cinq meilleures années? Le système actuel bloque le passage d'un régime à l'autre et le calcul des retraites pour les personnes qui ont une carrière internationale.

Êtes-vous prêt à bouger sur ce point?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Boyer, pour explication de vote.

**M. Jean-Marc Boyer.** Je présume que l'ensemble des membres de notre assemblée ont une culture politique très affirmée.

« Allongement de la durée de cotisation... Sans réforme, le système de retraite va droit dans le mur... Il faut demander aux Français de travailler plus longtemps et allonger la durée de cotisation... » Savez-vous qui a tenu ces propos ? (*Marques d'impatience sur les travées du groupe SER.*)

**M. Patrick Kanner.** Venez-en au fait !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est Marisol Touraine !

**M. Jean-Marc Boyer.** Ils sont de Mme Touraine, lorsqu'elle a défendu sa loi, en 2013. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Voilà dix ans que Mme Touraine a tenu ces propos. À l'époque, vous deviez les trouver justes et responsables...

**Mme Éliane Assassi.** Pas nous !

**M. Jean-Marc Boyer.** De fait, il n'y a pas eu de mouvement particulier...

Aujourd'hui, à entendre toutes les remarques que vous nous rabâchez depuis deux jours, votre démarche est très politicienne et très démagogue. Il faut le dire !

La proposition qui nous est faite aujourd'hui consiste à accélérer la mise en place de la réforme Touraine, d'ici à 2027 plutôt qu'à 2035. De fait, si l'on veut que, demain, nos enfants et petits-enfants puissent bénéficier d'un système de retraite, alors qu'il y aura certainement plus de retraités que d'actifs, il faut prendre des décisions.

Je veux aussi dire qu'il n'y a pas, dans cette assemblée, de méchants sénateurs qui méprisent les Français – contrairement à ce que j'ai entendu ce matin – et de bons sénateurs vertueux qui auraient le monopole du cœur, pour reprendre une citation d'un célèbre homme politique auvergnat.

Ne nous empêchons pas de réfléchir. Gouverner, c'est prévoir ! C'est anticiper ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour explication de vote.

**M. Yan Chantrel.** Je tombe à pic après cette belle intervention !

Vous présentez cette réforme comme étant celle qui va sauver notre régime de retraite. Or, logiquement, si elle sauve le régime de retraite, il n'y en aura pas besoin d'autre – sinon, cela signifie qu'elle ne le sauve pas vraiment... C'est un peu inquiétant !

Si l'on regarde votre stratégie, vous n'utilisez toujours qu'un seul paramètre, de manière assez idéologique : le recul permanent du futur âge légal de départ à la retraite. Pour le moment, celui-ci serait de 64 ans, mais, dans deux ans, vous nous proposerez 66 ans, puis 68, voire 70 ans !

En outre, vous ne souhaitez agir que sur le paramètre le plus injuste, alors qu'il y en a plein d'autres. Voilà deux jours qu'on vous les expose, mais vous ne voulez rien entendre !

Ce qui est d'autant plus inquiétant et renforce cette impression, c'est que vous prenez toujours pour modèles ceux qui ont le plus repoussé l'âge légal de départ à la retraite. Vous nous citez en exemple les pays qui l'ont reculé à 67 ans, mais avez-vous regardé le taux de pauvreté chez les retraités dans ces pays ? Non !

Dans notre propre pays, le recul de 60 à 62 ans de l'âge de départ a augmenté le nombre d'allocataires du RSA parmi les personnes les plus âgées, ainsi que le nombre de chômeurs et de chômeuses.

La réforme que vous avez faite, monsieur Dussopt, va encore plus les précariser, parce que leur droit au chômage va être rogné. Est-ce cela, votre modèle ? Ce n'est pas celui que nous défendons ! C'est pourquoi nous vous demandons de nouveau de retirer cette réforme injuste et brutale. (*Mme Frédérique Espagnac applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour explication de vote.

**M. Jean-Luc Fichet.** Monsieur le ministre, n'avez-vous pas le sentiment de souffler un peu trop sur les braises ?

Alors que les abolitions de régimes spéciaux que nous avons examinées hier ont mis la population en effervescence – elle n'était déjà pas particulièrement calme –, ce cavalier législatif est susceptible de faire doubler, voire tripler le nombre de manifestants qui se mobiliseront pour la journée du mardi 7 mars et joueront sans doute les prolongations les 9 et 10 mars.

Nous ne comprenons pas l'intérêt de cet article, dont vous connaissez maintenant la destination, ni votre obstination à le soutenir. Nous sommes dans une confusion totale sur ce que vous voulez véritablement pour les régimes de retraite, mais nous identifions de mieux en mieux la cible qui est la vôtre. Il est de plus en plus explicite que votre volonté, à terme, est d'aboutir à un régime de retraite par capitalisation.

Je vous le dis d'ores et déjà, nous sommes pour la retraite par répartition. Il n'est pas question de s'orienter vers la retraite par capitalisation.

Nous vous demandons donc instamment de retirer cet article et, plus avant, de retirer votre réforme, qui n'est pas aboutie, pas réfléchie, et nécessite encore beaucoup de travail. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Serge Mérimou, pour explication de vote.

**M. Serge Mérimou.** Le Gouvernement et les députés de La République En Marche tentent de faire revenir la réforme avortée de 2019 par une porte dérobée. Nous ne sommes pas dupes.

Le régime de retraite à points, dit « universel », a été massivement rejeté par les Français. Ils n'en veulent pas, tout comme ils ne veulent pas du projet antisocial que vous présentez aujourd'hui dans cet hémicycle.

Avec la présentation du texte que nous examinons, Mme la Première ministre a signé l'arrêt de mort définitif de la retraite à points. Pourquoi, dès lors, revenir à la charge avec cette demande de rapport ? Pourquoi nier l'opposition des Français à ce qui est un texte inique ?

Votre mépris à l'égard de nos concitoyens vous conduit jusqu'à envisager l'idée de leur imposer deux réformes qu'ils ne veulent pas.

Vous comptez, monsieur le ministre, sur la lassitude et le renoncement des Français, que l'inflation et la perte de pouvoir d'achat empêcheraient de se mobiliser. Les grèves et les manifestations historiques qui se répètent depuis le 19 janvier montrent pourtant le contraire.

Les Français n'oublient pas que vous avez refusé d'augmenter le Smic. Ils n'oublient pas que vous avez fragilisé l'assurance chômage. Ils savent que vous ne dites pas la vérité sur les retraites. (*M. Xavier Iacovelli proteste.*)

Monsieur le ministre, écoutez la grande majorité d'actifs qui vous demandent le retrait de ce texte ! Rester sourd à leur mobilisation démocratique serait nourrir des lendemains de colère et de ressentiment. Jusqu'à l'abandon de cette réforme, qui est rejetée, vous le savez, par toutes les organisations syndicales, ils ne se laisseront pas !

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** L'ancien président de la commission des affaires sociales du Sénat, homme d'expertise dans ce domaine, a explicitement qualifié cet article de « cavalier social ».

Monsieur le ministre, la nostalgie vous accapare au point de qualifier à votre tour votre projet de « réforme de gauche », alors que, comme vous l'avez constaté, la gauche de cet hémicycle refuse ce texte avec énergie et arguments fondés et précis.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Et quelle gauche !

**Mme Victoire Jasmin.** Elle ne veut pas non plus de rapports, elle ne veut pas de cet article.

Écoutez les partenaires sociaux et, surtout, les Français que nous représentons ici. Écoutez ceux qui sont dans la rue et qui le seront encore le 7 mars prochain !

Surtout, je veux dire à ceux qui condamnent Mme Touraine qu'elle, au moins, n'a pas mis le pays à la rue en occultant les partenaires sociaux ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** Comme hier, je vais procéder à un rappel de l'histoire récente. Cette fois, c'est pour répondre à notre collègue Jean-Marc Boyer.

Au moment de la réforme Touraine, qui n'est pas si lointaine, on annonçait 30 milliards d'euros de déficit à courte échéance. Alors que François Hollande avait fixé la retraite anticipée à 60 ans quelques mois auparavant, la réforme Touraine a maintenu l'âge de départ à 62 ans – ce n'est pas nous qui l'avions fixé là !

D'aucuns me disent que cela ne sert à rien, puisqu'il faut cotiser 43 ans. Je répète que tout le monde ne fait pas d'études supérieures ! Il y a, dans ce pays, des gens qui commencent à travailler jeunes, et il y en aura toujours. Ces gens ont le droit de partir à la retraite à 60 ou 62 ans !

La réforme Touraine, ce n'était donc absolument pas la même chose.

J'assume ce que je suis, j'assume ce que j'ai pu soutenir par le passé, mais je ne veux pas laisser dire n'importe quoi. Or, en l'occurrence, vous avez dit n'importe quoi ! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**M. Fabien Genet.** Ce n'est pas vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Mes chers collègues, je viens de relire une nouvelle fois cet article 1<sup>er</sup> bis.

Ce qui est annoncé n'est pas très respectueux du Parlement, monsieur le ministre. Vous qui avez évoqué la sagesse du Sénat, je vous appelle à la sagesse. Retirez cet article !

On discute de l'opportunité de faire travailler les travailleurs et travailleuses deux années de plus, et on retient un article proposé par le député Marc Ferracci, rapporteur de la loi sur l'assurance chômage, qui a modulé les conditions de l'accès à l'indemnisation pour ceux qui n'ont pas de travail. Au-delà des retraites, la question est donc celle du travail, d'une nouvelle précarité, d'une nouvelle flexibilité, d'une nouvelle chasse à ceux qui sont privés d'emploi. Franchement, on ne va pas vous donner un an de plus pour cela !

C'est une question de respect, quelles que soient nos divergences.

La sagesse peut aussi être du côté du Gouvernement. Abstenez-vous de toute opération politicienne et retirez cet article, monsieur le ministre. Il n'y a pas de honte à le faire : il fait l'unanimité contre lui. Son retrait permettra de débattre dans de bonnes conditions. On ne débat pas avec un fusil dans le dos, en nous imposant la retraite à 64 ans et des annuités en plus, et en nous préparant, d'ici à l'année prochaine, une aggravation supplémentaire des conditions de la réforme.

Alors, retirez cet article, monsieur le ministre : ce serait à votre honneur et à celui de votre gouvernement. (*Mme Émilienne Poumirol applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour explication de vote.

**Mme Isabelle Briquet.** Je soutiens les amendements de suppression de cet article, puisque le Gouvernement souhaite passer par un rapport pour annoncer sa vraie réforme : un système universel.

Après une première tentative, en 2019, et alors que nous sommes censés discuter d'une réforme de la retraite par répartition, le Gouvernement pose les jalons pour le coup d'après, sans aucune garantie de concertation, de négociation, de dialogue avec les partenaires sociaux. Bien curieuse méthode que de dire aux Français que la réforme dont nous discutons aujourd'hui et qui conduit les Français à crier leur opposition dans la rue n'est pas celle que l'on veut vraiment faire ! Il est vrai que le pire n'est jamais certain...

Si le sort de cet article semble heureusement scellé, vous pouvez faire mieux, monsieur le ministre, en retirant purement et simplement cette réforme injuste et inutile.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

**M. Claude Raynal.** En ce début de dimanche après-midi, je voudrais faire un point pour essayer de comprendre où l'on en est.

**M. Fabien Genet.** L'article 40 !

**M. Claude Raynal.** Ne vous inquiétez pas, cher collègue : l'article 40, je m'en occupe ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

**M. Antoine Lefèvre.** Ça ne nous avait pas échappé !

**M. Claude Raynal.** Cette réforme des retraites nous a été présentée, on s'en souvient, comme la « mère de toutes les réformes », dotée de toutes les qualités. Ce n'est pas rien ! Elle devait avoir pour objectif essentiel de rassurer nos jeunes sur le devenir de la retraite par répartition.

Après cette demi-journée, où en sommes-nous ? On nous fait deux propositions complètement contraires à cet esprit. Il a d'abord semblé que vous vouliez, demain, introduire de la capitalisation – je reprends vos mots, monsieur le ministre. Puis, à l'instant, il a plutôt été question de revenir au projet de retraite à points.

Dès lors, je vous pose la question : où en est-on de la mère des réformes ? Les deux projets sont totalement divergents. Au final, ce que vous appelez tous la mère de toutes les réformes n'est jamais que le plus petit dénominateur commun entre les forces de droite de notre hémicycle. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER. – Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Max Brisson.** Nous demandons aussi la suppression de cet article !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

**M. Alain Milon.** En écoutant l'ensemble de nos collègues, je me pose deux questions.

Je dois probablement être un peu naïf, mais je me demande pourquoi l'on a besoin de revenir sur un amendement que l'on a déjà présenté pour se convaincre qu'il est bon et demander à ses collègues de le voter. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC. – Protestations sur les travées du groupe SER.*)

**Mme Laurence Rossignol.** La réponse est là ! (*Mme Laurence Rossignol brandit le règlement du Sénat.*) Nous en avons le droit.

**M. Alain Milon.** Serait-ce parce que vous considérez que ceux qui sont en face de vous – et qui, pour une fois, pensent la même chose que vous – n'ont pas compris ce que vous disiez, ce qui serait extrêmement désobligeant pour nous ? (*Nouvelles protestations sur les travées du groupe SER.*)

J'aimerais que l'on passe maintenant au vote, monsieur le président, parce que je pense qu'il y a urgence. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 310 rectifié et suivants.

J'ai été saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et, l'autre, du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

**M. le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 165 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	293
Pour l'adoption .....	292
Contre .....	1

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> bis est supprimé, et les amendements n°s 4404 rectifié, 4405 rectifié, 759 rectifié et 806 rectifié bis n'ont plus d'objet.

### Après l'article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** L'amendement n° 3108 rectifié, présenté par MM. Rietmann, Paccaud, Perrin, Rapin, Mouiller et de Legge, Mmes Ventalon et L. Darcos, MM. Darnaud, Saury et Genet, Mme Imbert, M. Belin, Mme Lassarade, MM. Brisson, Kern et Pointereau, Mme Loisier, MM. Favreau et Milon, Mmes Joseph et Muller-Bronn, MM. Somon et Henno, Mme Bourrat, MM. Burgoa et J. P. Vogel, Mmes Demas, Bellurot et Dumont, MM. Lefèvre, Cadec et Panunzi, Mme Gacquerre, M. Klinger, Mmes Morin-Desailly et Jacquemet, M. Babary, Mme Drexler, MM. Levi et Gremillet, Mme Raimond-Pavero, MM. Folliot et Piednoir, Mme Sollogoub et M. Bacci, est ainsi libellé :

Après l'article 1<sup>er</sup> bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

À l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les mots : « et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État » sont supprimés.

La parole est à M. Philippe Mouiller.

**M. Philippe Mouiller.** Cet amendement, où nous demandons un rapport au Gouvernement, présente avant tout l'intérêt de donner à M. le ministre l'occasion de s'exprimer sur une situation anormale.

L'article 14 de la loi du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la prise en compte des allocations d'enseignement dans la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite des enseignants.

Toutefois, ces allocations ne sont, à l'heure actuelle, pas comptabilisées dans le calcul des droits à la retraite de ces enseignants, car les décrets d'applications prévus n'ont jamais été publiés. Or l'obligation de procédure réglementaire d'application de la loi est une compétence du Gouvernement et l'administration est tenue de prendre, dans un délai raisonnable, des dispositions réglementaires.

Au vu de notre débat et compte tenu de la situation actuelle, nous souhaitons entendre la position de M. le ministre sur cette question importante.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau,** rapporteure générale de la commission des affaires sociales. La commission demande l'avis du Gouvernement pour régler cette vieille affaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Monsieur le sénateur, à dire vrai, j'ai découvert ce problème il n'y a pas si longtemps – en témoignent les fiches que j'ai en main.

Votre amendement renvoie à un engagement politique pris dans les années 1980, époque à laquelle le métier d'enseignant souffrait d'un déficit d'attractivité – ce qui démontre que notre tâche s'apparente bien souvent à celle de Sisyphe.

Cet engagement s'est traduit par la création, par décret, d'allocations d'enseignement destinées aux candidats aux concours d'enseignant, pendant la préparation des concours et la première année de formation à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM).

Il a trouvé un prolongement législatif, en matière de droits à pension, dans l'article 14 de la loi du 26 juillet 1991, qui dispose que les périodes de perception de cette allocation d'enseignement créée par le décret de 1989, ainsi que la première année passée en IUFM en qualité d'allocataire seraient prises en compte dans des conditions fixées par décret pour la constitution et la liquidation des pensions.

De fait, cet engagement s'est dilué au fil des ans, laissant un cadre juridique incomplet, puisque le décret prévu par la loi de 1991 n'a tout simplement jamais été publié.

Je partage votre avis : ce n'est pas satisfaisant. Toutefois, je vous invite à retirer votre amendement pour une simple raison, qui est que la loi du 26 juillet 1991 est toujours en vigueur. Or votre amendement tend à supprimer la mention d'un décret. Si nous suivons votre raisonnement, le Gouvernement ne pourrait plus prendre de décret pour corriger la situation.

Le décret que nous devons prendre se heurte à une difficulté matérielle très concrète : les étudiants inscrits en préparation ou en première année d'IUFM pendant la période couverte par la loi de 1991 sont désormais des enseignants qui sont soit à la retraite, soit dans une situation où ils demandent à liquider leurs droits à la retraite.

Nous devons donc trouver un moyen pour valoriser cette allocation, que je ne saurais vous livrer à l'instant. Pour dire la réalité des choses, nous avons découvert la nécessité de ce chantier avec la présente réforme. Nous nous devons de l'ouvrir, mais, pour cela, il faut que le véhicule législatif nous permettant de prendre le décret reste en vigueur. C'est pourquoi nous formulons cette demande de retrait.

**M. le président.** La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour explication de vote.

**Mme Florence Blatrix Contat.** Effectivement, depuis 1991, certains agents titulaires de l'éducation nationale sont pénalisés lors de la constitution de leur dossier de retraite par l'absence de publication de ce décret. Certains d'entre eux découvrent que leur première année à l'IUFM en tant qu'allocataire ne peut être validée pour la liquidation de leurs droits à pension.

Monsieur le ministre, vous nous indiquez que vous découvrez le problème à l'occasion de cette réforme. Pourtant, le ministre de l'éducation nationale avait été saisi en 2017 d'une question écrite d'un parlementaire, à laquelle il avait fini par répondre en 2021. Il avait alors affirmé qu'un examen interministériel du dispositif était engagé avec le ministère chargé des comptes publics, le ministère de la transformation et de la fonction publiques et le secrétariat d'État chargé des retraites afin d'identifier les évolutions, de nature législative ou réglementaire, à apporter pour répondre à cette situation.

Le dossier s'est visiblement perdu, puisque le Gouvernement en avait pris connaissance il y a plusieurs années grâce à la saisine d'un parlementaire. Aussi, je m'étonne que rien n'ait été fait depuis.

Nous soutenons donc cet amendement pour réparer cette injustice.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Mouiller, pour explication de vote.

**M. Philippe Mouiller.** Au regard de l'intervention de M. le ministre, je constate que le message est entendu. Nous souhaitons être associés à la recherche d'une solution. Ainsi, et dans la mesure où il s'agissait d'une simple demande de rapport, je retire cet amendement.

**Mme Florence Blatrix Contat.** Je le reprends ! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Il s'agit donc de l'amendement n° 3108 rectifié *bis*, présenté par Mme Blatrix Contat.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote.

**Mme Marie-Pierre Monier.** Il s'agit d'un beau geste de la part de Florence Blatrix Contat. Avec Jacques-Bernard Magnier et elle, nous avons déposé des amendements pour obtenir la remise de rapports, respectivement sous 3 mois et sous 6 mois, sur les modalités qui permettraient de rendre cette disposition opérante. (*Brouhaha sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Je vous prie de laisser Mme Monier s'exprimer dans le calme et la sérénité, mes chers collègues.

**Mme Marie-Pierre Monier.** Ces amendements ayant été jugés irrecevables, je me réjouis que nous puissions débattre de ce sujet important grâce à celui-ci. J'entends les explications de M. le ministre, mais il nous faut trouver un consensus sur ce sujet, car il est plus que temps de corriger cette aberration.

Nous devons d'ailleurs nous interroger, de manière plus globale, sur la lenteur de la publication de certains décrets, quand ils ne tombent pas tout bonnement aux oubliettes.

Par ailleurs, imaginez le signal de bienvenue que l'application de cette disposition enverrait à l'ensemble des enseignantes et des enseignants. J'espère qu'il ne sera pas le seul – le meilleur signal possible serait de ne pas les obliger à partir à la retraite plus tardivement ! (*Applaudissements sur les travées du groupe SER.*)

**M. Max Brisson.** Ils sont à la retraite depuis bien longtemps ! Vous parlez pour ne rien dire !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** J'avoue ressentir une forme d'incompréhension : madame Blatrix Contat, reprenez-vous l'amendement pour qu'il soit adopté ou pour qu'il soit rejeté ? J'ai besoin de le savoir pour pouvoir donner mon avis.

**Mme Laurence Rossignol.** Rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Rossignol.** J'ai entendu certains de nos collègues exprimer un peu d'émotion lorsque Mme Blatrix Contat a déclaré qu'elle reprenait l'amendement et je vois que M. le ministre, qui n'a jamais été sénateur et connaît certainement mieux le règlement de l'Assemblée nationale que celui du Sénat, semble également perplexe... (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Max Brisson.** Ça suffit !

**Mme Laurence Rossignol.** C'est un hommage au député qu'il a été ! Pour une fois que je fais preuve de gentillesse, vous pourriez me soutenir, mes chers collègues... *(Rires à gauche. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Permettez-moi de vous lire l'alinéa 6 de l'article 46 bis du règlement du Sénat : « Un amendement retiré par son auteur, après que sa discussion a commencé, peut être immédiatement repris par un sénateur qui n'en était pas signataire. La discussion se poursuit à partir du point où elle était parvenue. » Mme Blatrix Contat a donc repris cet amendement en vertu de cet article du règlement du Sénat.

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, ma chère collègue.

La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dusopt, ministre.** Madame Rossignol, si je ne connais pas le règlement du Sénat aussi bien que vous, je n'ai aucun doute sur le droit des parlementaires à reprendre un amendement. Il m'est arrivé d'en reprendre à l'Assemblée nationale, où j'ai siégé à partir de 2007.

Ce qui me surprend, c'est que les interventions des sénateurs de votre groupe suggèrent que vous souhaitez, comme les auteurs de l'amendement initial, qu'une solution soit trouvée pour permettre la validation des trimestres passés à l'IUFM par les enseignants.

Or je vous invite à lire le dispositif de l'amendement : il s'agit d'insérer dans le texte un article additionnel supprimant, à l'article 14 de la loi du 26 juillet 1991, les mots « et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

Aussi, si l'amendement était adopté, le Gouvernement serait privé de toute possibilité de prendre le décret permettant d'apporter une solution.

**M. le président.** La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour explication de vote.

**Mme Florence Blatrix Contat.** Monsieur le ministre, je souhaitais que la discussion se poursuive, parce que le Gouvernement avait été alerté par des parlementaires. M. Blanquer avait répondu, quatre ans après que la question lui avait été posée, que quelque chose serait fait. Or vous nous indiquez que vous découvrez le problème : comprenez que nous nous interrogeons...

J'espère donc que votre parole vaut engagement et que vous comptez bien avancer sur ce sujet.

Je retire cet amendement. *(Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Max Brisson.** Caricatures !

**M. le président.** L'amendement n° 3108 rectifié bis est retiré.

#### Demande de renvoi à la commission de l'article 2

**M. le président.** Je suis saisi, par Mmes Poumirol et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, d'une motion n° 4740.

Cette motion est ainsi rédigée :

En application de l'article 44, alinéa 5, du Règlement, le Sénat décide qu'il y a lieu de renvoyer à la commission l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (n° 368, 2022-2023).

Je rappelle que, en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant pour deux minutes maximum, un orateur d'opinion contraire pour deux minutes maximum, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, et le Gouvernement.

En outre, la parole peut être accordée pour explication de vote à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour la motion.

**Mme Émilienne Poumirol.** Cet article introduit, pour les personnes âgées de plus de 55 ans, un indicateur relatif à l'emploi des salariés âgés dans les entreprises de plus de 300 salariés : l'index seniors.

Si cette réforme des retraites voulue par le Gouvernement est bien une réforme budgétaire, elle est aussi une réforme du marché du travail qui ne dit pas son nom. La création de l'index seniors en est un exemple.

Si nous disposions de la fameuse note du Conseil d'État dont nous parlons depuis deux jours, peut-être pourrions-nous y lire que cet article 2 risque d'être frappé d'inconstitutionnalité. En effet, l'index seniors n'a aucune incidence financière ; il n'a donc rien à faire dans un PLFRSS.

De fait, la situation des seniors sur le marché du travail n'est pas bonne. Cela avait d'ailleurs été pointé en 2019 dans un rapport d'information de nos collègues René-Paul Savary et Monique Lubin.

Selon la Dares, seuls 56 % des seniors sont en emploi, contre 60,5 % en Europe. Selon les chiffres du ministère du travail, ce taux serait même de 53,8 %, contre 70 % en Allemagne ou en Suède.

En outre, nous savons que le recul de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ résultant de la réforme Woerth de 2010 a causé le chômage de 100 000 personnes supplémentaires. Combien pour le passage de 62 à 64 ans ? Quelque 90 000, selon la Dares, 300 000 selon l'OFCE. L'Unédic, dans un rapport publié le 1<sup>er</sup> mars 2023, vient de confirmer que l'approche du recul de l'âge légal de départ à la retraite entraînait un pic de ruptures conventionnelles. Monsieur le ministre, avez-vous évalué le coût de ces effets collatéraux ?

Par ailleurs, nos collègues du groupe Les Républicains ont déposé des amendements exprimant des propositions sur l'emploi des seniors. Il est donc nécessaire d'étudier en profondeur ce dossier en commission. Nous ne pouvons pas régler cette question au détour d'un simple article d'un PLFRSS sans que se tienne un débat de fond au sein de la Haute Assemblée.

C'est pourquoi nous avons déposé cette motion de renvoi en commission, que nous vous invitons à adopter. *(Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.)*

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre la motion ?...

Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** La commission ne s'est pas spécifiquement réunie sur cette motion, qui vient d'être déposée, mais nous avons déjà émis des avis défavorables sur deux demandes de

renvoi en commission. Nous avons également appelé au rejet d'une motion d'irrecevabilité, similaire dans son esprit à cette motion-ci.

Par ailleurs, je doute de la pertinence de renvoyer cet article en commission : lors de notre réunion de mardi dernier, il y a eu très peu de prises de parole au cours des deux heures que nous avons consacrées à ce sujet, car vous disiez vous réserver pour le débat en séance – ce que je ne vous reproche pas. Nous avons d'ailleurs bien vu à quel point vous vous réserviez pour le débat ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Dans ces conditions, je ne vois pas l'intérêt d'un renvoi en commission. La commission émet donc un avis défavorable sur cette motion. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Evelyne Perrot applaudit également.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je rappelle qu'un orateur de chaque groupe peut avoir la parole pour explication de vote sur la motion.

**M. Fabien Genet.** Il n'y a pas d'obligation !

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Mon groupe soutiendra cette demande de renvoi pour une raison bien précise : nous souhaitons une nouvelle discussion des amendements que la commission a jugés irrecevables sur l'index seniors, de manière totalement paradoxale.

En effet, le Gouvernement a conservé dans le texte l'article sur l'index seniors, alors même qu'il a pris connaissance de l'avis du Conseil d'État mettant en garde sur le risque d'inconstitutionnalité de cet article. Du reste, il est normal qu'il cherche à maintenir cet article, censé instaurer une petite contrainte pour les employeurs. Il faut bien maintenir l'illusion que ces derniers sont mis à contribution !

Pourquoi pas ? Mais, dans ce cas, je m'étonne que beaucoup d'amendements relatifs à cet index aient été déclarés irrecevables, non pas au titre de l'article 40 de la Constitution, car il s'agissait de demandes de rapport, mais au prétexte qu'ils n'avaient pas de lien, direct ou indirect, avec la réforme.

Il faudrait savoir ! L'index peut-il être maintenu pour offrir un semblant de mise à contribution des employeurs – nous en reparlerons –, ou bien n'a-t-il pas sa place dans un tel texte, auquel cas nous allons en discuter alors que le Conseil constitutionnel risque de le censurer ?

Dès lors que l'article est maintenu dans le texte, j'estime qu'il convient de revenir sur la décision de juger irrecevables plusieurs amendements demandant des rapports, sous prétexte qu'ils seraient sans lien direct ou indirect avec le texte. (*M. Thomas Dossus applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** Vous ne serez pas surpris de nous voir soutenir cette demande de renvoi en commission – c'est la nôtre ! Nous avons beaucoup de choses à dire au sujet de cet index seniors, sur la forme comme sur le fond.

Nous estimons que cette réforme des retraites ne prend absolument pas en compte la situation des seniors. Aucune étude chiffrée, hormis quelques travaux approximatifs, ne nous permet de savoir quelle sera la situation des seniors après l'instauration de ces deux années supplémentaires de travail, ou plutôt, pour certains, de chômage.

Nous avons certes abordé le sujet lors d'une réunion de la commission, mais nous déplorons le manque d'éléments dont celle-ci aurait pu disposer pour travailler sur ce projet de réforme des retraites.

Arrêtons de gamberger sur cette fameuse note du Conseil d'État ! Nous aimerions bien sûr en prendre connaissance, mais ce qui en a été dit à l'Assemblée nationale nous permet de savoir à peu près ce qu'elle contient, à savoir que cet article 2 sera certainement qualifié de cavalier législatif. Dès lors, pourquoi passer tant de temps à en discuter, *a fortiori* dans le cadre d'un projet de loi qui dégradera la situation des seniors ?

**M. le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous soutenons cette motion de renvoi en commission de l'article 2, relatif à l'index seniors, déposée par le groupe socialiste.

Le Gouvernement crée un index pour les entreprises de plus de 300 salariés ; la seule obligation qui pèsera sur elles sera la publication de cet index, sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale.

J'ai retrouvé cette rédaction précise dans les propos des membres – cela n'étonnera personne – du club des grandes entreprises : le Medef. C'est leur volonté affichée !

Cet index est dépourvu d'un réel pouvoir de contrainte. Pourtant, les trajectoires entre l'emploi et la retraite ne sont pas linéaires, chacun le sait. En effet, nous ne pouvons pas ignorer que, à 60 ans, près d'une personne sur trois n'est ni employée ni à la retraite. La majorité de ces personnes se trouvent, malheureusement, dans des situations de grande précarité : invalidité, RSA, chômage...

Aussi, nous dénonçons cet allongement de ce qu'on peut appeler le « sas de précarité » des seniors, allongement qui aura des conséquences désastreuses pour de nombreuses personnes.

Permettez-moi un petit retour en arrière qui, je l'espère, nous rassemblera unanimement, parce que « la preuve du pudding, c'est qu'on le mange ». En 2018 a été créé un index de l'égalité professionnelle. Or l'expérience a prouvé que cet index n'a pas favorisé l'application de la loi sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. (*Mme Cathy Apourceau-Poly le confirme.*)

Il serait bien que nous prenions tous acte de cette expérience. Un index ne permet pas d'opérer les changements nécessaires pour la société. Ce qui vaut pour l'égalité salariale vaut également pour les seniors.

Au-delà du travail d'amendement de l'ensemble des parlementaires que nous sommes, ce serait donc faire preuve de bon sens que de renvoyer cet article en commission.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 4740, tendant au renvoi à la commission de l'article 2.

(*La motion n'est pas adoptée.*)

**M. le président.** En conséquence, nous passons à la discussion de l'article 2.

## Article 2

① I. – La section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail est ainsi rétablie :

② « Section 4

③ « *Indicateurs relatifs à l'amélioration de l'emploi des seniors*

④ « Art. L. 5121-6. – L'employeur poursuit un objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des seniors.

⑤ « Art. L. 5121-7. – Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à l'emploi des seniors, en distinguant leur sexe, ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise.

⑥ « La liste des indicateurs et leur méthode de calcul sont fixées par décret.

⑦ « Une convention ou un accord de branche étendu peut déterminer la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul, qui se substituent alors à celles fixées par le décret mentionné au deuxième alinéa pour les entreprises de la branche concernée.

⑧ « Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du troisième alinéa, la date et les modalités de publication des indicateurs ainsi que la date et les modalités de leur transmission à l'autorité administrative.

⑨ « Art. L. 5121-8. – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-7 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité, dans la limite de 1 % des rémunérations et gains, au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime, versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

⑩ « La pénalité est prononcée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Son montant tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication.

⑪ « Le produit de cette pénalité est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

⑫ II. – La sous-section 4 de la section 3 du chapitre II du titre IV du livre II de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifiée :

⑬ 1° Après le 6° de l'article L. 2242-20, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

⑭ « 7° L'emploi des seniors, en prenant en compte les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7, et l'amélioration de leurs conditions de travail. » ;

⑮ 2° Au 6° de l'article L. 2242-21, les mots : « l'emploi des salariés âgés et » et, à la fin, les mots : « et l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés » sont supprimés.

⑯ III. – Le Gouvernement engage, dès la publication de la présente loi, une concertation avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de l'adoption du décret mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7 du code du travail.

⑰ IV. – Les I et II du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 aux entreprises d'au moins mille salariés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 aux entreprises d'au moins trois cents salariés et de moins de mille salariés et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 aux entreprises d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés.

⑱ V (*nouveau*). – À compter de l'année suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement transmet chaque année au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, un point d'étape sur la mise en œuvre du présent article et sur ses répercussions concrètes sur l'emploi des seniors.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous abordons le cœur de la réforme : l'emploi des seniors. Compte tenu de l'augmentation, heureuse, de notre longévité, il nous faut à l'évidence revoir la prise en compte des seniors par la société.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas légiféré sur cette tranche de vie intermédiaire, entre la fin d'une carrière active et le début d'une période de sédentarité. Cette dernière durant de plus en plus longtemps, il faut la préparer.

C'est la raison pour laquelle nous avons toujours dit qu'il manquait à la réforme un volet de prise en compte de l'employabilité des seniors ; il eût été plus judicieux de travailler sur cette tranche de vie avant de passer à l'examen d'un projet définitif de réforme des retraites. Voilà ce qui a animé les réflexions que nous avons menées afin de vous faire des propositions.

Je note toutefois que les gouvernements précédents se sont intéressés à la question, puisque l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités, qui a été votée sous la présidence de François Hollande, fait que nous sommes amenés à travailler beaucoup plus longtemps.

Il faut donc prendre en compte le fait que, malgré cette longévité, le travail peut causer de l'usure. Aussi nous a-t-il semblé important de bâtir dès à présent, même si c'est par le véhicule législatif d'un texte relatif aux retraites, une politique relative à l'emploi des seniors, que l'on pourrait appeler, monsieur le ministre : « 1 senior, 1 solution ».

Le plan « 1 jeune, 1 solution » avait exprimé une ambition collective à l'égard de l'emploi des jeunes ; nous souhaitons faire de même pour l'emploi des seniors.

Notre plan comprend trois volets, concernant respectivement les seniors qui sont au chômage, les seniors qui sont en emploi, et ceux qui voudraient profiter d'une période transitoire.

Pour les seniors au chômage, nous proposons un nouveau type de contrat : le CDI senior. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de l'examen de notre amendement n° 2112 rectifié, après l'article 2.

Pour les seniors en emploi, nous proposons des dispositifs plus généreux sur les pensions, notamment une surcote pour les mères de famille, dont les difficultés de prise en compte de leur carrière ont été rappelées, mais aussi des dispositifs tels que la retraite progressive dès 60 ans, ou le fait de réserver aux fins de carrière la possibilité de recourir au temps partiel dans le cadre du compte professionnel de prévention (C2P). Ce faisant, nous prenons en compte les difficultés des seniors en leur permettant d'aménager leurs dernières années en emploi.

Par ailleurs, pour renforcer l'attractivité des travailleurs âgés auprès des employeurs, nous avons décidé d'étendre la mutualisation de la prise en compte des maladies professionnelles à effet différé dans les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP), de manière que le dernier employeur ne paye pas la note pour l'usure d'un salarié qui aurait exercé différents emplois.

En outre, nous estimons qu'il faut dissuader les ruptures conventionnelles conclues deux ou trois ans avant la retraite, sorte de consensus social où chacun s'y retrouve : on dit au salarié qu'il peut passer par la case chômage avant la retraite pour finir sa carrière tranquillement et l'employeur lui verse des indemnités qui ne sont pas assez taxées. Nous comptons donc augmenter la taxation de la rupture conventionnelle à hauteur de 30 %. Cette proposition, qui vient de l'Assemblée nationale, nous a semblé pertinente.

Quant à l'index seniors, pour tout vous dire, je n'en suis pas un grand fan. (*Exclamations ironiques sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

Il s'agit de prendre une photographie et de la publier au bon moment. Ce n'est pas parce qu'une entreprise emploie beaucoup de seniors qu'elle aime les seniors ; c'est parfois juste l'effet du temps. Ainsi, cette entreprise aura un très bon index jusqu'au moment où il faudra remplacer les salariés par des plus jeunes – alors, l'index se dégradera.

*A contrario*, une entreprise qui compte beaucoup de jeunes salariés parce que le secteur exige des compétences récentes que possèdent en majorité des jeunes – par exemple une entreprise de biotechnologie – recevra un mauvais index seniors.

Néanmoins, nous avons convenu qu'il fallait lancer ce plan seniors et convaincre les entreprises. Aussi avons-nous accepté de reprendre cet index seniors, mais en fixant son plancher à 300 salariés au lieu de 50. En effet, c'est le seuil à partir duquel des discussions doivent se tenir dans l'entreprise pour la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP). Ces discussions permettent justement de définir une politique pour les seniors et de l'appliquer de manière qu'elle soit éventuellement reprise dans le cadre des index.

Voilà les éléments qui ont animé notre réflexion et dont je souhaitais vous faire part.

**Mme Catherine Deroche**, présidente de la commission des affaires sociales. Très bien !

**M. le président**. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, sur l'article.

**Mme Cathy Apourceau-Poly**. Nous n'avons pas déposé d'amendement de suppression de cet article, bien que l'index seniors, tel qu'il nous est proposé, soit à l'évidence un leurre. Il s'agit d'une facétie du Gouvernement pour faire croire qu'il parle du travail des seniors.

S'il reste en l'état, nous voterons contre, et plutôt deux fois qu'une !

Seulement, voyez-vous, nous avons l'espoir d'en faire un outil réellement contraignant au service de l'emploi des seniors.

Nous avons ainsi proposé la réécriture intégrale de cet article, au travers d'un amendement qui a été déclaré irrecevable pour un motif que je vous livre, car il est assez drôle : « Cet amendement, qui concerne le droit du travail et l'emploi des seniors et ne prévoit pas d'affectation de la pénibilité à la sécurité sociale, n'a pas d'effet sur les recettes

des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale pour 2023. Il est donc irrecevable en application de l'article L.O. 111-3-12 du code de la sécurité sociale. »

Nous entendons imposer une pénalité financière, équivalente à 10 % des rémunérations et des gains, aux entreprises de plus de 5 000 salariés ne respectant pas les critères que nous détaillons. Des pénalités moins importantes étaient prévues pour les entreprises aux effectifs plus faibles.

Il s'agissait d'instaurer un véritable outil au service des seniors, dont l'impact budgétaire aurait été bien différent de celui de la maigre sanction facultative prévue à cet article, qui ne s'appliquerait, peut-être, que si les entreprises ne daignent pas publier cet index...

Il y aurait donc eu une incidence financière si ces entreprises ne respectaient pas cette obligation.

C'est le régime « zéro sanction » qui s'applique. Il serait impératif de faire de cet index un outil « incitatif », au service des entreprises. Nous reviendrons sur le dévoiement du sens de ce terme dans le débat public...

Le Conseil d'État, dont nous attendons toujours la note, qui vous a été transmise, monsieur le rapporteur, et que vous vous ferez un plaisir de nous communiquer,...

**M. René-Paul Savary**, rapporteur. Non !

**Mme Catherine Deroche**, présidente de la commission des affaires sociales. La note ne se transmet pas !

**Mme Cathy Apourceau-Poly**. ... indique que l'index seniors constitue un cavalier social, car il n'a pas d'incidence budgétaire.

**M. le président**. La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

**Mme Monique Lubin**. L'examen de cet article nous permet de débattre de l'index d'emploi des seniors. Cela appelle des commentaires sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, le Gouvernement sait pertinemment qu'une loi de financement rectificative de la sécurité sociale ne peut pas contenir de mesures non budgétaires et que l'on ne peut donc pas valablement, dans ce contexte, discuter de la situation des seniors ni mettre en place de véritables mesures en faveur de leur emploi. C'est pourquoi ce qui est proposé dans cet article relève du gadget ; et encore, le mot est faible...

Sur le fond, le Gouvernement ignore-t-il la situation desdits seniors ? On peut en discuter, on a le temps : à partir de quel âge est-on un senior ? 50 ans ? 55 ans ? Pour certaines entreprises, c'est même 45 ans. Disons que la situation est critique à partir de 55 ans et très tendue à partir de 50 ans. Le Gouvernement ignore-t-il cela ? Sait-il que de très nombreuses personnes, au-delà de 55 ans, ne retrouvent pas d'emploi, se voient aspirées, après une vie de labeur, par la spirale du chômage, des fins de droits, des minima sociaux, et attendent la retraite avec impatience pour pouvoir enfin toucher un revenu assurant un minimum de dignité ? Ce n'est certainement pas avec ce projet de loi que les choses s'amélioreront.

Nous proposerons donc la suppression de cet article, non parce que nous ne faisons pas confiance au rapporteur – je connais sa volonté de traiter ce sujet –, mais parce que nous ne pouvons pas cautionner ce que le Gouvernement nous propose.

**M. le président**. La parole est à M. Fabien Gay, sur l'article.

**M. Fabien Gay**. Je considère que l'index seniors est aussi utile que le numéro vert mis en place l'été dernier pour lutter contre la canicule ; il est nul et non avvenu !

Cet index ne sera pas contraignant – Pascal Savoldelli l’a souligné – et on ne sait pas ce qu’il comportera – ce sera défini par décret –, hormis peut-être le nombre de seniors dans l’entreprise ou les mesures de formation mises en œuvre. Même l’index de l’égalité professionnelle entre femmes et hommes, qui n’est déjà pas bien contraignant, peut donner lieu à des sanctions si des mesures correctives ne sont pas prises. Vous n’allez même pas jusque-là avec cet indice : seules les entreprises qui ne l’auront pas publié seront sanctionnées par une amende, d’ailleurs extrêmement faible.

Il y a deux questions à se poser.

Premièrement, comment conserver au travail les seniors au-delà de 55 ans ? Plus de 40 % d’entre eux n’atteignent pas les 62 ans ; après 55 ans, ils sont poussés dehors par les entreprises ! Quelles mesures concrètes proposez-vous pour maintenir les seniors au travail ? Il faudra bien en parler, car ce n’est pas l’index qui le fera !

Deuxièmement, d’après la direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (Drees), 1,4 million de personnes âgées de 53 à 69 ans ne perçoivent ni pension de retraite ni revenu d’activité ; ce chiffre figure dans l’excellent numéro de *L’Humanité* consacré aux retraites, que je vous recommande, mes chers collègues ! (*Sourires sur diverses traversées.*)

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je l’ai lu !

**M. Fabien Gay.** Le recul de 62 ans à 64 ans n’agira pas sur ces 1,4 million de personnes, qui resteront sans ressources et sans emploi. Concrètement, qu’allez-vous faire ?

**M. le président.** La parole est à Mme Éliane Assassi, sur l’article.

**Mme Éliane Assassi.** Monsieur le ministre, vous avez affirmé, lors de la discussion générale, que cette réforme allait mécaniquement augmenter le taux d’emploi en fin de carrière, mais France Stratégie rappelle que « l’effet des règles du système de retraite sur l’emploi des seniors est loin d’être mécanique » et précise que « même des règles coercitives telles que le relèvement de l’âge d’ouverture des droits se heurtent à l’hétérogénéité des situations de fin de carrière ».

L’index seniors ne permettra donc pas, nous le savons tous, de remédier aux représentations négatives liées à l’âge, qui constitue, avec le sexe et les origines, l’un des premiers motifs déclarés de discrimination au travail.

L’autre fait que vous négligez, alors qu’il est important, est l’état de santé. Toujours selon France Stratégie, « plus de la moitié des personnes prématurément sorties de l’emploi évoquent des problèmes de santé » pour expliquer la cessation anticipée de leur activité, un chiffre à prendre très au sérieux dans un contexte de quasi-stagnation, depuis 2000, de l’espérance de vie sans incapacité à 50 ans.

Concrètement, l’index seniors ne remettra pas en cause certaines pratiques délétères, comme le harcèlement moral démissionnaire, qui consiste à dégrader les conditions de travail d’un salarié pour provoquer son départ à moindre coût. La mise au placard dans les entreprises concernerait 200 000 salariés et coûterait – tenez-vous bien – 10 milliards d’euros par an.

Bref, vous avez la prétention de « construire les bases d’une nouvelle société du travail » – rien de moins –, mais je crois que cette société du travail ressemble plus à un grand retour en arrière qu’à une véritable nouveauté.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l’article.

**Mme Laurence Cohen.** Confirmant largement les éléments fournis par le démographe Hervé Le Bras, avec la survenue de la période covid, l’espérance de vie dans notre pays aurait tendance à stagner, voire à décliner.

C’est ce que nous indique le bilan démographique publié récemment par l’Insee. En 2022, 667 000 personnes sont décédées en France, soit 5 000 de plus qu’en 2021. Ce nombre plus élevé de décès est dû au vieillissement de la population, mais aussi aux conditions de vie et de travail des seniors. Le changement climatique y est aussi pour quelque chose, du fait des périodes de canicule qui, chacun le sait, ont une incidence sur le corps des travailleurs âgés.

Seule une retraite anticipée pour toutes et tous constituerait une solution. Nous sommes en 2023, mes chers collègues : nous pourrions nous appuyer sur les formidables progrès technologiques et informatiques pour travailler beaucoup moins longtemps !

Là est l’absurdité de votre réforme : allonger la vie active sans prendre en considération les conditions effectives de l’emploi est source de beaucoup de souffrance et de peu d’efficacité économique. En faisant primer un équilibre comptable et financier fallacieux sur le bien-être de chacun pour justifier votre réforme, vous faites fausse route.

La Cour des comptes souligne une croissance notable des dépenses pour le risque maladie. Dans les années qui ont suivi le passage de 60 à 62 ans de l’âge légal de départ à la retraite, le coût des indemnités journalières liées à l’absence pour maladie a augmenté en moyenne chaque année de 4,2 %, enjeu financier pour les organismes publics, mais aussi pour les entreprises, qui doivent compenser les absences plus fréquentes de salariés.

Évidemment, pour faire passer la pilule, si vous me passez cette expression familière, vous sortez cet index, mais, mes collègues l’ont déjà dit, il s’agit d’un écran de fumée, parce qu’il n’y a aucune contrainte. La seule contrainte imposée aux entreprises réside dans la publication de l’index.

Vous êtes extrêmement loin des enjeux, monsieur le ministre, et votre réforme représente un recul terrible pour la plupart des salariés.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l’article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet article constitue la première d’une série de maigres atténuations de la brutalité de cette réforme – cela ne représente que 3 milliards d’euros de dépenses, à comparer à 18 milliards d’euros de gains – ou plutôt une prétendue contrepartie demandée aux employeurs. En effet, c’est une contrepartie sans contrainte, puisqu’il n’est évidemment pas question de sanctionner le comportement des employeurs, qui sont pourtant les principaux responsables de l’effondrement du taux d’emploi des sexagénaires.

Avec cet index, le Gouvernement reconnaît les effets délétères de son projet de loi pour tous les seniors, notamment l’allongement du sas de précarité et de pauvreté. À 61 ans, plus d’un tiers des femmes ne sont ni en emploi ni en retraite ; elles sont surreprésentées dans cette situation par rapport aux hommes. C’est bien une loi contre les femmes, nous y reviendrons le 8 mars prochain. Ces personnes ne retrouveront pas un emploi entre 61 et 64 ans, elles iront grossir les rangs de ceux qui ne sont ni en emploi ni en retraite.

Cet index s’appuie en outre sur des prémisses non documentées, selon lesquelles le taux d’emploi des seniors serait faible comparativement à d’autres pays européens. Mais

c'est normal : nous partons, en France, à la retraite à 62 ans – nous, les écologistes, préférons 60 ans –, il n'est donc pas étonnant que les statistiques d'Eurostat démontrent que, au-delà de 60 ans, notre taux d'emploi est plus faible. C'est important, car l'âge conjoncturel moyen de départ n'est pas si mauvais que cela en France, par rapport aux autres pays.

Ce taux est donc essentiellement lié au comportement des employeurs des salariés de plus de 60 ans, ... (*Marques d'impatience sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

**M. le président.** Il faut conclure, madame Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... en raison d'ailleurs des ruptures conventionnelles, que vous avez voulues et qui sont souvent causées par des mises au placard. (*Les protestations s'intensifient.*)

**M. Philippe Pemezec.** Il faut tenir le compte !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** C'est le président de séance qui préside !

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, sur l'article.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il n'y a pas besoin d'avoir un index seniors pour savoir que, en réalité, l'élévation jusqu'à 64 ans de l'âge de départ à la retraite augmentera considérablement la précarité des seniors et le nombre, déjà élevé, de ceux qui sont dans la « zone grise », c'est-à-dire ni en emploi ni à la retraite.

D'abord, il faut le rappeler, on part en moyenne à la retraite, dans les faits, deux ans avant l'âge légal. Par ailleurs, la zone grise des seniors qui ne sont ni en emploi ni à la retraite est considérable : en 2021, 16,7 % des personnes de 62 ans s'y trouvaient ; 3 % étaient au chômage et 13,7 % étaient en inactivité ou touchaient le RSA.

On nous affirme que l'élévation de l'âge de départ à la retraite améliorera l'emploi des seniors, mais nous avons déjà le bilan de la réforme de 2010, qui a fixé cet âge à 62 ans. Or cette réforme n'a fait gagner que 20 points au taux d'activité des seniors. En revanche, elle a considérablement augmenté cette fameuse zone grise ! Cela n'a donc pas constitué une amélioration de l'emploi des seniors, mais une détérioration massive de la situation des seniors qui se trouvent dans cette zone.

Évidemment, c'est très inégalitaire, puisque, dans le même temps, le nombre d'ouvriers dans la zone grise a augmenté de 16 %. En 2019, il y avait plus de personnes de 61 ans dans la zone grise qu'en emploi.

On voit donc bien que l'on est en train de changer structurellement les dernières années de la vie des seniors, ...

**M. Christian Cambon.** Votre temps de parole est épuisé !

**M. le président.** Il faut conclure, ma chère collègue.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... avant leur droit à la retraite.

**M. Philippe Pemezec.** C'est long !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Nous aurons le temps de poursuivre cette discussion, mais, face à tout cela, l'index seniors sera totalement impuissant.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, sur l'article.

**M. Daniel Breuiller.** Je veux, une nouvelle fois, revenir sur le véhicule législatif choisi, qui est proprement scandaleux ; je regrette d'ailleurs que les protestations contre ce choix ne soient pas plus nombreuses au sein de la majorité sénatoriale.

Nous discutons maintenant d'un « index seniors » qui est, d'après l'avis du Conseil d'État dont nous ne disposons pas, manifestement inconstitutionnel.

Pour ma part, je fais totalement confiance au rapporteur Savary, dont le désir d'amélioration de la situation en question est réel. Je suis parfois surpris de ses propos quand il indique avoir « accepté cet indice », comme si la loi était déjà adoptée avant même d'entrer dans l'hémicycle, après un *deal* ou une négociation, mais c'est tout à fait le genre de sujets qui méritent un débat au sein de la Haute Assemblée afin de déboucher sur des solutions.

En effet, maintenir l'expertise des seniors dans l'entreprise est un enjeu pour notre pays et conserver de bonnes conditions de rémunération, d'emploi, de qualité du travail et de santé au travail est un enjeu pour tous les salariés. Voilà donc un beau sujet !

Manque de chance : nous examinons un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Ce débat nécessaire, nous l'aurons seulement à l'occasion de l'examen de cet article. Or, monsieur le rapporteur, vous avez évacué les propositions que notre collègue Cathy Apourceau-Poly a très bien décrites et qui reposaient sur une autre vision de la question du travail des seniors. C'est dire à quel point le détournement de procédure auquel vous vous livrez malmène la possibilité d'avoir un véritable débat de fond sur le travail. Cela n'est pas acceptable.

Je conclurai mon propos en évoquant cet index seniors. Il existe déjà un indice de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, puisqu'il y a un écart de rémunération de 8 % entre les sexes. Mais, plutôt que d'un index seniors, il s'agit plutôt, selon moi, d'un indice « Quai 9 ¾ de King's Cross », tiré de la saga *Harry Potter* : on pense qu'il suffit de traverser le mur et que, d'un seul coup, tout ira mieux. Non ! On se fait beaucoup d'illusions. Il faut travailler avec les partenaires sociaux pour améliorer le travail des seniors.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Leconte, sur l'article.

**M. Jean-Yves Leconte.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur, pour vos explications et l'importance que vous accordez à ce sujet.

Toutefois, comme l'a relevé notre collègue Alain Milon, cet article ne constitue-t-il pas un cavalier social, puisque les pénalités prévues ne financeront pas la sécurité sociale ?

Il est vrai que le taux d'emploi des seniors est l'outil le plus puissant de tous pour rééquilibrer ou mieux financer le système de retraites ; lorsque l'on a conscience du taux d'emploi des 55-64 ans, qui est bien plus faible en France que dans le reste de l'OCDE, on convient qu'il y a d'importantes marges de progression.

Toutefois, repousser de 62 à 64 ans l'âge légal de départ conduira dans la « zone grise » qu'évoquait Marie-Noëlle Lienemann, c'est-à-dire dans la précarité, plus de personnes et pendant plus longtemps. Et le surcoût de RSA, de chômage, d'arrêts maladie et d'allocations d'invalidité est estimé à près de 5 milliards d'euros, soit plus du quart des prétendues économies visées par la réforme ! Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner une estimation sérieuse du coût, pour les autres prestations sociales, de ce report de 62 à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite, à taux constant d'emploi des seniors ?

Enfin, il ne s'agit que d'une publication ; en somme, pour répondre au problème, cet article n'instaure rien d'autre qu'une obligation d'information, qui n'aura aucun effet sans une politique publique spécifique.

C'est pourquoi je voulais saluer l'intervention de notre rapporteur sur cet article.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, sur l'article.

**Mme Corinne Féret.** Les statistiques nationales officielles en attestent, le taux d'emploi des 60-64 ans est seulement de 35,5 %. En repoussant de deux ans l'âge légal de départ à la retraite, on augmentera d'autant la durée de chômage d'une grande partie des travailleurs âgés qui sont à la recherche d'un emploi, tout en réduisant encore davantage leurs droits à la retraite quand ils seront en âge d'y prétendre.

Le Gouvernement se garde bien d'évoquer les coûts cachés de sa réforme paramétrique. Une étude de l'Unédic publiée cette semaine et portant sur les liens, depuis la réforme de 2010, entre assurance chômage et système de retraite confirme l'existence d'un pic de ruptures conventionnelles trois ans avant l'âge légal de départ à la retraite.

En conséquence, les dépenses d'indemnisation chômage des plus de 55 ans ont augmenté de 38 % depuis 2010, passant de 4,8 milliards d'euros au moment de la réforme à 6,7 milliards d'euros en 2022. Ces montants devraient nous éclairer sur les stratégies mises en œuvre par les entreprises pour se séparer de leurs salariés les plus âgés et sur l'impact de la prochaine réforme, tant en recettes qu'en dépenses.

Dans ce contexte, on voit mal comment créer un index seniors pour « valoriser les bonnes pratiques » en matière d'emploi des seniors. Comment donc cet index pourrait-il avoir le moindre impact sans sanction, puisqu'aucun pouvoir de contrainte sur les entreprises n'est prévu ?

*In fine*, les seniors sans emploi, mais non encore retraités n'auront pas d'autre choix que de se tourner vers d'autres filets de sécurité : revenu de solidarité active, allocation chômage ou invalidité.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, sur l'article.

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** Le Gouvernement jure vouloir prendre à bras-le-corps le problème du chômage des seniors, mais, une fois de plus, nous constatons que vous nous faites de fausses promesses, monsieur le ministre.

Lorsqu'ils prennent leur retraite, la moitié des salariés ont déjà perdu leur emploi. Sans salaire, sans retraite, les conséquences sont désastreuses pour beaucoup. Certains sont pris en charge par d'autres filets de sécurité – RSA, allocations chômage ou invalidité –, mais pour tous, absolument tous, c'est la précarité !

Face à cela, votre réponse est extrêmement décevante. Vous proposez de créer un index seniors « fin de carrière », pour « valoriser les bonnes pratiques », une mesure qui se limite pour les entreprises à publier des indicateurs sans encourir de sanctions. Mais pensez-vous vraiment, monsieur le ministre, que les chefs d'entreprise seront sensibles à tout ce qui affecte leur réputation ? En réalité, nous le savons, vous avez reculé sous la pression du Medef, mais vous restez sourd aux demandes des manifestants, qui vous disent depuis deux mois – ce sera encore le cas le 7 mars – qu'ils ne veulent pas de votre réforme.

Vous faites simplement un pari, celui que le recul de l'âge légal de départ à la retraite augmentera automatiquement l'emploi des seniors, mais il y a un véritable risque que l'augmentation de l'âge légal provoque au contraire un pic de ruptures de contrat. Aucune de vos mesurètes ne nous donne donc satisfaction.

Et je ne parle là que des seniors actifs, ceux qui sont encore sur le marché de l'emploi, mais que fait-on des personnes les plus éloignées de l'emploi ? Ils seraient 1,4 million d'hommes et de femmes – surtout de femmes, d'ailleurs – de 53 à 65 ans à ne pas avoir suffisamment cotisé pour pouvoir partir à la retraite et à survivre comme ils le peuvent en attendant. Le taux de pauvreté des seniors n'ayant ni emploi ni retraite atteint 32 %, c'est énorme ! C'est cinq fois plus que pour les seniors en emploi ou à la retraite et il y a fort à parier, malheureusement, que votre réforme prolongera leur calvaire...

**M. le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, sur l'article.

**Mme Mélanie Vogel.** Je ne comprends même pas pourquoi nous discutons de l'article 2, et ce pour deux raisons.

En premier lieu, cela a été dit à de nombreuses reprises, selon ce que la presse dit de l'avis du Conseil d'État, cet article est probablement anticonstitutionnel. En effet, pour qu'un article d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale soit constitutionnel, ses mesures doivent avoir un impact financier direct sur les comptes de la sécurité sociale de l'année en cours. Or il semble fort probable que ce ne soit pas le cas. Cela sous-entend que cet index ne sert à rien ; en effet, s'il avait quelque utilité, il améliorerait le taux d'emploi des seniors, il y aurait donc plus de cotisations sociales, donc cette mesure aurait un impact. Si elle n'en a pas, c'est bien qu'elle ne sert strictement à rien...

En second lieu, cet article a été rejeté par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement s'est beaucoup plaint de l'attitude de l'opposition, de l'obstruction, du fait que tous les articles n'avaient pas pu être discutés, mais, quand un article est mis aux voix et rejeté, cela ne l'intéresse plus ! Je ne comprends pas.

Par ailleurs, sur le fond, qu'est-ce que cet index ? Nous avons déjà un exemple d'index similaire, avec celui des inégalités salariales entre femmes et hommes, qui a démontré son inutilité totale. D'une part, il n'y a pas de sanction ; d'autre part, les indicateurs sont tellement mal conçus que leurs résultats sont faux ! Ainsi, certaines entreprises françaises dans lesquelles les inégalités salariales sont colossales ont des notes magnifiques, de 90 % ou 100 %. Cela revient à soigner une fièvre avec un thermomètre cassé : cela ne sert absolument à rien !

Si vous voulez vraiment améliorer l'emploi des seniors, faites des choses qui améliorent l'emploi des seniors ! Prévoyez des sanctions ou investissez dans la reconversion des seniors exerçant dans des entreprises ou des activités polluantes amenées à disparaître. En effet, s'ils ne sont pas formés, ils ne retrouveront pas de boulot après avoir été licenciés.

Ce que l'on a ici ne sert absolument à rien et je ne comprends pas que l'on soit en train d'en discuter.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Fernique, sur l'article.

**M. Jacques Fernique.** L'examen de cet article – ce cavalier social, allais-je dire... – sur l'index seniors illustre assez clairement la façon dont le Gouvernement considère la démocratie parlementaire.

Ce fameux index a été – son nom l'y prédestinait – mis à l'index, puisque l'article a été rejeté par les députés et qu'il sera peut-être, sans doute, probablement, censuré par le Conseil constitutionnel.

Pourtant, le Gouvernement soumet cet article au Sénat, espérant sans doute atténuer, s'il est possible, l'impopularité lourde de cette réforme brutale. En Alsace, les adeptes du vélo appellent cela – vous me pardonnerez l'expression – « pédaler dans la choucroute »... (*Sourires.*)

L'Unédic estime que le report de l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans a entraîné, entre 2010 et 2022, une hausse de 100 000 bénéficiaires de l'assurance chômage de plus de 60 ans, mais le Gouvernement s'obstine à vouloir détériorer encore un peu plus le taux d'emploi des seniors en France.

Aussi, ne pouvant plus nier que sa réforme aura logiquement un impact négatif sur l'emploi des seniors, il est prêt à toutes les manœuvres pour cacher les conséquences catastrophiques de cette réforme et pour laisser penser qu'il œuvre en faveur de l'emploi des seniors.

Toutefois, personne n'est dupe. Cet index, par lequel on se contente d'obliger les entreprises à publier chaque année des indicateurs de suivi relatifs à l'emploi des seniors dans l'entreprise, n'est qu'un écran de fumée qui n'améliorera en rien l'emploi des seniors, puisqu'il n'oblige pas les entreprises à présenter des résultats satisfaisants.

Il est inspiré de l'index de l'égalité professionnelle, qui n'a pourtant pas eu d'impact particulier dans la lutte contre les inégalités salariales entre hommes et femmes.

**M. le président.** Il faut conclure.

**M. Jacques Fernique.** Comment le Gouvernement ose-t-il exiger des Français qu'ils travaillent jusqu'à l'âge de 64 ans, alors même que, en 2021, seulement 56 % des plus de 55 ans occupaient un emploi ?

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Henno, sur l'article.

**M. Olivier Henno.** On a pu lire ce matin que cette réforme était de gauche (*M. Thomas Dossus s'esclaffe.*) ; il y a été répondu qu'elle résulte, pour partie, d'une initiative de la majorité sénatoriale ; d'autres pourraient être tentés de dire que cela relève du « en même temps ». Finalement, peu importe : ce que nous cherchons, c'est l'intérêt commun, le bien général. Or cet index seniors me semble y contribuer et le groupe UC y est favorable.

Sur la question de la forme et du droit, le Conseil d'État peut bien rendre un avis, mais nous verrons quelle sera la position du Conseil constitutionnel ! C'est lui qui jugera s'il s'agit d'un cavalier. Il demeure donc intéressant d'examiner cette question.

En effet, l'emploi des seniors est indispensable si l'on veut équilibrer cette réforme et, plus largement, le système de retraite par répartition. Et là, disons-le, il y a du travail : seulement 57 % des 55-64 ans sont en emploi dans notre pays, contre 75 % en Allemagne. Notre groupe estime que le plancher de 300 salariés est raisonnable, parce que c'est à partir de ce seuil que les entreprises sont soumises à des procédures comme le bilan social.

Toutefois, il y a une différence entre nous, mes chers collègues de la gauche de notre hémicycle : pour notre part, nous ne désespérons pas du tout de l'emploi des seniors ! Nous pensons qu'ils peuvent être très utiles en entreprise dans les années à venir. Nous pensons également que cet index seniors et la question plus générale de l'emploi des seniors concernent le paritarisme, qui demande du grain à moudre, à l'image de ce qui se passe dans le modèle social rhénan. Eh bien, en voilà, du grain à moudre !

Enfin, contrairement à certains orateurs, nous ne désespérons pas non plus de la responsabilité sociale et sociétale des entreprises et des entrepreneurs.

Tel est justement le sens de l'index seniors. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC. – Mme la rapporteure générale de la commission des affaires sociales applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Olivier Jacquin, sur l'article.

**M. Olivier Jacquin.** Ce matin, j'ai parlé du rêve, ou plutôt du cauchemar, que j'ai fait, dans lequel une flopée de livreurs à vélo âgés de plus de 65 ans pédalaient trop doucement et vous livraient des repas froids, déclenchant votre courroux. J'ai évoqué ce rêve pour parler de la sous-déclaration massive de leurs revenus, au sujet de l'amendement de M. Husson portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>.

L'article 2 est, lui aussi, l'occasion de vous décrire la réalité contemporaine d'une catégorie de travailleurs pauvres, qui sont soumis à une forte pénibilité et gagnent très peu ; vous conviendrez, mais j'y insiste, qu'ils ne sont pas des fainéants ! Selon la sociologue Laetitia Dablanç, spécialiste de la question, leur salaire, qui est de moitié inférieur au seuil de pauvreté, s'élève en moyenne à 590 euros par mois.

Par ailleurs, la proportion de travailleurs irréguliers est en forte croissance sans que vous mettiez en œuvre, monsieur le ministre, les moyens de contrôle nécessaires pour la limiter.

J'ai eu, lors des fêtes de la Saint-Nicolas à Nancy, un échange avec un groupe de travailleurs pauvres livreurs à vélo, dans un français tout à fait approximatif. Ils nous disent que leur situation est extrêmement pénible, mais, dans le même temps, ils nous demandent de les laisser travailler parce qu'ils n'ont véritablement rien d'autre.

Il est absolument inacceptable de vouloir contraindre les salariés exerçant certains métiers à travailler au-delà d'un certain âge sans véritablement prendre en compte la pénibilité de ces métiers.

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, sur l'article.

**M. Thomas Dossus.** Avec l'article 2, nous abordons la partie la plus « gadget » de ce projet de loi. Il prévoit la création d'un index seniors, c'est-à-dire la publication par certaines entreprises d'un certain nombre d'indicateurs relatifs à l'emploi des salariés les plus âgés.

Je ne reviendrai pas sur la fragilité constitutionnelle de cet article dans le présent projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Si cet article existe, c'est parce que vous êtes bien conscient, monsieur le ministre, que votre réforme s'inscrit dans un contexte extrêmement dur pour l'emploi des seniors et que vous allez évidemment aggraver la situation. En portant de 62 ans à 64 ans l'âge du départ à la retraite, vous allez voler aux Français deux ans de vie. Pour beaucoup, les meilleures années de la retraite vont être transférées en leurs pires années de travail.

Quant à ceux qui ne travaillent pas, vous feignez d'ignorer les informations sur l'emploi des seniors et vous les demandez aux entreprises, mais les données sur ce sujet sont connues, cela a été dit.

Je me suis plongé dans les rapports de la Dares et de la Drees. Selon ces rapports, seules 35 % des personnes âgées de 60 ans à 64 ans occupent un emploi. La Dares comptabilise 1,4 million de chômeurs de plus de 50 ans au dernier trimestre de 2022, parmi lesquels 865 000 sont au chômage depuis plus d'un an. En 2020, 20 % des ruptures conven-

tionnelles individuelles ont concerné les plus de 50 ans et un tiers des seniors sans emploi ni retraite vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Votre texte ne va rien corriger, il va juste servir à constater ce que l'on sait déjà. En outre, il ne prévoit ni contraintes ni contrepartie à la publication des données. Il sera sans impact sur les finances de la sécurité sociale.

Vous avez déclaré que vous alliez peut-être intégrer des dispositifs relatifs à l'employabilité des seniors à un futur projet de loi sur le travail. Cette annonce n'a rien d'anodin, elle montre que vous êtes bien conscient de la brutalité de cette réforme et de la faiblesse de vos mesures d'atténuation de cette brutalité.

Vous annoncez d'hypothétiques mesures à venir, mais n'attendez pas de nous un chèque en blanc ! Nous combattons en bloc votre projet de report de l'âge de départ à la retraite et votre « gadget seniors ».

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, sur l'article.

**M. Yan Chantrel.** Cet article pose effectivement un problème. Alors qu'il a été rejeté par l'Assemblée nationale, comme mes collègues l'ont très bien rappelé, vous avez décidé, monsieur le ministre, de le présenter au Sénat. Cela témoigne du peu de cas que vous faites du Parlement et de l'irrespect dont vous faites preuve à l'égard de l'Assemblée nationale, mais passons.

En 2019, Emmanuel Macron faisait lui-même le constat que les gens avaient du mal à rester en emploi après l'âge de 55 ans. Il déclarait alors : « On doit d'abord gagner ce combat avant d'aller expliquer aux gens : "mes bons amis, travaillez plus longtemps" ». Voilà des propos frappés au coin du bon sens !

Le taux d'emploi des 60-64 ans en France est inférieur à la moyenne européenne. Deux seniors sur trois sont au chômage, en invalidité ou bénéficiaires du RSA. En plus d'être socialement insupportable, cette situation est la première cause du déséquilibre de notre système de retraite. Au lieu d'améliorer la situation, votre mesure d'âge va accroître la précarité des seniors.

Plutôt que d'écouter les arguments à la limite de la schizophrénie de ceux qui veulent se débarrasser des plus de 55 ans tout en demandant le report de l'âge légal de départ à la retraite, écoutons l'Emmanuel Macron de 2019 !

Écoutons aussi Jean-Hervé Lorenzi, titulaire de la chaire « Transition démographique, transition économique » de la Fondation du risque. Il explique qu'une hausse de dix points du taux d'emploi des seniors permettrait au système de retraite d'être à l'équilibre.

Pour y parvenir, il faudra évidemment plus que cet index seniors, qui est plutôt un cache-sexe seniors. En effet, sans contraintes significatives, les entreprises ne modifieront pas leurs pratiques en matière d'emploi des seniors – l'effet sur leur réputation ne sera bien évidemment pas suffisant –, surtout si seules sont concernées par cet index celles de plus de 300 salariés.

Vous évoquez souvent l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Or il ne produit aucun effet, en tout cas pour cette égalité.

**M. le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, sur l'article.

**Mme Michelle Gréaume.** Vous l'avez bien compris, monsieur le ministre, je ne suis pas favorable à cet index seniors, car, en plus de tout ce qui a déjà été dit, il va causer la création de nombreux emplois précaires.

J'aimerais par ailleurs savoir, monsieur le ministre, à partir de quel âge on est un senior. Selon l'Insee, on est un senior entre 55 ans et 64 ans. Le CDD senior concerne les personnes âgées de plus de 57 ans. Pour Cadremploi, on est senior de 45 ans à 55 ans. Enfin, pour certaines entreprises, on est senior à 49,6 ans !

Plus on est âgé, plus on a d'accidents, ce qui n'est pas sans effet sur l'assurance maladie, vous le comprenez bien. Par ailleurs, je suis sûre que l'on accordera demain aux employeurs de nouvelles exonérations de charges sociales pour les inciter à conserver les seniors.

Comment allons-nous pouvoir, en asséchant les recettes de la sécurité sociale, payer les arrêts maladie, mais aussi les aides sociales ? En effet, si les personnes en invalidité sont plus nombreuses, il faudra bien payer leurs pensions et allocations. Après la réforme de l'assurance chômage, bien des personnes âgées finiront aussi, à un moment ou à un autre, au RSA !

Outre ces questions, je m'interroge sur des sujets que nous n'avons pas encore abordés, comme les critères de salaire, le turnover dans les entreprises – je vois mal un senior travailler à la chaîne chez Renault, par exemple –, les taux de mobilité professionnelle interne et la part des seniors dans les embauches et la formation.

J'espère que j'aurai des réponses à toutes ces questions, notamment sur l'aspect financier. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

**Mme Annie Le Houerou.** Vous avez l'ambition d'améliorer l'emploi des seniors. Pour cela, vous rendez obligatoire la publication d'un index par les entreprises et instaurez une faible sanction en cas de non-respect de cette obligation. En effet, les entreprises ne seront pénalisées que si elles ne publient pas cet indicateur.

Pourquoi les sanctions ont-elles été abandonnées, alors qu'il semblerait qu'elles aient été initialement envisagées ? Elles auraient pu avoir un impact sur les comptes de la sécurité sociale et auraient ainsi justifié la présence de cet index à l'article 2 de ce PLFRSS.

Cet index n'est pas un totem. À 61 ans, 61,3 % des personnes ne sont plus en activité, ce taux passant à 73,6 % à 62 ans. Le constat, nous le faisons déjà, nous n'avons pas besoin d'un index !

Ce que nous voulons, c'est une véritable politique de valorisation du travail des seniors, pour qu'ils aient toute leur place au sein de l'entreprise et ne soient pas poussés vers la sortie à l'âge de 50 ans, 55 ans, 60 ans ou 62 ans, en attendant l'âge légal de départ à la retraite, que vous reculez à 64 ans. Le risque, pour eux, est de connaître l'humiliation de terminer leur vie professionnelle au RSA.

On le sait, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ne fonctionne pas. Il n'est pas à la hauteur des ambitions et n'a pas fait évoluer les choses. Il ne permet pas aux femmes d'avoir des salaires égaux à ceux des hommes ou d'accéder à des postes à responsabilité.

La situation des seniors sur le marché du travail en France est très mauvaise. Quelle politique prévoyez-vous donc pour favoriser leur emploi ?

**M. le président.** La parole est à M. David Assouline, sur l'article.

**M. David Assouline.** Alors que je cherchais un mot pour qualifier cet article 2, j'ai trouvé ces propos d'Emmanuel Macron, tenus en mars 2019 : « Franchement, ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand on est soi-même en difficulté, bon courage déjà pour arriver à 62 ans. » Il disait même : « Ça serait hypocrite. » Il considèrerait alors qu'il serait hypocrite de décaler l'âge légal. Nous examinons donc un article hypocrite, dans un projet de loi hypocrite.

Vous le savez, l'Unédic, dans une étude publiée le 1<sup>er</sup> mars dernier, s'est penchée sur le passage de 60 ans à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Selon elle, le nombre de bénéficiaires des allocations de chômage a alors mécaniquement augmenté de 100 000.

Entre 2010 et aujourd'hui, le chômage des personnes âgées de plus de 55 ans a augmenté de 38 %. C'est cela, la réalité, et vous le savez très bien !

Lorsqu'il a fait cette déclaration en 2019, le Président de la République savait très bien que le report de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite, dans un pays où le chômage des seniors est massif, aurait mécaniquement pour effet d'accroître le nombre de chômeurs et de créer une situation de fragilité.

On parle ici de ceux qui bénéficient d'une allocation de chômage, mais beaucoup, à cet âge, sortent des circuits d'indemnisation et se retrouvent dans une situation précaire bien plus grave, bien plus difficile. Très franchement, vous en avez conscience.

Le véritable objet de ce PLFRSS, je le répète, c'est le report de 62 ans à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Le reste, c'est de l'habillage, de l'hypocrisie totale... (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains, où l'on signale que le temps de parole de l'orateur est écoulé.*)

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. David Assouline.** ... comme nous vous le démontrerons au cours de l'examen des amendements sur cet article. (*Mêmes mouvements.*)

Merci pour vos encouragements, mes chers collègues !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je dirai quelques mots à mon tour sur l'index seniors et, au-delà, sur la question de l'emploi des seniors. Quelle est l'intention du Gouvernement et quelle est sa démarche ?

L'intention du Gouvernement, telle qu'exprimée dans la version initiale du projet de loi déposée à l'Assemblée nationale, est de créer un instrument de mesure de l'implication des entreprises dans l'emploi des seniors, applicable aux entreprises de plus de 300 salariés.

Cet instrument est assorti d'outils de contrainte, ou d'encouragement, selon le point de vue que l'on adopte. La première d'entre eux est l'obligation de publicité de l'index de l'emploi des seniors pour les entreprises de plus de 300 salariés. Cette obligation s'appliquera dès 2023 aux entreprises de plus de 1 000 salariés.

J'insiste sur ce dernier point. Les entreprises qui se soustrairaient à cette obligation se verraient imposer des pénalités, dont le produit alimentera les recettes de la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Ce mécanisme aura un effet direct sur les comptes sociaux de l'année 2023.

Par ailleurs, nous avons prévu de réintégrer la question de l'emploi des seniors dans les items qui font l'objet des négociations obligatoires tous les trois ans au titre de la gestion prévisionnelle des emplois et des parcours professionnels pour les entreprises de plus de 300 salariés. M. le rapporteur en a parlé il y a un instant.

Si nous avons d'ailleurs prévu dans le texte initial l'obligation de publicité pour les entreprises de plus de 300 salariés, c'est en cohérence avec l'obligation de négociation triennale en matière de gestion des emplois et des parcours professionnels pour tous les autres items, auxquels nous ajoutons donc l'item de l'emploi des seniors.

Pour toutes ces raisons, j'émettrai tout à l'heure un avis de sagesse, si les amendements de suppression de l'article ne sont pas adoptés, sur l'amendement de la commission tendant à relever de 50 à 300 salariés le seuil d'application de ce dispositif.

Je précise que la majorité présidentielle a proposé à l'Assemblée nationale de créer un troisième outil d'encouragement. Son amendement tendait à prévoir que, après publication de l'index et à l'issue d'une première période d'observation – la création d'un index est toujours assortie d'une période d'observation –, les conditions seraient durcies. Après les négociations triennales sur l'emploi des seniors, les entreprises qui auraient respecté l'obligation de publicité et de négociation triennale, mais qui n'auraient rien fait par la suite, qui auraient refusé d'agir et d'améliorer leur situation, voire qui l'auraient laissée se dégrader, auraient eu l'obligation de mettre en place un plan d'action, sous peine de se voir infliger une sanction financière supplémentaire.

Cet amendement, qui visait à durcir les conditions de mise en œuvre de l'index seniors afin de le rendre plus efficace et à contraindre les entreprises ne jouant pas le jeu à obtenir des résultats, a été repoussé. À ceux qui, sur les travées de la gauche, viennent de nous reprocher de proposer un outil insuffisamment incitatif, j'indique que l'intégralité des députés de gauche a repoussé cet amendement !

Je veux à présent aborder un point plus technique. Certains d'entre vous, questionnant la recevabilité de ce dispositif, ont interrogé le Gouvernement, directement ou indirectement, sur ses effets financiers.

Je l'ai dit, le défaut de publicité de l'index entraînera une sanction dès 2023, dont le produit sera directement affecté à la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Pour plus de précisions, vous me permettrez de renvoyer aux pages 22 et 23 de l'annexe 2, où sont précisés les effets attendus.

Puisque nous évoquons l'annexe 2, je précise que, oui, nous nous sommes inspirés pour créer l'index seniors de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet index, dont les résultats pour la dernière période d'observation seront rendus publics dans la semaine qui vient, présente des particularités intéressantes, selon les premiers résultats dont je dispose.

D'abord, la note moyenne des entreprises soumises à l'obligation de publication de l'index, note obtenue à partir de critères qui n'ont pas évolué – la méthodologie employée est stable – ne cesse de croître, et c'est tant mieux.

Ensuite, des pénalités ont commencé, l'année dernière, à être infligées aux entreprises dont la note se dégrade ou reste substantiellement inférieure à la moyenne de celles des entreprises de leur secteur. Au total, plusieurs dizaines d'entreprises de plus de 1 000 salariés ont été soumises à des sanctions en 2022. J'attends les résultats consolidés pour l'année 2023, mais le mouvement devrait être identique.

Vous avez certainement remarqué que la Première ministre souhaite aussi étudier la possibilité d'écarter des appels d'offres publics les entreprises dont la note est durablement inférieure à 75 points, soit celles qui se situent au bas du classement. Ce sujet est en cours d'instruction.

Pour élargir le débat sur l'emploi des seniors, si je me présentais devant le Sénat en indiquant que la politique du Gouvernement en la matière se réduit à l'index, ce serait évidemment très insuffisant. Cet index est une première pierre et nous voulons aller vite. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que, dès la fin de l'année 2023, il soit possible de sanctionner les entreprises qui se soustrairaient à leur obligation de publicité.

Pourquoi dès la fin de l'année 2023 et non pas plus tôt ?

Dans l'hypothèse où ce texte serait adopté par le Parlement tel que nous le proposons, nous aurons besoin d'un peu de temps pour soumettre aux différentes branches les indicateurs, qui devront faire l'objet d'une concertation interprofessionnelle, conformément à l'article L. 1 du code du travail.

Par ailleurs, nous avons fait part de notre volonté que les branches professionnelles puissent disposer d'un peu de temps pour adapter les critères de l'index. Nous savons en effet que, d'une branche à l'autre, le nombre de seniors et la possibilité d'en employer peuvent varier. Il nous paraît donc utile de confier aux branches le soin de négocier certaines adaptations.

Il faut évidemment aller plus loin, avec des dispositions figurant dans ce texte. Il faut notamment faciliter l'accès à la retraite progressive des salariés affiliés au régime général et ouvrir cette possibilité aux agents de la fonction publique.

Si les critères d'assouplissement du compte professionnel de prévention sont adoptés, nous faciliterons par voie réglementaire l'accès au temps partiel pour les salariés titulaires d'un tel compte. Actuellement, pour qu'un salarié puisse bénéficier de trois mois de temps partiel avant le départ à la retraite, il doit disposer de dix points. Nous souhaitons porter cette période de trois à quatre mois avec le même nombre de points. C'est l'une des pistes de renforcement que nous poursuivons.

Enfin, pour mémoire, je rappelle que nous maintenons la plupart des âges de départ anticipé qui existent pour les salariés handicapés, ou encore les victimes de l'amiante. Une telle mesure a un coût, mais un coût utile, car elle permet d'accompagner la mise en place de cette politique pour ces salariés.

Je sais, monsieur le rapporteur, car vous l'avez dit, que votre commission est plutôt favorable à deux dispositions adoptées par l'Assemblée nationale.

La première est la mutualisation du taux de cotisations patronales AT-MP pour les salariés âgés de plus de 55 ans. Nous savons que ce taux est un frein à l'emploi pour les entreprises qui souhaitent recruter un salarié de plus de 55 ans.

Les maladies professionnelles se déclarent généralement après une période d'exposition. Or lorsqu'un salarié de plus de 55 ans déclare une maladie professionnelle, c'est le taux de cotisation AT-MP de la dernière entreprise l'ayant recruté qui est majoré. La mutualisation de ce taux permet donc de réduire le risque lié à l'embauche d'un senior ayant été précédemment exposé à des facteurs de risques pouvant provoquer une maladie professionnelle.

La seconde disposition qui me semble recueillir votre approbation est l'harmonisation du régime fiscal et social des ruptures conventionnelles, qu'elles soient décidées avant ou après l'âge d'ouverture des droits.

Jusqu'à présent, une rupture conventionnelle décidée avant l'âge d'ouverture des droits était soumise à un régime fiscal et social de 20 % alors qu'une rupture conventionnelle décidée après l'âge d'ouverture des droits, notamment dans l'hypothèse où le salarié poursuit son activité pour atteindre la durée d'affiliation requise au régime de retraite, était soumise à un régime fiscal et social de 30 %. Harmoniser les taux à 30 % dans les deux cas, c'est casser l'effet d'aubaine et éviter d'encourager les ruptures conventionnelles avant l'ouverture des droits. Une telle disposition me semble aller dans le bon sens et engendrera en outre des recettes qui nous permettront d'atteindre notre objectif partagé d'équilibrer notre régime de retraite.

Je sais enfin que vous avez travaillé sur la création d'un CDI réservé aux seniors dans des conditions particulières. Vous connaissez, monsieur le rapporteur, notre volonté de continuer à avancer sur ce sujet et de discuter avec vous afin de réduire les effets d'aubaine d'un tel contrat et de le rendre le plus efficace possible.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, ce projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale n'est qu'une étape. Nous déposerons dans les prochaines semaines un projet de loi relatif au travail, à l'emploi et à l'insertion, qui sera soumis à votre assemblée au cours de l'année 2023, avant l'été, je l'espère.

Ce projet de loi permettra de porter d'autres dispositions en matière de formation pour les seniors, la formation étant un enjeu. Aujourd'hui, le temps de formation continue des salariés âgés de plus de 50 ans est inférieur de moitié à celui des salariés de moins de 50 ans, parce qu'eux-mêmes ou leur employeur considèrent souvent qu'un tel investissement en temps et en énergie est moins utile.

Nous travaillerons aussi à améliorer l'articulation entre les règles d'assurance chômage et la reprise d'un emploi. Nous savons que la reprise d'un emploi est toujours une opération gagnante lorsqu'on est allocataire d'un minimum social, mais nous savons aussi que le passage d'un système à l'autre, quand la reprise suppose, par exemple, d'organiser la garde des enfants, peut empêcher la reprise d'activité, en raison du décalage de quelques semaines ou de quelques mois qui existe entre la reprise et la perception des aides à la garde d'enfant.

Un tel phénomène s'observe également chez les seniors. La rémunération d'un senior qui a perdu son emploi prend en compte à la fois ses compétences et son ancienneté dans l'entreprise. Lorsque ce senior retrouve un emploi, le chef d'entreprise qui l'embauche accepte évidemment de payer ses compétences, mais pas nécessairement de reprendre à son compte son ancienneté dans une autre entreprise. Il nous faut donc réfléchir à des systèmes prenant en compte la différence de revenu qui en résulte afin d'inciter les seniors à reprendre un emploi.

Enfin, j'ai souligné à plusieurs reprises, madame Gréaume, la complexité de la réforme que nous menons. Vous m'interrogez sur l'âge à partir duquel on est senior. Cette question est l'une de celles pour lesquelles nous privilégions la concertation, notamment avec les branches. Vous l'avez dit, cet âge est assez variable. Il peut être de 55 ans, il existe des CDD pour les plus de 57 ans, il est de 50 ans dans certains indices

statistiques. Je sais même que, dans certains secteurs d'activité, on considère qu'on est déjà un senior dès 45 ans, ce qui me terrorise ! (*Sourires.*)

L'âge à partir duquel on est un senior varie donc assez largement d'un secteur à l'autre, parfois même d'une personne à l'autre. C'est la raison pour laquelle vous ne trouverez nulle part dans les dispositions législatives relatives à l'index seniors un âge explicite, afin de ne pas figer le débat que nous attendons avec les branches professionnelles.

Monsieur le président, je serai plus bref lorsque je donnerai l'avis du Gouvernement sur les différents amendements sur cet article, je vous en fais la promesse, mais il me semblait utile de rappeler l'état d'esprit qui est le nôtre sur la question de l'emploi des seniors.

**M. Roger Karoutchi.** Très bien !

### Amendements identiques de suppression de l'article 2

**M. le président.** Je suis saisi de quarante-huit amendements identiques.

L'amendement n° 287 est présenté par M. Féraud.

L'amendement n° 319 est présenté par M. Pla.

L'amendement n° 348 est présenté par Mme Briquet.

L'amendement n° 373 est présenté par Mme Féret.

L'amendement n° 456 est présenté par M. Fichet.

L'amendement n° 511 est présenté par M. Chantrel.

L'amendement n° 525 est présenté par M. Gillé.

L'amendement n° 574 est présenté par Mme de La Gontrie.

L'amendement n° 586 est présenté par M. Redon-Sarrazy.

L'amendement n° 673 est présenté par Mme Le Houerou.

L'amendement n° 702 est présenté par Mme Blatrix Contat.

L'amendement n° 733 est présenté par M. M. Vallet.

L'amendement n° 815 est présenté par M. Jacquin.

L'amendement n° 828 est présenté par M. Lozach.

L'amendement n° 868 est présenté par M. Durain.

L'amendement n° 903 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 931 est présenté par Mme Artigalas.

L'amendement n° 948 est présenté par M. Cardon.

L'amendement n° 986 est présenté par M. Raynal.

L'amendement n° 1021 est présenté par M. Stanzione.

L'amendement n° 1034 est présenté par Mme G. Jourda.

L'amendement n° 1067 est présenté par M. Houllegatte.

L'amendement n° 1103 est présenté par M. Éblé.

L'amendement n° 1168 rectifié *bis* est présenté par Mme Lubin.

L'amendement n° 1212 est présenté par M. Méryllou.

L'amendement n° 1242 est présenté par Mme Jasmin.

L'amendement n° 1285 est présenté par M. Montaigué.

L'amendement n° 1321 est présenté par Mme Prévaille.

L'amendement n° 1345 est présenté par M. Marie.

L'amendement n° 1378 est présenté par M. Bourgi.

L'amendement n° 1411 est présenté par M. Sueur.

L'amendement n° 1441 est présenté par M. Kerrouche.

L'amendement n° 1509 est présenté par Mme M. Filleul.

L'amendement n° 1597 est présenté par M. J. Bigot.

L'amendement n° 1627 est présenté par Mme Poumirol.

L'amendement n° 1657 est présenté par Mme Meunier.

L'amendement n° 1666 est présenté par Mme Bonnefoy.

L'amendement n° 1698 est présenté par M. Leconte.

L'amendement n° 1754 est présenté par M. Todeschini.

L'amendement n° 1796 est présenté par M. Jomier.

L'amendement n° 1824 est présenté par M. Kanner.

L'amendement n° 1851 est présenté par M. Assouline.

L'amendement n° 1869 est présenté par M. Cozic.

L'amendement n° 1900 est présenté par M. P. Joly.

L'amendement n° 1997 est présenté par Mme Rossignol.

L'amendement n° 2076 est présenté par M. Jeansannetas.

L'amendement n° 2264 est présenté par Mme Espagnac.

L'amendement n° 3170 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces quarante-huit amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter l'amendement n° 287.

**M. Rémi Féraud.** Après les interventions sur l'article de plusieurs de mes collègues de gauche, puis celle de M. le ministre à l'instant, assez longue et précise, sur la question de l'emploi des seniors, je vous propose le premier amendement de suppression de l'article 2.

L'intervention de M. le ministre me renforce dans la conviction qu'il faut supprimer cet article, non pas parce que nous n'aimons pas les gadgets – après tout, cet article pourrait ne servir à rien, ou à pas grand-chose, et ce n'est pas grave –, mais parce qu'on ne résout pas un problème aussi grave que le chômage des seniors dans notre pays avec un gadget !

Si ce que l'on sait de la note du Conseil d'État est exact, peut-être cet article, et ce serait là son seul caractère financier, vaut-il solde de tout compte en matière d'emploi des seniors.

Or le chômage des seniors est un sujet dramatique dans notre pays. La réforme des retraites que vous proposez, monsieur le ministre, va bien plus l'aggraver que vous ne le dites.

Parmi les différents éléments qui ont été révélés ces dernières semaines, qui montrent les approximations, les contre-vérités, les erreurs aussi du Gouvernement dans la présentation de sa réforme, il y a l'étude de l'Unédic, selon laquelle votre réforme, monsieur le ministre, pourrait augmenter de 100 000 le nombre de seniors au chômage dans notre pays. Pour quel coût pour les finances publiques dans leur ensemble ? Nous ne le savons pas ! Combien de

difficultés sociales seraient-elles accrues, prolongées, aggravées? Nous ne le savons pas non plus. Nous avons évidemment besoin de le savoir.

Nous proposons cet amendement de suppression de l'article pour que vous ne puissiez pas mettre la charrue avant les bœufs. Vous proposez de reporter la concertation sur l'emploi des seniors et certains dispositifs à la fin de l'année 2023. Commencez par faire de même avec votre réforme des retraites!

**M. le président.** L'amendement n° 319 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 348.

**Mme Isabelle Briquet.** L'article 2 instaure un index seniors pour valoriser les bonnes pratiques dans les entreprises. Pour ce faire, il rend obligatoire la publication d'indicateurs par celles-ci.

Cet index seniors aurait du sens s'il figurait dans une loi favorisant véritablement l'emploi des salariés âgés. J'ai bien entendu vos propositions, monsieur le ministre, et nous attendons évidemment avec impatience les dispositions en faveur de l'emploi des seniors que vous nous soumettez dans le cadre d'un véritable projet de loi relatif au travail.

En l'espèce, un index sans objectif ni sanction pour non-respect de celui-ci n'aura aucun effet sur les entreprises, qui ont plutôt tendance à pousser les plus âgés vers la sortie.

Nous le savons, les deux tiers des licenciements et des plans sociaux sont subis par ces salariés. La situation des seniors sur le marché du travail en France n'est pas bonne et ce n'est pas un index seniors qui y changera quoi que ce soit.

À cet égard, les chiffres de la Dares parlent d'eux-mêmes. En 2021, le taux d'emploi des seniors en France était nettement inférieur à celui de l'Union européenne. Par ailleurs, la part des temps partiels parmi les seniors qui occupent un emploi augmente considérablement avec l'âge.

La réforme des retraites du Gouvernement, conjuguée à la réforme de l'assurance chômage, va faire basculer dans la précarité les autres, les demandeurs d'emploi proches de l'âge légal de départ à la retraite, fixé aujourd'hui à 62 ans. Leur durée d'indemnisation du chômage sera amputée de six mois. Leur seule perspective sera alors le RSA, lui-même conditionné à quinze heures d'activité par semaine. Il est sûr que, à la fin d'une vie de labeur, cela fait rêver!

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 373.

**Mme Corinne Féret.** Nos collègues Monique Lubin et René-Paul Savary, dans leur rapport sur l'emploi des seniors publié en 2019, indiquaient qu'il n'existe « aucun dispositif miracle, ni incitatif ni punitif, qui puisse régler à lui seul le problème de l'emploi des seniors ».

Avec cet index seniors, le Gouvernement enjoint aux entreprises de publier des indicateurs; il n'impose pas une obligation de résultat. La nuance est importante. Cet index seniors risque donc d'être inefficace pour l'amélioration de l'emploi des seniors.

Pourtant, celui-ci est un paramètre clé du système de retraite. Sans même toucher à l'âge de départ, une augmentation de dix points du taux d'emploi des 55-64 ans équilibrerait le système de retraite d'ici à 2032, et ce même si l'on tient compte des 30 milliards d'euros de surcoûts compensés par l'État employeur, notamment pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux des entreprises publiques.

À l'inverse, la Drees a estimé qu'un report de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite engendrerait un surcoût, pour l'ensemble des prestations hors assurance chômage, de l'ordre de 3,6 milliards d'euros, soit 35 % des économies que la réforme du Gouvernement est censée permettre d'ici à 2027.

D'autres mesures auraient été plus efficaces pour améliorer l'emploi des seniors; en tout cas, démonstration est faite que cette proposition de mettre en place un index n'apporte rien d'utile.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 456.

**M. Jean-Luc Fichet.** C'est un drôle de raisonnement: d'un côté, on dit qu'on va reporter l'âge de départ à la retraite à 64 ans, ce qui impose deux années de plus de travail aux seniors; de l'autre, on enjoint aux entreprises de donner des indications sur le niveau d'emploi des seniors. C'est leur infliger une charge administrative de plus, alors qu'elles se plaignent déjà d'en subir beaucoup, pour donner des informations qui, somme toute, ne serviront à rien.

Les seniors mis à l'index ne sont pas des fainéants. Ce ne sont pas des gens qui ne veulent pas aller travailler. La plupart d'entre eux, malheureusement, se retrouvent soit au chômage, soit en arrêt de travail de longue durée. Il leur faut des dispositifs d'accompagnement, de la formation professionnelle, mais aussi des offres d'emploi qui soient adaptées à leur situation d'hommes ou de femmes de 60 ans.

Prenons un exemple qui m'est familier: en Bretagne, dans l'industrie agroalimentaire, on sait qu'une personne qui a travaillé à la chaîne pendant 25 ou 30 ans est totalement épuisée. Souvent, elle a subi des interventions chirurgicales pour des troubles musculo-squelettiques. Évidemment, il lui est difficile de retrouver un travail. Si l'on met en place des mesures d'accompagnement et qu'on lui trouve un poste adapté, croyez-moi, elle sera très heureuse de pouvoir s'épanouir dans un nouveau boulot.

Cet amendement tend à supprimer l'article 2, car l'index n'est pas signifiant.

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour présenter l'amendement n° 511.

**M. Yan Chantrel.** Monsieur le ministre, votre réforme est injuste et l'article 2 sera inefficace pour maintenir les seniors en emploi jusqu'à 64 ans.

Il suffit de consulter les études de la Dares et de la Drees pour mesurer l'ampleur de l'enjeu. Seuls 35 % des 60-64 ans occupent un emploi et 20 % des 427 000 ruptures conventionnelles individuelles concernaient les plus de 50 ans en 2020. Selon la Drees, 1,4 million de personnes âgées de 53 à 69 ans ne perçoivent ni revenus d'activité ni pension de retraite.

Reporter de deux ans l'âge légal de départ à la retraite sans avoir obtenu au préalable des résultats tangibles en matière d'emploi des seniors n'est pas responsable et aurait des conséquences graves.

Une telle mesure se traduirait par une aggravation de la précarité des seniors qui, après avoir épuisé leurs droits au chômage – que vous avez déjà rogné dans votre récente réforme –, seront poussés vers les minima sociaux et devront recourir à d'autres filets de sécurité en attendant d'accéder à leur pension de retraite.

Maladie, incapacité, préjugés négatifs des employeurs, manque d'accès à la formation: telles sont les principales raisons qui expliquent le faible taux d'emploi des seniors.

Ce n'est donc pas un index aux modalités inconnues qui permettra d'y remédier, mais la mise en œuvre d'un véritable plan pour les seniors, passant par l'amélioration des conditions de travail et l'investissement dans la formation.

Vous avez déclaré que des dispositifs consacrés à l'employabilité des seniors seraient proposés dans un futur projet de loi sur le travail. N'attendez pas de nous un chèque en blanc ! Vos mesures hypothétiques seront longues à se concrétiser, alors que la présente réforme des retraites aura un impact immédiat sur les individus, fragilisant davantage une tranche d'âge en grande difficulté d'accès à l'emploi.

**M. le président.** L'amendement n° 525 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour présenter l'amendement n° 574.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Comme mes collègues, j'ai déposé un amendement de suppression de cet article.

Je souhaite indiquer au Gouvernement et à la majorité sénatoriale que le problème est pris à l'envers. Une étude montre en effet qu'une hausse de 10 % du taux d'emploi des seniors permettrait de résoudre le problème financier invoqué par le Gouvernement. Il aurait donc fallu déposer un projet de loi réformant le travail des seniors avant d'entreprendre cette réforme des retraites.

M. le ministre a détaillé de manière très précise l'ensemble du dispositif. La sanction financière, hypothétique, mais prévue par le texte, serait reversée à la Cnav. Je vois poindre là une forme d'habileté. Peut-être le Gouvernement imagine-t-il ainsi contourner la difficulté que constituerait l'irrecevabilité constitutionnelle de ce dispositif au sein d'un PLFRSS.

Je dis au ministre et à ceux qui pourraient être convaincus par cet argument qu'il n'en est rien. En effet, les sanctions prononcées en cas de non-publication des indicateurs demandés ne seraient effectives qu'après l'échéance d'un an.

Selon Michaël Zemmour, devenu célèbre depuis qu'il a débusqué la tartufferie de la pension minimale à 1 200 euros, on peut estimer que la réforme des retraites augmentera de 60 000 le nombre d'allocataires des minima sociaux – RSA et ASS. Le nombre de personnes au chômage indemnisées augmenterait, lui, de 84 000. Il y aurait donc 150 000 à 200 000 personnes supplémentaires dans le sas de précarité entre l'emploi et la retraite.

C'est pour cela que nous ne voulons pas de cette réforme. D'ailleurs, ce que propose la droite du Sénat est encore pire que ce qui figure dans cet article ; nous aurons l'occasion d'y revenir.

**M. le président.** L'amendement n° 586 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 673.

**Mme Annie Le Houerou.** Par cet amendement, je demande la suppression de l'article 2. Sans contrainte pour les entreprises, ce dispositif n'aura aucun impact concret sur l'emploi des seniors.

À 60 ans, près d'une personne sur trois n'est ni en emploi ni à la retraite. Ces personnes peuvent être en situation d'invalidité, toucher le RSA, ou encore être au chômage ; elles sont donc dans une grande précarité et leur fin de carrière est marquée par une grave insécurité.

Selon le ministère du travail, en 2020, le taux d'emploi des 55-64 ans était de 53,8 %, sous la moyenne européenne et très loin de ce qu'on observe en Suède et en Allemagne, où il dépasse les 70 %. Deux tiers des victimes de licenciements et de plans sociaux sont des seniors.

Alors, plutôt que de repousser l'âge légal de départ à la retraite, offrons aux seniors une meilleure insertion dans l'emploi jusqu'à l'âge légal actuel, fixé à 62 ans.

Pour dissuader les politiques anti-seniors de certaines entreprises, travaillons sur la pénibilité au travail, œuvrons à l'amélioration des conditions de travail.

Les quatre critères de pénibilité que vous avez supprimés en 2018 expliquent la difficulté d'emploi des seniors, qui sont cassés à 50 ans, voire plus tôt encore. Ils souffrent de troubles musculo-squelettiques, c'est-à-dire de douleurs intenses, pour avoir travaillé dans le froid, dans des postures pénibles, avec des vibrations mécaniques, ou avoir été exposés à des risques chimiques.

Ces conditions de travail empêchent ensuite d'occuper les emplois proposés par certaines de nos entreprises, pourtant demandeuses de main-d'œuvre, notamment l'industrie agroalimentaire fort présente dans ma région.

En l'absence de contreparties demandées aux entreprises pour améliorer les conditions de travail, je crains que, à l'image de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ce dispositif ne soit ni utile ni efficace.

**M. le président.** La parole est à Mme Florence Blatrix Contat, pour présenter l'amendement n° 702.

**Mme Florence Blatrix Contat.** Cet amendement vise également à supprimer l'article 2, qui instaure un index seniors.

La réforme qui nous est proposée obligerait à travailler plus longtemps alors même que les seniors connaissent des difficultés à trouver un emploi, notamment dans les grandes entreprises.

Cet index aurait pour objet de valoriser les bonnes pratiques en s'imposant, dès 2023, aux entreprises de plus de 1 000 salariés, puis aux entreprises de plus de 300 salariés – en recul par rapport à ce qui avait été proposé à l'Assemblée nationale, où le seuil prévu était de 50 salariés.

La seule obligation serait de publier un indicateur, sous peine d'une sanction relativement faible. Cela pourrait avoir un intérêt si les entreprises subissaient des conséquences au cas où leur note serait insatisfaisante. Il faut une obligation de résultat, en d'autres termes. Mais nous n'y sommes pas, car le Gouvernement a reculé face au Medef en refusant d'associer l'index seniors à des sanctions comme il était initialement envisagé.

Sans sanctions, cet index n'aura aucun pouvoir de contrainte et aucune efficacité, comme mes collègues l'ont bien expliqué.

Les chiffres sont parlants : à 60 ans, un tiers des seniors sont déjà sans emploi. Au-delà, cette proportion se dégrade très rapidement. Cette réforme ne fera qu'allonger le sas de précarité ; elle aura des conséquences désastreuses pour de nombreuses personnes qui seront au chômage, puis au RSA. Or l'index prévu à cet article ne va pas vraiment améliorer la situation de l'emploi.

**M. le président.** L'amendement n° 733 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Olivier Jacquin, pour présenter l'amendement n° 815.

**M. Olivier Jacquin.** Monsieur le ministre, nous souhaitons supprimer cet article 2, qui instaure l'index seniors.

Il s'agit en effet d'un véritable cavalier social, qui ne relève pas du financement de la sécurité sociale, mais d'une loi Travail en faveur de l'emploi des salariés âgés. Le Gouvernement confirme ainsi que cette réforme des retraites n'aurait jamais dû passer par un PLFRSS. Ce n'est que de la petite manœuvre politique, mobilisant de surcroît une procédure d'urgence, ce qui semble d'une constitutionnalité douteuse. D'où l'intérêt de disposer des éléments du fameux rapport du Conseil d'État!

En outre, un index sans objectifs ni sanction de leur non-respect n'aura aucun effet sur la culture des entreprises, qui considèrent les salariés de plus de 55 ans, voire de plus de 50 ans, comme une variable d'ajustement. Les deux tiers des licenciements et des plans sociaux sont en effet subis par ces salariés.

C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'article 2, de manière à confirmer le vote émis par l'Assemblée nationale il y a quelques jours.

Le fait que le Gouvernement, par le truchement de la procédure prévue à l'article 47-1 de la Constitution, présente cet article devant le Sénat est une nouvelle preuve du peu de considération qu'il porte à la représentation nationale.

Retirez donc cet article et cette réforme! Et au-delà de cet hémicycle, soyons nombreux, mardi, lors des manifestations!

**M. le président.** Les amendements n° 828, 868, 903, 931 et 948 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Claude Raynal, pour présenter l'amendement n° 986.

**M. Claude Raynal.** Mes collègues ont déjà bien défendu ces amendements de suppression de l'article 2.

On peut s'interroger, tout de même: cet index seniors ressemble vraiment à un cache-misère. Avec cette réforme purement financière, on ne répond pas du tout aux questions qui importent; comme souvent, elles sont traitées dans le mauvais ordre, chacun ici le reconnaît. Nous aurions d'abord dû nous pencher sur la question du travail, nous demander comment faire en sorte que le taux d'emploi des seniors augmente. Tous les économistes le disent: on pourrait régler assez facilement la question du financement des retraites en améliorant sensiblement le taux de travailleurs âgés.

Mais nous n'y arrivons pas, car nous ne parvenons pas à faire les choses dans le bon ordre. Cela me rappelle la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Nous étions tous d'accord pour dire qu'il aurait fallu d'abord expliquer comment les collectivités territoriales seraient traitées et de quelles mesures de remplacement elles bénéficieraient. Sur toutes nos travées, nous demandions ces informations avant que la CVAE ne soit supprimée.

Il est terrible, pour revenir au présent texte, que l'on prenne ainsi les choses à l'envers alors que cela fait six ans que ce sujet est en chantier! On aurait bien eu le temps d'y travailler, mais on ne l'a pas fait. Et voilà qu'on nous propose un index seniors qui ne répond pas du tout à la question!

La majorité sénatoriale aussi nous proposera, tout à l'heure ou demain, des mesures qui auraient bien mieux trouvé leur place dans divers textes examinés au cours des dernières années.

**M. le président.** L'amendement n° 1021 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Gisèle Jourda, pour présenter l'amendement n° 1034.

**Mme Gisèle Jourda.** Je suis toujours surprise que l'on aborde le sujet du recul de l'âge légal de départ à la retraite sans prendre des mesures d'envergure pour résoudre la question de l'emploi des seniors. Et ce n'est pas la lecture de cet article 2 qui me fera dévier de ce cheminement de pensée!

De telles mesures devraient pourtant être la clé de voûte d'une réforme ambitieuse des retraites, parce qu'elles répondraient à l'urgence sociale du travail et de l'emploi, mais aussi aux enjeux budgétaires qui vous inquiètent tant, mes chers collègues.

Une réforme ambitieuse passe par des mesures d'envergure pour mettre un terme à ce chiffre cruel: à 60 ans ou 61 ans, une personne sur quatre est inactive ou au chômage! Injustice supplémentaire, dans ces données, les femmes sont particulièrement surreprésentées. Oui, il faut des mesures d'envergure, et non la création d'un simple index. Comment pouvez-vous croire une seule seconde que la solution passera simplement par la responsabilisation des entreprises, sans obligations ni sanctions?

Regardez donc les chiffres de l'Unédic, monsieur le ministre! Votre pari du retour mécanique à l'emploi concerne le plus souvent les seniors les mieux insérés, tels que les cadres ou les professions intermédiaires.

Ensuite, les répercussions de la réforme de 2010, qui décalait l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans, sont terribles. Entre 2010 et 2022, on a compté quelque 100 000 allocataires du chômage supplémentaires âgés de 60 ans et plus. Quelles conséquences cela a-t-il eues pour l'assurance chômage? Au total, les dépenses d'indemnisation des plus de 55 ans ont augmenté de 38 % depuis 2010. Et comme la réforme de l'assurance chômage a modifié les règles d'indemnisation des seniors, la seule chose que vous avez à leur offrir maintenant n'est pas le maintien en emploi, mais la précarité, avec pour seul filet de sécurité le RSA.

**M. le président.** Il faut conclure, ma chère collègue.

**Mme Gisèle Jourda.** Et ce serait là une réforme de gauche? Vous l'affirmiez ce matin, mais votre argumentation de la justification budgétaire d'une telle réforme ne tient plus! *(Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** Il faut vraiment conclure!

**Mme Gisèle Jourda.** C'est peut-être là votre objectif, et c'est pourquoi nous demandons la suppression de l'article 2. *(Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**Mme Catherine Procaccia.** Vous répétez tous la même chose!

**M. le président.** L'amendement n° 1067 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Vincent Éblé, pour présenter l'amendement n° 1103.

**M. Vincent Éblé.** L'article 2 instaurant ce qu'on désigne sous le nom d'« index seniors » constitue bien sûr un cavalier social: il ne relève pas du financement de la sécurité sociale, mais d'une loi sur le travail, en faveur de l'emploi des salariés âgés.

L'affectation des pénalités dues pour non-publication dudit index seniors au financement de l'équilibre de la branche vieillesse de la sécurité sociale est extrêmement choquante:

plus la loi sera respectée, moins nous aurons de moyens pour équilibrer une branche essentielle de notre système de sécurité sociale !

Surtout, elle contrevient gravement au principe d'universalité budgétaire, qui est l'un des cinq grands principes des finances publiques en France, avec le principe d'annualité, le principe d'unité budgétaire, le principe de spécialité budgétaire et le principe de sincérité budgétaire. Il s'agit d'une règle fondamentale du droit budgétaire. L'universalité implique le rassemblement dans un document unique, en une seule masse, de l'ensemble des recettes brutes, sur lesquelles doit s'imputer l'ensemble des dépenses brutes.

Ce motif juridique est parfaitement suffisant pour justifier la suppression de cet article 2 ; c'est pourquoi je vous invite à adopter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 1168 rectifié *bis*.

**Mme Monique Lubin.** Monsieur le ministre, vous avez annoncé que nous débattrions prochainement d'un projet de loi sur le travail. Je vous ai également entendu lancer quelques pistes intéressantes, dont certaines ont déjà été expérimentées. Ainsi, nous avons tous connu l'époque où un senior pouvait reprendre un emploi tout en touchant une allocation complémentaire de Pôle emploi, par exemple. Ce dispositif utile a été abandonné, comme celui des préretraites progressives.

J'espère que ce texte sur le travail comportera des mesures de ce type, mais pourquoi ne pas avoir l'avoir soumis au Parlement avant le présent texte, qui allonge la durée de cotisation ? Cela aurait été plus logique. J'ai foi en la parole publique et compte donc sur le Gouvernement pour que le projet de loi sur le travail soit substantiel.

Je m'inquiète toutefois en constatant que, sur l'assurance chômage, vous avez trouvé le moyen de réduire l'indemnisation des chômeurs de longue durée âgés de plus de 57 ans, alors qu'on sait très bien qu'à cet âge-là la possibilité de retrouver un emploi de manière pérenne est quasiment nulle. Actuellement, certes, les entreprises manquent de personnel et les choses se passent un peu mieux. Cependant, dans l'ensemble, nous avons quelques doutes sur votre sincérité.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Mérillou, pour présenter l'amendement n° 1212.

**M. Serge Mérillou.** N'est pas Houdini qui veut ! Il s'agit du magicien le plus célèbre de l'histoire, un grand illusionniste. Somme toute, la création de cet index seniors est un tour de passe-passe, un écran de fumée dont le seul but, monsieur le ministre, est de donner l'illusion que vous vous souciez un tant soit peu du devenir et de la situation des salariés seniors, qui vont pâtir du report de l'âge de départ à la retraite.

C'est un fait, votre réforme, aux objectifs purement comptables, ne prend pas en compte une triste réalité : à 60 ans, près d'une personne sur trois n'est ni en emploi ni à la retraite. La majorité d'entre elles sont en situation d'invalidité, allocataires du RSA ou au chômage. Souvent, elles vivent dans la précarité et, avec l'âge, rien ne s'arrange, puisqu'à 62 ans ce sont plus de 73 % des salariés qui n'exercent plus d'activité.

Cette réforme agrandit ce sas de précarité de manière inacceptable.

Face à ce problème, votre solution est de créer un index seniors, en rendant obligatoire, pour les entreprises d'une certaine taille, la publication d'indicateurs sur le recrutement

ou le maintien en emploi de seniors. Une véritable révolution, quand on sait que la non-publication n'entraînera pas de sanctions, ou si peu ! En d'autres termes, cet index ne changera rien, car les entreprises ne seront pas contraintes d'embaucher davantage de seniors.

Cette mesurette est une preuve de plus que cette réforme ménage les entreprises au détriment des salariés. Vous cédez en effet à la loi des marchés. Vous succombez à la fascination d'un capitalisme financier qui broie les femmes et les hommes au service de l'intérêt des plus cupides. Vous confondez valeur travail et exploitation, justice sociale et servilité face aux grands actionnaires, à qui vous ne cessez de donner des gages. Votre réforme n'est ni juste ni progressiste.

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour présenter l'amendement n° 1242.

**Mme Victoire Jasmin.** C'est l'opacité, monsieur le ministre, l'opacité complète ! L'index seniors est une forme de maltraitance institutionnelle des personnes âgées. Je demande sa suppression, car il n'est pas normal que vous proposiez de telles mesures, alors que les analyses d'ergonomie manquent dans les entreprises, et que les conditions de travail sont de plus en plus déplorables : absence de contrôle des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et des démarches d'amélioration des conditions de travail, faible nombre d'inspecteurs du travail, manque de médecins du travail, défaut d'évaluation des différents risques dans les entreprises... J'ajoute que vous avez réduit les critères de pénibilité, et qu'il n'y a pas de transparence sur les revenus et les indicateurs de bien-être au travail.

À cet âge-là, beaucoup de personnes ne sont pas capables de faire face à tout ce que vous voulez leur proposer. Beaucoup sont en arrêt de travail pour raison médicale. En outre-mer, il est bien plus urgent de prendre des mesures pour les jeunes, car ce sont eux qui sont au chômage. Beaucoup de personnes ayant l'âge auquel vous souhaitez les mettre au travail sont déjà cassées, malades ou en longue maladie. Ce sont les jeunes qui ont besoin de travailler !

J'estime donc nécessaire de supprimer cet article et de revoir l'ensemble de votre copie.

**M. le président.** La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° 1285.

**M. Franck Montaugé.** J'avoue que l'instauration d'un index seniors me laisse sceptique quant à ses réels effets bénéfiques. Indéniablement, l'emploi des personnes de plus de 60 ans est un véritable enjeu de société, mais il devrait faire l'objet d'une loi ordinaire spécifique.

Le taux d'emploi des 60-65 ans n'est que de 56 %, contre 81 % pour les 25-49 ans, selon les chiffres du ministère du travail. Cela reflète le taux de chômage, mais aussi le fait que ces personnes sont souvent touchées par des invalidités ou qu'elles sont devenues inactives. Comme notre taux d'emploi des seniors est inférieur à celui de la moyenne de l'Union européenne, la question du maintien dans l'emploi des seniors ne doit pas se poser simplement sous l'angle de cet index.

Celui-ci, d'ailleurs, non contraignant et non assorti de sanctions, ne peut permettre d'atteindre des objectifs précis. Il n'aura aucun effet sur les licenciements que subissent les salariés de plus de 55 ans, qui sont souvent les premiers concernés par les plans sociaux. Enfin, il n'a rien à voir avec le financement de la sécurité sociale. C'est un cavalier social, qui cache la nécessité d'une véritable loi sur le

travail et notamment l'emploi des salariés de plus de 55 ans. Ces personnes ne peuvent être considérées comme la simple variable d'ajustement d'un index. Leur emploi nécessite des mesures à la hauteur, surtout s'ils doivent travailler deux ans de plus.

C'est en traitant d'abord de sujets de société comme celui-ci que vous auriez dû construire votre démarche au bénéfice de tous les Français. Comme sur l'énergie, on met la charrue avant les bœufs, on traite des mesures budgétaires avant d'aborder les questions de fond, les politiques qui intéressent le contrat social dans son ensemble. C'est tout à fait regrettable et inefficace!

**M. le président.** La parole est à Mme Angèle Prévaille, pour présenter l'amendement n° 1321.

**Mme Angèle Prévaille.** D'abord, sur la forme, l'article 2, instaurant ce qu'on nous présente sous le nom d'« index seniors », ne relève pas du financement de la sécurité sociale, mais d'une loi sur le travail en faveur de l'emploi des salariés âgés.

Ensuite, sur le fond, la seule obligation figurant dans cet article est la publication de chiffres, en l'espèce le taux de salariés âgés dans une entreprise, et les seules sanctions prévues le sont en cas de non-publication de ces chiffres.

Autrement dit, il n'y a pas d'objectif réel ni de levier pour faire notablement évoluer l'emploi des seniors. Cela s'apparente à ce qu'on appelle les engagements volontaires, dont on connaît bien le peu d'efficacité.

Je voulais aussi attirer votre attention sur une donnée : les deux tiers des licenciements sont subis par des salariés de plus de 55 ans. Voilà une réalité particulièrement cruelle et rude : deux tiers, c'est colossal ! Par conséquent, 1,4 million de personnes âgées de 53 à 69 ans ne perçoivent ni revenu d'activité ni pension de retraite. Certains, d'ailleurs, ne demanderont même pas le RSA – par dignité, voyez-vous ! C'est ce qui explique, très certainement, le non-recours aux droits.

Résultat : une précarité grandissante, aggravée par les dispositions de votre récente réforme de l'indemnisation du chômage. Très clairement, vous n'avez pas la bonne solution. Peut-être faudrait-il commencer par valoriser toute la richesse d'expérience, de savoir, de savoir-faire, de savoir-être des seniors : en somme, de remettre à l'honneur l'expérience. Tant de gâchis sont à déplorer en la matière !

Mais nous vivons dans un monde qui prend l'innovation pour valeur cardinale : l'innovation, mot magique qui écrase tout. Pour améliorer la situation des seniors, il faudrait penser différemment. (*M. Franck Montaugé applaudit.*)

**M. le président.** Les amendements n° 1345, 1378 et 1411 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter l'amendement n° 1441.

**M. Éric Kerrouche.** L'article 2 est l'exemple même d'un article Potemkine. On le sait, l'index seniors n'a aucune raison de figurer dans un PLFRSS : il relève de la loi ordinaire. On sait aussi que le taux d'emploi des seniors en France est moins élevé que dans le reste de l'Europe – c'est un fait avéré.

Avec cette loi, monsieur le ministre, vous avez mis en place un indicateur qui fixe uniquement un objectif de publication, absolument pas un objectif de résultat. Par ailleurs, le seuil qui a été retenu n'est pas le bon, puisqu'il ne permet pas d'appliquer l'index à suffisamment de salariés.

Je le rappelle, la création d'un index de l'égalité femmes-hommes au sein de l'entreprise, dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, n'a eu aucun impact sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, car cet indicateur était, lui aussi, dépourvu d'obligation de résultat. Comment croire qu'une mesure qui n'a pas fonctionné par le passé pourrait désormais être opérante du simple fait de votre affirmation ?

Pourtant, nous sommes là au cœur de la réforme, puisqu'une augmentation du taux d'emploi des 55-64 ans permettrait d'équilibrer l'ensemble du système. Mais ce n'est pas ce que vous recherchez. À vrai dire, vous êtes toujours dans la contrainte et non dans la proposition.

D'autres mesures sont possibles, d'autres mesures sont pensables : le déplafonnement du compte personnel de formation des travailleurs, ou la création d'un droit à rendez-vous professionnel à 45 ans, par exemple pour prévoir un conseil dans l'évolution professionnelle, un bilan de compétences, ou une formation continue.

Autant de mesures que vous n'envisagez pas, ce qui justifie cet amendement de suppression.

**M. le président.** L'amendement n° 1509 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Joël Bigot, pour présenter l'amendement n° 1597.

**M. Joël Bigot.** L'article 2 instaure une obligation de publication d'un index seniors pour les entreprises de plus de cinquante salariés.

Une nouvelle fois, le Gouvernement mise sur la bonne volonté des entreprises. Les codes de bonne conduite et le *name and shame* sont des illusions auxquelles seul le Gouvernement croit encore pour améliorer la situation des travailleurs seniors.

En effet, cet article ne contient aucun moyen de contraindre les entreprises à atteindre un seuil minimum d'emploi des seniors, pas même une contrepartie qui représenterait une réelle incitation pour les employeurs.

Monsieur le ministre, vous vous devez de proposer des mesures efficaces et non cosmétiques, alors que vous vous apprêtez à précariser encore un peu plus une catégorie de travailleurs déjà fragilisée.

La question est fondamentale. Une augmentation de dix points du taux d'emploi des seniors entraînerait une hausse de près de 10 milliards d'euros des recettes. La question ne peut donc être abordée sur un coin de table sans concertation avec les syndicats. La réflexion doit s'inscrire dans un projet global sur le travail.

Enfin, cet article, comme d'autres de votre projet de loi, mérite mieux qu'une procédure accélérée, qu'un raccourci démocratique.

L'index ne touche nullement au financement de la sécurité sociale : on ne peut donc absolument pas justifier sa présence au sein d'un PLFRSS, comme l'ont déjà relevé mes collègues. Tel est l'avis du Conseil d'État, que vous avez choisi d'ignorer ; ce sera sans doute celui du Conseil constitutionnel.

Non content de détourner une procédure de rééquilibrage du financement de la sécurité sociale pour une réforme d'ampleur, vous manifestez votre désintérêt pour la situation précaire des travailleurs seniors.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, mes chers collègues, de supprimer cet index, aussi inefficace qu'inefficace. (*Mmes Mélanie Vogel et Victoire Jasmin et M. Franck Montaugé applaudissent.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 1627.

**Mme Émilienne Poumirol.** L'index seniors créé à l'article 2 n'a aucune valeur de contrainte: aucune pénalité financière n'est prévue si l'on ne respecte pas ce fameux index.

Le taux d'emploi des seniors est certes insuffisant, de 53 % en France contre 70 % en Allemagne ou en Suède. Ce taux est même de 36 % seulement pour les 60-64 ans.

En reculant de 60 à 62 ans l'âge de départ à la retraite, avec la réforme Woerth de 2010, on a créé 100 000 chômeurs supplémentaires. Qu'en sera-t-il en le reculant à 64 ans? D'après la Dares, le chiffre s'élèverait à 90 000. Si l'on compte ce que Marie-Noëlle Lienemann appelle la « zone grise », c'est-à-dire les seniors au chômage, en affections de longue durée, en invalidité ou au RSA, alors, selon l'OFCE, ce serait 300 000 personnes. Dites-nous quel en sera le coût social, monsieur le ministre, et comment vivront ces personnes, ce qui est encore plus important!

Le rapport de l'Unédic paru le 1<sup>er</sup> mars 2023 montre un pic de ruptures conventionnelles à l'approche de l'âge légal de la retraite. L'arme de la rupture conventionnelle collective a été parfaitement comprise par les grandes entreprises, qui en font un mode banal de gestion, précarisant les salariés, durcissant les conditions de travail et sacrifiant la santé et la sécurité des travailleurs.

Cet index qui n'oblige en rien les entreprises est donc inutile, tout comme est inutile l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui ne donne pas lieu, lui non plus, à des sanctions financières et qui n'a rien changé à la situation.

L'index seniors ne changera rien non plus. Il faut donc supprimer cet article.

**M. le président.** Les amendements n° 1657 et 1666 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Jean-Yves Leconte, pour présenter l'amendement n° 1698.

**M. Jean-Yves Leconte.** Un chiffre, terrible: seuls 55 % des Français valident un trimestre l'année de la liquidation de leur retraite. Alors, bien entendu, s'ils ne peuvent la liquider que deux ans après, la situation sera encore pire.

Pourtant, nous n'avons eu aucune réponse, monsieur le ministre, aux questions que nous avons posées quant au coût que la réforme aura *via* les allocations chômage et le RSA de personnes qui seront encore plus précarisées qu'aujourd'hui. Selon les estimations, ce coût serait de 5 milliards d'euros. À quoi bon faire de prétendues économies si c'est pour engendrer de la précarisation et de telles dépenses?

Enfin, nous avons entendu les arguments de Vincent Éblé. Je souhaiterais que notre rapporteur y réponde. Allouer à la Cnav le produit des amendes liées à la non-publication de l'index seniors constitue un détournement total des lois de financement de la sécurité sociale, puisque c'est l'argument utilisé aujourd'hui pour prétendre que l'index peut être intégré dans ce projet de loi.

Alors, parce que ce dispositif n'est absolument pas efficace et parce qu'il n'a pas sa place dans un PLFRSS, nous proposons de supprimer l'article 2.

**M. le président.** Les amendements n° 1754 et 1796 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Patrick Kanner, pour présenter l'amendement n° 1824.

**M. Patrick Kanner.** Je qualifiais tout à l'heure l'article 1<sup>er</sup> bis d'« article Macron »; là, c'est plutôt l'article Roux de Bézieux!

Comme l'évoquait notre collègue Joël Bigot, la démarche adoptée ici relève du *name and shame*: on nomme des gens et on couvre de honte leurs pratiques.

En tant que ministre de la ville, à la fin de 2016 ou au début de 2017, me semble-t-il, j'avais défendu, avec ma collègue ministre du travail, l'idée qu'il fallait repérer les entreprises qui ne jouaient pas le jeu en matière de diversité sociale et les mettre, non pas à l'index, sans jeu de mots, mais devant leurs responsabilités.

Mes chers collègues, je ne vous cache pas que cela n'a pas marché, car ce n'est pas ainsi que notre pays fonctionne – cela peut jouer dans les cultures anglo-saxonnes, mais pas dans un pays comme la France.

J'ai lu l'exposé des motifs de l'article 2 dans le texte initial, et notamment sa première phrase: « Afin de faire de l'emploi des seniors une priorité des entreprises, le présent article prévoit la création d'un index seniors qui a pour objectif d'objectiver la place des seniors en entreprise, d'assurer la transparence en matière de gestion des âges et de valoriser les bonnes pratiques en la matière. »

Très honnêtement, disons-le entre nous, c'est jouer du violon: cette bonne intention n'est pas à la hauteur de l'enjeu. L'emploi des seniors est très faible, trop faible, dans notre pays, et ce n'est pas votre index, monsieur le ministre, qui permettra de régler la situation.

**M. le président.** La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 1851.

**M. David Assouline.** Quel dommage – cela a été souligné par plusieurs de nos collègues – de ne pas avoir abordé ce sujet à la hauteur du grand enjeu qu'il représente, y compris en termes de prospective! Car un débat aurait pu se tenir. Nous sommes dans une société dans laquelle, d'un côté, l'espérance de vie augmente et, de l'autre, les classes d'âge du marché du travail rétrécissent.

Aujourd'hui, les entreprises considèrent que l'on n'est plus assez productif à partir de 50 ans, puisque la productivité est maintenant le seul étalon pris en compte pour faire toujours plus de bénéficiaires, quelles que soient les vies que l'on broie, quels que soient les dégâts que l'on cause au tissu social. C'est un fait! Je sais bien que la droite a ses atavismes, mais ouvrez les yeux, mes chers collègues, sur ce qui est une réalité!

Ce n'est pas la peine de nous dire aujourd'hui qu'un index de ce type va changer les choses. Il y a un domaine où nous avons essayé d'avancer, avec des sanctions à la clé: l'emploi des personnes en situation de handicap. Or seulement 30 % des entreprises respectent l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de la masse salariale. Malgré les avancées obtenues – l'opinion est convaincue, et des sanctions ont été mises en place –, moins d'un tiers des entreprises respectent cette obligation!

Prévoir une publicité du non-respect de l'obligation d'emploi des seniors ne sert qu'à éviter la censure de cette disposition comme cavalier social. Mais c'en est pourtant un! Je le redis, nous ne vous lâcherons pas, monsieur le ministre, car vous n'avez aucune raison de ne pas nous fournir, pour la

transparence de nos débats, la note du Conseil d'État, qui dit justement que l'index seniors est un cavalier. (*Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 1869 et 1900 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 1997.

**Mme Laurence Rossignol.** Pour ma part, j'aime beaucoup les index ! Je ne suis pas une spécialiste de l'emploi des seniors, mais, en ce qui concerne l'emploi des femmes, j'ai la modestie de penser que je connais le sujet, pour travailler dessus depuis quelques années.

Je sais que les index permettent d'objectiver des réalités souvent invisibles, dissimulées ou masquées par des arguties ou des explications relativisant les données concrètes. Je suis donc plutôt favorable *a priori* à la mise en place d'index partout, à chaque fois que l'on peut mesurer des réalités qui ne sont pas suffisamment visibles.

Pour autant, je ne considère pas les index comme un outil de mise en œuvre des politiques publiques. Ils constituent plutôt les bases sur lesquelles fonder des politiques publiques, notamment en matière d'emploi, en prévoyant des sanctions ou, éventuellement, des incitations.

Or vous avez choisi d'instituer un index et de ne prévoir que sa publication. Beaucoup de points sont renvoyés au décret ; c'est bien normal, la Constitution est ainsi conçue, mais cela pose tout de même une série de questions.

D'abord, comment sera appréhendé le temps partiel des seniors dans cet index ? Car ce n'est pas la même histoire que pour l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes : on ne peut pas calquer l'un sur l'autre, dans la mesure où les paramètres sont différents. En outre, nous connaissons désormais les biais et les insuffisances de l'index femmes-hommes.

Ensuite, comment allez-vous croiser les deux index ? Pour les femmes seniors, on sait qu'il y a une prévalence du temps partiel. Le temps partiel des femmes sera-t-il considéré comme de l'emploi des seniors ? Va-t-on ainsi renforcer le temps partiel ?

Cette série d'interrogations aurait mérité que nous puissions mener une réflexion fine dans le cadre d'un projet de loi ordinaire sur les retraites, plutôt que d'un PLFRSS comme celui auquel cet article est rattaché *in extremis*.

**M. le président.** Il faut conclure.

**Mme Laurence Rossignol.** Je vous prie de m'excuser, monsieur le président : je regardais M. le ministre en espérant qu'il se tourne vers moi et j'ai oublié de surveiller le chronomètre ! (*Sourires.*)

**M. Laurent Duplomb.** Il y en a marre !

**M. le président.** Les amendements n<sup>os</sup> 2076 et 2264 ne sont pas soutenus.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n<sup>o</sup> 3170.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Puisque Laurence Rossignol n'a pas pu finir, je m'inscrirai dans la suite de son propos. (*MM. Fabien Genet et Laurent Duplomb s'exclament.*)

Les indicateurs choisis pour l'index ne seront pertinents, donc efficaces, que si on les construit à partir d'un diagnostic partagé des causes de la discrimination salariale.

Ainsi, s'agissant des femmes, la différence de rémunération est de plus de 20 %. Le temps partiel – souvent subi, parfois choisi, si l'on peut dire – est la première cause de cet écart salarial.

Comme deuxième cause, on doit noter le fait que les secteurs féminisés sont, pour des raisons diverses, structurellement moins rémunérés que les secteurs dits « masculins », comme l'industrie et les services – nous reviendrons sur ce point lorsque nous évoquerons les critères de pénibilité, qui sont majoritairement liés à l'industrie et au travail masculin.

La troisième cause est la discrimination pure. Même si elle ne représente que 6 % ou 7 %, elle est significative ; c'est celle que traque l'index de l'égalité professionnelle, par le biais de certains critères relatifs aux promotions ou aux augmentations individuelles – la formation n'est en revanche pas prise en compte.

Pour les seniors, c'est la même chose. Si vous ne commencez pas par relever que 11 % des pensionnés étaient au chômage avant leur retraite, si vous ne traitez pas le fait que l'intensification du travail contribue à les exclure, si vous ne prenez pas compte la contrainte que représentent les rythmes de travail, bref, si vous ne changez pas le travail et si vous n'intégrez pas leur besoin d'anticipation, de transmission et de formation, vous pourrez mettre en place n'importe quel index, cela ne changera rien à la réalité de la discrimination !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Monsieur le président, je veux consacrer quelques minutes à répondre à nos collègues après les avoir écoutés présenter une large proportion de ces quarante-huit amendements, dont je rappelle qu'ils sont identiques.

**M. Vincent Éblé.** Avez-vous bien regardé ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Voulez-vous que j'en prenne un au hasard pour voir s'il n'est pas identique aux autres ? (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

À vrai dire, il y en a un dont la défense a légèrement différé de celle des autres : c'est celui de M. Jacquin, dont l'argument a d'ailleurs été repris par un autre de nos collègues. Je le cite parce qu'il évoque un point intéressant : les salariés de plus de 55 ans sont trop souvent une variable d'ajustement. Oui, nous le constatons, mais quand l'âge de départ à la retraite aura été décalé, cela concernera non plus cette catégorie, mais des salariés plus âgés. C'est ainsi que les choses se passent.

Ainsi, tous les pays étrangers qui ont augmenté l'âge de départ à la retraite ont un taux d'emploi des seniors beaucoup plus élevé que le nôtre. C'est la raison pour laquelle nous voulons prendre des mesures pour accompagner l'allongement de la durée du travail. Chers collègues de gauche, vous avez d'ailleurs tellement hâte d'examiner les mesures que nous vous proposons à l'article 9 que vous traduisez votre impatience par la répétition de vos amendements !

Cette théorie ne vous a d'ailleurs pas échappé, puisque la réforme Touraine a bien constitué en un allongement de la durée de travail, par un passage de 41,5 annuités à 43 annuités, allongement légèrement différé, puisque cela n'aurait pesé que sur des générations plus tardives que celles dès lesquelles nous entendons appliquer la réforme. Pourquoi avez-vous augmenté la durée de travail ? Parce que vous avez constaté qu'en France nous ne produisons pas assez ! La durée annuelle moyenne de travail est de 1 680 heures en France, contre plus de 1 800 heures en Allemagne, et le solde de notre balance commerciale est largement négatif.

J'y insiste, nous ne produisons pas assez, et c'est la raison pour laquelle il nous paraît tout à fait important de prendre les mesures nécessaires, tout en accompagnant l'allongement de la durée du travail.

Accompagner le travail, c'est mieux travailler, prendre en compte le bien-être...

**M. David Assouline.** Et la pénibilité!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** ... et ne pas forcément faire en 35 heures ce que l'on pourrait faire en 39 heures : il nous paraît important de réfléchir à tout cela.

Que devons-nous faire? Vous évoquez la menace d'inconstitutionnalité qui pèserait sur l'article 2. (*M. David Assouline opine.*)

Cela ne nous a pas échappé, pas plus qu'aux services de la commission! Nous en avons parlé bien avant de lire la note du Conseil d'État...

**Mme Éliane Assassi.** Mais on ne l'a pas!

**M. Vincent Éblé.** On la voudrait!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** ... qui reprend exactement les mêmes points que ceux auxquels nous avons pensé. Cette note est très claire.

**M. David Assouline.** Que dit-elle?

**M. Laurent Duplomb.** Ça suffit!

**M. le président.** Mes chers collègues, laissez M. le rapporteur s'exprimer!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mes chers collègues, je ne vous ai pas interrompus, alors arrêtez de m'interpeller et d'interrompre la présentation de mon argumentation!

Cessons de parler de cette note : il faut respecter la loi ; or ces notes sont confidentielles, comme le savent bien les présidents de commission...

Pour ma part, je suis respectueux des règles : les notes sont à la disposition de certains parlementaires, dont les membres de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss).

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** On va venir la consulter, alors!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ma chère collègue, j'ai dit il y a je ne sais combien d'heures que j'étais à disposition des membres de la Mecss, dont vous faites partie, pour montrer à ceux qui le souhaitent cette note que je ne peux vous confier. Je le redis, la loi est ainsi faite : elle assure la confidentialité des documents, je n'y peux rien!

Vous pouvez prendre contact avec moi et c'est avec une grande convivialité que je vous la montrerai, comme à tous les membres de la Mecss qui en formuleraient la demande. Il vous appartiendra ensuite de voir comment vous en parlerez à vos collègues. Le système est ainsi fait. Si vous en êtes d'accord, nous pourrions maintenant arrêter de parler de ce sujet. (*Marques d'assentiment sur les travées du groupe Les Républicains.*)

De toute manière, vous allez être déçus, car, comme vous le savez bien, tout a été publié dans *Le Monde*. Vous verrez qu'il n'y a rien de neuf!

J'en reviens à la position de la commission. Une fois le constat fait, nous pouvions opter pour une première solution, consistant à juger l'article inconstitutionnel et à en conclure qu'il fallait le supprimer, comme vous le proposez, mes chers collègues : il n'y aurait alors plus rien eu sur l'emploi des seniors dans ce projet de loi.

**M. Daniel Breuiller.** C'est bien le problème!

**Mme Éliane Assassi.** Nous voulons une loi sur le travail!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Oui, vous avez répété plusieurs dizaines de fois que l'absence de dispositions sur l'emploi des seniors dans le texte vous interpellait et que vous auriez souhaité qu'elles figurent dans une loi Travail.

Certes, nous faisons les choses quelque peu à l'envers, mais la question de l'employabilité des seniors a été remise dans le texte. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas rejeté l'index seniors.

Nous avons par ailleurs mené de très larges consultations. Cela fait tout de même quatre ans que nous sommes un certain nombre à nous pencher sur cette affaire! (*M. Alain Milon acquiesce.*) Les partenaires sociaux, que nous connaissons bien, nous ont dit, notamment ceux de la CFDT, qu'ils étaient attachés à cet index. Nous les avons écoutés. Notre collègue Olivier Henno considère que l'index n'est pas suffisant, mais qu'il mérite quand même d'être instauré. J'y insiste : plutôt que de rejeter l'index d'un revers de main, nous avons préféré écouter nos partenaires.

Nous avons également décidé d'inscrire dans ce texte une disposition qui constituera une avancée : l'employabilité des seniors sera prise en compte au travers du CDI seniors, que nous vous proposerons tout à l'heure et que nous avons rattaché à ce PLFRSS par une exonération de cotisations famille. L'exonération de cotisation chômage aurait été plus judicieuse, mais elle ne relève pas, comme vous le savez, d'un PLFSS.

**Mme Éliane Assassi.** Cela non plus!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le Gouvernement pourra ainsi prendre en compte cette dimension nouvelle, qui devra être discutée – nous rejoignons la position de M. le ministre sur ce point – avec les partenaires sociaux. C'est une avancée, que les partenaires sociaux nous ont demandée.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Pas dans ce texte!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est pourquoi nous avons décidé d'avancer dans cette direction.

Par ailleurs, nous trouvons inacceptable que les seniors se retrouvent au chômage, comme cela a été exposé : ils ne sont pas une variable d'ajustement! Il faut donc prendre en compte certaines difficultés, certains facteurs de risques, car on sait que certains travailleurs peuvent être usés par le travail. C'est la raison pour laquelle l'article 9 constitue une avancée considérable.

Je ne peux pas laisser dire que, en dehors du compte professionnel de prévention, nous avons écarté tous les facteurs de risque. Le C2P en intègre quatre, qui peuvent ainsi mieux être identifiés : ils sont pris en considération dans le cadre de la prévention, mais aussi pour l'octroi d'un temps partiel ou, éventuellement, au titre de la réparation, par un âge anticipé de départ à la retraite. Il est important de tenir également compte des autres facteurs, notamment ergonomiques. La création d'un fonds spécial constitue une avancée.

Nous devons encore améliorer le dispositif. L'âge de départ à la retraite pour invalidité ou inaptitude au travail restera fixé à 62 ans.

Si vous acceptez, mes chers collègues, d'éviter un certain nombre de monologues de manière à nous permettre de parvenir à l'article 9, nous pourrions faire en sorte que l'incapacité permanente puisse être prise en compte dès 60 ans, sans attendre 62 ans. Ces avancées sociales ont été annoncées,

et les seniors les attendent, me semble-t-il. Nous espérons que M. le ministre nous apportera la garantie qu'elles figureront dans la prochaine loi sociale.

Voilà comment nous avons envisagé les choses. Nous avons même été encore plus loin, puisque nous avons décidé de réinscrire dans la loi le critère de l'exposition aux agents chimiques dangereux afin d'assurer une meilleure prévention.

Notre ambition est claire. Comme l'ont dit certains d'entre vous, nous avons besoin de prendre en compte spécifiquement l'emploi des jeunes comme l'emploi des seniors.

Vous l'aurez compris, la commission émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements de suppression de l'article 2. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Le Gouvernement est évidemment défavorable à ces amendements de suppression.

J'ai promis d'être bref et je vais l'être, mais je voudrais revenir sur deux points. (*M. David Assouline s'exclame.*)

Monsieur Assouline, je ne vous ai pas interrompu quand vous avez partagé avec nous votre connaissance de l'entreprise et de l'économie, aussi laissez-moi aller au bout de mon explication de l'avis du Gouvernement.

Premièrement, certains arguments que j'ai entendus employés pour justifier ces amendements m'ont donné le sentiment que l'on cherchait toutes les bonnes raisons de supprimer cet article. Je prendrai un seul exemple : M. Montaugé nous dit que nous devrions dé plafonner les points que l'on peut obtenir du C2P. Cela tombe bien, c'est ce que nous faisons ! Vous voterez donc l'article 9.

Ont aussi été citées un certain nombre d'actions que nous mettons en œuvre ou sur lesquelles nous nous sommes engagés, comme l'a rappelé M. le rapporteur. Assumez donc, mesdames, messieurs les sénateurs de la gauche, de vouloir supprimer un outil qui va accompagner l'emploi des seniors sans nécessairement chercher des raisons qui n'en sont pas ou qui ne correspondent pas à ce que nous avons mis dans le texte !

Deuxièmement, il est vrai que l'Assemblée nationale a fait le choix, en particulier parce qu'un amendement abaissant de 300 à 50 salariés le seuil de déclenchement du dispositif avait été adopté, de rejeter l'article 2, ce qui a été pour moi une déception.

Ce sentiment était apparemment partagé puisque, le lendemain de cette suppression, lors de l'audition par votre commission des affaires sociales de représentants des organisations syndicales, M. Ricordeau, secrétaire national de la CFDT, a dit qu'il regrettait la suppression de l'index.

Il a ajouté que l'emploi des seniors ne pourrait progresser qu'avec le dialogue social et que la suppression de l'index par l'Assemblée nationale revenait à prendre le chemin inverse. S'il dit cela, c'est notamment parce que nous renvoyons la définition des critères prévus dans le décret au dialogue social interprofessionnel et les modalités de l'adaptation de ces critères au dialogue social de branche. J'y insiste, nous avons renvoyé aux partenaires sociaux la définition d'indicateurs pertinents pour l'index et la bonne mise en œuvre de celui-ci.

**M. Xavier Iacovelli.** Très bien !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je m'arrête là, mais ces deux raisons s'ajoutent à ce que j'ai dit plus tôt pour justifier notre avis défavorable sur l'ensemble des amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour explication de vote.

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** Je soutiens les amendements de suppression de cet article. Comme l'a très bien expliqué ma collègue, nous ne devrions même pas en discuter. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Laurent Duplomb.** Et pourtant, c'est reparti !

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** En effet, d'après l'avis secret du Conseil d'État, il s'agirait d'un cavalier social, susceptible d'être inconstitutionnel.

La droite n'a pas voulu renvoyer cet article en commission, ce qui est fort dommage, surtout à entendre M. le rapporteur à l'instant. Nous aurions pu, ensemble, tout remettre à plat, élaborer de vraies propositions pour le maintien dans l'emploi des seniors, pour la mise en place de procédures de reconversion, pour la transmission des savoirs, pour la valorisation de leur expérience personnelle ; nous aurions également pu parler du niveau de leurs pensions.

Il y a véritablement là un enjeu de société qui mériterait que l'on s'y attarde. J'espère que le projet de loi qui a été annoncé sur le travail nous en donnera l'occasion : au lieu d'avoir un débat complet, nous tournons autour de la mesure gadget qu'est l'index seniors. Ce n'est ni normal, ni sérieux, ni suffisant ; ce n'est pas ainsi que nous devrions répondre à la situation des seniors.

Je soutiens donc le retrait de cet article et je soutiens même, monsieur le ministre, le retrait de votre réforme : vous voyez bien, au fur et à mesure, qu'elle n'est pas aboutie !

**M. le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote.

**M. Éric Kerrouche.** Je veux répondre à M. le rapporteur, qui nous parle, comme à chaque discussion, des mesures d'âge et notamment de celles qui ont été adoptées dans les autres pays européens. Or vous savez très bien, plusieurs études l'ayant démontré, qu'il faudrait avant tout être en mesure de comparer avec exactitude les différents systèmes ! Ce n'est pas si simple, comme l'a bien souligné Bruno Palier.

De plus, vous comparez uniquement les âges de départ, ce qui n'est pas forcément pertinent. Ainsi, au Danemark, le départ à la retraite est certes plus tardif, mais rappelons que les étudiants peuvent recevoir pendant six ans jusqu'à 840 euros par mois d'allocations. Il faut donc disposer de l'ensemble des éléments de comparaison.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur, j'ai cru comprendre que vous étiez un peu agacé par la répétition de nos arguments.

**Mme Catherine Procaccia.** Il n'y a pas que lui !

**M. Éric Kerrouche.** Je ne comprends pas que vous soyez ennuyé. Je ne comprends pas que vous ne puissiez voir la violence que vous voulez imposer à une partie de la population. Je ne comprends pas que vous vous étonniez, dès lors, de notre répétition contrainte des mêmes arguments en réponse à cette violence.

En effet, nous n'échangeons pas dans le vide : ces mesures auront des effets dans les vies et dans les chairs. Bien entendu, il nous faut continuer à marteler ces arguments pour que vous puissiez, peut-être, les comprendre et les accepter enfin !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est du bourrage de crâne...

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour explication de vote.

**M. Thomas Dossus.** Monsieur le ministre, je vous ai bien écouté, mais j'ai aussi écouté tous les orateurs qui vous ont précédé. Il en ressort que cet index seniors est le symptôme du manque d'anticipation, voire de l'improvisation dont témoigne ce texte.

Cet index est présent dans le projet de loi parce que la question de l'emploi des seniors est un enjeu clé de cette réforme. Or, pour y répondre, vous nous proposez seulement ce formulaire, qui serait le préalable d'une politique ambitieuse dont l'annonce est prévue pour plus tard et dont aucune piste concrète n'est pour l'instant parvenue jusqu'à nous.

Nous devrions commencer par adopter cet index, puis vous faire confiance pour la suite... Avouons-le, il est compliqué de vous octroyer cette confiance en ce moment, monsieur le ministre, après beaucoup d'enfumage ! Il est encore plus compliqué de vous faire confiance connaissant la pudeur du Gouvernement lorsqu'il s'agit d'imposer la moindre mesure aux entreprises, comme nous l'avons encore vu récemment avec le panier anti-inflation.

Pourtant, il faudra agir, car les probabilités de retour à l'emploi après 50 ans sont très faibles. Les Français considèrent qu'avoir plus de 55 ans est, à compétences égales, le premier motif de rejet lors des embauches. En 2021, les opérations de *testing* réalisées par la Dares révèlent qu'une personne ayant entre 48 et 55 ans a trois fois moins de chances d'être appelée pour un entretien qu'une personne ayant entre 23 et 30 ans. Selon la direction générale du Trésor, la part des chômeurs de longue durée, c'est-à-dire sans emploi depuis plus d'un an, chez les chômeurs de plus de 55 ans était de 60 % en 2018.

Le report à 64 ans de l'âge d'ouverture des droits aggravera dramatiquement le chômage des seniors et le sas de précarité dont souffrent les catégories populaires. Votre réforme est donc brutale et injuste.

**M. le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

**Mme Mélanie Vogel.** Je voterai évidemment en faveur des amendements de suppression de l'article 2.

Premièrement, comme beaucoup d'entre nous dans cette assemblée, je suis attachée au respect de la Constitution. Ayant lu *Le Monde*, même si je suis très triste de ne pas avoir pu lire l'avis du Conseil d'État, je ne vois pas bien l'intérêt de nous prononcer sur une mesure dont il semble qu'elle sera censurée ; cela me paraît d'autant plus incompréhensible que notre assemblée est traditionnellement attachée au respect de la Constitution.

Deuxièmement, je suis attachée au parlementarisme et il me paraît important de respecter le choix de l'Assemblée nationale, laquelle a rejeté cet article alors même que la droite et la majorité présidentielle se plaignaient que les débats n'aient pas pu se tenir. Quand ils ont lieu, les mêmes n'y montrent pas d'intérêt...

Nous avons eu l'occasion de le souligner – j'ai bien conscience que cela a été répété de nombreuses fois, mais ce n'en est pas moins vrai : sur le fond, cet article ne servira absolument à rien. Voilà pourquoi il est anticonstitutionnel. Il serait conforme à la Constitution s'il avait des conséquences, cette année, en matière de finances sociales, s'il pouvait servir, par exemple, à augmenter le produit des cotisations sociales.

J'ai donc une question pour tous mes collègues qui, souhaitant conserver l'index seniors dans le projet de loi, voteront contre ces amendements de suppression : voteront-ils aussi en faveur de tous nos amendements visant à rendre utile cet index, en l'associant à des sanctions ou à des mesures ayant des conséquences positives pour les finances publiques ?

À quoi servirait-il, sinon, de voter en faveur d'une disposition qui n'aurait aucune utilité du fait du rejet de toutes nos propositions ? Vous le verrez bien : parce que nous sommes constructifs, nous avons de nombreuses suggestions à faire afin que cet article ait un réel effet.

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Pour commencer, je remercie vraiment M. Savary : avoir la possibilité de consulter les notes du Conseil d'État est pour nous une avancée considérable. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Nous avons perdu beaucoup de temps autour de cet enjeu depuis jeudi, car nous aurions pu les consulter ...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je l'ai dit hier !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Non ! C'était secret ! Seul le président de la Meccs était censé pouvoir les consulter ; nous, nous n'en avions pas le droit. Lors de ma prise de parole, tout à l'heure, la présidente de la commission des affaires sociales, Mme Deroche, m'a assuré que ces notes étaient « secrètes » et que je ne pouvais pas en disposer.

**Mme Catherine Deroche.** Ce n'est pas ce que j'ai dit !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Si !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** « Confidentielles » ! Il faut écouter !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** En tout cas, l'avancée est considérable. Nous l'acceptons et nous en sommes contents, monsieur Savary ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Je répondrai à votre invitation et nous allons passer une petite nuit ensemble (*Rires et applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*), avec nos collègues – une nuit ou une journée ! –, à consulter ces notes secrètes qui, de toute façon, ne devraient pas l'être !

Évidemment, nous voterons aussi en faveur de la suppression de l'article parce que c'est un cavalier social et que, pour notre part, nous souhaitons, comme nous l'avons indiqué, une véritable loi Travail.

Monsieur le ministre, la réalité est que votre gouvernement a, une fois de plus, répondu favorablement au Medef en refusant d'associer l'index seniors à des sanctions financières. Sans aucun pouvoir de contrainte, l'index n'aura aucun effet. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Meurant, pour explication de vote.

**M. Sébastien Meurant.** Mes chers collègues, reconnaissons que cet article n'est pas le cœur de la réforme. Néanmoins, il renvoie à ce qui est essentiel : le travail des seniors.

En effet, le vrai problème que nous avons en France, par rapport aux autres pays, est le taux d'activité des seniors, tout comme celui des jeunes. L'enjeu est de trouver comment augmenter ce taux d'activité.

En effet, si les seniors sont plus touchés par le chômage que d'autres catégories, c'est parce qu'ils souffrent d'une attitude bien française, qu'il faudra changer de manière durable : ils

sont ceux qui sont le plus souvent mis à la porte, notamment des grandes entreprises, lors des plans sociaux. Cette réalité renvoie aux usages et coutumes. L'État, au travers des entreprises au capital desquelles il participe encore, est loin de montrer l'exemple.

J'aurais presque pu reprendre, mot pour mot, les propos de M. Raynal sur son amendement de suppression : le problème est d'avoir fait, encore une fois, les choses à l'envers. M. Dussopt nous indique qu'un projet de loi serait présenté sur le travail, l'insertion et la formation, mais pourquoi n'avons-nous pas commencé par cela ? Pour ma part, je regrette fortement que cette partie-ci de l'hémicycle n'ait pas suffisamment fait pression sur le Gouvernement pour que nous commençons par examiner un texte sur le travail avant de nous pencher tranquillement, sereinement, sur les retraites.

Mettez-vous à la place des nombreuses personnes qui travaillent en entreprise et surtout dans nos PME, notamment industrielles. Vous avez tous remarqué, j'imagine, l'augmentation du nombre de dossiers arrivant dans les tribunaux de commerce de nos territoires. Il ne vous a pas échappé que nous vivons, partout, une période d'inflation, de pénurie, d'augmentation des prix de l'énergie : des entreprises vont faire faillite. Mettez-vous, comme je le disais, à la place des « travailleurs et travailleuses », comme on dit, un peu plus âgés que la moyenne, au-delà de 55 ans : ils peuvent légitimement être inquiets face à cette réforme.

Il ne faudra donc pas s'étonner s'il y a beaucoup de monde dans la rue la semaine prochaine. Si les étages de la fusée de cette réforme sont mis à l'envers, elle n'est pas près de décoller ! Je voterai en faveur de l'article 2 ; quant à la réforme, on verra...

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Effectivement, les choses sont toujours à l'envers : un petit texte rectificatif pour une grande ambition, c'est quand même assez étonnant !

Ce petit texte permettra tout de même à l'administration française de réaliser des exploits, puisque les entreprises d'au moins 1 000 salariés devront publier dès le 1<sup>er</sup> novembre 2023 – cela ira vite ! – des indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés ; le cas échéant, elles seront sanctionnées avant le 31 décembre 2023. C'est à cette condition-là que le présent article pourrait entraîner des recettes, les annexes nous rappelant que « la comptabilité des régimes de sécurité sociale étant enregistrée en droits constatés, le produit d'une sanction juridiquement prononcée et notifiée avant le 31 décembre 2023 sera rattaché à l'exercice 2023. »

Vraiment, on malmène les entreprises dans ce pays, en étant aussi sévère : on rend obligatoire la publication au 1<sup>er</sup> novembre de cet index et on les sanctionnera avant le 31 décembre !

Plus sérieusement, sur le fond du propos, monsieur le rapporteur, je souhaite que nous améliorions les conditions de travail et de maintien dans l'emploi de tous les salariés jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite sans repousser celui-ci à 64 ans ; il faut améliorer les conditions de travail des salariés ayant dépassé les 55 ans, pour lesquels le taux d'emploi est très faible.

Néanmoins, je ne veux pas le faire dans un texte dont l'objectif est de maintenir les salariés au travail deux années de plus. Je souhaite le faire au travers d'une loi Travail qui soit débattue et négociée avec les partenaires sociaux. Je sais que nous nous rejoignons sur la volonté qu'un débat ait lieu.

**M. le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** Il faut une véritable loi Travail. Monsieur le ministre, votre gouvernement ayant supprimé les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), la transparence est nécessaire. Une vraie loi Travail pourrait nous permettre de mieux débattre dans cet hémicycle.

L'index seniors n'aura aucun effet réel dans les territoires d'outre-mer, je vous l'ai déjà dit et je vous le répète. Dans un contexte d'inflation et de vie chère, il faut de vraies mesures pour combattre le chômage et améliorer la qualité de vie.

L'index seniors ne peut en aucun cas être une vraie solution. Il faut une loi complète, bien réfléchie, partagée avec les partenaires sociaux, une loi pertinente et bien pensée. Cet article doit être supprimé : c'est un cavalier social, limité et injuste, ne contenant que de la maltraitance envers les seniors démunis et déjà précaires.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je suis sûre que notre collègue Alain Milon a tout compris, mais je dois lui dire que, pour ma part, je tiens à répondre au rapporteur et au ministre, ce qui implique de reprendre la parole après leurs avis.

Monsieur le ministre, vous trouvez très bien cet index. Vous avez redécouvert le dialogue social, indiquant que le dispositif sera discuté lors de négociations interprofessionnelles, branche par branche. Tant mieux ! Les organisations syndicales ont toutes des propositions, pas seulement la CFDT ; cette dernière est souvent citée, mais je vous rappelle qu'elle est contre votre projet de loi et vous en demande le retrait.

Il faut comprendre que cette loi, si elle est promulguée, entrera en vigueur dès septembre prochain. Elle s'appliquera aux gens qui ont entre 58 ans et 61 ans, de façon brutale et immédiate. C'est ainsi que seront faites les économies qui vous permettront d'atteindre un déficit public annuel de 3 % du PIB et de respecter les critères de Maastricht. À partir de là, il est bien certain que tout ce qui sera dit au sujet de l'index n'aura pas d'effets sur cette population-là : ce sera déjà trop tard. Pourtant, c'est elle qui sera sollicitée d'ici à 2027.

J'en reviens à la conclusion que j'ai formulée tout à l'heure : il faut changer le travail ! Le taux d'emploi des seniors n'est pas le seul à poser problème : les femmes, les jeunes, ou encore les personnes en situation de handicap souffrent aussi. Vous nous avez promis un projet de loi sur le travail cette année, nous aurions pu en profiter pour débattre de cet index, qui est seulement présent dans le projet actuel pour vous servir de caution face à ce que même la CFDT refuse : le décalage de l'ouverture des droits à la retraite.

**M. le président.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour explication de vote.

**M. Yan Chantrel.** Monsieur le rapporteur, vous nous avez invités, dans votre dernière intervention, à écouter les syndicats qui sont d'accord avec cet index. Pourtant, s'ils ne sont, à vrai dire, pas unanimes sur ce point, ils le sont pour réclamer le retrait de la réforme, ils se mobilisent en continu depuis de nombreuses semaines, mais là, vous ne les écoutez pas ! Votre approche est vraiment à deux vitesses...

L'article 2 ne résoudra pas le problème de l'emploi des seniors s'il n'est pas assorti de la moindre contrainte. Tous les indicateurs de ce type sont dénués – vous le savez très bien – de la moindre obligation. Ils sont complètement

bidon! Ils permettent seulement aux entreprises qui attribuent les labels de faire du profit tout en imposant une couche de bureaucratie supplémentaire à toutes les autres.

La vérité est que votre réforme va créer un sas de pauvreté pour les seniors. À 62 ans, 40 % de ceux qui ne sont pas à la retraite ne travaillent pas. Parmi eux, un tiers vit sous le seuil de pauvreté. Votre réforme qui fixe à 64 ans l'âge de départ à la retraite est violente et cruelle. Elle va accentuer cette pauvreté. D'après l'Observatoire français des conjonctures économiques, un organisme sérieux, cette réforme se traduira par 277 000 chômeurs supplémentaires, par 400 000 nouveaux arrêts de travail pour maladie professionnelle et par 110 000 personnes de plus touchant les minima sociaux.

En fin de compte, si vous voulez réellement agir pour les seniors, commencez par faire en sorte d'empêcher qu'ils soient licenciés! Lutte ensuite contre la discrimination à l'embauche qu'ils subissent! Comment faire, me demanderez-vous? En leur donnant des droits, ainsi qu'aux syndicats, afin qu'ils puissent se défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

**M. Claude Raynal.** On a voulu nous faire croire que cet article avait une incidence financière, budgétaire, sur les comptes sociaux de l'année 2023. Nous savons tous que c'est faux!

Si, à la limite, on voulait faire un effort en essayant un instant d'y croire, il suffirait de se souvenir de ce qui nous a été expliqué, encore récemment, sur la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

En effet, pour allouer aux collectivités une somme équivalente à ce qu'elles recevaient avant la suppression de cette cotisation, il fallait, nous disait-on, que les entreprises puissent conserver le juste comptage de leurs salariés et le transmettre à l'administration fiscale. Or il nous avait été assuré, lors de l'examen de cette réforme, que c'était infaisable, car dès l'instant où la CVAE serait supprimée il ne serait plus possible de demander aux entreprises cet effort. Ce comptage basico-basique était présenté comme infaisable!

Cette fois-ci, on nous explique que le texte dont nous discutons s'appliquera au début du mois de septembre prochain alors qu'il s'agit de demander aux entreprises, l'air de rien, de remplir des fichiers d'ici à la fin d'octobre et, si elles ne le font pas, de les taxer avant la fin de la même année! Cela ne veut rien dire!

On peut faire semblant d'y croire. Franchement, il me semble qu'ici personne n'est dupe. Je pense qu'il y aura du travail pour le Conseil constitutionnel...

**M. le président.** La parole est à M. David Assouline, pour explication de vote.

**M. David Assouline.** À l'écoute de la dernière intervention de M. le ministre, une remarque m'est venue. Il est quand même assez incroyable de voir à quel point notre démocratie est malade.

Ce matin encore, *Le Journal du dimanche* révèle une nouvelle enquête d'opinion selon laquelle seuls 32 % des Français sont favorables à cette réforme; quelque 74 % des moins de 35 ans, c'est-à-dire ceux qui seront les plus concernés, y sont opposés et seuls 50 % de ceux qui ne seront pas concernés y sont favorables.

Je ne suis pas sûr que l'on se rende bien compte du problème. Nous sommes ici en train de discuter d'une réforme dont on sait que deux tiers des Français la rejettent!

Dès lors, que pourrait faire le Gouvernement, que pourrait faire la droite? Discuter avec nous, qui sommes opposés à la réforme, qui représentons l'opinion de deux tiers des Français, pour voir comment régler dans cette enceinte ce problème démocratique. De fait, le Gouvernement devrait être en train de réfléchir, au cours de ce débat, à la manière d'amender ces dispositions, en écoutant les arguments et en discutant avec nous.

Or ce n'est pas du tout ce qu'il se passe, bien au contraire: dans cette enceinte, la seule discussion réelle entre le Gouvernement et la majorité sénatoriale porte sur les moyens de durcir encore plus la réforme, c'est-à-dire de l'éloigner encore plus des Français qui la rejettent. La discussion porte seulement sur la manière de rendre la réforme encore plus brutale.

Vous pensez bien qu'en offrant ce spectacle aux Français on renforce la crise démocratique et on ne fait le lit que d'une seule force politique: celle qui est contre la République!

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 287 et suivants.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

## Article 2 (suite)

**M. le président.** L'amendement n° 3165, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé:

Rédiger ainsi cet article:

I. – La section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la cinquième partie du code du travail est ainsi rétablie:

« Section 4

« Indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur prend en compte un objectif d'amélioration de l'embauche, du maintien en activité, de la formation, de la qualité de vie au travail et de l'adaptation du poste et du temps de travail des salariés âgés.

« *Art. L. 5121-7.* – Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à l'emploi et à la qualité de l'emploi des salariés âgés ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise.

« Ces indicateurs évaluent notamment les perspectives d'évolution professionnelle, les discriminations en matière de maintien en emploi, les besoins spécifiques concernant l'accès à la formation, l'acquisition de nouvelles compétences, la transmission des savoirs, l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'aménagement du poste et du temps de travail. Ils prennent également en compte les spécificités et les besoins des seniors en situation de handicap et des femmes seniors.

« La liste des indicateurs, leur méthode de calcul ainsi que le barème d'évaluation, comprenant une note minimale à atteindre, sont fixés par décret.

« Une convention ou un accord de branche étendue peut, dans des conditions définies par voie réglementaire, déterminer la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul, qui se substituent alors à

celles fixées par le décret mentionné au troisième alinéa pour les entreprises de la branche concernée. Cette convention ou cet accord de branche ne peuvent être moins disant que la voie réglementaire.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du même troisième alinéa, les modalités de contrôle, ainsi que la date et les modalités de publication des indicateurs et de leur transmission à l'autorité administrative.

« *Art. L. 5121-8.* – Dans les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, cette dernière dispose d'un délai de six mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 3 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au présent alinéa.

« Dans les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 10 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article. »

« Dans les entreprises qui, d'une part, occupent plus de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros ou un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 17 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« La pénalité et les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

« Le produit de cette pénalité est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

II. – La sous-section 4 de la section 3 du chapitre II du titre IV du livre II de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifiée :

1° Après le 6° de l'article L. 2242-20, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° L'emploi des salariés âgés, notamment l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, des opportunités de formation, de la qualité de vie au travail, des conditions de travail, de l'emploi et du maintien en emploi des seniors, en s'appuyant sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7. » ;

2° Au 6° de l'article L. 2242-21, les mots : « l'emploi des salariés âgés et » et, à la fin, les mots : « et l'amélioration des conditions de travail des salariés âgés » sont supprimés.

III. – Les I et II du présent article entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Par dérogation, elles s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les entreprises d'au moins cinq cents salariés.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Puisque l'article instaurant l'index seniors n'a pas été supprimé, nous allons essayer, tout comme le rapporteur, d'y apporter du contenu. Peut-être ainsi pourrions-nous lui être favorables en fin de compte !

Alors, mes chers collègues, écoutez attentivement nos propositions pour que cet outil soit réellement ambitieux et opérant, susceptible d'avoir un effet sur l'emploi, sa qualité et la formation des seniors.

Nous avons rappelé que 63 % des salariés âgés de 44 ans à 55 ans en recherche d'emploi – ce ne sont même pas encore des seniors – n'ont pas été sollicités par des recruteurs au cours des six derniers mois, contre 26 % chez les 18-34 ans. De plus, comme cela a été rappelé, la proportion des salariés âgés de 55 ans à 64 ans qui occupent un poste s'élève à 56 %, proportion insatisfaisante ; j'aimerais connaître aussi les chiffres concernant les salariés de 60 ans à 62 ans.

Puisque, monsieur le ministre, vous parlez de dialogue social, nous proposons, afin de pallier d'éventuels contournements du dispositif, une définition plus claire et plus précise du contenu des négociations tant en entreprise qu'au niveau des branches, en suivant la hiérarchie des sources, très importante sur ce point.

Compte tenu de l'urgence pour les seniors d'avoir non seulement un travail décent, mais aussi une fin de carrière digne, c'est-à-dire une période qui ne se passe pas au chômage, à toucher des minima sociaux, ou en arrêt maladie, et dans un contexte de menace sur l'âge de départ à la retraite, nous proposons que l'application de l'index débute à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, à l'exception des entreprises de plus de 500 salariés – vous avez expliqué, monsieur le ministre, qu'elles avaient tous les outils nécessaires grâce à la gestion des emplois et des parcours professionnels –, pour lesquelles l'index sera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'établir un calendrier différent selon la taille de l'entreprise.

En effet, dans la rédaction actuelle, ce sont celles de plus de 1 000 salariés qui devront, dès le 1<sup>er</sup> novembre prochain, publier leur index en s'appuyant sur des indicateurs qui, d'ailleurs, ne sont pas encore définis. Dans l'attente des négociations de branche, pour faire en sorte que le produit des pénalités puisse être imputé sur l'exercice 2023, ces indicateurs seraient définis par décret.

Si le plancher descendait à 500 salariés, cela serait encore plus compliqué : nous serions sûrs qu'aucune pénalité ne serait imposée en 2023.

L'amendement vise également à augmenter le montant des pénalités. Celles qui sont prévues dans le texte, voyez-vous, sont tout de même déjà significatives, représentant 1 % de la masse salariale, sachant qu'il faut vraiment, pour qu'elles soient appliquées, non seulement avoir fait preuve de mauvaise volonté, mais même avoir complètement refusé de mettre en place le dispositif. Les pénalités déjà en vigueur, par exemple pour l'index de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, ne s'élèvent pratiquement jamais à 1 % de la masse salariale : le pourcentage retenu est plus petit, entre 0,2 % et 0,5 %. Imaginez alors : avec des pénalités de 2 % à 5 %, une entreprise de mauvaise volonté serait placée dans une situation budgétaire difficile, la conduisant à licencier. Je ne pense pas que ce soit la bonne méthode.

Il s'agit de fixer le bon niveau de pénalités. Le Gouvernement propose 1 %, ce qui est le taux habituellement retenu, mais je pense que la détermination de ce montant relève des discussions entre partenaires sociaux. Si nous voulons faire en sorte que ces derniers s'emparent de l'enjeu de l'emploi des seniors, il ne faut pas commencer à leur imposer un cadre trop contraint.

Personnellement, je ne m'y prendrais pas ainsi ; je leur donnerais un peu de souplesse pour voir quelle est réellement leur volonté. Nous pourrions ainsi parvenir à un résultat, les partenaires sociaux nous définissant les pénalités qui s'imposent.

C'est la raison pour laquelle la commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3165.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de cent vingt-neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2613 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 3, 4, 5, 10 seconde phrase, 14 et 18

Remplacer le mot :

seniors

par les mots :

salariés âgés de plus de cinquante ans

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Au travers de cet amendement, nous mettons l'accent sur les notions de « senior » et de « personne âgée de plus de 50 ans ». Comme l'a très bien démontré le rapport de Monique Lubin et de René-Paul Savary sur l'emploi des seniors, la première difficulté consiste à définir ce terme.

Dans le monde sportif, la catégorie « senior » regroupe, selon les fédérations, les pratiquants âgés de 19 ans à 40 ans environ, plus âgés que les juniors et moins que les vétérans. Dans certaines entreprises, un cadre ou un consultant débute en tant que junior et devient senior au bout de quelques années d'expérience. La notion de « marché des seniors », ou de *silver economy*, renvoie davantage aux retraités, voire aux personnes qui commencent à connaître une perte de leur autonomie.

Dans certains secteurs professionnels, l'âge à partir duquel les salariés sont souvent renvoyés à leur séniorité et disent ressentir les premières difficultés dans les entreprises peut descendre à 45 ans.

La définition des catégories « salarié âgé » et « senior », nous le voyons bien, est un enjeu politique que le Gouvernement a consciencieusement évacué.

C'est pourquoi il convient, pour la bonne intelligibilité et clarté de la loi, de définir un âge plancher à partir duquel un actif sera considéré comme senior. C'est l'objet de cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain : le fixer à 50 ans.

**M. le président.** L'amendement n° 2614 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 3, 4, 5, 10 seconde phrase, 14 et 18

Remplacer le mot :

seniors

par les mots :

salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Cet amendement d'appel a le même objet que le précédent, la différence étant que l'âge plancher y est fixé à 55 ans.

**M. le président.** L'amendement n° 2751 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou,

Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 4 à 10

Remplacer ces alinéas par dix alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 5121-6. – L'employeur prend en compte un objectif d'amélioration de l'embauche, du maintien en activité, de la formation, de la qualité de vie au travail et de l'adaptation du poste et du temps de travail des salariés âgés d'au moins cinquante ans.

« Art. L. 5121-7. – Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, l'employeur publie chaque année des indicateurs relatifs à l'emploi et la qualité de l'emploi des salariés âgés d'au moins cinquante ans ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise.

« Ces indicateurs évaluent notamment les perspectives d'évolution professionnelle, les discriminations en matière de maintien en emploi, les besoins spécifiques concernant l'accès à la formation, l'acquisition de nouvelles compétences, la transmission des savoirs, l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'aménagement du poste et du temps de travail. Ils prennent également en compte les spécificités et besoins des salariés âgés d'au moins cinquante ans en situation de handicap et des femmes âgées d'au moins cinquante ans.

« La liste des indicateurs, leur méthode de calcul ainsi que le barème d'évaluation, comprenant une note minimale à atteindre, sont fixées par décret.

« Une convention ou un accord de branche étendue peut, dans des conditions définies par voie réglementaire, enrichir la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa et leur méthode de calcul.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre du troisième alinéa, les modalités de contrôle, ainsi que la date et les modalités de publication des indicateurs et de leur transmission à l'autorité administrative.

« Art. L. 5121-8. – Dans les entreprises qui, d'une part occupent moins de 250 personnes, et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de sept mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 3 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de

l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises, qui, d'une part occupent moins de 5 000 personnes, et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de quatre mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 7 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises, qui, d'une part occupent plus de 5 000 personnes, et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros ou un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés à l'alinéa 6 du I du présent article, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 10 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« La pénalité et les conditions d'application du présent article sont fixés par décret en Conseil d'État.

II. – Alinéa 14

Compléter cet alinéa par les mots :

notamment l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, des opportunités de formation, de la qualité de vie au travail, des conditions de travail, de l'emploi et du maintien en emploi des seniors, en s'appuyant sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7

III. – Alinéa 16

1° Remplacer le mot :

concertation

par le mot :

négociation

2° Remplacer le mot :

deuxième

par le mot :

troisième

IV. – Alinéa 17

Remplacer le mot :

juillet

par le mot :

mars

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

**Mme Émilienne Poumirol.** L'article 2, tel qu'il est actuellement rédigé, met en place sans contrepartie financière un index seniors, qui, par ailleurs, n'a nullement été négocié avec les organisations syndicales.

Nous vous avons entendu, monsieur le rapporteur, et présentons donc d'autres propositions. À travers le présent amendement, notamment, nous demandons que cet index inefficace puisse être remplacé par un autre, qualitatif, portant sur la formation, l'acquisition de nouvelles compétences, l'amélioration de la qualité de vie au travail, l'aménagement de poste ou le temps de travail, autant de facteurs extrêmement importants sur le plan de la santé au travail de nos seniors.

Cet index qualitatif devra être négocié paritairement. Pourraient alors être mises en place, simultanément, des sanctions différenciées en fonction de la taille des entreprises. Ainsi, le dispositif serait rendu efficient.

**M. le président.** L'amendement n° 4126 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Remplacer le mot :

poursuit

par les mots :

met en œuvre

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Par cet amendement, nous demandons que le mot « poursuit » soit remplacé par les mots « met en œuvre » dans l'alinéa suivant de l'article 2 – je ne peux pas vous faire l'économie de sa lecture, mes chers collègues – : « L'employeur poursuit un objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des seniors ». Il s'agit ainsi de créer une obligation d'atteindre le maintien dans l'emploi des seniors.

Sincèrement, est-ce respecter le travail législatif que de demander aux entreprises un objectif d'amélioration ? Est-ce respecter l'enjeu de l'emploi des seniors que de leur promettre un objectif d'amélioration ? C'est toute la philosophie de cette réforme des retraites et, plus largement, monsieur le ministre, de votre politique économique et sociale. On va demander aux entreprises de... Ce serait bien que les employeurs fassent... Et tout cela, souvent, c'est sans résultat !

Dans le cadre de cette réforme, l'augmentation des cotisations employeur sera compensée par un transfert des cotisations AT-MP. Par conséquent, strictement rien n'est demandé aux employeurs. Du jamais vu dans toutes les réformes que notre pays a connues !

Si j'en viens à votre politique économique et sociale, le Gouvernement demande au groupe Total de faire un geste sur les carburants. Celui-ci est laissé complètement seul pour fixer la nature et le montant de ce geste, ce qui débouche sur des carburants en deçà de 2 euros, un prix singulièrement plus élevé que les coûts de production et qui n'est pas d'actualité.

Toujours dans la politique des gestes, les distributeurs, boucs émissaires du Gouvernement, peuvent être trop gourmands. Mais *quid* des fournisseurs ?

Il y avait déjà eu les assureurs pendant la pandémie de covid-19... Nos concitoyennes et concitoyens, qui ne pouvaient alors pas sortir de chez eux, ne pouvaient pas causer d'accident. À partir de ce constat, nous estimions que les assureurs devaient être taxés ou diminuer d'autant le montant des primes l'année suivante. Le Gouvernement leur a demandé de faire un geste !

Vous avez créé un outil politique d'un nouveau genre, monsieur le ministre : l'aumône gouvernementale, la supplique plutôt que la loi.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** C'est fini !

**Mme Michelle Gréaume.** Votre doctrine, c'est le principe même de la philosophie libérale : « Laissez faire, laissez passer ! » Elle enjoint au pouvoir politique...

**M. Xavier Iacovelli.** Vingt secondes !

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Michelle Gréaume.** ... de laisser les agents économiques les plus libres possible. C'est sûr que vous ne les dérangez pas ! Cet index ne les dérangera pas !

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Ce n'est pas parce que c'est un orateur de votre groupe, monsieur le président, qu'il faut laisser filer le temps de parole !

**M. le président.** L'amendement n° 4655, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4

1° Remplacer le mot :

et

par le signe :

,

2° Après le mot :

activité

insérer les mots :

, de la formation, de la qualité de vie au travail et de l'adaptation du poste et du temps de travail

II. – Alinéa 5

Après la première occurrence du mot :

emploi

insérer les mots :

et la qualité de l'emploi

III. – Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces indicateurs évaluent notamment les perspectives d'évolution professionnelle, les discriminations en matière de maintien en emploi, les besoins spécifiques concernant l'accès à la formation, l'acquisition de nouvelles compétences, la transmission des savoirs, l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'aménagement du poste et du temps de travail. Ils prennent également en compte les spécificités et besoins des seniors en situation de handicap et des femmes seniors.

#### IV. – Alinéa 6

1° Après le mot :

indicateurs

insérer les mots :

de contrôle

2° Remplacer le mot :

et

par le signe :

,

3° Après le mot :

calcul

insérer les mots :

ainsi que le barème d'évaluation, comprenant une note minimale à atteindre,

4° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette convention ou cet accord de branche ne peut être moins disant que la voie réglementaire.

#### V. – Alinéas 9 et 10

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 5121-8.* – Dans les entreprises qui, d'une part, emploient moins de 250 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de sept mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé au minimum à 3 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article.

« Dans les entreprises qui, d'une part, emploient moins de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de quatre mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé au

minimum à 7 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au présent alinéa.

« Dans les entreprises qui, d'une part, emploient plus de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros ou un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 5121-7 du présent code, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé au minimum à 10 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 74-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« La pénalité et les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

#### VI. – Alinéa 14

Après le mot :

seniors,

rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

notamment l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, des opportunités de formation, de la qualité de vie au travail, des conditions de travail, de l'emploi et du maintien en emploi des seniors, en s'appuyant sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7.

#### VII. – Alinéa 16

1° Remplacer le mot :

concertation

par le mot :

négociation

2° Remplacer le mot :

deuxième

par le mot :

troisième

#### VIII. – Alinéa 17

1° Remplacer le mot :

juillet 2024

par le mot :

janvier 2024

2° Remplacer l'année :

2025

par l'année :

2024

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

**Mme Mélanie Vogel.** Cet amendement est un amendement de repli, visant également à améliorer l'index senior.

Il s'agirait d'abord d'élargir les informations qui y seraient publiées, en ne se limitant pas au taux d'emploi, mais en intégrant des informations sur les conditions de travail des seniors, l'adaptabilité de leur poste, etc.

Il s'agirait ensuite de prévoir des notes minimales à atteindre. Cela ne sert à rien d'avoir de simples informations, sans objectifs. En complément, il y aurait des conséquences en cas de non-atteinte de ces objectifs : nous demandons que des sanctions financières fixées par décret puissent être appliquées aux entreprises qui ne les respecteraient pas. C'est tout de même pour cela que cet index est mis en place, non ? C'est, non pas simplement pour pouvoir observer de loin le monde des entreprises, mais aussi pour avoir un impact sur elles. Nous faisons la loi dans ce but, je crois...

Il s'agirait encore d'améliorer l'implication des partenaires sociaux dans la conception de l'index. Il a été dit et répété que certains partenaires sociaux étaient favorables à cet index ; j'espère donc que l'on s'accordera sur la nécessité de les associer.

Il s'agirait enfin de ramener la date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les entreprises de plus de 299 salariés et au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour celles qui comptent entre 50 et 299 salariés.

Nous présenterons d'autres amendements pour améliorer cet index. Vous voyez donc, mes chers collègues, que nous avons beaucoup de propositions et faisons en sorte d'aborder la question de manière constructive. L'idée est, non pas de rejeter l'index en soi, mais de rejeter un index qui ne sert à rien. J'espère que le dispositif auquel nous aurons abouti à la fin de la discussion pourra servir à quelque chose et que l'on nous aura donné des raisons de le voter.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n°2753 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n°4129 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 4

Insérer sept alinéas ainsi rédigés :

« L'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés prend en considération les thèmes suivants :

« 1° Le recrutement des salariés âgés dans l'entreprise ;

« 2° L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;

« 3° L'amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité ;

« 4° Le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation ;

« 5° L'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ;

« 6° La transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n°2753 rectifié.

**M. David Assouline.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à préciser le contenu de l'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés, qui traitera des thèmes suivants : le recrutement des salariés âgés dans l'entreprise ; l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ; l'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité ; le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ; l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ; la transmission des savoirs et des compétences, et le développement du tutorat.

La proportion des nouveaux retraités du régime général ayant validé des trimestres dans le cadre d'un emploi durant les mois précédant la liquidation de leurs droits à la retraite, selon le Conseil d'orientation des retraites, était exactement de... Pardonnez-moi, mes chers collègues, une confusion dans mes papiers : je vous donnerai ce chiffre plus tard, ainsi que la proportion de ceux qui n'avaient validé aucun trimestre...

En 2019, le rapport sénatorial que vous avez publié, monsieur le rapporteur, avec Mme Lubin s'était intéressé au défi des fins de carrière. Vous aviez mis en évidence un marché du travail présentant une prévalence du chômage de longue durée plus importante chez les personnes âgées de plus de 50 ans que dans la moyenne des demandeurs d'emploi.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** C'est fini !

**M. Xavier Iacovelli.** Oui, c'est fini !

**M. David Assouline.** Dans ce cas, je m'arrête, mes chers collègues ; je reprendrai mon argumentaire avec le prochain amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n°4129 rectifié.

**M. Pierre Ouzoulias.** Je ne vais pas revenir sur le débat, monsieur le rapporteur, mais j'ai tout de même du mal à comprendre la différence d'appréciation que vous portez sur l'article 1<sup>er bis</sup>, que vous avez supprimé, et le présent article, que vous allez faire adopter. On aurait parfaitement pu mobiliser l'argumentaire ayant justifié la suppression de l'article 1<sup>er bis</sup> contre l'article 2.

Mais, puisqu'il faut en venir à cet article 2, il est très gênant que celui-ci ne définisse pas les index. Il renvoie tout cela à un décret pris en Conseil d'État, ce qui, pour une loi d'urgence, est problématique. Nous examinons ici un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, qui renvoie, pour un certain nombre de dispositions, à des décrets pris en

Conseil d'État, dont je peux prendre le pari qu'ils ne seront pas publiés avant la prochaine loi de financement de la sécurité sociale !

Votre gouvernement, monsieur le ministre, avait pris une tout autre option pour l'article 104 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les critères n'avaient pas été définis, mais la loi avait donné un cadrage précis pour la définition des index concernés. Dans le cas présent, cela aurait été, je pense, une meilleure solution.

Je vous proposerai donc, dans un amendement futur, un certain nombre de cadrages.

**M. le président.** L'amendement n° 3465, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5

Remplacer le mot :

cinquante

par le mot :

onze

II. – Alinéas 9 et 10

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 5121-8. – Dans les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 4 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises, qui d'une part, occupent moins de 5 000 personnes et d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de huit mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 10 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises qui, d'une part, occupent plus de 5 000 personnes et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros ou un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 20 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« La pénalité et les conditions d'application du présent article sont fixés par décret en Conseil d'État. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires propose d'établir un barème d'évaluation des indicateurs, ainsi que des sanctions pour résultats insuffisants, qui seraient néanmoins différenciées selon la taille de l'entreprise, avec la définition de trois ou quatre niveaux d'entreprises en fonction de l'effectif, du chiffre d'affaires annuel ou du bilan total.

L'index aura un impact d'autant plus faible que l'obligation, telle qu'elle est prévue par le texte, porte seulement sur sa publication, et non sur l'obtention de résultats satisfaisants – un peu comme pour l'égalité entre les hommes et les femmes, il faut un plan d'action. Une entreprise « mauvaise élève » en matière d'emploi des seniors pourra se contenter de publier l'index pour échapper à une sanction, et on sait à quel point cela peut être inefficace.

Il est donc évident que l'impact sera nul si aucun dispositif d'évaluation chiffrée, incluant un score minimal à atteindre sous peine de sanctions, n'est mis en place. Comme je l'ai indiqué, ces sanctions financières doivent toutefois être adaptées à la taille des entreprises, lesquelles n'ont pas toutes les mêmes capacités, notamment sur le plan des ressources humaines, pour mettre en place de telles mesures.

**M. le président.** L'amendement n° 4656, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer le mot :

cinquante

par le mot :

onze

La parole est à Mme Mélanie Vogel.

**Mme Mélanie Vogel.** Cet amendement vise à élargir le nombre d'entreprises qui seraient concernées par l'obligation de publier l'index, en libérant seulement les entreprises de 10 salariés ou moins de cette obligation – je rappelle tout de même que 96,2 % des entreprises françaises sont des microentreprises.

En abaissant le seuil de 300 salariés à 50 salariés – déjà un pas dans la bonne direction –, on élargit l'obligation de publication à 5 000 entreprises environ. On dénombre précisément 4 520 entreprises qui emploient entre 50 et

249 salariés. Mais ce n'est pas assez, car une telle mesure exclut encore les microentreprises et les plus petites PME. Or, outre le pourcentage de 96 % précédemment mentionné, la moitié des Françaises et des Français sont employés par des microentreprises ou des PME.

Il faut donc, dans la mesure du possible, élargir le champ d'application de l'index seniors pour améliorer la transparence, en espérant que, de ce fait, plus d'entreprises emploient des seniors. C'est effectivement essentiel pour permettre à ces derniers, qui devraient travailler plus si cette réforme était mise en œuvre, de trouver un emploi.

Nous pensons également qu'un élargissement de l'index aux entreprises employant plus de 11 salariés ne représenterait pas une charge insurmontable pour ces entreprises. Il est plutôt facile, avec un effectif de 11 salariés, de compter ses seniors! (*Brouhaha.*)

**M. le président.** Mes chers collègues (*M. le président se tourne vers la droite de l'hémicycle.*), si vous pouviez faire en sorte de mener vos conversations particulières non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur de notre hémicycle... D'autant que, puisque vous avez souhaité que cet article 2 soit adopté, il est normal que soient examinés les amendements visant à l'enrichir.

L'amendement n° 1970 rectifié, présenté par MM. Segouin, Piednoir, Sido et Klingler, Mme Dumas, MM. Bascher, Babary, Brisson, E. Blanc et Rietmann, Mme Thomas et MM. Charon et Saury, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5

Remplacer le mot

cinquante

par les mots :

trois cents

II. – Alinéa 17

Supprimer les mots :

et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 aux entreprises d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés

La parole est à M. Étienne Blanc.

**M. Étienne Blanc.** À l'opposé de ce qui vient d'être présenté, cet amendement a pour objet de relever le seuil d'assujettissement à l'index seniors à 300 salariés.

Imposer à des entreprises employant de l'ordre de 50 salariés ce dispositif, qui, bien évidemment, va évoluer sur le plan réglementaire, fera peser sur elles des charges supplémentaires alors même que, bien souvent, elles ne disposent pas de services de ressources humaines suffisamment dotés pour cela. On le sait, une des difficultés rencontrées aujourd'hui par ce type d'entreprises, c'est la masse des contraintes administratives, qui sont excessives et dont un grand nombre sont assorties de sanctions, parfois pénales.

En conséquence, pour éviter, je le redis, de pénaliser ces petites entreprises qui font la richesse de la France, ce dispositif de l'index seniors ne devrait s'appliquer qu'à des entreprises de plus de 300 salariés. (*Mme Valérie Boyer applaudit.*)

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2015 est présenté par M. Henno et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° 2109 est présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 5

Remplacer le mot :

cinquante

par les mots :

trois cents

La parole est à M. Olivier Henno, pour présenter l'amendement n° 2015.

**M. Olivier Henno.** Le présent amendement vise également à relever le seuil à 300 salariés. Cet effectif correspondant à l'obligation de publication du bilan social, nous parlons donc d'entreprises ayant des services de ressources humaines.

Je profite de cette intervention pour faire une remarque. Je vous ai trouvés bien acrimonieux avec ces fameux index seniors, mes chers collègues de la gauche. J'ai même entendu tout à l'heure que la demande émanait du Medef. Figurez-vous que, sur l'index seniors, le Medef est sur la même ligne que vous! Quitte à être taquin, j'ajouterai même que le Medef est contre, tandis que la CFDT, elle, y est favorable!

Pour nous, cet index doit vivre et ne doit pas être enserré dans un cadre trop contraint. Si l'on veut faire vivre le paritarisme, il faut laisser les partenaires sociaux travailler dessus, avant d'imposer des contraintes.

Enfin, je veux relever les réactions paradoxales et l'incohérence de celles et ceux qui, alors qu'ils voulaient supprimer cet index seniors, veulent maintenant l'étendre à toutes les entreprises. Cela me paraît tout de même curieux... Quand on est opposé à un dispositif, on ne cherche pas à l'étendre sans limite!

Pour notre part, nous croyons au paritarisme, tout comme nous croyons à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. C'est pourquoi nous sommes favorables à cet article et défendons le présent amendement. (*Applaudissements sur les travées du groupe UC.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 2109.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Notre philosophie a été exactement celle qui vient d'être décrite: c'est au-delà du seuil de 300 salariés que sont mises en place, au sein de l'entreprise, des discussions sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. En conséquence, à partir de cet effectif, on peut véritablement bâtir une politique ambitieuse d'employabilité des seniors.

En deçà, c'est un peu compliqué. Si l'entreprise se trouve dans un bassin d'emploi avec une population plutôt vieillissante, elle peut peut-être plus facilement trouver des emplois seniors, mais, si elle se trouve dans un bassin d'emploi avec une population plutôt jeune, elle verra plutôt des jeunes répondre à ses offres d'emploi. Or elle ne pourra pas dire qu'elle veut un homme, une femme, un jeune ou un senior. En l'absence de toute possibilité de discrimination à l'embauche, les propositions d'offres d'emploi sont ouvertes à toute la population.

En dessous d'un certain effectif, les entreprises n'ont pas forcément les services de ressources humaines pour pouvoir gérer de manière prévisionnelle leurs emplois, d'où la néces-

sité de trouver d'autres critères. Ces critères, ce sont les partenaires sociaux qui vont nous les donner. Ce sont eux qui vont les établir.

En outre, il n'y a pas que les indicateurs qui comptent. C'est bien beau de les poser, mais il faut aussi qu'ils soient évolutifs. En effet, au bout de deux ou trois ans, ils ne correspondront peut-être plus aux emplois. On le sait, il y a dans ce domaine des dynamiques nouvelles, compte tenu de la très forte évolution technologique : nous ne pouvons pas savoir quels seront les emplois de demain, par exemple ceux dont nous aurons besoin dans vingt ans, et, en conséquence, il est difficile de former pour les pourvoir.

Pour toutes ces raisons, il nous semble que le seuil ne doit pas être inférieur à 300 salariés.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2754 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4159 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 5

Après le mot :

employeur

insérer les mots :

communiqué au ministère du travail, à Pôle emploi et

La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 2754 rectifié.

**M. David Assouline.** Au préalable, permettez-moi, monsieur le président, de corriger les chiffres que j'ai cités tout à l'heure, en présentant mon amendement, chiffres que, dans un moment de confusion, j'ai quelque peu mélangés.

Je reprends donc ma démonstration : en 2019, selon le COR, 55 % des nouveaux retraités du régime général avaient validé des trimestres dans le cadre d'un emploi durant les mois précédant la liquidation de leurs droits à la retraite ; un quart avaient validé leurs trimestres tout en étant au chômage, en invalidité ou en arrêt maladie ; les 25 % restants n'avaient validé aucun trimestre dans l'année précédant leur retraite.

Je défends maintenant, au nom du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, un amendement visant à préciser que les indicateurs concernant les travailleurs seniors devront être envoyés par l'entreprise au ministère du travail, ainsi qu'à Pôle emploi.

La transmission de ces indicateurs est un préalable pour que Pôle emploi puisse œuvrer au changement de culture des employeurs envers les salariés âgés ou en fin de carrière, déployer des actions spécifiques et adaptées visant à orienter des candidatures de salariés de plus de 50 ans vers les entreprises afin que celles-ci développent l'embauche de ces profils.

En conclusion, je voudrais répondre à l'intervention de notre collègue du groupe Union Centriste.

Vous nous reprochez d'avoir voulu la suppression de cet article, et, maintenant, de vouloir le préciser, l'étendre et le renforcer. Il n'y a là rien de paradoxal : nous avons considéré, non pas que l'emploi des seniors n'était pas un sujet – nous pensons au contraire que c'est le sujet central et qu'il aurait fallu le traiter avant cette loi faite à la va-vite et passée dans une niche –, mais que cet article 2, tel qu'il est rédigé, n'apportait rien. Il traite bien de la question de l'emploi des seniors, mais l'aborde d'une façon tellement insignifiante qu'il peut faire reculer l'idée même qu'il faut s'attaquer au sujet, y compris à travers la création d'un index permettant d'obtenir des données et de l'objectiver.

Nous continuerons donc à essayer de donner du contenu à cet index, à travers les débats sur cet article.

**M. le président.** La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 4159 rectifié.

**Mme Éliane Assassi.** Je voudrais revenir sur l'imprécision du dispositif d'index seniors, qui continue bien évidemment à nous interroger.

Que deviendront les données publiées par les employeurs ? Ces données seront-elles publiées sur leur site internet ? Seront-elles transmises aux Urssaf ?

Pour notre part, nous estimons qu'elles doivent être fournies au ministère du travail, donc à Pôle emploi, afin de coordonner des politiques nationales et territoriales d'accès à l'emploi des seniors.

Je voudrais par ailleurs revenir sur la question des seuils, telle qu'elle a été évoquée lors de la présentation des amendements n° 2015 et 2109, émanant respectivement du groupe Union Centriste et de la commission. Pourquoi vouloir sortir du dispositif les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés ?

Le présent amendement de mon groupe, lui, s'inscrit dans un objectif d'extension de la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE).

Je rappelle que la transmission de ce document par l'employeur aux membres du comité social et économique (CSE) dans les entreprises d'au moins 50 salariés entre dans le cadre des consultations sur les orientations stratégiques et leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages, ainsi que sur la formation professionnelle.

Il me semble qu'il suffirait d'intégrer les données relatives à l'index seniors à ce document. Ainsi, comme le prévoit cet amendement, elles pourraient être transmises automatiquement au ministère du travail et à Pôle emploi. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, qu'en pensez-vous ?

**M. le président.** L'amendement n° 2945 rectifié, présenté par Mmes Jasmin et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La

Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mmes Blatrix Contat et Assassi, M. Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 5, 6 et 7

Après le mot :

indicateurs

insérer les mots :

et des objectifs à atteindre

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

**Mme Victoire Jasmin.** Je tiens à dire, en préambule, que nous ne voulons ni être sectaires ni faire de l'obstruction : nous sommes là pour débattre. Même si nous souhaitons la suppression de cet article – j'étais pour ma part farouchement contre –, nous respectons les votes et décisions de notre Haute Assemblée.

À travers cet amendement, nous proposons un meilleur encadrement du dispositif de l'index seniors, par la fixation d'objectifs prioritaires permettant de clarifier les domaines d'application et l'étendue des mesures prises pour améliorer concrètement les conditions d'accueil, notamment en termes d'ergonomie, pour les seniors.

Il s'agit également de favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention des risques, dans le domaine de la sécurité, mais aussi au regard des risques psychosociaux. Les personnes fragiles, les seniors notamment, méritent en effet un environnement beaucoup plus adapté, pertinent – c'est précieux, dirais-je, car l'entreprise a à y gagner en termes de compétences et la personne concernée en termes de qualité de vie.

Nous ne devons pas faire n'importe quoi ! C'est pourquoi je souhaite vraiment que cet amendement soit adopté.

**M. le président.** L'amendement n° 4654, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuille, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Après le mot :

sexe,

insérer les mots :

notamment pour évaluer les écarts salariaux entre hommes et femmes,

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** L'écart salarial entre les femmes et les hommes est toujours important et, même s'il s'est réduit par rapport au début du siècle, rien ne justifie qu'une femme gagne bien moins qu'un homme à travail égal. Il faut avancer vraiment beaucoup plus vite sur la question.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de réforme dont nous débattons aujourd'hui.

D'un côté, nous en parlerons largement, il pénalisera davantage les femmes. Rien que la mesure de report de l'âge légal de départ à la retraite les touche plus que les hommes, car elles devront travailler encore plus qu'eux pour avoir droit à une retraite à taux plein.

De l'autre, il obligera les seniors à continuer de travailler au-delà de leurs 62 ans, ce qui pose tout de même avec beaucoup d'acuité la question de l'égalité des genres dans cette catégorie d'âge.

Tout cela, évidemment, si la réforme passe et n'est pas retirée...

Il faut donc à tout prix éviter que les écarts ne se creusent encore. C'est pourquoi nous proposons de compléter l'index seniors par des indicateurs évaluant les écarts salariaux entre les hommes et les femmes, ce qui contraindrait les entreprises de plus de 50 salariées à publier des données sur la réalité de ces écarts pour la catégorie des seniors. Cela n'évitera pas tout, il est vrai, mais c'est un élément important.

C'est d'autant plus important que les fins de carrière des femmes sont très différentes de celles des hommes. Ainsi, une étude de la Dares de 2021 avait montré que les femmes seniors sont plus souvent en situation de temps partiel dit « contraint », avec les réductions de salaire que cela entraîne.

À la suite des débats à l'Assemblée nationale et des diverses demandes de la gauche, le Gouvernement a élargi, ou plutôt précisé l'index seniors pour le ventiler selon les sexes. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant, car cela n'oblige pas les entreprises à publier les données sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes seniors.

C'est pourquoi nous proposons un ajout dans ce sens.

**M. le président.** L'amendement n° 4136 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Remplacer le mot :

favoriser

par le mot :

garantir

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Comme d'autres, cet amendement vise, non pas à favoriser le maintien dans l'emploi des plus de 50 ans, mais à le garantir.

À cet égard, j'ai retrouvé les propos que le président Macron avait tenus en avril 2019 – je peux vous dire, mes chers collègues, que, quand les Français et les Françaises se remémorent ces propos, la mobilisation contre la réforme des retraites s'en trouve élargie !

Voici l'extrait : « Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région qui est en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté et qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans. [...] Et alors on va dire "non, non, il faut aller jusqu'à 64 ans" ! Vous ne savez déjà plus comment faire après 55 ans, les gens vous disent "les emplois, c'est plus bon pour vous" [...] On doit d'abord gagner ce combat avant d'aller expliquer aux gens "mes bons amis, travaillez plus longtemps". »

Tels sont les propos que le Président de la République a tenus lors de son grand débat. Comprenez-vous, mes chers collègues, ce qui se passe, pourquoi il y a une telle unité syndicale, une telle mobilisation citoyenne et politique contre cette réforme ?

La politique ne peut pas être une valse-hésitation permanente ! Ce n'est pas non plus du marketing ! En politique, il faut tenir les engagements qu'on prend.

Que s'est-il passé en réalité ? Le taux d'emploi des seniors a augmenté de 1,5 point, soit un taux de progression de 2,7 %, pour atteindre 56 % en 2021. Qui peut croire que c'est une révolution dans la vie des femmes et des hommes de plus de 50 ans, soit pour leur maintien en activité, soit pour leur embauche ?

En réalité, il ne s'est rien passé. Le taux d'emploi des seniors se situe 6 points au-dessus du niveau de 1980, alors que l'âge de départ était alors fixé à 65 ans. *(Mme la présidente de la commission s'impatiente.)*

Si l'on réfléchit, et sans passer par un raisonnement par l'absurde, prétendre que la fixation de l'âge légal est ce qui force à travailler plus longtemps est bien une hérésie. Si tel était le cas, en effet, les seniors devraient travailler moins longtemps qu'ils ne le font, avec un âge de départ à la retraite de 62 ans !

Conclusion : le montant des pensions est la seule variable d'ajustement dans la réforme des retraites qui nous est proposée !

**M. le président.** L'amendement n° 3466, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces indicateurs comprennent des mesures du recours des entreprises aux temps partiels.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le présent amendement du Groupe Écologiste - Solidarité et Territoires vise à inclure le temps partiel parmi les indicateurs de l'index seniors.

Il y a plus de temps partiel chez les seniors que dans n'importe quelle autre classe d'âge. Si une partie de ce recours au temps partiel s'explique par le cumul emploi-retraite, le taux constaté en dehors de celui-ci est encore légèrement supérieur à 10 %. Il risque de s'accroître, de façon volontaire ou contrainte par l'état de santé, avec le recul de l'âge de la retraite.

Afin que ces situations, qui conduisent souvent à une hausse de la précarité des seniors, ne soient pas rendues invisibles, nous demandons que le recours au temps partiel soit systématiquement inclus dans les indicateurs de l'index, comme il aurait dû l'être dans l'index d'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

**M. le président.** L'amendement n° 4145 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces indicateurs évaluent notamment les perspectives d'évolution des carrières professionnelles, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité, le développement des compétences et des qualifications et accès à la formation, l'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite, la transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat.

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** L'index seniors est inférieur à l'index professionnel entre les femmes et les hommes, qui a d'ailleurs été vidé de son contenu et qui a vu se dresser toutes les associations féministes et beaucoup de syndicalistes contre lui, car les pénalités sont très faibles. Il conviendrait d'en tirer les leçons.

Je citerai quelques exemples sur cet indicateur professionnel entre les femmes et les hommes.

Si dix femmes sont augmentées de 10 euros tandis que dix hommes sont augmentés de 100 euros, l'entreprise obtiendra tous les points sur cet indicateur. Ou encore : si tous les salariés sont augmentés à leur retour de congé maternité, ce qui constitue une obligation légale, et ce de 1 euro, l'entreprise validera également l'indicateur.

C'est un paramétrage qui explique les très bons scores obtenus par les entreprises depuis le lancement de l'index alors même que les femmes continuent à gagner en moyenne 23 % de moins que les hommes et à être payées près de 17 % de moins, à poste égal. On voit donc bien que les index sont tout de même importants.

Quoi qu'il en soit, l'index seniors est encore inférieur à ces exigences-là. En refusant d'associer cet index à des sanctions, une fois de plus, le Gouvernement recule face au Medef. Pourtant j'ai l'impression, monsieur le rapporteur René-Paul Savary, que vous êtes d'accord avec notre groupe et que vous jugez, comme nous, inadmissible la situation faite aux seniors face à l'emploi.

À 60 ans, près d'une personne sur trois n'est ni en emploi ni à la retraite. La majorité de ces personnes se retrouvent en invalidité, en situation de RSA ou de chômage, c'est-à-dire en grande précarité. Il faut donc en tirer des leçons et accepter l'enrichissement apporté par notre amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 4151 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces indicateurs évaluent notamment les perspectives d'évolution professionnelle, les discriminations en matière de maintien en emploi, les besoins spécifiques concernant l'accès à la formation, l'acquisition de nouvelles compétences, la transmission des savoirs, l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'aménagement du poste et du temps de travail des salariés de cinquante ans et plus. Ils prennent également en compte les spécificités et besoins des salariés en situation de handicap et des femmes de plus de cinquante ans.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Avec cet index, vous mettez le doigt sur un problème majeur : celui de l'emploi des seniors. Connaissez-vous les réalités de l'emploi que vivent nos concitoyens ?

Je rappellerai quelques chiffres : 61,3 % des personnes n'exercent déjà plus d'activité à 61 ans, et ce taux atteint 73,6 % à 62 ans. On imagine déjà comment cela évoluera jusqu'à 64 ans !

Il est difficile d'obtenir un emploi au-delà de 55 ans puisque les employeurs supposent, notamment, une moindre productivité, ainsi qu'une moindre adaptabilité.

C'est encore plus vrai, comme toujours, pour celles et ceux qui ont connu durant leur carrière un certain nombre de discriminations. Je pense aux femmes, aux personnes en situation de handicap, etc.

Pour établir cet index, nous proposons de prendre en compte ces critères afin d'améliorer l'égalité professionnelle et éviter les manœuvres pour contourner les dispositions prévues et, ainsi, vider de son sens cet article.

**M. le président.** L'amendement n° 4142 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au premier alinéa, l'employeur dont le siège social de l'entreprise est situé au sein d'un territoire en dépression démographique et qui emploie au moins cent cinquante salariés, publie chaque année des indicateurs relatifs à l'emploi des salariés âgés ainsi qu'aux actions mises en œuvre pour favoriser leur emploi au sein de l'entreprise.

La parole est à Mme Éliane Assassi.

**Mme Éliane Assassi.** Dans certaines de nos localités, la démographie est stable alors qu'elle est croissante dans d'autres endroits, ou bien décroissante ailleurs.

Plus la population est grande, plus l'entreprise est grande, mais lorsque la population est moindre à un endroit, certaines entreprises ne peuvent compter 300 salariés au sein de leur effectif.

Il faut donc prendre en compte un plus grand nombre d'entreprises pour que la place des seniors soit réellement une priorité au sein de ces dernières.

Cet article ne s'adapte pas à ces différences, la valorisation du travail des personnes âgées doit s'appliquer à toutes les échelles, même si l'entreprise ne compte pas 300 salariés. Ce ne sont pas toujours les plus grandes entreprises qui doivent être privilégiées !

Afin qu'une réelle stratégie d'inclusion des personnes âgées dans le milieu du travail soit efficiente, il faut prendre en compte la singularité des territoires – même si je n'aime pas ce mot « territoire ». L'exposé de l'article du Gouvernement va dans ce sens.

Pour toutes ces raisons, nous proposons d'abaisser le seuil à 150 salariés. Cela permettra à plus d'entreprises de prendre en considération la place de nos aînés au sein de leur effectif et de tenir compte des « territoires » n'ayant pas la même strate de population.

**M. le président.** L'amendement n° 3467, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les entreprises d'au moins onze salariés, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au présent article, se situent en deçà d'un niveau défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Dès lors qu'une pénalité lui est appliquée sur le fondement du présent alinéa, l'employeur ne peut se voir appliquer la pénalité financière prévue à l'article L. 2242-8 du code du travail.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Comme le dit mon collègue Olivier Henno, si l'on veut faire vivre l'index seniors, si l'on croit au paritarisme ainsi qu'à la responsabilité sociale et environnementale, on écoute les organisations syndicales !

Cet amendement, que je défends donc avec conviction, est issu d'une proposition de l'Unsa – il n'y a pas que la CFDT, monsieur Henno...

De la même manière que les entreprises ayant des résultats insuffisants à l'indicateur d'égalité professionnelle sont sanctionnées financièrement, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires propose, comme le suggère l'Unsa, de sanctionner les entreprises ayant des résultats insatisfaisants au regard des critères de l'index seniors, et pas uniquement celles qui ne publieraient pas l'indicateur sur l'emploi des seniors.

Cette sanction permettrait de créer une incitation financière, mais aussi « réputationnelle », afin que les entreprises mettent en place des politiques d'emploi réellement efficaces en faveur des salariés âgés et du taux d'emploi des seniors.

**M. le président.** L'amendement n° 3177, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Remplacer cet alinéa par neuf alinéas ainsi rédigés :

« La liste des indicateurs ainsi que la méthodologie applicable, leur méthode de calcul et les modalités de publication et de transmission à l'administration compétente sont fixées par décret. Les indicateurs, qui concernent l'emploi et les conditions de travail des seniors dans l'entreprise en vue de leur permettre d'accéder à une retraite à taux plein, sont notamment :

« – le recrutement et les fins de contrats, le taux d'emploi, l'employabilité et la qualification professionnelle, notamment par la formation et la gestion des emplois et des compétences ;

« – la prévention des effets défavorables et risques inhérents aux carrières longues ou à la pénibilité des professions notamment en matière de santé et sécurité des travailleurs ;

« – l'organisation des conditions d'emploi et de travail, tels que la durée des contrats de travail, le temps de travail, la mobilité et la pénibilité ;

« – le maintien des niveaux de rémunérations et les dispositifs d'entreprise de financement des retraites ;

« – les cumuls « emploi – retraite », la reconversion professionnelle des seniors ou les retraites progressives dans l'entreprise.

« Ces indicateurs prennent également en compte les spécificités et besoins des seniors en situation de handicap et des femmes seniors.

« L'ensemble de ces champs et domaines pour lesquels sont définis et s'appliquent des indicateurs et leur pondération est pris en compte pour la mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

« Une convention de branche étendue ou un accord de branche peut adapter et élargir la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa. Cette liste se substitue à celle fixée par le décret mentionné au deuxième alinéa pour les entreprises de la branche concernée. Cette convention ou cet accord de branche ne peuvent être moins disant que la voie réglementaire. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Toujours dans cette écoute des propositions des organisations syndicales, à laquelle nous avons été invités, nous proposons d'encadrer l'étendue et les modalités de l'index seniors afin de s'assurer que cet outil soit opérant et ait réellement un impact sur les entreprises en matière d'emploi des seniors et d'amélioration de leurs conditions de travail.

Il est ainsi proposé d'entourer d'un cadre législatif la mise en place des critères le composant par décret. Ce cadre permet de garantir la prise en compte des politiques d'emploi public, des conditions de travail et de rémunération des salariés proches de la retraite afin que l'index soit l'outil de mesure le plus efficace possible au service de la négociation en branche et en entreprise.

Par ailleurs, l'inégalité entre femmes et hommes quant au niveau des pensions de retraite et à l'âge effectif de départ à la retraite nécessite une déclinaison des indicateurs dans le champ de la mise en œuvre de l'égalité professionnelle.

Au travers de cet amendement, proposé par l'Unsa, le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires souhaite affiner cet index par la clarté, la précision et la transparence dans la définition des indicateurs.

**M. le président.** L'amendement n° 4163 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Remplacer cet alinéa par huit alinéas ainsi rédigés :

« La liste des indicateurs ainsi que la méthodologie applicable et les modalités de publication et de transmission à l'administration compétente sont fixées par décret. Les indicateurs, qui concernent l'emploi et les conditions de travail des seniors dans l'entreprise en vue de leur permettre d'accéder à une retraite à taux plein, sont notamment :

« – le recrutement et les fins de contrats, le taux d'emploi, l'employabilité et la qualification professionnelle, notamment par la formation et la gestion des emplois et des compétences ;

« – la prévention des effets défavorables et risques inhérents aux carrières longues ou à la pénibilité des professions notamment en matière de santé et sécurité des travailleurs ;

« – l'organisation des conditions d'emploi et de travail, tels que la durée des contrats de travail, le temps de travail, la mobilité et la pénibilité ;

« – le maintien des niveaux de rémunérations et les dispositifs d'entreprise de financement des retraites ;

« – les cumuls « emploi – retraite », la reconversion professionnelle des seniors ou les retraites progressives dans l'entreprise.

« L'ensemble de ces champs et domaines pour lesquels sont définis et s'appliquent des indicateurs et leur pondération est pris en compte pour la mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

« Une convention de branche étendue peut enrichir la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa. Cette liste se substitue à celle fixée par le décret mentionné au deuxième alinéa pour les entreprises de la branche concernée. »

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Nous continuons dans le cadrage législatif de la définition des index que je vous ai présenté. Nous vous proposons, notamment, que ces index prennent en compte le recrutement à des fins de contrat, c'est-à-dire le taux d'emploi, la prévention des effets défavorables et les risques inhérents aux carrières longues, la durée des contrats de travail, le temps de travail, la mobilité, la pénibilité, le maintien des niveaux de rémunération, les cumuls emploi-retraite, etc.

Comme nous sommes très sensibles au dialogue social, bien évidemment, nous prévoyons qu'une convention de branche puisse enrichir la liste des indicateurs figurant au premier alinéa. Cette liste pourrait se substituer ensuite au décret mentionné.

**M. le président.** L'amendement n° 2759 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 6

Remplacer les mots :

et leur méthode de calcul sont fixées par décret  
par les mots :

ainsi que la méthodologie applicable et les modalités de publication et de transmission à l'administration compétente sont fixées par décret, dans les périmètres de l'emploi et des conditions de travail des seniors dans l'entreprise, en vue de leur permettre d'accéder à une retraite à taux plein et notamment, mais non limitativement sont :

II. – Après l'alinéa 6

Insérer cinq alinéas ainsi rédigés :

« – la prévention des effets défavorables et risques inhérents aux carrières longues ou à la pénibilité des professions notamment en matière de santé et sécurité des travailleurs ;

« – l'organisation des conditions d'emploi et de travail (durée des contrats de travail, temps de travail, mobilité, pénibilité, etc.) ;

« – le maintien des niveaux de rémunérations et les dispositifs d'entreprise de financement des retraites ;

« – les cumuls « emploi – retraite », la reconversion professionnelle des seniors ou les retraites progressives dans l'entreprise.

« L'ensemble de ces champs et domaines pour lesquels sont définis et s'appliquent des indicateurs et leur pondération est pris en compte pour la mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

III. – Alinéa 7

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Une convention de branche étendue peut enrichir la liste des indicateurs mentionnés au premier alinéa. Cette liste se substitue à celle fixée par le décret mentionné au deuxième alinéa pour les entreprises de la branche concernée. »

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à mieux définir les indicateurs de l'index seniors, que vous avez voté, afin de s'assurer de son efficacité. Il se justifie par son texte même.

Le cadre ainsi défini permet de garantir la prise en compte des politiques de l'emploi, des conditions de travail et de rémunération des salariés proches de la retraite afin que l'index soit l'outil de mesure le plus efficace possible au service de la négociation en branche et en entreprise.

Cet amendement a été travaillé avec l'Unsa.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3731 est présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4171 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6

Remplacer les mots :

et leur méthode de calcul

par les mots :

, leur méthode de calcul et le barème d'évaluation, comprenant une note minimale à atteindre,

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 3731.

**M. Jacques Fernique.** L'index seniors, « repêché » par le Gouvernement après que l'Assemblée nationale ne l'eut pas jugé convaincant, est peu contraignant puisqu'il ne prévoit qu'une obligation de publicité.

Pour que l'index seniors ait un réel impact sur les pratiques des entreprises en matière d'emploi des salariés seniors, il faudrait inclure dans ce dispositif un barème d'évaluation avec une note minimale à atteindre. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 4171 rectifié.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Cet amendement vise à intégrer à l'index seniors son évaluation, sans quoi il serait difficile de mesurer la progression restant à accomplir.

L'employeur doit assumer son « objectif d'amélioration d'embauche et du maintien en activité » des travailleurs seniors après avoir réclamé, à cor et à cri, que vous lui livriez encore plus de main-d'œuvre. Car il les voulait ces deux ans de plus que vous arrachez au peuple en faisant travailler les salariés jusqu'à 64 ans !

Les économistes l'ont démontré et nous ne cessons de le dire : vous ne vous engagez pas pour sauver notre système de retraite ; c'est autre chose qui vous anime. Pourquoi sinon vous obstiner à refuser d'établir des seuils satisfaisants pour l'emploi de travailleurs les plus vulnérables ?

Vous promettez de grandes négociations qui laisseraient la part belle à l'expression de toutes et tous et qui vous permettent d'entretenir le flou.

Nous ne voulons pas d'un flou sur ce type de mesure : un barème d'évaluation comprenant une note minimale à atteindre doit constituer un cadre d'objectifs.

Nous souhaitons qu'au-delà du fétiche, ou plutôt de cet épouvantail qui n'effraie personne, nous soyons un peu sérieux. La construction de cet index et son évaluation permettront de situer précisément les marges de progression de chaque entreprise : une telle sera en deçà en matière de formation, qui – nous le savons – est un grand chantier, une autre sera en deçà sur l'aménagement des fins de carrière.

Ainsi, la note sera porteuse de sens. Nous introduisons d'ailleurs un délai afin d'atteindre un seuil minimal acceptable.

**M. le président.** L'amendement n° 2758 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et

Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Remplacer le mot :

décret

par les mots :

un accord national interprofessionnel

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à confier à un accord national interprofessionnel le soin de construire les indicateurs de l'index seniors.

Un accord national interprofessionnel est un accord négocié et signé par les partenaires sociaux. Il nous donnera des gages d'efficacité dans la mise en œuvre.

Le dialogue social est important, voire primordial, dans ce domaine précis de la définition des index. La place des partenaires sociaux doit être respectée. La discussion avec eux doit permettre de trouver le bon équilibre et les indicateurs les plus pertinents pour assurer l'efficacité de cet index.

**M. le président.** L'amendement n° 4176 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Remplacer le mot :

décret

par les mots :

un accord national interprofessionnel en application de la section 1 du chapitre II du titre III du livre II de la deuxième partie du code du travail

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Cet amendement vise à ce que la liste des indicateurs, c'est-à-dire leur mode de calcul et leur évolution, soit précisée, non de manière discrétionnaire, mais par un accord national interprofessionnel.

Il s'agit donc de redonner toute sa place à la négociation collective – je pense, monsieur le ministre, que vous le voulez aussi – dans la mise en œuvre de l'index seniors. L'ancien membre du Conseil constitutionnel Olivier Dutheillet de Lamothe a résumé dans sa contribution à la revue *Semaine sociale* les quatre atouts possibles d'une norme négociée collectivement. Son diagnostic est véritablement utile.

Premièrement, selon lui, elle vient des acteurs mêmes de l'entreprise ; deuxièmement, elle émane des partenaires sociaux et elle est le plus souvent novatrice ; troisièmement, elle est souvent appliquée, car appropriée ; quatrièmement, elle est souvent plus stable.

Au vu de l'enjeu, le seul cadre collectif qui convienne reste celui de l'accord national interprofessionnel. L'index seniors ne peut donc se passer de négociations nationales visant à couvrir une majorité de travailleurs seniors. Tel est le sens de cet amendement.

Je pense que le caractère massif et national des discriminations faites aux salariés âgés rend légitime la volonté de laisser au dialogue social le temps nécessaire aux revendications et à la discussion.

**M. le président.** L'amendement n° 2756 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par les mots :

en Conseil d'État

La parole est à Mme Laurence Rossignol.

**Mme Laurence Rossignol.** L'alinéa 6 de l'article 2 dispose que la liste des indicateurs et leurs méthodes de calcul seront fixées par décret.

Au travers de cet amendement, nous proposons de préciser qu'il s'agit d'un décret en Conseil d'État. Pourquoi ? Le décret en Conseil d'État est une procédure différente. Il suppose, par ailleurs, de passer par le Conseil des ministres.

Or ce décret nous paraît important dans la mise en œuvre de l'index seniors. Beaucoup, ici, ont cité l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont nous devons tirer les leçons. Ce dernier comporte de nombreux biais, qui tiennent à des questions de comparaison sur l'augmentation des femmes, sur le nombre de femmes promues comparées aux hommes, sur les augmentations d'hommes promus, etc.

Laurence Cohen a cité un certain nombre d'exemples qui montrent que ces biais permettent à des entreprises ne respectant que la moitié des prescriptions d'obtenir les 75 points suffisants pour leur permettre d'échapper aux sanctions et au rattrapage de leur politique.

Forts de cet enseignement, nous devons prévoir le meilleur indicateur possible. Il nous paraît que le Conseil d'État offre une garantie supplémentaire, notamment une plus grande interministérialité.

Enfin, dernier élément, un décret en Conseil d'État présente le gros avantage d'être peut-être suivi d'un avis... Je ne doute pas alors que notre collègue Daniel Breuiller aura à cœur de le transmettre au Parlement, dans le cadre de nos activités de contrôle de l'action du Gouvernement. (*Sourires.*)

**M. Alain Richard.** Sur un décret, le Conseil d'État ne rend pas d'avis !

**M. le président.** L'amendement n° 2479, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par les mots :

pris après avis de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Cet amendement proposé par le groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, dont Thomas Dossus, qui a dû rentrer à Lyon, est le premier signataire, vise à ce que le décret qui définira la liste des indicateurs de l'index seniors soit pris après consultation de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).

L'index seniors proposé dans ce texte est la principale – et bien maigre – mesure prévue par le Gouvernement pour mettre fin au chômage des seniors ou pour le réduire. Cette mesure se fonde sur l'idée qu'un index que les entreprises de plus de cinquante salariés devraient publier tous les ans suffirait à résoudre les difficultés auxquelles font face les seniors en recherche d'emploi.

Olivier Mériaux, ancien directeur technique et scientifique de l'Anact, a jugé hypocrite et dangereuse la proposition du report de l'âge légal de départ à la retraite dans une tribune parue dans *Le Monde* fin janvier. Il précise qu'aucune mesure « ne pourra contrebalancer les impacts d'un recul de la borne d'âge pour une large partie du corps social, déjà fragilisée ». Selon lui, l'index seniors n'échappe pas à ce constat.

L'index seniors est une mesure plus qu'insuffisante, qui ne comporte de surcroît aucune garantie, renvoyant à un décret le soin de fixer la liste des indicateurs, ainsi que leurs méthodes de calcul.

Établir de tels indicateurs ne peut se faire sans la consultation d'acteurs concernés par la thématique du travail et de l'emploi comme l'Anact, qui a plusieurs domaines de compétences.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2480 est présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2757 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4179 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par les mots :

pris après avis du Conseil économique, social et environnemental

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour présenter l'amendement n° 2480.

**M. Daniel Breuiller.** Le présent amendement porté par le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires vise à ce que le décret qui définira la liste des indicateurs de l'index seniors soit pris après consultation du Conseil économique, social et environnemental (Cese).

Si l'on en croit l'étude d'impact fournie par le Gouvernement, l'index seniors prévu à l'article 2 de ce texte a notamment pour but d'« objectiver la place des seniors en entreprise », d'« assurer la transparence en matière de gestion des âges » et de « mettre en œuvre une logique d'amélioration continue des pratiques des entreprises en mobilisant le dialogue social dans l'entreprise ».

L'emploi des seniors est un sujet qui mérite d'être traité avec sérieux. D'après l'OCDE, le taux d'emploi des 55-64 ans atteint 56,8 % en France, contre 62,6 % dans la zone euro.

Les salariés de plus de 50 ans sont souvent victimes de pratiques déléteres de la part d'un certain nombre d'entreprises, qui préfèrent les placarder ou les licencier. Les discriminations ont la vie dure : ces salariés en fin de carrière sont nombreux à être jugés trop coûteux ou susceptibles de tomber malades. Ils subissent une double peine : une fois licenciés, il leur est encore plus difficile de trouver du travail.

Si le Gouvernement assure qu'il veut prendre à bras-le-corps le problème du chômage des seniors, l'index seniors paraît être une solution bien maigre pour y parvenir. Ce ne sont pas les résultats de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui contrediront ce constat, comme vient de le rappeler ma collègue.

Comme la détermination de tels indicateurs ne peut se faire à la légère, cet amendement de repli vise à obliger le Gouvernement à consulter le Cese avant de fixer par décret la liste des indicateurs de l'index seniors.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter l'amendement n° 2757 rectifié.

**Mme Laurence Rossignol.** Que les choses soient claires : comme je l'ai souligné tout à l'heure, je ne suis pas hostile à la technique des index. Elle a une utilité dès lors qu'il s'agit d'identifier des discriminations, de mieux en comprendre les mécanismes, les raisons et les vices, afin d'y remédier.

Nos amendements ne visent pas à alourdir inutilement la procédure : ils visent au contraire à garantir le plus grand succès et la meilleure performance de cet index.

Ma position est légèrement différente de celle de mon collègue Daniel Breuiller : il ne s'agit pas d'obliger le Gouvernement à consulter le Cese ; il s'agit de mobiliser le Cese pour qu'il soit consulté afin d'apporter au Gouvernement son expérience. C'est non pas une contrainte, mais un apport proposé au Gouvernement.

Le Cese dispose de beaucoup de ressources, de beaucoup de richesses, en particulier lorsqu'il s'agit de comprendre à la fois la manière dont les salariés vivent leur éviction du monde du travail et celle dont les entreprises rejettent les plus âgés.

Par ailleurs, le Cese présente un autre avantage : on y trouve assemblé l'ensemble des types d'activités, aussi bien les grandes entreprises, l'agriculture, l'artisanat. Tous ces secteurs ont des angles d'approche différents. L'emploi des seniors n'est pas qu'une problématique propre à ce texte, c'est un objectif qui doit mobiliser toute la société et toutes les entreprises.

Évidemment, les artisans et les PME ne seront pas inclus dans le champ du dispositif – je ne doute pas que l'amendement sur les 300 salariés trouvera une majorité... Pour autant, les petites entreprises peuvent avoir envie de contribuer à cet effort national pour l'emploi des seniors. Consulter le Cese, l'associer à la création de l'index, c'est garantir une plus grande communauté autour de cette ambition et de cet objectif partagés.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 4179 rectifié.

**Mme Laurence Cohen.** Cet amendement de repli, identique aux précédents, a très bien été présenté par mes deux collègues.

Il est effectivement important, monsieur le ministre, que vous puissiez vous nourrir de l'expérience du Conseil économique, social et environnemental. Ce sont des représentants de salariés. Le secteur associatif et le patronat, qui sont présents au Cese, s'élèvent tous contre cette réforme des retraites, pour des raisons différentes. Il serait intéressant de bénéficier de leur point de vue, de leur expérience et de leur analyse.

Je m'attacherai à présenter des faits objectifs que nous pouvons partager, me semble-t-il, sur toutes les travées de notre hémicycle.

Le taux d'emploi des plus de 60 ans en France est beaucoup plus faible que la moyenne de l'Union européenne – cela a été souligné, mais je le redis, car c'est un point extrêmement important. Le taux d'emploi des personnes de 60 ans à 64 ans discrimine particulièrement les moins diplômés : 25 % des sans-diplôme sont sans emploi à cet âge, contre 53 % des diplômés de l'enseignement supérieur.

Plus on avance en âge, moins on a de chance d'avoir un emploi. Prétendre faire travailler deux ans de plus celles et ceux qui ne travaillent déjà plus n'aura qu'un effet : renforcer la trappe à précarité.

En 2019, 939 000 personnes de 50 ans à 64 ans vivaient déjà en dessous du seuil de pauvreté, un seuil de pauvreté fixé à 50 % du revenu médian. Concrètement, 939 000 personnes vivent en France avec moins de 919 euros par mois.

En réponse à cette réalité sociale qui doit tous et toutes nous préoccuper, il serait totalement dérisoire de nous contenter de la publication d'un index tel qu'il est prévu, sans obligation de résultat.

**M. le président.** L'amendement n° 46 rectifié, présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette liste comporte des indicateurs relatifs au bien-être au travail.

La parole est à Mme Véronique Guillotin.

**Mme Véronique Guillotin.** L'index seniors doit être un outil au service de l'amélioration de l'emploi des seniors, de l'employabilité de ces derniers et de leur maintien en activité. Il doit être davantage qu'un simple index quantitatif et doit prendre en compte le bien-être et la qualité de vie au travail.

On le sait tous ici, au-delà du salaire et des avantages que peut conférer un emploi, les salariés sont aujourd'hui en quête à la fois de sens et d'une qualité de vie leur permettant de se sentir bien et de poursuivre leur activité, voire d'entrer dans un nouvel emploi.

Je citerai l'exemple du Danemark, qui a mis en place une prévention de l'usure professionnelle et développe une importante culture d'entreprise. Ce pays mise sur un management bienveillant et sur l'écoute. Dans les entreprises danoises, le bien-être au travail s'est imposé, avec un véritable enjeu réputationnel. Les entreprises « mettent en avant » cette qualité de vie au travail.

C'est pourquoi nous proposons au travers de cet amendement que l'index seniors soit mis en place et prenne en compte ces indicateurs relatifs à la fois au bien-être et à la qualité de vie. (*Applaudissements sur des travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** L'amendement n° 3423, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I – Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Parmi ces indicateurs figurent le nombre de licenciements pour inaptitude et le nombre de reclassements pour inaptitude des salariés de plus de quarante-cinq ans.

II – Alinéa 9

a) Après le mot :

entreprises

insérer les mots :

d'au moins trois cents salariés

b) Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

5 %

III. – Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les entreprises d'au moins cinquante salariés qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-7 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité, dans la limite de 1 % des rémunérations et gains, au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime, versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ce projet de loi se caractérise par un silence absolu sur la question des licenciements pour inaptitude des salariés vieillissants ou usés. Évalués pourtant à plusieurs dizaines de milliers par an, c'est une véritable épidémie silencieuse, monsieur le ministre. Il n'y a pas que des ruptures conventionnelles, il y a aussi beaucoup de ruptures de contrat pour inaptitude !

Cet amendement vise *a minima* à ce que l'index seniors permette de disposer d'une information fiable et transparente sur ce fait social majeur.

Par ailleurs, il faut absolument différencier les PME et les grandes entreprises – nous y sommes aussi très sensibles –, car les dernières disposent de moyens considérables pour mettre en œuvre l'index seniors. C'est pourquoi la sanction doit être différenciée et notamment plus dissuasive pour les entreprises de 300 salariés au moins. À défaut, rien ne sera installé dans des temps raisonnables.

Une fois de plus, il importe de bien distinguer dans les statistiques les licenciements économiques et ceux qui ne le sont pas. Dans cette dernière catégorie, on retrouve souvent les licenciements pour inaptitude, aux côtés des ruptures conventionnelles, dont nous allons beaucoup reparler, notamment en ce qui concerne leur taxation.

Il est donc indispensable de ne pas ranger dans la catégorie « confusionnante » des licenciements non économiques les licenciements qui sont de nature très différente, car le licenciement pour inaptitude, lui, est subi, avec parfois des conséquences dramatiques pour le salarié – mais nous en parlerons

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 178 est présenté par M. Milon.

L'amendement n° 2947 rectifié est présenté par Mmes Monier et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel, Féraud, Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Parmi ces indicateurs figurent le nombre de licenciements pour inaptitude et le nombre de reclassement pour inaptitude des salariés de plus de quarante-cinq ans.

La parole est à M. Alain Milon, pour présenter l'amendement n° 178.

**M. Alain Milon.** Mon amendement, qui vient lui aussi de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), ne concerne que l'alinéa 6, contrairement à l'amendement de Mme Poncet Monge, qui complète aussi l'alinéa 9. Il se justifie par son texte même.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour présenter l'amendement n° 2947 rectifié.

**Mme Marie-Pierre Monier.** Les nombreuses limites que présente l'index seniors instauré par cette réforme ont été déjà pointées par mes collègues. Le présent amendement vise donc à renforcer sa portée en précisant dès à présent, sans attendre l'élaboration du décret, sur lequel nous n'aurons plus de prise, que cet index seniors doit prendre en

compte le nombre de licenciements pour inaptitude et le nombre de reclassements pour inaptitude des salariés de plus de 45 ans.

La Première ministre, Élisabeth Borne, a elle-même admis, lors de la présentation du projet de réforme, le 10 janvier dernier, que de nombreuses entreprises avaient recours à une pratique abusive, voire discriminatoire, consistant à faire partir les salariés quelques années avant la retraite. Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour disposer d'une information fiable et transparente sur ce phénomène d'ampleur, qui concernerait plusieurs dizaines de milliers de personnes par an, et serait probablement amené à s'accroître avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

**M. le président.** L'amendement n° 3184, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Parmi ces indicateurs figurent nécessairement le nombre de licenciements pour inaptitude et le nombre de reclassements pour inaptitude des salariés âgés de plus de cinquante ans.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je ne sais pas exactement en quoi mon amendement précédent est différent de celui de M. Milon, mais je vais y regarder de plus près...

En tout cas, j'y insiste, nous ne pouvons pas passer sous silence les licenciements pour inaptitude. Avec cet amendement, j'ajoute les reclassements pour inaptitude, comme M. Milon.

Pour avoir été consultante en entreprise, je suis bien placée pour savoir que des salariés redoutent plus que tout la visite médicale, qui peut déboucher sur un avis d'inaptitude. Pour eux, c'est une catastrophe, car ils connaissent très bien les limites du reclassement.

Cela dit, puisqu'on est passé d'une visite médicale tous les deux ans à une visite tous les cinq ans, cela leur donne un répit pour leur préjudice d'anxiété...

Plaisanterie mise à part, je rappelle qu'à ces âges-là les avis d'inaptitude sonnent comme un couperet. Dans certaines branches, comme celle de l'aide et du soin à domicile, certaines personnes ne sortent plus par retraite. C'est fini, on ne fête plus les départs à la retraite dans cette branche. Seule l'inaptitude met fin à la vie professionnelle. Les courbes de sortie par retraite et de sortie par inaptitude se sont croisées après la réforme de 2010.

Cette inquiétude est justifiée, sachant que, selon un rapport de 2019 de la Haute Autorité de santé (HAS) sur la désinsertion professionnelle, 95 % des salariés déclarés inaptes sont licenciés, et ce malgré l'obligation de reclassement à la charge de l'employeur, qui n'est malheureusement pas toujours possible.

Il s'ensuit alors pour le salarié une sortie durable de l'emploi. Cela touche particulièrement les seniors.

**M. le président.** Les amendements n° 258 rectifié et 259 rectifié ne sont pas soutenus.

L'amendement n° 3732, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette liste contient au moins un indicateur spécifique sur l'emploi des femmes âgées d'au moins cinquante ans.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Les femmes sont particulièrement victimes des inégalités salariales, qui se creusent au fil du temps, les inégalités liées au genre s'ajoutant aux problèmes liés à l'âge. Le montant moyen des pensions de retraite en est d'ailleurs le reflet.

L'introduction d'un indicateur sur le genre dans l'index seniors vise à ce que les entreprises publient de manière distincte les chiffres relatifs à l'emploi des femmes seniors et ceux qui sont relatifs à l'emploi des hommes seniors. Il s'agit de constater plus nettement les inégalités de genre en fin de carrière afin d'y remédier.

**M. le président.** L'amendement n° 2481, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette liste contient au moins des indicateurs spécifiques aux travailleurs seniors occupant un emploi d'employé.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Cet amendement de mon collègue Thomas Dossus vise à garantir que l'index seniors contienne des indicateurs spécifiques aux travailleuses et aux travailleurs seniors occupant un emploi d'employé.

J'y insiste, la situation des seniors sur le marché du travail est déplorable. À 60 ans, près d'une personne sur trois n'est ni en emploi ni à la retraite. La majorité d'entre elles sont en situation d'invalidité, de RSA ou de chômage, et donc dans une grande précarité.

Outre les difficultés des seniors à trouver ou à garder un emploi, il ne faut pas non plus oublier de parler des conditions de travail des seniors employés, qui peuvent être désastreuses, plus encore que pour d'autres catégories. Aussi, durer dans l'emploi est encore plus difficile pour les personnes les plus précaires exerçant des emplois à forte pénibilité. À titre d'exemple, au moins 20 % des infirmières finissent en invalidité à la fin de leur carrière à cause de la pression psychologique et du rythme imposé par leur travail, ce qui les empêche d'avoir une carrière complète.

L'index seniors, tel qu'il est présenté dans ce texte, ne peut évidemment pas résoudre les problèmes inhérents à l'emploi des seniors et à leurs conditions de travail. Il manque d'ambition et restera un pansement sur une jambe de bois si nous ne l'améliorons pas, notamment en ce qui concerne ses indicateurs.

Il est précisé dans le texte que la liste des indicateurs de l'index seniors, ainsi que leur méthode de calcul, sera fixée par décret, ce qui n'offre que peu de garanties. Il est fondamental que cet index examine les conditions de travail des seniors, avec des indicateurs spécifiques aux travailleuses et travailleurs seniors occupant un emploi d'employé.

**M. le président.** L'amendement n° 2755 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou,

Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzone et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette liste contient au moins des indicateurs spécifiques aux travailleurs seniors occupant un emploi d'ouvriers.

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

**Mme Émilienne Poumirol.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à garantir que l'index seniors contienne au moins des indicateurs spécifiques aux travailleurs seniors occupant un emploi d'ouvrier.

Il doit s'agir d'indicateurs portant essentiellement sur la qualité de vie au travail, les aménagements de poste et d'horaires, qui ont pour but d'éviter les maladies professionnelles ou les accidents du travail, plus importants au-delà de 60 ans. Les ouvriers sont les travailleurs qui connaissent les facteurs de pénibilité les plus importants. Il faut en tenir compte.

**M. le président.** L'amendement n° 3205, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette liste contient des indicateurs spécifiques aux travailleurs seniors occupant un emploi d'ouvrier.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Nous souhaitons que la liste contienne des indicateurs spécifiques aux travailleurs seniors occupant un emploi d'ouvrier.

Tous les travailleurs sont touchés de façon brutale par cette réforme, mais les femmes, les ouvriers et les employés un peu plus que les autres.

Les ouvriers seront même les premiers touchés par cette réforme inégalitaire. Il est nécessaire de rappeler que, selon les statistiques d'écart d'espérance de vie sans incapacité – dite « en bonne santé » – de l'Insee, dix à onze ans séparent les hommes ouvriers et les hommes cadres. La différence est moindre pour les femmes.

Selon la dernière étude de la Dares, le service statistique du travail, le taux d'emploi des seniors après 60 ans s'effondre à 35 %. Pis, les ouvriers ne sont plus que 28 % encore en emploi à 61 ans, contre 61 % pour les cadres. Ce n'est pas un hasard, même si 13 % des cadres se retrouvent également dans un sas de précarité, ni en emploi ni en retraite, à cet âge-là. C'est la raison pour laquelle toutes les organisations syndicales, y compris celles qui représentent les cadres, s'opposent à cette réforme.

**M. le président.** L'amendement n° 3109 rectifié, présenté par M. Assouline, Mme de La Gontrie, MM. Chantrel, Magner, Féraud, Cardon et Marie, Mmes Monier et S. Robert, MM. Pla et Stanzione et Mmes Le Houerou, Meunier et Briquet, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette liste contient des indicateurs relatifs aux personnes en situation de handicap.

La parole est à M. David Assouline.

**M. David Assouline.** Cet amendement vise à garantir que l'index seniors contienne au moins des indicateurs spécifiques aux travailleurs en situation de handicap, dont la position est particulière au regard de la retraite. J'y reviendrai à travers plusieurs amendements.

**M. le président.** L'amendement n° 4183 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 6

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette liste contient des indicateurs spécifiques aux différentes catégories socio-professionnelles.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Les seniors ne sont pas égaux devant la précarité. Selon le rapport du COR, à l'âge de 62 ans, près de 16,7 % des personnes ne sont ainsi ni en emploi ni à la retraite. Entre la cessation définitive d'activité et la retraite, l'écart est en moyenne de deux années. Parmi ces grands oubliés, 3 % sont au chômage et 13,7 % en inactivité, si bien qu'ils ne dépendent que du RSA, d'une pension d'invalidité ou du revenu d'un conjoint.

L'un des grands arguments avancés dans son rapport par notre rapporteure générale, Élisabeth Doineau, est que le taux d'emploi des 55-64 ans a connu une hausse rapide autour des années 2010, passant de 40,5 % fin 2010 à 47,1 % fin 2013. Elle met cela sur le compte des différentes réformes des retraites.

Nous vous l'accordons, le taux d'emploi des 60-61 ans a augmenté de 20 points, mais « au prix social élevé d'un allongement du sas de précarité ».

J'en reviens précisément à notre amendement sur les conséquences d'une réforme des retraites sur l'emploi des seniors.

Les ouvriers ont payé un lourd tribut, le taux de ceux qui ne sont « ni en emploi ni en retraite » ayant augmenté de 16 points. Ainsi, en 2019, 35 % des ouvriers de 61 ans sont dans cette situation. Les conséquences sont lourdes. Selon la Drees, le taux de pauvreté de ces personnes est de 32 %, contre 7 % pour ceux qui sont en emploi ou à la retraite.

Toutes les données statistiques le démontrent, vos arguments ne sont pas recevables. Nous vous appelons solennellement à retirer ce projet de loi. Posez au préalable la question du travail plutôt que de vous acharner sur les droits à la retraite.

**M. le président.** L'amendement n° 3123, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des indicateurs fixé par décret comprend le nombre de ruptures de contrats prononcées pour inaptitude impliquant les salariés de plus de cinquante ans employés dans l'entreprise par genre et sur les cinq dernières années.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je reviens aux licenciements pour inaptitude, que je propose de préciser dans la liste des indicateurs pour les salariés de plus de 50 ans sur les cinq années qui précèdent.

Les contraintes et les risques physiques se sont fortement accrus depuis trente ans. La Dares a mesuré cette évolution de 1984 à 2016. Selon ses chiffres, l'exposition à au moins trois contraintes physiques concerne désormais 34 % des salariés, contre 12 % auparavant. En fait, tous les indicateurs vont être multipliés sur cette période par trois, voire par quatre.

Par ailleurs, 63 % des ouvriers sont exposés à au moins trois risques. Pour les ouvriers qualifiés, ce n'est guère moins élevé, avec 60,8 %. Pour les employés, on est passé de 13 % à 46,9 %, soit presque quatre fois plus.

L'intensification du travail touche particulièrement les salariés les plus âgés. L'observatoire Evrest avait demandé à des ouvriers de 60 ans comment ils envisageaient la possibilité de travailler deux ans supplémentaires. La moitié d'entre eux doutaient que leur état de santé leur permette de continuer dans les mêmes conditions. Alors, on nous parle de reconversion à 60 ans, ce qui est pour le moins assez cynique.

Je propose que l'on refasse cette évaluation en leur demandant désormais s'ils sont prêts à travailler quatre ans de plus. Je vous laisse imaginer le résultat.

**M. le président.** L'amendement n° 3124, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des indicateurs fixé par décret comprend le nombre de ruptures de contrats prononcées pour inaptitude impliquant les salariés de plus de soixante ans employés dans l'entreprise par genre sur les cinq dernières années.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement aborde les contraintes de rythme qui touchent les ouvriers et employés au-delà des contraintes physiques. On assiste ainsi en France, mais aussi en Europe, à la flambée des risques psychosociaux. L'exposition à des contraintes de rythme concerne désormais un tiers des salariés, contre seulement 6 % voilà trente ans. Cela touche massivement les cadres, mais aussi 53 % des ouvriers qualifiés, soit six fois plus que trente ans auparavant.

En quoi consistent ces contraintes de rythme ? C'est surtout le fait de ne pas pouvoir quitter son travail des yeux, comme le disent 43 % des salariés. C'est aussi avoir un rythme de travail imposé par un contrôle humain ou un

suivi informatisé, ce qui concerne un tiers des personnes. Tous ces indicateurs d'intensité physique ou de contrainte par le rythme explosent.

Il y a une autre contrainte qui est intéressante, c'est l'imposition de normes de production à satisfaire en une journée, qui touche aussi les cadres. Globalement, 48 % des salariés, contre 21 % auparavant, ont une contrainte temporaire sur la journée, et l'imposition de normes à satisfaire en une heure est passée de 5 % à 29 %.

Que nous disent ces chiffres ? Avant de prolonger de 60 ans à 62 ans, puis à 64 ans, il faut bien évidemment changer le travail.

**M. le président.** L'amendement n° 3152, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 6

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au présent article, se situent en deçà d'un niveau défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Dès lors qu'une pénalité lui est appliquée sur le fondement du présent alinéa, l'employeur ne peut se voir appliquer la pénalité financière prévue à l'article L. 2242-8.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ce troisième amendement vise la publication des indicateurs relatifs à l'emploi des seniors en distinguant leur genre, ainsi que les actions mises en œuvre pour favoriser l'emploi au sein des entreprises.

Pour conclure, je ne peux m'empêcher de faire le lien avec les régimes spéciaux. Vous nous dites qu'ils vont passer dans le régime du compte professionnel de prévention (C2P), mais je le répète, le C2P, c'est deux ans maximum de départ anticipé, donc 62 ans avec la réforme proposée. Or je vous rappelle que la majorité des ouvriers disent qu'ils ne se voient pas aller à jusqu'à 62 ans.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3178 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4186 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 7

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3178.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à supprimer la possibilité laissée à un accord de branche de déroger aux indicateurs et méthodes de calcul déterminés par décret et relatifs à l'emploi des seniors. Nous sommes respectueux de la hiérarchie des sources. Les accords de branche ne peuvent qu'être plus favorables au cadre légal, qui, lui-même, doit respecter des règles européennes.

Des indicateurs et méthodes de calcul définis, clairs, permettent des analyses globales et comparatives intéressantes. Ce sont des données précieuses qui permettront d'éclairer nos politiques publiques sur le travail à l'avenir. Il faut des critères communs à l'échelle de la société tout entière.

Il n'est pas opportun de risquer de les faire disparaître à la faveur de discussions de branche. Ces dernières peuvent seulement faire apparaître de nouveaux indicateurs pour tenir compte des spécificités des branches.

**M. le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 4186 rectifié.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Cet amendement de bon sens a reçu un avis défavorable de la commission, alors que nous souhaitons simplement assurer une clause de non-régression sur les indicateurs de l'emploi des seniors.

C'est l'occasion de revenir sur la genèse de cet article, qui prévoyait, comme pour faire croire que des marges de négociation étaient possibles, que l'index seniors ne s'appliquerait qu'aux entreprises de plus de 1 000 salariés. Cette obligation de publication n'aurait alors concerné que 0,15 % des entreprises, soit 6 040 au total. Seulement un peu plus de la moitié des salariés du pays auraient été couverts par cette disposition. *A priori*, le sort des autres n'intéressait pas le Gouvernement. L'Assemblée nationale avait justement, avant de rejeter l'article, abaissé le seuil de publication à 50 salariés.

**M. le président.** L'amendement n° 2784 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Remplacer le mot :

déterminer

par le mot :

enrichir

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Une convention ou un accord de branche étendu peut déterminer la liste des indicateurs. Cet amendement vise à empêcher la branche d'établir des indicateurs sur l'emploi des seniors moins-disants que le décret qui sera pris à cet effet.

**M. le président.** L'amendement n° 4189 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay,

Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Compléter cet alinéa par les mots :

sans que la liste déterminée par convention ou un accord de branche ne puisse contenir moins d'indicateurs que celle fixée par décret

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Avec cet amendement de repli, le groupe CRCE entend s'assurer que les indicateurs retenus par convention ou accord de branche étendu ne puissent être inférieurs à ceux de la norme nationale, le cas échéant définie de façon réglementaire, même si nous les regrettons.

**M. le président.** L'amendement n° 2483, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Cette convention ou cet accord de branche ne peuvent être moins-disant que la voie réglementaire.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** J'interviens toujours pour le compte de mon collègue Thomas Dossus.

La réforme proposée par le Gouvernement va grandement affecter les seniors. C'est la raison pour laquelle ils seront, avec les salariés, des millions dans la rue le 7 mars prochain.

Le Gouvernement fait le pari qu'un recul de l'âge légal augmentera mécaniquement le taux d'emploi des seniors. J'ai entendu tout à l'heure dans la discussion que cela s'était vérifié avec les réformes précédentes, partiellement en tout cas.

Ce qui s'est également vérifié, c'est que les seniors les plus éloignés de l'emploi ne sont pas miraculeusement embauchés après une telle réforme. À chaque report de l'âge légal du départ à la retraite, nous avons ainsi constaté un pic de ruptures de contrats de travailleuses et de travailleurs seniors. Ces derniers sont licenciés ou placardisés sans raison, basculant le plus souvent dans la précarité. On a évoqué le chiffre de 100 000 personnes pour la réforme de 2010.

Le texte de l'article 2 renvoie à un décret le soin de fixer la liste des indicateurs de cet index, ainsi que leur méthode de calcul. Or cet article laisse également la possibilité à la négociation collective de branche d'adapter ces indicateurs. C'est une bonne chose si l'adaptation de l'index peut permettre une meilleure prise en compte de chaque milieu professionnel, mais la rédaction actuelle de l'article pourrait être dommageable. Il y a un risque de dégradation de la mesure de l'emploi des seniors qu'il convient d'encadrer. C'est pourquoi, par cet amendement, nous demandons que toute nouvelle modification des indicateurs par accord de branche ou convention n'entraîne pas une dévalorisation des indicateurs déterminés par décret.

**M. le président.** L'amendement n° 3734, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Dans le cas où une convention ou un accord de branche a été conclu, le bénéfice des réductions de cotisations prévues à l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est conditionné au respect, par les entreprises concernées, des indicateurs qui y sont mentionnés.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** L'index seniors, en l'état, risque fort de ne pas permettre de réels changements de comportement des entreprises faisant preuve d'une discrimination dans l'emploi des seniors.

Pour le rendre plus ambitieux, nous proposons, avec cet amendement, que, pour les entreprises qui ont conclu un accord de branche ou une convention relative à la définition des indicateurs mentionnés, le bénéfice des dispositifs généraux de réduction ou d'exonération de cotisations sociales soit subordonné à une mise en place effective et au respect des indicateurs de l'index seniors.

**M. le président.** L'amendement n° 3735, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les entreprises de plus de trois cents salariés, le bénéfice des réductions de cotisations prévues à l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est conditionné à la conclusion d'une convention ou d'un accord de branche relatif à la formation et au maintien en emploi des seniors.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement de repli vise à limiter l'application du dispositif aux entreprises de plus de 300 salariés.

**M. le président.** L'amendement n° 3736, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 7

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les entreprises de plus de trois cents salariés, le bénéfice des réductions de cotisations prévues à l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est conditionné à la réalisation d'un entretien professionnel à destination des salariés ayant atteint l'âge de 55 ans et travaillant au sein de l'entreprise depuis trois ans. Cet entretien aborde, en plus des dispositions précédentes, les mesures concernant l'aménagement du poste de travail, la qualité de vie au travail et la transition entre l'emploi et la retraite. Cet entretien répond à un cahier des charges spécifique et des opérateurs labellisés.

« Les modalités d'application de la présente disposition sont définies par décret en Conseil d'État.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** L'amélioration de l'emploi des seniors ne passe pas seulement par la mise en place d'un index seniors ambitieux. En parallèle, des procédures devraient être instaurées dans les entreprises pour permettre de garantir de bonnes conditions d'emploi des seniors.

Nous proposons donc de subordonner les exonérations fiscales des entreprises à la réalisation d'entretiens avec les salariés de plus de 55 ans qui travaillent dans l'entreprise depuis plus de trois ans. Ces entretiens pourraient aborder les questions de la pénibilité du travail, de la formation, de la qualité de vie au travail et de l'aménagement du poste de travail.

**M. le président.** L'amendement n° 3737, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 8

1° Supprimer les mots :

la date et

2° Compléter cet alinéa par deux phrases ainsi rédigées :

Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> février, les entreprises concernées par le présent article publient et transmettent à l'autorité administrative les indicateurs relatifs à l'année précédente. Par dérogation aux présentes dispositions, les indicateurs portant sur l'année 2022 sont publiés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Enfin, pour faciliter la mise en place de l'index seniors et le rendre effectif, il est nécessaire qu'il y ait une échéance claire et réaliste qui soit fixée. Nous proposons donc, avec cet amendement, la fixation d'un délai précis de publication et de transmission pour les entreprises concernées, à savoir le 1<sup>er</sup> février pour l'année civile précédente. Par dérogation aux présentes dispositions, les indicateurs portant sur l'année 2022 devraient être publiés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2484 est présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 2785 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4198 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 8

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

L'inspection du travail se voit immédiatement communiquer sur sa demande les données ayant permis la construction des indicateurs lors de ses contrôles sur pièces et sur place.

La parole est à M. Daniel Breuiller, pour présenter l'amendement n° 2484.

**M. Daniel Breuiller.** Toujours sur l'initiative de M. Dossus, nous proposons de compléter ainsi l'alinéa 8.

Nous savons que l'inspection du travail n'a pas des moyens démesurés pour exercer toutes ses missions avec la plus grande vigilance, mais il nous semble absolument nécessaire de lui ménager un accès aux indicateurs de l'index seniors lors des contrôles sur pièces et sur place.

Cet index seniors ne constitue pas à nos yeux une mesure réellement ambitieuse, mais, faute de mieux, autant s'assurer de son application en revalorisant les outils de contrôle. Nous souhaitons également revaloriser l'implication des partenaires sociaux, ce qui est le point essentiel de ce dispositif.

En résumé, l'inspection doit jouer un rôle de contrôle dès lors que l'index seniors, tel qu'il est prévu actuellement, n'est pas contraignant, ou plutôt presque pas. Excusez-moi de dénaturer un peu la réalité de cette disposition.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 2785 rectifié.

**Mme Corinne Féret.** Pour faire court, cet amendement vise à ce que l'inspection du travail ait un droit de regard sur la construction des indicateurs par les entreprises qui sont soumises à publication d'un index dit « seniors ».

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 4198 rectifié.

**Mme Laurence Cohen.** D'après le texte tel qu'il est rédigé, les entreprises d'au moins 1 000 salariés seront tenues de faire état de leur index à partir de novembre 2023. Les entreprises d'au moins 300 salariés auront jusqu'à juillet 2024, et celles qui en comptent moins de 50 jusqu'à juillet 2025.

Vous l'aurez compris en écoutant toutes nos interventions, nous souhaitons un index plus contraignant, qu'il soit non pas un gadget ou un badge de bonne conduite pour les entreprises, mais une mesure permettant aux salariés, aux syndicats, aux représentants du personnel d'objectiver ce qui se passe réellement derrière les portes closes des entreprises.

Aussi, nous avons à cœur que la publication de l'index soit un impératif. Il montrera en creux les pratiques des sociétés envers leurs salariés seniors pour assurer, ou pas, leur bien-être au travail. Sa non-publication, au-delà de contrevenir aux dispositions légales, peut révéler une politique d'emploi et de gestion problématique des seniors, qui sont souvent plus exposés aux maltraitances dans l'emploi. Je pense au chantage, à la placardisation, aux pressions au départ, à l'exposition à des contraintes physiques, au harcèlement, autant de pratiques que peuvent subir un certain nombre de travailleurs et de travailleuses seniors.

Le non-respect de la publication de l'index constitue pour nous une voie d'entrée pour l'inspection du travail dans les entreprises. Nous souhaitons donc permettre un ciblage des contrôles par celle-ci et la transmission des données ayant servi à la construction des indicateurs à sa demande. Tel est le sens de notre amendement.

Monsieur le ministre, j'en profite pour vous dire qu'il serait bien que vous donniez des moyens supplémentaires à la médecine du travail.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de Mme Pascale Gruny.)*

#### PRÉSIDENCE DE MME PASCALE GRUNY vice-président

**Mme le président.** La séance est reprise.

4

#### MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

**Mme le président.** La parole est à M. Alain Houpert.

**M. Alain Houpert.** Lors du scrutin public n° 158 sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023, je souhaitais m'abstenir.

**Mme le président.** La parole est à M. Olivier Henno.

**M. Olivier Henno.** Lors du scrutin public n° 159 sur l'amendement n° 4469, Mme Nathalie Goulet souhaitait voter pour.

**Mme le président.** Acte est donné de ces mises au point, mes chers collègues. Elles seront publiées au *Journal officiel* et figureront dans l'analyse politique des scrutins concernés.

5

#### LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

**Mme le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 2, parmi les cent vingt-neuf amendements faisant l'objet d'une discussion commune, à l'amendement n° 3738.

#### Article 2 (suite)

**Mme le président.** L'amendement n° 3738, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 8

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« La mise en place, la conformité et la transmission des indicateurs ainsi que les actions mises en œuvre pour favoriser l'emploi des seniors font l'objet d'un contrôle dans l'année suivant la date de sa mise en application.

« Les modalités d'application de la présente disposition sont définies par décret au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** L'absence de cadre juridique précis et défini sur l'étendue et les modalités des indicateurs de l'index seniors pourrait entraîner des risques de contournement du dispositif par les entreprises.

Nous devons tirer des leçons de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes, créé en 2018, qui n'a guère favorisé l'application concrète de la loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. On constate en effet que ces mécanismes incitatifs manquent d'efficacité.

Afin de rendre l'index seniors plus contraignant, il est indispensable de pouvoir contrôler de façon stricte la mise en place et la conformité des indicateurs et des actions mises en œuvre pour favoriser l'emploi des seniors.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2485 est présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4201 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« La mise en place, la conformité et la transmission des indicateurs ainsi que les actions mises en œuvre pour favoriser l'emploi des seniors font l'objet d'un contrôle dans l'année suivant la date de sa mise en application.

La parole est à M. Daniel Breuiller, pour présenter l'amendement n° 2485.

**M. Daniel Breuiller.** Je présente cet amendement au nom de Thomas Dossus, qui ne peut être présent parmi nous.

Cet amendement est moins contraignant que la disposition souhaitée par le Gouvernement, laquelle tend à sanctionner les entreprises qui n'auraient pas déposé leur index seniors dès la première année, sans doute afin d'inscrire les recettes dans le projet de loi de financement rectificatif pour 2023 et de justifier le présent texte.

Compte tenu du manque de précisions sur l'étendue et les modalités des indicateurs, les risques de contournement du dispositif par des entreprises sont réels. Dans l'optique que cet index seniors soit un outil réellement contraignant pour les entreprises, nous proposons de mettre en place des

contrôles stricts de son application, de l'élaboration des réponses aux indicateurs et des mesures mises en œuvre pour remédier aux manquements en matière d'emploi des seniors.

**Mme le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 4201 rectifié.

**Mme Laurence Cohen.** Nous souhaitons que la mise en place, la conformité et la transmission des indicateurs ainsi que les actions garantissant l'emploi des seniors fassent l'objet d'un contrôle dans l'année suivant l'entrée en application de l'index. Cette disposition nous semble extrêmement importante pour la protection des seniors ; à défaut, le texte restera lettre morte.

Le contrôle des réponses aux indicateurs est extrêmement important : il faut le mettre au cœur du projet d'index seniors si l'on veut que celui-ci soit un tant soit peu efficace. Sinon, le dispositif sera biaisé et ne protégera pas les seniors.

**Mme le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 197 rectifié *bis* est présenté par M. Savin, Mmes Joseph, Estrosi Sassone, Demas et Bellurot, MM. D. Laurent, Piednoir et Daubresse, Mmes de Cidrac et Di Folco, MM. Panunzi, Brisson et Groperrin, Mmes Belrhiti et Imbert, MM. Pellevat et Klinger, Mme Dumont, MM. Laménie et B. Fournier, Mme Garnier, MM. Moullier et Belin, Mmes Bourrat, Lassarade, L. Darcos et Ventalon et MM. C. Vial, Hugonet, Favreau, Sido, E. Blanc et Rapin.

L'amendement n° 233 rectifié est présenté par MM. Kern, Levi et Prince, Mmes de La Provôté et Perrot, M. Canévet, Mme Billon, M. Duffourg et Mme Gacquerre.

L'amendement n° 1012 rectifié est présenté par MM. Lozach, Kanner, Bourgi, Magner, Gillé, Devinaz, Durain et Montaugé, Mme Prévile, MM. P. Joly, Lurel, Temal et Chantrel, Mmes Poumirol et Harribey et MM. Cardon et Stanzione.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 8

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas des structures sportives professionnelles, le présent article n'est applicable qu'à la population dite administrative. L'index ne s'applique pas aux salariés mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 222-2 du code du sport.

La parole est à M. Jean-Raymond Hugonet, pour présenter l'amendement n° 197 rectifié *bis*.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** Cet amendement vise à prendre en compte les particularités du sport professionnel.

L'index seniors répond à l'objectif d'améliorer l'insertion de cette population sur le marché du travail, mais il présente un écueil majeur concernant son application aux clubs professionnels.

Les carrières sportives professionnelles sont particulièrement courtes au regard de l'âge légal de départ à la retraite : en moyenne inférieures à sept ans, elles peuvent être stoppées brutalement à la suite d'une blessure. Par ailleurs, afin d'assurer les meilleures performances, les sportifs professionnels effectuent leur carrière en moyenne entre 18 et 30 ans, et les contrats sont par définition à durée déterminée. À la fin

de leur contrat, les sportifs, joueurs et entraîneurs ne peuvent pas tous bénéficier d'un reclassement sur des postes administratifs internes.

Aussi, à la lumière de ces éléments, la mise en place d'un index seniors n'est pas adaptée aux spécificités du sport professionnel. Et si les entreprises devaient être redevables d'une pénalité, c'est tout un secteur d'activité qui serait menacé.

Enfin, laisser la possibilité aux branches d'organiser la mise en place de l'index seniors, comme le souhaite le Gouvernement, ne permettrait pas de limiter ce dispositif aux fonctions administratives.

Cet amendement prévoit donc d'inscrire dans la loi que cet index s'applique aux structures sportives uniquement pour ce qui concerne la population dite « administrative », en excluant les sportifs, joueurs et entraîneurs, de son périmètre.

**M. Philippe Bas.** Il a raison !

**Mme le président.** La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° 233 rectifié.

**Mme Annick Billon.** Cet amendement de Claude Kern est défendu.

**Mme le président.** La parole est à Mme Angèle Prévile, pour présenter l'amendement n° 1012 rectifié.

**Mme Angèle Prévile.** Cet amendement vise à ce que l'index dit « seniors » s'applique aux structures sportives professionnelles uniquement pour ce qui concerne la population administrative, en excluant expressément les sportifs, joueurs et entraîneurs, de son périmètre d'appréciation.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2787 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazay, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4205 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukiernan, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 8

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 5121-7-... – Les taux de cotisations « accidents du travail-maladies professionnelles » des entreprises d'au moins cinquante salariés peuvent être majorés en fonction de leur classement à l'index seniors.

« Les modalités de mise en œuvre du premier alinéa sont définies par voie réglementaire, après consultation des organisations syndicales représentatives des salariés et des employeurs

La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l'amendement n° 2787 rectifié.

**M. Jean-Luc Fichet.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à majorer le taux de cotisation à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles des employeurs ne respectant pas l'index seniors, et ce dès que l'entreprise compte au moins 50 salariés.

D'après la Dares, en 2022, seulement 33 % des personnes âgées de 60 à 63 ans étaient en emploi en France, contre 45 % dans l'ensemble de l'Union européenne, dont 70 % en Suède.

Le taux d'emploi de la tranche d'âge 55-64 ans s'élève à 56 %, mais reste inférieur de près de cinq points à la moyenne des pays de l'Union européenne. Or, d'après la Chaire Transitions démographiques, Transitions économiques, augmenter de dix points le taux d'emploi des seniors d'ici à 2030 permettrait de résorber le déficit des retraites, quel que soit le scénario présenté par le COR.

À l'heure actuelle, les taux de cotisation des entreprises pour les accidents du travail et les maladies professionnelles varient déjà en fonction de leur taille et de leur sinistralité. Dès lors, une modulation à la hausse selon leurs résultats à l'index peut s'avérer particulièrement incitative.

**Mme le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 4205 rectifié.

**Mme Laurence Cohen.** Une note de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) portant sur l'état de santé des seniors dans les entreprises a été rédigée sur la base d'une étude réalisée auprès de 22 000 personnes âgées de 50 ans et plus, vivant dans dix pays européens, dont la France. Ladite étude illustre les conséquences de l'évolution des conditions de travail au cours des dernières décennies dans ces pays développés.

Cette évolution s'est accompagnée de l'apparition de nouvelles formes d'organisation du travail pouvant être source de pénibilité et de risques pour la santé. Dans un contexte de vieillissement de la population, ces problèmes sont particulièrement préoccupants en matière d'emploi, de santé et de financement des retraites.

Les relations entre le travail et la santé, sur le long terme, appellent la réalisation d'autres recherches dans le domaine de la prévention des risques organisationnels dans les entreprises. Les liens entre l'état de santé et le fait de déclarer, par exemple, un salaire insuffisant, l'absence de perspectives de progression personnelle, le manque de soutien dans les situations de travail difficiles et l'insécurité de l'emploi sont les risques les plus significatifs.

Parmi les seniors, les femmes sont plus souvent concernées par l'insécurité de l'emploi et le manque de soutien au travail.

Enfin, les maladies chroniques sont plus fréquentes chez les hommes ayant peu de perspectives de progression personnelle. Ces maladies sont plus fréquentes chez les femmes, lorsque celles-ci considèrent que leur salaire est trop faible par rapport aux efforts qu'elles fournissent, et lorsqu'elles ont peur de ne pas garder leur emploi.

Ainsi, la santé des seniors en emploi paraît fortement liée aux composantes du travail. Dès lors, les caractéristiques de l'organisation du travail et la santé constituent des déterminants importants de la participation des seniors au marché du travail.

Pour ces raisons, il est indispensable de majorer les cotisations AT-MP des entreprises d'au moins 50 salariés si les résultats de leur index seniors ne sont pas satisfaisants.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3740 est présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4213 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 9 et 10

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 5121-8-...* – Le bénéfice des réductions de cotisations prévues à l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale sont conditionnées à l'obtention de résultats au-delà d'un niveau minimal est défini par décret, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7 du présent code.

« Les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros disposent d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité.

« Les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros disposent d'un délai de six mois pour se mettre en conformité.

« Les modalités d'application de la présente disposition sont définies par décret en Conseil d'État.

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 3740.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement prévoit, d'une part, d'établir un barème et un score minimum à atteindre, et, d'autre part, de conditionner les exonérations de cotisations à l'obtention de résultats satisfaisants, au-delà d'un seuil minimal qui sera défini par décret.

Tandis que les dispositifs d'exonération de cotisations à l'assurance maladie dont bénéficient les employeurs se sont multipliés sans pour autant démontrer leur efficacité, il paraît raisonnable de conditionner de telles exonérations à des efforts quantifiables permettant de parvenir à une amélioration de l'emploi des seniors.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 4213 rectifié.

**M. Pierre Ouzoulias.** Nous pensons, de façon générale, que les aides de l'État doivent être soumises à des contreparties. Pour cette raison, nous souhaitons conditionner la réduction de cotisations d'assurance maladie à six points pour les

salaires inférieurs à 2,5 fois le Smic à l'obtention d'une note satisfaisante pour l'index prévu à l'article 2 du présent projet de loi.

**Mme le président.** L'amendement n° 3739, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéas 9 et 10

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 5121-8...* – Dans les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 3 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au présent alinéa du présent article.

« Dans les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 5121-7 du présent code, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de huit mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 7 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au présent alinéa.

« Dans les entreprises qui, d'une part, occupent plus de 5 000 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros ou un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 5121-7 du présent code, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à un minimum de 10 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Les conditions d'application et les sanctions en cas de non-respect des présentes dispositions sont fixées par décret en Conseil d'État.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** L'absence de mesures d'application réellement rigoureuses ne donne guère crédit à l'index seniors... En l'état, cet index aurait un impact d'autant plus faible que l'obligation ne porte que sur sa publication, et non sur l'obtention de résultats satisfaisants. Il est donc nécessaire de prévoir des sanctions financières basées sur les résultats, et adaptées à la taille et aux ressources des entreprises concernées.

Nous proposons donc d'établir un barème d'évaluation des indicateurs et des sanctions en cas de résultats insuffisants, différencié selon la taille et le chiffre d'affaires de l'entreprise.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 4217 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

L'amendement n° 4657 est présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 9 et 10

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 5121-8...* – Dans les entreprises qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé au moins à 3 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises, qui, d'une part, occupent moins de 5 000 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7 du présent code, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai de huit mois pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à un

minimum de 7 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises, qui, d'une part, occupent plus de 5 000 personnes, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros ou un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7 du présent code, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à un minimum de 13 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« La pénalité et les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 4217 rectifié.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Il existe un petit tour de passe-passe argumentatif qu'utilisent les patrons de grandes entreprises et les classes sociales riches, consistant à faire comme s'ils parlaient pour tout le monde. Ainsi, ils font croire aux ménages qui ont tout sacrifié pour s'acheter une petite maison qu'une réforme de l'héritage les touchera et les dépossédera ; de même, les patrons d'empires industriels disent qu'une réforme sur les bénéficiaires acculera le boulanger... Au vu des enjeux, il est temps que cessent cette mystification et cette mauvaise foi crasse !

Afin de passer outre ce genre de plaintes et de larmes de crocodile, nous vous proposons cet amendement visant à introduire une modulation des délais de mise en conformité avec les attendus d'un niveau minimal d'emploi des seniors, ainsi que du montant des sanctions.

Nous proposons donc d'instituer trois groupes, dans la ligne des définitions de l'Insee.

Le premier groupe concernera la plus grande partie de notre tissu économique puisque nous lui fixons un seuil d'emploi en deçà de 250 salariés, soit, si l'on reprend les chiffres de 2007, plus de 4 millions d'unités légales. Les PME n'auront donc pas les mêmes obligations que les entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui étaient en 2018 près de 5 700, et que les grandes entreprises, qui étaient lors de la même année au nombre de 269.

J'ajoute que nous sommes prêts à voter en faveur du renforcement des moyens humains, *via* l'emploi de fonctionnaires de l'inspection du travail, de l'information et de l'aide aux petites entreprises.

Nous fixons donc le délai de mise en conformité à un an pour le premier groupe, à huit mois pour le deuxième et à six mois pour le troisième.

Notre intention est simple, claire et précise : la responsabilité doit être d'autant plus importante que la taille de l'entreprise est grande, car le maintien des seniors dans l'emploi y est alors plus facilement réalisable, eu égard au nombre de métiers différents, de services variés et de moyens d'adapter les postes de travail.

**Mme le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour présenter l'amendement n° 4657.

**Mme Mélanie Vogel.** Dans la copie remise au Sénat, l'index seniors est un dispositif aux contours flous, ce qui signifie que cet outil sera inefficace et loin d'être à la hauteur des enjeux.

En effet, les alinéas 9 et 10 de l'article 2 sont très imprécis. Une sanction est certes prévue, dans la limite de 1 % des rémunérations et des gains, dans le cas où une entreprise ne publierait pas d'index, mais il n'est pas précisément détaillé dans le projet de loi à quel moment l'obligation de publier l'index est remplie ou non, ce qui est la porte ouverte à des abus. En effet, les entreprises pourraient ne se conformer que partiellement à cette obligation, en espérant que le flou laissé par le législateur leur permettra d'échapper à toute sanction.

De plus, ces deux alinéas n'incitent guère les entreprises à procéder à un changement puisque ceux-ci prévoient simplement le paiement d'une pénalité dans la limite de 1 %. Que se passera-t-il en cas de récidive ? La pénalité augmentera-t-elle si l'entreprise ne publie pas d'index seniors pendant deux, cinq ou dix années de suite ? Le projet de loi, j'y insiste, est très flou à ce sujet.

Le présent amendement vise à clarifier les dispositions relatives aux sanctions prévues en cas de non-respect des obligations liées à l'index seniors. Concrètement, nous proposons qu'un seuil minimum d'emploi de seniors soit fixé par décret, ce qui permet de fixer des objectifs. En deçà de ce seuil, l'entreprise serait réputée ne pas se conformer à ses obligations et devrait donc payer une pénalité.

De plus, nous proposons une pénalité plus importante que celle qui est prévue par le Gouvernement, laquelle ne permet pas d'inciter les entreprises à changer réellement leurs pratiques : au lieu de 1 %, cette pénalité devrait être de 3 % si une entreprise de 250 salariés ou plus n'atteint pas le seuil d'emploi de seniors après une année. Enfin, pour les entreprises de plus de 5 000 salariés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 500 millions d'euros, nous prévoyons une pénalité d'au moins 7 % des rémunérations et des gains.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2014 est présenté par M. Henno et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° 3390 est présenté par MM. Lévrier, Iacovelli, Hassani, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Duranton, M. Gattolin, Mme Havet, MM. Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéas 9 et 10

Remplacer ces alinéas par sept alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 5121-8...* – Dans les entreprises qui, pour le troisième exercice consécutif de publication des indicateurs dans les conditions fixées à l'article L. 5121-7, constatent l'absence de progression ou la détérioration d'une part des indicateurs déterminée par décret, l'employeur doit engager des négociations portant sur les mesures de progression et sur l'embauche et le maintien en emploi des seniors dans un délai de six mois. À défaut d'accord, les entreprises concernées par l'absence de progression ou par une détérioration de leurs indicateurs doivent établir un plan d'action. L'accord ou le plan d'action est rendu public.

« Les entreprises pour lesquelles les indicateurs ont atteint une valeur maximale ou minimale démontrant que l'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des seniors est atteint ne sont pas soumises à l'obligation de couverture par un accord ou un plan d'action mentionnée au premier alinéa du présent article.

« L'accord mentionné au premier alinéa peut être conclu dans le cadre de la négociation obligatoire prévue à l'article L. 2242-2.

« Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les conditions permettant de déterminer les modalités de progression ou de détérioration des indicateurs conduisant à l'obligation d'engager une négociation ainsi que les modalités de publication de l'accord ou du plan d'action et de sa transmission à l'autorité administrative.

« *Art. L. 5121-9...* – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-7 ou l'obligation de couverture par un accord ou un plan d'action mentionnée à l'article L. 5121-8 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité dans la limite de 1 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

« La pénalité est prononcée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Son montant tient compte des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication ou de l'obligation de couverture par un accord ou plan d'action.

La parole est à M. Olivier Henno, pour présenter l'amendement n° 2014.

**M. Olivier Henno.** Vous aurez compris au fil de nos discussions que nous sommes attachés au dialogue social, au paritarisme sur le modèle rhénan en règle générale, et plus spécifiquement pour ce qui concerne l'index seniors.

Cet amendement vise à prévoir une incitation, et même une forme d'obligation de négocier, pour les entreprises affichant un index seniors dégradé pendant trois années.

Il est cohérent par rapport aux dispositions de l'article 2 du présent projet de loi, qui modifie les dispositions supplétives relatives à la négociation obligatoire sur la gestion des

emplois et des parcours professionnels, pour y inclure l'emploi des seniors et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Si l'entreprise n'a pas respecté cette obligation, une pénalité de même nature que celle qui est déjà prévue en l'absence de publication des indicateurs pourra lui être appliquée. Un décret devra, bien sûr, déterminer les conditions d'application de cette obligation, en particulier les modalités d'évaluation de l'absence de progression ou de la détérioration.

**Mme le président.** La parole est à M. François Patriat, pour présenter l'amendement n° 3390.

**M. François Patriat.** Nous pensons que l'index seniors est une avancée qui permettra de combler notre déficit d'employabilité des seniors par rapport à nos voisins européens. J'ai entendu vos craintes, mes chers collègues, et j'espère que cet amendement pourra, au moins partiellement, y répondre.

Il vise à prévoir, d'une part, une obligation de négocier un accord ou d'adopter un plan d'action pour l'entreprise en cas d'absence de progression ou de détérioration des résultats de l'index et, d'autre part, une pénalité.

Le renforcement de la portée de l'index seniors, pour qu'il soit un outil efficace et améliore concrètement l'emploi des salariés les plus âgés, est au cœur de cet amendement que porte le groupe RDPI.

**Mme le président.** L'amendement n° 2793 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 9 et 10

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« *Art. L. 5121-8...* – Dans les entreprises qui, d'une part, comptent moins de 250 salariés, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 3 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises, qui, d'une part, occupent moins de 5 000 salariés, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7 du présent code, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 4 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« Dans les entreprises, qui, d'une part, occupent plus de 5 000 salariés, et, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros ou un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7 du présent code, se situent en deçà d'un niveau minimal défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau minimal défini par décret, l'employeur peut se voir appliquer une pénalité financière. Ce montant est fixé à minimum 5 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'expiration du délai mentionné au premier alinéa du présent article.

« La pénalité et les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Il est défendu.

**Mme le président.** L'amendement n° 4224 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Rédiger ainsi cet alinéa :

« Art. L. 5121-8-... – Les entreprises qui méconnaissent l'obligation de publication prévues à l'article L. 5121-7 sont redevables d'une contribution d'un montant fixé par l'autorité administrative au moins égale à 5 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'obligation prévue au présent alinéa. Ce montant est fixé par l'autorité administrative, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État. Les

entreprises qui ne répondent pas aux objectifs chiffrés à atteindre en matière d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche des salariés âgés de 50 ans et plus sont redevables d'une contribution supplémentaire d'un montant fixé par l'autorité administrative au moins égale à 5 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'obligation prévue au présent article.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** Les défenseurs de cette réforme invoquent souvent la justice sociale, qu'il s'agisse de la suppression des régimes spéciaux ou de l'instauration de l'index seniors. Dont acte. Ils s'empresseront donc d'adopter notre amendement, lequel vise à sanctionner les entreprises qui ne respectent pas les indicateurs et ont obtenu un score inférieur à un certain niveau...

Nous proposons que les entreprises n'atteignant pas les objectifs chiffrés exigés en matière d'emploi soient redevables d'une pénalité d'un montant au moins égal à 5 % des rémunérations versées aux travailleurs de l'entreprise.

Mes chers collègues, être exigeant en matière d'égalité professionnelle, notamment pour ce qui concerne les écarts de rémunération, constitue un enjeu républicain.

Sanctionner les grands groupes du CAC 40 qui versent des rémunérations gargantuesques à certains de leurs dirigeants, c'est être animé par le sens de l'utilité publique.

Exiger la mise en place d'une politique féministe visant à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes, c'est respecter la deuxième valeur de notre devise républicaine : l'égalité.

Il est donc temps de sanctionner véritablement les entreprises qui n'appliqueraient pas strictement l'égalité salariale.

**Mme le président.** L'amendement n° 179, présenté par M. Milon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 9

1° Après le mot :

entreprises

insérer les mots :

d'au moins trois cents salariés

2° Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

5 %

II. – Après l'article 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les entreprises d'au moins cinquante salariés qui méconnaissent l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-7 peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative une pénalité, dans la limite de 1 % des rémunérations et gains, au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et

de la pêche maritime, versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant celle au titre de laquelle l'obligation est méconnue.

La parole est à M. Alain Milon.

**M. Alain Milon.** Il est défendu.

**Mme le président.** L'amendement n° 2792 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Après le mot :

méconnaissent

insérer les mots :

l'insertion professionnelle, la formation tout au long de la vie des travailleurs mentionnés à l'article L. 5121-6 ou

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Notre objectif est de faire en sorte que l'index seniors, dont nous discutons depuis plusieurs heures, soit applicable et qu'il ait une réelle portée. Le présent amendement vise donc à prévoir l'application d'une amende en cas de non-respect d'indicateurs portant sur la qualité de l'emploi des seniors.

Ce n'est pas une fois qu'un salarié a atteint l'âge de 50 ans que l'on peut construire une politique de maintien dans l'emploi des salariés âgés. Celle-ci doit s'inscrire dans un continuum tout au long de la carrière professionnelle et dans une logique de formation tout au long de la vie. Nous nous inspirons ici de mesures qui existent dans d'autres pays européens.

Notre objectif est d'amorcer une culture de la politique patronale du vieillissement en emploi.

**Mme le président.** L'amendement n° 4228 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Après le mot :

méconnaissent

insérer les mots :

l'insertion professionnelle, la formation tout au long de la vie des travailleurs mentionnés à l'article L. 5121-6 et

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Notre groupe propose des sanctions financières effectives s'appliquant non pas seulement en cas de défaut de publication, mais aussi lorsque le niveau des objectifs n'est pas atteint.

Nous vous avons proposé de remplacer le taux de 1 % par un taux de 5 % et de fixer la pénalité à : 5 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 1 000 salariés ; 3 % pour celles qui comptent entre 300 et 1 000 salariés ; 1 % pour celles de moins de 50 salariés.

Il s'agit d'un amendement de repli dans la mesure où il prévoit que toutes les entreprises devront payer *a minima* 1 %.

Nous insistons également sur la nécessité de formuler explicitement les actions d'insertion professionnelle, de formation tout au long de la vie et de reconversion que les entreprises devraient engager pour garantir l'embauche des seniors.

Je rappelle que, selon le niveau de diplôme et la nature des emplois, le nombre des salariés qui sont dans la zone grise – nous en avons parlé à plusieurs reprises – est considérable, de façon massive pour ce qui concerne les ouvriers, et parfois aussi s'agissant des cadres. Figurent donc majoritairement dans cette zone grise des non-diplômés, alors même que la situation de l'emploi des seniors diplômés est un peu meilleure. Il est donc nécessaire de prévoir le plus tôt possible des actions de reconversion.

Il n'en demeure pas moins que la meilleure solution consiste à ne pas fixer à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite !

**Mme le président.** L'amendement n° 2486, présenté par M. Dossus, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer les mots :

peuvent se voir appliquer par l'autorité administrative par le mot :

encourent

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Cet amendement est également proposé par Thomas Dossus.

L'index seniors est, pour l'essentiel, entièrement à construire – les groupes du centre et de la majorité sénatoriale l'ont d'ailleurs dit – au travers du dialogue avec les partenaires sociaux, qui est de notre point de vue une priorité.

Autre priorité : cet index doit être limité aux salariés figurant dans la zone grise que vient d'évoquer Marie-Noëlle Lienemann, et non pas étendu aux salariés jusqu'à l'âge de 64 ans, car cela plongerait dans les difficultés des dizaines de milliers de seniors.

Cet amendement vise à rendre effective une sanction administrative en cas de non-respect de la publication des indicateurs relatifs à l'emploi des seniors.

Sans mesures fortes visant à encourager l'emploi des seniors, la réforme des retraites condamnera un grand nombre de salariés de plus de 50 ans à sombrer dans la précarité. Un senior sur trois n'est d'ores et déjà ni en emploi ni à la retraite, et, dans ce groupe, la majorité des

personnes sont soit en situation d'invalidité, soit touchent le RSA ou le chômage, c'est-à-dire connaissent une grande précarité.

Une aggravation de ces chiffres entraînerait une véritable rupture générationnelle. C'est la raison pour laquelle l'index seniors peut représenter un début de solution, même si cette mesure est largement insuffisante. Pourquoi, dès lors, ne pas proposer un dispositif ambitieux qui soit à la hauteur des enjeux, plutôt qu'un index non contraignant ? La réponse est simple : le Gouvernement préfère s'en tenir là pour répondre aux demandes du Medef.

Là où le texte prévoit seulement une sanction pour non-publication des indicateurs, nous souhaitons que les sanctions soient appliquées automatiquement par une autorité administrative.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3741 est présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4209 rectifié est présenté par Mmes Assasi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 9

Remplacer les mots :

peuvent se voir

par les mots :

se voient

La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 3741.

**M. Jacques Fernique.** Que se passera-t-il, mes chers collègues, pour les entreprises qui manqueraient à l'obligation de publication des indicateurs de l'index seniors ? En l'état actuel du projet de loi, elles pourront se voir appliquer une pénalité.

Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires prévoit de supprimer le mot « peuvent », afin que cette potentialité devienne une automaticité.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 4209 rectifié.

**M. Pierre Ouzoulias.** J'ajouterai à la présentation de mon collègue Jacques Fernique qu'il ne saurait y avoir d'obligation sans un régime de sanctions ; à défaut, on neutralise le caractère obligatoire de la mesure.

Nous proposons, nous aussi, d'instaurer une forme d'automatisation des pénalités qui seront appliquées en cas de non-publication de l'index seniors.

**Mme le président.** L'amendement n° 2791 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy,

Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 9

1° Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

10 %

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le taux de cette pénalité est fixé à :

II. – Après l'alinéa 9

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

« – 10 % pour les entreprises d'au moins mille salariés,

« – 5 % pour les entreprises d'au moins trois cents salariés et de moins de mille salariés,

« – 1 % pour les entreprises d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés. »

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

**Mme Émilienne Poumirol.** Le défaut d'emploi des seniors est le fait non pas des très petites entreprises (TPE) et des PME, mais des grandes entreprises. Il convient donc de pénaliser celles-ci davantage.

**Mme le président.** L'amendement n° 2788 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 9

1° Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

10 %

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le taux de cette pénalité varie en fonction de la taille de l'entreprise, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État

La parole est à M. Éric Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Au travers de cet amendement, il s'agit non pas de sanctionner les entreprises, mais de rendre l'index seniors effectif.

Pour ce faire, nous proposons que le plafond de l'amende en cas de non-publication de l'indicateur puisse être relevé à 10 % de la masse salariale et qu'il varie proportionnellement à la taille de l'entreprise. En effet, on sait d'expérience que les grandes entreprises sont celles qui retiennent le moins leurs salariés les plus âgés.

**Mme le président.** L'amendement n° 2790 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 9

1° Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

5 %

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le taux de cette pénalité est fixé à :

II. – Après l'alinéa 9

Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

« - 5 % pour les entreprises d'au moins mille salariés,

« - 3 % pour les entreprises d'au moins trois cents salariés et de moins de mille salariés,

« - 1 % pour les entreprises d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés.

La parole est à M. Jean-Luc Fichet.

**M. Jean-Luc Fichet.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à relever le plafond de l'amende, en cas de non-publication de l'indicateur, à 5 % de la masse salariale, tout en fixant dans la loi un taux évolutif proportionnel à la taille de l'entreprise.

L'objectif est que les grandes entreprises qui retiennent beaucoup moins leurs salariés âgés en emploi que les TPE et les PME se voient appliquer un taux majoré en cas de non-publication.

**Mme le président.** L'amendement n° 2789 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et

Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 9

1° Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

5 %

2° Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Le taux de cette pénalité varie en fonction de la taille de l'entreprise, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement de repli tend à fixer à 5 % de la masse salariale l'amende en cas de non-publication de l'indicateur.

**Mme le président.** L'amendement n° 3745, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

3 %

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Si vous me le permettez, madame la présidente, je présenterai à la suite cet amendement et les trois suivants.

**Mme le président.** Je vous en prie, mon cher collègue.

J'appelle donc également en discussion les amendements n° 3744, 3743 et 3742.

L'amendement n° 3744, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

2,5 %

L'amendement n° 3743, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

2 %

L'amendement n° 3742, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer le taux :

1 %

par le taux :

1,5 %

Veillez poursuivre, mon cher collègue.

**M. Jacques Fernique.** Ces quatre amendements tendent à proposer, au choix, quatre taux maximum de pénalités en fonction de la masse salariale.

Ces maximums sont moins élevés que ceux qui ont été proposés au travers d'autres amendements, puisqu'ils varient entre 1 % et 3 % de la masse salariale.

**Mme le président.** L'amendement n° 2948 rectifié, présenté par Mmes Monier et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mmes Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Après le mot :

gains

insérer les mots :

pour les entreprises d'au moins cinquante salariés, et de 5 % pour les entreprises d'au moins trois cents salariés

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier.

**Mme Marie-Pierre Monier.** L'index seniors est insuffisant au regard des enjeux liés à l'emploi des seniors, mais il constitue un premier indicateur pour améliorer les pratiques des entreprises dans ce domaine.

Afin de renforcer l'effectivité de cette disposition, le présent amendement tend à différencier et à rendre les sanctions plus dissuasives pour les entreprises de 300 salariés au moins ne respectant pas l'obligation de mise en œuvre de l'index.

Il est indéniable que les grandes entreprises disposent de davantage de ressources que les petites et moyennes entreprises pour produire les données nécessaires dans le calendrier fixé.

Dans une logique incitative d'équité, il est à ce titre opportun de prendre en compte ce paramètre dans la détermination du niveau de sanction.

Pour conclure, j'évoquerai un chiffre et citerai un témoignage, qui soulignent la vulnérabilité de nos seniors vis-à-vis du marché du travail.

Une étude récente de l'Unédic souligne que le report de l'âge légal a conduit à une augmentation du chômage des seniors, avec une hausse 100 000 allocataires de plus de 60 ans entre 2010 et 2022.

Je souhaite enfin citer l'exemple de Michel, 58 ans, qui témoignait récemment par voie de presse. Ingénieur de formation, il a perdu en 2020 son travail de cadre dans une entreprise de télécommunications, ce qui l'a conduit, après avoir envoyé en vain une centaine de candidatures, à accepter un travail peu qualifié et six fois moins rémunéré que son dernier poste.

Ses mots doivent nous pousser à nous interroger et à nous montrer à la hauteur de l'enjeu : « C'est très compliqué moralement, dit-il, de voir que le marché du travail n'est pas du tout intéressé par vous. On a l'impression de ne plus exister. »

**Mme le président.** L'amendement n° 2222 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 2794 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mmes Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 10, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

pris après accord des organisations syndicales et patronales

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Par cet amendement, nous entendons assurer le rôle des partenaires sociaux dans la définition des sanctions applicables aux entreprises dans le cadre de l'index d'emploi des salariés âgés, dits « seniors ».

Il est ainsi proposé que le décret sur les sanctions soit pris après accord des organisations syndicales et patronales.

**Mme le président.** L'amendement n° 4451 *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° 4243 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Cet amendement de repli vise à modifier la phrase, que nous jugeons très floue, consistant à moduler le montant de la pénalité afin qu'elle tienne compte « des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que des motifs de méconnaissance de l'obligation de publication ».

Mes chers collègues, monsieur le ministre, nous vous l'avons déjà dit : la pénalité est extrêmement faible – 1 % des rémunérations et gains – et n'est appliquée qu'en cas de non-publication de l'index seniors. Et il faudrait en plus que cette pénalité soit modulée ! Cela ne nous semble absolument pas sérieux.

Je citerai Catherine Perret, secrétaire confédérale de la CGT chargée des retraites. Elle explique que « les entreprises n'ont pas envie et pas besoin de garder les seniors très longtemps, soit parce qu'ils coûtent trop cher, soit parce qu'ils ne sont pas jugés assez productifs ».

Nous devons méditer sur cette phrase d'une responsable syndicale.

Voici le sens de notre amendement : il faut être sérieux et ne pas céder aux sirènes du Medef.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2795 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4229 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 10, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

Son montant est fonction de l'écart constaté entre la situation d'emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus et l'objectif chiffré d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche de ces salariés.

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2795 rectifié.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement tend à fixer la pénalité sur des critères directement liés à la situation de l'emploi des salariés de plus de 50 ans dans les entreprises, plutôt que de réserver la sanction aux cas de non-publication d'un indicateur.

Pour ce faire, il est proposé de fixer le montant de la sanction en fonction de l'écart constaté entre la situation d'emploi et d'embauche des salariés âgés de 50 ans et plus, d'une part, et l'objectif chiffré d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche de ces salariés, d'autre part.

**Mme le président.** La parole est à Mme Éliane Assassi, pour présenter l'amendement n° 4229 rectifié.

**Mme Éliane Assassi.** Soyons honnêtes : l'index seniors est en quelque sorte la mesure phare de la première partie de cette réforme, celle sur laquelle tout repose.

Si le Gouvernement ne parvenait pas à résorber le chômage des seniors dans ce pays, la note en matière d'allocations chômage et de revenu de solidarité active risque, c'est le moins qu'on puisse dire, d'être salée.

Le prétexte économique qui aura initialement motivé la réforme serait alors mal compris par nos concitoyens. En l'espère, monsieur le ministre, il vous sera difficile de le mettre sur le dos d'un manque de pédagogie.

Nous nous attendions à ce que vous ayez appris de l'échec du premier index que vous avez mis en place et qui porte sur l'égalité professionnelle.

Ce type de dispositif est une usine à gaz, sans aucune garantie de transparence ou d'efficacité.

Non seulement les pénalités financières liées au respect de l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sont largement théoriques – seulement trente-deux pénalités ont ainsi été prononcées depuis sa création –, mais on le sait, le futur index seniors sera encore moins coercitif.

En effet, seule sera sanctionnée l'absence de publication. En cas de mauvais résultats, l'entreprise sera simplement tenue à une obligation de négociation renforcée.

C'est tout de même un comble ! Les sanctions s'appliqueraient non pas aux entreprises qui ont de mauvais résultats, mais seulement à celles qui refuseraient de le reconnaître.

Il est impératif, monsieur le ministre, que les entreprises soient sanctionnées au regard de l'atteinte des objectifs chiffrés de maintien dans l'emploi et, le cas échéant, d'embauche de personnes relevant de l'index.

**Mme le président.** L'amendement n° 2322 rectifié, présenté par M. Babary, Mmes Puissat et Belrhiti, MM. Burgoa, Bouloux et Pellevat, Mmes Malet et L. Darcos, M. Sido, Mme Raimond-Pavero, MM. Belin, Paccaud, Frassa, Charon, Bouchet et Somon, Mme Demas, MM. Saury, Rietmann, Perrin, Mandelli et Panunzi, Mme Berthet et MM. D. Laurent, Hingray, Chatillon et Gremillet, est ainsi libellé :

Alinéa 10, seconde phrase

Supprimer les mots :

des efforts constatés dans l'entreprise en matière d'emploi des seniors ainsi que

La parole est à M. Daniel Gremillet.

**M. Daniel Gremillet.** La proposition retenue par le Gouvernement n'est pas adaptée à l'enjeu majeur de l'emploi des seniors.

Aussi, par cet amendement déposé par Serge Babary, il est proposé de limiter le dispositif de sanctions au seul défaut de publication d'indicateurs relatifs à l'emploi des seniors, à l'exclusion de toute appréciation qualitative des efforts de l'entreprise en la matière.

**Mme le président.** L'amendement n° 4155 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

## Alinéa 10

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les entreprises d'au moins onze salariés, lorsque les résultats obtenus par l'entreprise, au regard des indicateurs mentionnés au présent article, se situent en deçà d'un niveau défini par décret, l'entreprise dispose d'un délai d'un an pour se mettre en conformité. À l'expiration de ce délai, si les résultats obtenus sont toujours en deçà du niveau défini par décret, l'employeur se voit appliquer une pénalité financière fixée à un minimum de 1 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés. Le montant est fixé par l'autorité administrative, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

La parole est à Mme Michelle Gréaume.

**Mme Michelle Gréaume.** L'index seniors comme outil d'objectivation de la place des travailleuses et des travailleurs seniors dans l'entreprise possède la seule vertu d'être utile à la statistique. Et encore : son élaboration devrait obéir aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux autres indicateurs.

Nous contestons cette manière d'avancer, alors même, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas avare de brusqueries quand il est question de repousser l'âge de la retraite.

Les salariés seniors de plus de 60 ans devraient être de jeunes retraités. Voilà notre position.

Nous mettons donc en place un seuil d'exigence à définir par décret, en dessous duquel les entreprises auraient un délai de mise en conformité. Ce délai dépassé, elles se verraient appliquer une pénalité financière.

**Mme le président.** L'amendement n° 2797 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

## Alinéa 11

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

« En cas de pratiques discriminatoires en matière d'emploi des seniors, les entreprises sont redevables d'une pénalité financière dans la limite de 5 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'obligation prévue au premier alinéa du présent article.

« Le taux de cette pénalité varie proportionnellement à la taille de l'entreprise selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État.

« Le produit de la pénalité financière mentionnée à l'avant-dernier alinéa du présent article est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement vise à introduire des pénalités financières envers les entreprises qui ont des pratiques discriminatoires en matière d'emploi des seniors et à faire varier leur montant en fonction de la taille des entreprises concernées.

En particulier en cas de pratiques discriminatoires, les entreprises seraient redevables d'une pénalité, dans la limite de 5 % des rémunérations et des gains.

Le taux de cette pénalité varierait proportionnellement selon la taille de l'entreprise et le produit de la pénalité financière serait affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2796 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4244 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

## Alinéa 11

Remplacer cet alinéa par deux alinéas ainsi rédigés :

« En cas de pratiques discriminatoires en matière d'emploi des seniors, les entreprises sont redevables d'une pénalité financière de 5 % des rémunérations et gains au sens du premier alinéa de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et du premier alinéa de l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime versés aux travailleurs salariés ou assimilés au cours de l'année civile précédant l'obligation prévue au premier alinéa du présent article.

« Le produit de la pénalité financière mentionnée à l'avant-dernier alinéa du présent article est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2796 rectifié.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement de repli tend à introduire une pénalité fixée à 5 % des rémunérations et gains, sans variation du montant en fonction de la taille de l'entreprise.

**Mme le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour présenter l'amendement n° 4244 rectifié.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Par cet amendement, il est proposé de mettre en œuvre une pénalité égale à 5 % de la masse salariale de l'entreprise visant à sanctionner les cas de discrimination en matière d'emploi des seniors.

Cette affaire de la discrimination des seniors dans l'entreprise ou dans l'accès à l'emploi est particulièrement alarmante dans notre pays.

Je cite la revue *Retraite et Société* : « Il semble qu'en France, les comportements de discrimination à l'encontre de l'âge, bien qu'illégaux, soient relativement mieux tolérés et moins sanctionnés que chez nos voisins européens. »

Ainsi, l'Observatoire des discriminations constatait, dans une étude récente, que 8 % des offres d'emploi des commerciaux comportaient encore, en toute illégalité, un critère d'âge. C'est illégal, mais ce n'est pas sanctionné !

Les pratiques discriminantes au travail méritent toute notre attention et notre fermeté, d'autant plus que, dans bien des cas, les critères se cumulent. Les femmes âgées, les jeunes handicapés, par exemple, sont particulièrement touchés par ces discriminations.

L'enquête Ipsos réalisée par l'association À compétence égale et publiée en septembre 2022 relève que 25 % des candidatures seniors proposées par un recruteur ont été écartées en raison seulement de l'âge.

Selon une comparaison internationale menée en 2021 enfin, la France se classe au soixante et unième rang sur soixante-huit pays en matière de discrimination par l'âge.

Il est urgentissime de modifier ces comportements. On peut d'ailleurs s'étonner que le patronat soit si prompt à nous dire qu'il faut allonger la durée de travail et l'âge légal de la retraite...

**Mme le président.** Il faut conclure, ma chère collègue !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann...** pour lui-même éviter ce maintien au travail.

**Mme le président.** L'amendement n° 3126, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 11

Remplacer les mots :

mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale

par les mots :

au Fonds de réserve pour les retraites tel que mentionné à l'article L. 135-6 du code de la sécurité sociale

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement important, je propose de réaffecter le produit de la sanction – si toutefois nous parvenons à en instaurer une,

tant je vois que la simple évocation du mot sanction fait peur à la droite – en cas de non-publication de l'index au Fonds de réserve pour les retraites (FRR).

Il est important selon moi de ne pas affecter ce produit à la Caisse nationale d'assurance vieillesse, qui doit prendre des mesures pérennes tout en respectant – nous avons des propositions en la matière – le lien entre cotisations et prestations.

Il convient selon nous d'affecter tout ce qui est exceptionnel au FRR. Là encore, nous avons des propositions qui vont au-delà du seul produit des sanctions.

En résumé, le produit des mesures pérennes et durables irait à la Cnav et les ressources exceptionnelles iraient au FRR.

Je rappelle tout de même que, en 2010, au moment où a été décidé par la droite de repousser l'âge de départ de 60 ans à 62 ans, le FRR a cessé, comme par hasard et de façon corrélée, d'être alimenté.

Or ces réserves devaient nous permettre de traverser la « bosse » démographique ou tout incident de type covid. Ce fonds a non seulement cessé d'être alimenté, mais encore, il a été vidé.

C'est pourquoi je propose que le produit – exceptionnel, je l'espère – de la sanction pour non-respect de publication de l'index aille au FRR.

**Mme le président.** L'amendement n° 2297 rectifié *bis*, présenté par Mme Boulay-Espéronnier, M. Pellevat, Mmes Dumont et Belrhiti, MM. Genet et Rapin et Mme Thomas, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les indicateurs relatifs à l'amélioration de l'emploi des seniors ne concernent pas, au sein des structures sportives professionnelles, les sportifs, joueurs et entraîneurs. »

La parole est à Mme Céline Boulay-Espéronnier.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier.** Si nous partageons l'objectif d'amélioration du taux d'emploi des seniors, la mise en place de l'index seniors présente, dans le secteur sportif professionnel, des écueils majeurs.

Tout d'abord, les contrats de travail sont, dans le sport professionnel, des contrats à durée déterminée spécifiques.

Ensuite, les carrières sportives professionnelles sont particulièrement courtes – en moyenne inférieures à sept ans – au regard de l'âge légal de départ à la retraite et peuvent être stoppées brutalement à la suite d'une blessure.

Je rappelle que les sportifs, joueurs et entraîneurs ne peuvent pas tous bénéficier d'un reclassement sur des postes administratifs internes.

Pour pallier cet état de fait, il existe dans les différentes disciplines professionnelles des mécanismes d'indemnisation et d'accompagnement à la formation en vue d'une reconversion professionnelle.

À la lumière de ces éléments, et en dépit des efforts déployés par les structures sportives professionnelles, la mise en place d'un index seniors n'est pas adaptée à la spécificité du sport professionnel.

Par ailleurs, si cet index devait évoluer dans les mêmes conditions que l'index d'égalité salariale, avec une note minimale à atteindre et une pénalité afférente, les structures sportives professionnelles seraient inévitablement redevables de cette pénalité.

Par cet amendement, il est donc proposé que cet index s'applique aux structures sportives professionnelles uniquement sur la population dite « administrative », en excluant expressément les sportifs, joueurs et entraîneurs de son périmètre d'appréciation.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2798 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3746 est présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« *Art. L. 5121-9.* – Le bénéfice des réductions de cotisations prévues à l'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est conditionné au respect de l'obligation de publication prévue à l'article L. 5121-7 du présent code. »

La parole est à Mme Isabelle Briquet, pour présenter l'amendement n° 2798 rectifié.

**Mme Isabelle Briquet.** Cet amendement du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain vise à conditionner les dispositifs généraux d'exonérations de cotisations au respect de l'obligation de publication de l'index seniors, telle que prévue par le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale.

C'est un minimum que les entreprises non vertueuses qui pratiquent l'agisme en matière de ressources humaines soient exclues du bénéfice des exonérations de cotisations, qui pèsent lourdement sur les recettes de notre protection sociale.

À quoi bon créer un outil de mesure, si celui-ci ne sert qu'à dresser un constat sans conséquence ?

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 3746.

**M. Jacques Fernique.** Sans réelles mesures dissuasives pour changer le comportement des entreprises, il n'y aura guère de bénéfice pour l'emploi des seniors.

Or, à ce stade, seule une sanction en cas de non-publication est prévue, qui s'élève au maximum à 1 % de la masse salariale.

Le dispositif doit être durci. Nous souhaitons appliquer une sanction plus dissuasive pour les entreprises en cas de non-respect de ces dispositions.

Conditionner le bénéfice des éventuelles réductions de cotisations au respect de l'obligation de publication de l'index seniors irait dans ce sens.

**Mme le président.** L'amendement n° 2799 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 11

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« *Art. L. 5121-9.* – Les entreprises dont l'indicateur prévu au premier alinéa de l'article L. 5121-7 du présent code est inférieur à l'indicateur moyen de la branche ne sont plus éligibles à la réduction, prévue à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, des cotisations mentionnées au 1° de l'article L. 241-6 du même code pour les rémunérations supérieures à 2,5 fois le salaire minimum de croissance. »

La parole est à M. Jean-Luc Fichet.

**M. Jean-Luc Fichet.** Cet amendement vise à supprimer la réduction de 1,8 point du taux de cotisations d'allocations familiales pour les rémunérations comprises entre 2,5 et 3,5 Smic, pour les entreprises qui ne joueraient pas le jeu de l'emploi des seniors.

Cette disposition est d'autant plus juste que l'efficacité de telles réductions de cotisations à ce niveau de salaire est loin d'être avérée et que ces dernières grèvent les comptes de notre protection sociale.

**Mme le président.** L'amendement n° 2802 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 13 et 14

Supprimer ces alinéas.

II. – Après l'alinéa 15

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le chapitre II du titre IV du livre II de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifié :

1° Au 2° de l'article L. 2242-1, après le mot : « rémunération, », sont insérés les mots : « l'emploi des salariés âgés » ;

2° Après l'article L. 2242-3, il est inséré un article L. 2242-3-... ainsi rédigé :

« Art. L. 2242-3-... – En l'absence d'accord relatif à l'emploi des salariés âgés à l'issue de la négociation mentionnée au 2° de l'article L. 2242-1, l'employeur établit un plan d'action annuel destiné à favoriser l'emploi des salariés âgés au sein de l'entreprise. Après avoir évalué les objectifs fixés et les mesures prises au cours de l'année écoulée, ce plan d'action, fondé sur des critères clairs, précis et opérationnels, détermine les objectifs de progression prévus pour l'année à venir, définit les actions qualitatives et quantitatives permettant de les atteindre et évalue leur coût. Ce plan d'action est déposé auprès de l'autorité administrative. » ;

3° L'article L. 2242-17 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « hommes », sont insérés les mots : « , l'emploi des salariés âgés » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les mesures visant à améliorer l'emploi des salariés âgés, en s'appuyant sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7, et leurs conditions de travail. »

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** À l'instar de l'égalité professionnelle, nous proposons de faire de l'emploi des seniors et de l'amélioration de leurs conditions de travail un sujet de dialogue social dans les négociations annuelles obligatoires qui s'appliquent à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

**Mme le président.** L'amendement n° 3175, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 14

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 7° L'emploi et les conditions de travail des salariés âgés et la transmission des savoirs et compétences, en s'appuyant sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7. » ;

II. – Après l'alinéa 15

Insérer six alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 2242-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En l'absence d'accord relatif à l'emploi et aux conditions de travail des salariés âgés et à la transmission des savoirs et compétences à l'issue de la négociation mentionnée à l'article L. 2242-1, l'employeur établit un plan d'action annuel destiné à assurer l'emploi et les bonnes conditions de travail des salariés âgés ainsi que la transmission des savoirs et compétences. Après avoir évalué les objectifs fixés et les mesures prises au

cours de l'année écoulée, ce plan d'action, fondé sur des critères clairs, précis et opérationnels, détermine les objectifs de progression prévus pour l'année à venir, définit les actions qualitatives et quantitatives et les moyens permettant de les atteindre et évalue leur coût. Ce plan d'action est déposé auprès de l'autorité administrative. »

...° L'article L. 2242-8 est ainsi modifié :

a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les entreprises d'au moins cinquante salariés sont soumises à une pénalité à la charge de l'employeur en l'absence d'accord relatif à l'emploi et aux conditions de travail des salariés âgés et à la transmission des savoirs et compétences à l'issue de la négociation mentionnée à l'article L. 2242-1 ou, à défaut d'accord, par un plan d'action mentionné au troisième alinéa de l'article L. 2242-3. Les modalités de suivi de la réalisation des objectifs et des mesures de l'accord et du plan d'action sont fixées par décret. Dans les entreprises d'au moins 300 salariés, ce défaut d'accord est attesté par un procès-verbal de désaccord. »

b) À la première phrase du troisième alinéa, les mots : « au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « aux premier et deuxième alinéas ».

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement est inspiré par l'Unsa, mais je pense qu'il est également soutenu par les autres organisations syndicales.

Afin d'agir pour le maintien et le retour en emploi des seniors, il est nécessaire de renforcer le dialogue social entre les entreprises, en leur sein et dans les branches professionnelles.

Cet amendement vise donc à rendre obligatoire, au moins une fois tous les trois ans, la négociation autour de la situation de l'emploi des seniors dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives.

En cas d'échec de la négociation, l'employeur serait tenu de proposer et de mettre en place un plan d'action destiné à assurer l'emploi et les bonnes conditions de travail des salariés âgés, ainsi que la transmission des savoirs et des compétences, à laquelle les personnes âgées sont, me semble-t-il, tout à fait disposées.

Cette disposition favoriserait l'emploi et la bonne « utilisation » des travailleurs âgés.

Dans le cas où aucun accord n'est signé, et si l'employeur n'a pas rédigé de plan d'action, l'entreprise pourrait être sanctionnée financièrement.

Ainsi, cet amendement tend à ce que les entreprises ne participant pas à l'effort, soit en embauchant, soit en gardant les seniors en leur sein, proposent un plan d'action permettant un meilleur emploi des travailleurs âgés.

Si dans une entreprise les résultats devaient être mauvais au regard d'un objectif fixé dans le plan d'action, alors cette dernière devrait rectifier sa trajectoire en matière de taux d'emploi des seniors.

**Mme le président.** L'amendement n° 3469, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 7° L'emploi des salariés âgés, notamment l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, des opportunités de formation, de la qualité de vie au travail, des conditions de travail, de l'emploi et du maintien en emploi des seniors, en s'appuyant sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7. » ;

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il est crucial aujourd'hui d'actionner tous les leviers nécessaires pour améliorer l'emploi et les conditions de travail des seniors.

Il existe en effet de fortes discriminations à l'encontre des salariés âgés, dont beaucoup sont, de fait, exclus du marché du travail et placés dans un tunnel, ou plus exactement dans un « sas de précarité », jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, qui sera donc différé de deux ans.

On ne le dira jamais assez : 63 % des salariés âgés de 44 à 55 ans qui sont en recherche d'emploi n'ont pas été sollicités par des recruteurs au cours des six derniers mois, contre 26 % chez les 18-34 ans. C'est la preuve, ou à tout le moins un indicateur, de l'existence d'une discrimination par l'âge.

Ces fortes disparités impliquent nécessairement un renforcement des dispositifs de négociation internes aux entreprises, afin de lutter contre la discrimination par l'âge – l'âgisme – dans le monde du travail.

Le présent amendement tend ainsi à inclure pleinement dans des négociations internes qui seraient rendues obligatoires les questions de l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, des opportunités de formation, de la qualité de vie au travail, des conditions de travail, de l'emploi et du maintien en emploi des seniors.

**Mme le président.** L'amendement n° 2800 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 7° L'emploi des salariés âgés de plus de cinquante ans, notamment l'amélioration des perspectives d'évolution professionnelle, des opportunités de formation, de la qualité de vie au travail, des conditions de travail, de l'emploi et du maintien en emploi de ces salariés ; »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Il est défendu !

**Mme le président.** L'amendement n° 2801 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 14

Rédiger ainsi cet alinéa :

« 7° L'emploi des salariés âgés de cinquante ans et plus, en s'appuyant sur les indicateurs rendus publics par l'entreprise et les objectifs chiffrés d'amélioration des conditions de travail et d'embauche de ces salariés en application de l'article L. 5121-7. »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Cet amendement vise à faire de l'emploi des salariés âgés de plus de 50 ans et plus un sujet obligatoire de négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels, ainsi que sur la mixité des métiers dans les entreprises d'au moins cinquante salariés.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2803 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 4248 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 16

Rédiger ainsi cet alinéa :

« III. – Une négociation est conduite avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de la définition des indicateurs et des objectifs chiffrés d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche des salariés âgés de cinquante ans et plus dans le cadre des différents décrets mentionnés au présent article.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 2803 rectifié.

**Mme Monique Lubin.** Cet amendement vise à associer étroitement les organisations syndicales et patronales dans le cadre de l'ensemble des dispositions que le Gouvernement prévoit de prendre par décret dans un objectif de revitalisation de la démocratie sociale.

La démocratie sociale a été largement malmenée tout au long du premier quinquennat d'Emmanuel Macron et continue de l'être, malgré les promesses d'ouverture et de dialogue qui devaient voir advenir un... marcionisme nouveau. (*L'oratrice se montre hésitante. – Marques d'étonnement et d'amusement sur diverses travées.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 4248 rectifié.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Cet amendement tend à spécifier que les organisations syndicales sont associées à la définition des indicateurs et objectifs chiffrés dans le but d'améliorer les conditions d'emploi et d'embauche des plus de 50 ans.

Il a surtout le mérite de rappeler que les organisations syndicales auraient dû être sollicitées avant le dépôt du texte. Le débat parlementaire aurait tranché ces négociations préalables et nos travaux auraient affiné le contenu de l'index seniors.

Tout au contraire, le Gouvernement a réussi à mobiliser contre lui et contre son projet une intersyndicale unie dans la lutte pour le retrait de cette contre-réforme.

Il revendique une négociation de plus de trois ans, qui se résume en réalité à des discours et qui portait sur le régime par points, donc sans aucun rapport avec la présente réforme paramétrique.

Certes, des discussions ont eu lieu, mais les syndicats alertaient encore le 28 novembre dernier et se disaient prêts à entamer un véritable bras de fer salvateur pour les travailleurs et les travailleuses.

Ainsi, Philippe Martinez avertissait clairement : « Cela présage de puissantes mobilisations si le Gouvernement persiste. » De son côté, Laurent Berger demandait : « Le Gouvernement a-t-il envie de mettre le feu au pays et de faire une réforme profondément injuste pour les plus modestes ? »

Monsieur le ministre, pensez-vous que l'on peut avoir raison contre toutes et tous ? Une chose est certaine : à vous seul, vous n'avez pas réussi à proposer un dispositif utile et abouti pour préserver l'emploi des seniors.

Vous renvoyez à un décret et à des concertations. Nous vous disons qu'il fallait non pas un décret, mais des concertations.

Monsieur le ministre, on ne négocie pas une fois que l'on a fait payer, en l'espèce, au monde du travail le prix de deux années de labeur supplémentaire !

**Mme le président.** L'amendement n° 2804 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigal, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix

Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Wagner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Remplacer le mot :

concertation

par le mot :

négociation

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Le terme « concertation » a tellement été dévoyé depuis 2017 qu'il convient de revenir aux fondamentaux du dialogue social, à savoir la négociation.

Cet amendement de notre groupe vise donc à remplacer par une négociation la concertation avec les partenaires sociaux prévue à l'alinéa 16 en vue de préparer le décret fixant la liste des indicateurs de l'index dit « seniors » et leur méthode de calcul.

Pour information, le marcionisme existe bel et bien, mais n'a pas grand-chose à voir avec le « macronisme nouveau » dont je voulais parler dans mon intervention précédente. (*Rires.*)

**Mme le président.** Nous l'avons compris, ma chère collègue, et nous avons pensé que le correcteur automatique vous avait joué un tour ! (*Sourires.*)

L'amendement n° 2805 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigal, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Wagner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéas 17 et 18

Remplacer ces alinéas un paragraphe ainsi rédigé :

IV. – Les I et II entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Cet amendement vise à programmer l'entrée en vigueur de l'index seniors dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, soit six mois environ après la date prévisionnelle de promulgation de la réforme et non au 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour toutes les entreprises d'au moins 1 000 salariés.

L'index entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans les entreprises comptant entre 300 et 1 000 salariés et au 1<sup>er</sup> juillet 2025 dans celles qui comptent entre 50 et 300 salariés.

**Mme le président.** L'amendement n° 3470, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 17

Rédiger ainsi cet alinéa :

IV. – Les I et II du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, il s'agit d'appliquer les dispositions prévues à l'égard des employeurs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Remarquons que, dans toutes les lois, les réformes s'appliquent systématiquement et immédiatement quand elles concernent les travailleurs et toujours de façon différée quand elles concernent les employeurs.

Cela a été le cas, par exemple, pour le fameux bonus-malus pour rupture de contrat court. Ainsi, toutes les réformes touchent les travailleurs de suite, à tel point que l'Unédic dit déjà que les différentes réformes de l'assurance chômage ont fait économiser globalement 5 milliards d'euros sur les travailleurs. Sur le bonus-malus en revanche, nous n'avons pas encore de retour.

Il est donc proposé d'appliquer les dispositions prévues à l'alinéa 17 de l'article 2 dès le 1<sup>er</sup> novembre 2023, étant donné que la loi s'appliquera immédiatement, je viens de le dire, aux personnes âgées de 61 ans et à toutes celles qui sont aux portes de la retraite.

Nous voulons ainsi accélérer les contraintes – si tant est que nous puissions utiliser ce terme – envers les employeurs.

Si l'on fait le bilan de la réforme de 2010, on constate en effet que le report de deux ans de l'âge légal a certes augmenté le taux d'activité des seniors, ne serait-ce que par l'effet de noria, mais qu'elle a aussi augmenté le chômage des seniors, de 7 % pour les hommes et de 6 % pour les femmes. Elle a également provoqué une hausse de 3 % du nombre de personnes en inactivité.

Au bout du compte, la réforme aura pour effet, selon France Stratégie, de figer les situations, en prolongeant, au détriment de leur état de santé, la durée d'emploi des seniors déjà en emploi et en prolongeant la durée d'inactivité, ou de chômage, des seniors sans emploi.

Il est donc grand temps d'appliquer immédiatement cet index, afin d'accélérer les mesures permettant d'améliorer l'emploi des seniors, fussent-elles insuffisantes.

**Mme le président.** L'amendement n° 3471, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 17

Rédiger ainsi cet alinéa :

IV. – Les I et II du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 aux entreprises d'au moins trois cents salariés et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 aux entreprises d'au moins cinquante salariés et de moins de trois cents salariés.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement de repli vise à accélérer la mise en œuvre de l'obligation de publication de l'index seniors, en distinguant cette fois les entreprises d'au moins 300 salariés, qui verront cette obligation s'appliquer dès cette année – elles ont à leur disposition tous les

éléments nécessaires pour cela par le biais de leurs obligations liées à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) –, des entreprises d'au moins 50 salariés et de moins de 300, qui disposeront d'un délai supplémentaire jusqu'en juillet 2024 pour mettre en place cet outil.

Le groupe écologiste propose de faire de l'index seniors un outil réellement ambitieux capable d'avoir un impact sur l'emploi des seniors et la qualité de cet emploi.

Dans cette optique, il est crucial de tirer les leçons du passé et de mettre en place un index seniors qui soit suffisamment à la hauteur des enjeux. Cela passe par cette petite mesure : avancer la date d'application dudit index.

Cet amendement opère toutefois la distinction entre les entreprises de taille moyenne et les petites entreprises, en conférant à ces dernières un temps supplémentaire d'adaptation, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Mme le président.** L'amendement n° 2110, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 17

Rédiger ainsi cet alinéa :

IV. – Les I et II du présent article entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Par dérogation, ils s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 aux entreprises d'au moins mille salariés.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Par coordination avec le rehaussement à 300 salariés du seuil des entreprises concernées par la publication des indicateurs sur l'emploi de seniors, il est proposé de modifier les modalités d'entrée en vigueur de l'article 2 pour supprimer la référence aux entreprises d'au moins 50 salariés.

Ainsi que le prévoyait sa version initiale, l'article 2 serait donc applicable aux entreprises d'au moins 1000 salariés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, puis à celles d'au moins 300 salariés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Mme le président.** L'amendement n° 2018, présenté par M. Henno et les membres du groupe Union Centriste, est ainsi libellé :

Alinéa 17 :

1° Remplacer la première occurrence du mot :

mille

par les mots :

cinq mille

2° Supprimer les mots :

trois cents salariés et de moins de

3° Remplacer les mots :

1<sup>er</sup> juillet 2025 aux entreprises d'au moins cinquante salariés et de moins de

par les mots :

1<sup>er</sup> janvier 2026 aux entreprises d'au moins

La parole est à M. Olivier Henno.

**M. Olivier Henno.** Vous l'aurez compris, mes chers collègues, nous sommes attachés à la mise en œuvre de l'index seniors dans le cadre du dialogue social et du paritarisme. Si je voulais être taquin vis-à-vis de certains de nos collègues, je dirais que nous croyons à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises et des entrepreneurs.

C'est pourquoi nous estimons que cet index doit être mis en place le plus rapidement possible. Nous proposons donc qu'il s'applique dès le 1<sup>er</sup> novembre pour les entreprises de plus de 5 000 salariés, puis progressivement pour les autres entreprises concernées.

**Mme le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 3472 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 4249 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liene-mann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 17

Remplacer les deux occurrences du mot :

mille

par les mots :

cinq cents

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3472.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, considérant qu'il y a urgence et que les entreprises d'au moins 500 salariés disposent déjà des outils nécessaires pour mettre en place l'index – ceux de la GPEC –, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires propose d'appliquer l'obligation de publication de l'index seniors à ces entreprises dès cette année, au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Rappelons le contexte : fin 2021, la proportion des 55-64 ans qui occupaient un poste s'élevait à 56 %, soit trois points au-dessous de la moyenne de l'Union européenne. Cela s'explique en partie par le fait que l'âge légal de départ à la retraite est aujourd'hui fixé à 62 ans dans notre pays. Nous attendons toujours les statistiques sur la tranche d'âge 55-62 ans ; cela permettrait de faire des comparaisons plus pertinentes.

L'écart était encore plus marqué s'agissant des 60-64 ans, avec un taux d'emploi de 33,1 % en France. Du fait de la persistance de discriminations basées sur l'âge par les employeurs, les seniors au chômage le restent plus longtemps que les autres catégories de la population. Le taux de chômage des seniors n'est guère plus élevé, mais il s'agit plus fréquemment de chômage de longue durée. Il en est de même pour le risque maladie : les seniors ne sont pas plus malades, mais leurs arrêts sont souvent plus longs.

Ces inégalités basées sur l'âge, qui plongent bon nombre de seniors considérés comme des salariés jetables dans un tunnel de précarité, justifient que nous accélérions les obligations pour les employeurs.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour présenter l'amendement n° 4249 rectifié.

**M. Pierre Ouzoulias.** Nous souhaitons nous aussi avancer la date de publication de l'index seniors au 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour les entreprises d'au moins 500 salariés et au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les entreprises comptant entre 300 et 500 salariés.

Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui 30 % de la gestion des ressources humaines est confiée à des prestataires extérieurs, si bien que tout est en place pour répondre à cette demande et renseigner dès à présent – ou presque – l'index seniors.

**Mme le président.** L'amendement n° 2359 rectifié, présenté par M. Canévet, Mmes Morin-Desailly et Billon, MM. P. Martin, Duffourg, Delcros et Détraigne et Mme Saint-Pé, est ainsi libellé :

Alinéa 17

Remplacer les deux occurrences des mots :

trois cents

par les mots :

deux cent cinquante

La parole est à M. Michel Canévet.

**M. Michel Canévet.** La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises de 2019, dite « loi Pacte », a notamment visé à rationaliser l'ensemble des seuils relatifs aux entreprises – ils étaient particulièrement nombreux !

De ce fait, il existe dorénavant trois seuils principaux : 11, 50, 250 salariés. Cet amendement vise à garder cette cohérence.

**Mme le président.** L'amendement n° 2946 rectifié, présenté par Mmes Jasmin et Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mmes Blatrix Contat et Assassi, M. Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllégatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 17

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Un décret fixe les conditions d'application du présent article aux entreprises de moins de 50 salariés, dans le cadre d'actions de sensibilisation, sur l'emploi des salariés âgés, notamment les perspectives d'évolution professionnelle, de formation, de la qualité de vie au travail et du maintien en emploi des salariés âgés.

La parole est à Mme Victoire Jasmin.

**Mme Victoire Jasmin.** Dans les outre-mer, nous avons beaucoup de très petites entreprises. Cet amendement vise à rendre possible l'application de l'index seniors dans les entreprises de moins de cinquante salariés.

**Mme le président.** L'amendement n° 2111, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement vise à supprimer un alinéa du texte – vous le voyez, cela nous arrive aussi! (*Sourires.*)

Il tend à supprimer la demande faite au Gouvernement de remettre chaque année au Parlement un « point d'étape » sur l'application du présent article.

Les indicateurs des entreprises seront rendus publics et les services statistiques du ministère du travail, qui publie déjà des analyses sur l'emploi des seniors, pourront en tenir compte pour compléter leurs travaux. Demander un rapport chaque année semble donc peu utile – vous le voyez, monsieur le ministre, nous faisons confiance à vos équipes.

Enfin, rappelons que le Parlement tire de la Constitution des prérogatives de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques et qu'il assure déjà chaque année le contrôle de l'application des lois.

Par conséquent, ce « point d'étape » nous paraît inutile.

**Mme le président.** L'amendement n° 2616 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le chapitre II du titre IV du livre II de la deuxième partie du code du travail est complété par une sous-section ainsi rédigée :

« Sous-section ...

« Négociation sur l'emploi des seniors

« Art. L. 2242-... – La négociation annuelle sur l'emploi des seniors porte sur :

« 1° Un état des lieux de l'emploi des salariés âgés et l'analyse des causes entravant leur maintien dans l'emploi ;

« 2° Les mesures permettant de lutter contre toute discrimination en matière de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation professionnelle, en favorisant notamment les conditions d'accès aux actions mentionnées aux deuxième et quatrième alinéas de l'article L. 6313-1 ;

« 3° Les mesures d'aménagement des fins de carrière, en favorisant notamment le recours au dispositif prévu à l'article L. 3123-4 ;

« 4° Les mesures relatives à la qualité des conditions de travail notamment sur l'aménagement du temps de travail, la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels, notamment ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

« 5° Les modalités de suivi de l'accord.

« La base de données économiques, sociales et environnementales prévue à l'article L. 2312-36 comprend les informations nécessaires à cette négociation. Celle-ci s'appuie également sur les indicateurs publiés par l'entreprise en application de l'article L. 5121-7.

« Les mesures mentionnées au présent article peuvent, le cas échéant, être établies en lien avec l'accord mentionné à l'article L. 2242-2. »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Nous proposons d'instaurer une négociation annuelle sur l'emploi des salariés de plus de 50 ans dans les entreprises d'au moins 50 salariés.

Bien souvent, la négociation collective se cantonne aux thèmes obligatoires dans les entreprises et aborde très peu les enjeux liés aux conditions de travail et plus particulièrement à la santé au travail. Or ces sujets sont essentiels en matière de maintien dans l'emploi des salariés âgés et/ou en fin de carrière.

Si l'on se réfère au bilan de la direction générale du travail sur la négociation collective en 2021, nous constatons que, sur l'ensemble des accords conclus, le thème des conditions de travail concerne seulement 7 % d'entre eux, sachant que la moitié traite du télétravail. Ces dernières années, les négociations collectives ont été dominées par les thématiques liées à la crise de la covid-19.

Alors que le Gouvernement a déjà été contraint d'abandonner une première réforme des retraites, on aurait pu s'attendre à ce qu'en toute logique il actionne des leviers, y compris en matière de dialogue social, en faveur de l'emploi des salariés âgés avant toute nouvelle réforme. Tel n'a pas été le cas.

Pour œuvrer en ce sens, la négociation collective sur l'emploi des salariés âgés ou en fin de carrière doit désormais devenir des thèmes récurrents dans les entreprises.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Après quarante-huit amendements de suppression de l'index seniors, parfois motivés de manière étonnante, j'ai cru, mes chers collègues, que vous ne teniez pas particulièrement à cette mesure...

**Plusieurs sénateurs du groupe SER.** Mais si !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** J'ai donc été surpris de voir ensuite cent vingt amendements visant, selon leurs auteurs, à l'améliorer... Il aurait donc des vertus!... J'ai ainsi senti que vous aviez à cœur cette dimension importante du texte pour nos entreprises. (*Sourires sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. Michel Canévet.** C'est vrai !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Et quelle inventivité ! Le nombre des indicateurs, les modalités d'application, les pénalités, les organismes à consulter, etc.

Beaucoup de propositions donc, mais je n'y serai pas favorable, car, voyez-vous, nous n'avons pas la même conception du dialogue social: nous pensons que les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer et nous leur faisons confiance! (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – Marques d'approbation sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. Jean-Michel Arnaud.** Très bien!

**M. Jean-François Husson.** Excellent!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Que les choses soient claires entre nous: nous écoutons les partenaires sociaux. Et que nous disent-ils? (*Le retrait de la réforme! sur des travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**M. Xavier Iacovelli.** Qu'ils veulent l'index seniors!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ils souhaitent que le Sénat débatte, qu'il aille jusqu'au bout du texte et que chacun prenne ses responsabilités! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. Jean-François Husson.** Très bien!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Or, quand on voit le nombre des amendements de suppression de cet article, puis le nombre des amendements qui en vantent d'une certaine manière les qualités, presque l'ensemble de ces amendements émanant des mêmes groupes, on peut se demander si tout le monde est impatient d'aller jusqu'au bout du texte... (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – M. Jean-Pierre Grand et Mme Véronique Guillotin applaudissent également.*)

Cela dit, j'en viens maintenant auxdits amendements...

En ce qui concerne les amendements qui modifient le seuil des entreprises concernées, la commission a retenu celui de 300 salariés, c'est-à-dire le seuil à partir duquel les entreprises négocient déjà sur la question de la GPEC. Ce seuil n'est donc pas improvisé et c'est celui qui a recueilli la plus forte adhésion dans le cadre des – nombreuses – consultations que nous avons menées.

C'est pourquoi la commission est favorable à l'amendement n° 2015 de M. Henno, qui est d'ailleurs identique à celui de la commission.

L'amendement n° 1970 rectifié de M. Segouin a le même objectif que celui de la commission, mais il est rédigé différemment: je sollicite donc son retrait au profit de ce dernier.

Dans le prolongement de cette position, la commission est défavorable aux modifications des modalités d'application par seuil. La commission propose de rendre l'article applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2023 aux entreprises de plus 1 000 salariés, puis au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à celles de plus de 300 salariés.

Il nous semble préférable de ne pas multiplier les seuils et de ne pas échelonner excessivement les dates d'application. Cela compliquerait le dispositif.

Sur les amendements – d'une redoutable importance! – qui modifient le mot « senior », nous préférons conserver ce terme plutôt que d'utiliser l'expression « salarié âgé ».

**Mme Brigitte Micoulet.** C'est effectivement essentiel... (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il me semble que le mot « senior », qui a été inséré par l'Assemblée nationale, mérite d'être pris en considération.

Sur la pénalité qui pourra être infligée aux entreprises qui ne publient pas leurs indicateurs et sur la procédure de publicité et de prononciation de la pénalité, le taux de 1 % maximum de la masse salariale paraît suffisant – nous en avons débattu. Nous ne pensons pas utile d'aller plus loin comme le prévoient certains amendements.

Il ne nous semble pas utile de préciser dans la loi les modalités de publicité des indicateurs et les détails de la procédure pour prononcer la pénalité. Cela nous semble relever de la compétence du pouvoir réglementaire.

Il est déjà prévu que le montant de la pénalité pourra varier selon les efforts constatés et les raisons du manquement, ce qui offre une marge d'appréciation.

Tous les autres éléments seront précisés par décret, après concertation avec les partenaires sociaux. Monsieur le ministre, pour nous, ce terme de concertation renvoie à des négociations effectives et nous espérons que ces concertations seront plus productives que celles qui ont eu lieu pour préparer ce projet de loi...

Sur les amendements qui précisent les types d'indicateurs ou leur champ d'application ou qui excluent certains secteurs ou professions du champ des indicateurs, nous pensons que cela relève du dialogue social. Un décret fixera les indicateurs après concertation avec les partenaires sociaux, puis des accords de branche pourront les adapter par secteur.

Nous ne devons donc pas nous risquer à figer dans la loi les types d'indicateurs ou leurs modalités de calcul et de prise en compte des salariés.

Dans le secteur du sport, par exemple – je sais Mme Boulay-Espéronnier ou M. Savin impliqués sur cette question –, les branches professionnelles pourront décider par un accord que certaines catégories ou professions sont hors du champ des indicateurs, compte tenu de leurs spécificités. De plus, comme nous allons fixer, je l'espère, un seuil à 300 salariés, la plupart des entreprises de ce secteur ne seront pas concernées.

Même chose pour les amendements qui visent à préciser les objectifs à atteindre par les entreprises pour améliorer l'emploi des seniors: cela relève à notre sens du dialogue social.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Consultation ou concertation?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Sur les amendements qui prévoient que les entreprises devront atteindre des résultats au regard de cet index, qui tendent à fixer des notes minimales à atteindre, qui imposent des objectifs de progression, des accords collectifs ou des plans d'action en cas de dégradation des résultats, qui conditionnent l'application de réductions de cotisations au respect des indicateurs, qui instituent des bonus-malus de cotisations en fonction des résultats, nous considérons que l'index doit être une photographie de la situation de l'emploi des seniors dans l'entreprise et que sa publicité doit inciter les entreprises à se saisir de cet enjeu, mais qu'il ne doit en aucun cas devenir un outil coercitif ou obligeant celles-ci à prendre des mesures sur la base d'un classement ou d'une progression de leurs résultats.

Les indicateurs seront variables selon les secteurs, ils donneront des informations, mais ne pourront pas constituer un outil pour évaluer la progression ou appliquer des sanctions sur la base de résultats.

Nous avons proposé d'autres outils incitatifs pour favoriser l'emploi des seniors, les sanctions et les bonus-malus ayant largement montré leurs limites par le passé.

N'ajoutons pas de mesures supplémentaires qui sanctionneraient ou qui obligeraient à prendre des plans d'action en cas de dégradation des indicateurs, sans faciliter en amont le recrutement et le maintien en emploi des seniors. C'est pourquoi je demande le retrait des amendements identiques n°s 2014 d'Olivier Henno et 3390 de Martin Lévrier.

Sur les amendements qui précisent le champ de la négociation sur l'emploi des seniors, qui devra se faire dans le cadre de la négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels par les entreprises d'au moins 300 salariés, il n'est pas souhaitable de trop corseter le dialogue social dans les entreprises. Celles-ci devront aborder l'emploi des seniors, en prenant en compte les résultats des indicateurs. Laissons ensuite les acteurs du dialogue social se saisir du sujet selon les spécificités de chaque secteur et entreprise.

Sur les modalités de prise des décrets d'application et de consultation des partenaires sociaux pour mettre en place l'index, le mode opératoire nous paraît pertinent et suffisant : concertation avec les partenaires sociaux pour prendre le décret qui fixera les indicateurs, puis possibilité d'adapter ces indicateurs par accord de branche.

Nous sommes donc défavorables aux amendements tendant à modifier ce processus, par exemple par une négociation préalable au décret, ce qui n'est pas adapté.

Par ailleurs, il n'est pas utile de renvoyer à un décret en Conseil d'État ce qui est renvoyé dans l'article à un décret simple ni de consulter au préalable un ensemble d'organismes ou d'institutions, puisque les partenaires sociaux seront déjà associés.

Pour conclure, j'émettrai donc un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements en discussion commune, à l'exception de l'amendement n° 1970 rectifié et, je le répète, des amendements identiques n°s 2014 et 3390, pour lesquels je demande le retrait.

**M. Christian Cambon.** Excellent !

**M. Pierre Laurent.** Aucun avis favorable ? (*M. Laurent Duplomb s'exclame.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.** Je veux apporter quelques précisions avant de donner l'avis du Gouvernement sur cet ensemble d'amendements en discussion commune.

Mmes Assassi et Lubin, notamment, ont demandé de prévoir la communication des indicateurs de chaque entreprise au ministère du travail. Cela ne relève pas du niveau législatif, mais cela est bien prévu. Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, et je le répète volontiers devant vous : il est normal de prévoir cela, sans quoi la Dares ne pourrait pas procéder à l'analyse des données.

C'est la raison pour laquelle je demande le retrait des amendements identiques n°s 2754 rectifié de Mme Assassi et 4159 rectifié de Mme Lubin.

Dans le même ordre d'idées, plusieurs intervenants, par exemple Mme Rossignol, se sont interrogés sur l'articulation entre l'index seniors et les questions relatives à l'égalité femmes-hommes. C'est notamment l'objet des amendements n°s 3732 de M. Fernique et 4654 de Mme Vogel.

L'Assemblée nationale a adopté un amendement de Mme Rixain : il prévoit l'introduction d'un critère lié au genre pour les indicateurs, ce qui permettra l'articulation avec l'index relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes. C'est la raison pour laquelle je demande également le retrait de ces amendements.

De la même manière, les amendements identiques n°s 178 et 2947 rectifié, présentés comme étant dus à l'initiative de l'Association des accidentés de la vie (Fnath) et relatifs à la prise en compte du nombre de licenciements pour inaptitude ou incapacité, seront aussi satisfaits. C'est un engagement que j'ai pris à l'Assemblée nationale et que je répète bien volontiers devant vous. Cela relève du décret.

C'est la même chose pour les amendements n°s 197 rectifié *bis* présenté par M. Hugonet et 2297 rectifié *bis* de Mme Boulay-Espéronnier. Ce qu'a dit M. le rapporteur est juste : dans le cadre du dialogue de branche, les clubs sportifs qui salarient à la fois des personnels administratifs et techniques ainsi que des sportifs de haut niveau pourront exclure ces derniers de leurs effectifs pour le calcul de l'index.

Par ailleurs, certains amendements entendent modifier le seuil au-delà duquel l'index est une obligation.

L'Assemblée nationale a adopté un abaissement du seuil de 300 à 50 salariés. Si je partage cette demande de renforcer la portée de l'index, j'entends aussi la préoccupation selon laquelle cette obligation, pour être pleinement opérationnelle, doit être articulée avec l'obligation de négociation sur la gestion des emplois et les parcours professionnels.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements identiques n°s 2109 de la commission et 2015 de M. Henno et sollicite le retrait de l'amendement n° 1970 rectifié de M. Séguin, qui a le même objectif, mais dont la rédaction est différente.

**M. Laurent Duplomb.** Segouin ! Segouin, c'était la chèvre...

**M. Olivier Dussopt, ministre.** L'amendement de M. Segouin effectivement, je vous demande de me pardonner. Il y a des Séguin plus éminents, en particulier de votre côté de l'hémicycle, monsieur Duplomb ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse du Sénat sur l'amendement de coordination n° 2110 de la commission, qui tire les conséquences de son amendement n° 2109 sur les dates d'entrée en vigueur du dispositif.

Sur le renforcement de l'obligation de négocier, de nombreux amendements prévoient de replacer l'emploi des seniors au cœur du dialogue social.

Je pense notamment aux amendements qui instaurent une obligation formelle de négociation sur l'emploi des seniors dans les entreprises ou à défaut la couverture par un plan d'action ; ce sont notamment les amendements n°s 2802 rectifié, 3175 ou encore 2616 rectifié des groupes SER et GEST. Certains amendements proposent de prévoir un tel dispositif à la place de l'index, d'autres de l'adosser à l'index.

Je pense que nous pouvons aller plus loin que ce que nous vous proposons, en mesurant la progression des entreprises, sans pour autant fixer un dispositif aussi contraignant que ceux qui sont prévus dans ces amendements.

En conséquence et en cohérence avec la position exprimée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, je donne un avis favorable sur les amendements identiques n°s 2014 du groupe Union Centriste présenté par M. Henno et 3390 du groupe RDPI présenté par M. Patriat, qui prévoient, à l'issue

d'une première période d'observation, une obligation de présenter un plan d'action pour les entreprises qui n'auraient pas réalisé de progrès.

**Mme Françoise Gatel.** Très bien !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je serai en revanche défavorable aux autres amendements qui introduisent des obligations purement formelles ou qui n'ont pas fonctionné par le passé.

Je serai aussi défavorable aux amendements qui instituent une sanction en cas de résultats insuffisants au regard de l'index, tels que l'amendement n° 3739 ou les amendements identiques n°s 4217 rectifié et 4657.

Le Gouvernement sera défavorable aux amendements qui agissent sur le niveau de la pénalité. Nous considérons que la sanction, portée au maximum à 1 % de la masse salariale pour l'ensemble des entreprises, est largement suffisante. Par exemple, une entreprise d'environ 400 ou 430 salariés et ayant un peu plus de 15 millions d'euros de masse salariale qui n'aurait pas respecté l'obligation sur une année entière se verra appliquer une pénalité de 155 000 euros, alors que, si on retenait le taux de 5 % proposé par certains amendements, nous serions à 775 000 euros, ce qui serait prohibitif.

Je suis aussi défavorable aux amendements qui avancent l'entrée en vigueur de l'index pour les entreprises de moins de 1 000 salariés. Nous considérons que les entreprises de plus de 1 000 salariés peuvent mettre en œuvre l'index dès l'année 2023, mais que celles de moins de 1 000 salariés ont besoin d'un temps d'adaptation.

Enfin, je m'en remets à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2111 de la commission. Monsieur le rapporteur, vous considérez que la remise d'un rapport annuel au Parlement pourrait être quelque peu redondante avec la transmission des données à la Dares, qui les analysera, ainsi qu'avec la publication des résultats globaux de l'index chaque année. Dès lors que la Dares et les services du ministère du travail publient les résultats, la remise d'un rapport serait effectivement redondante.

**Mme le président.** Au regard du nombre d'amendements qui sont en discussion commune, j'invite les orateurs qui veulent expliquer leur vote à m'indiquer s'ils le font sur un amendement en particulier, auquel cas je les remercie de demander la parole au moment de la mise aux voix de cet amendement, ou s'ils souhaitent intervenir de manière globale.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote sur l'amendement n° 2613 rectifié.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Par cette prise de parole un peu générale, je souhaite d'abord répondre aux arguments, détaillés et intéressants, avancés par le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Merci !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il nous demande comment nous pouvons à la fois demander la suppression de cet article et essayer de lui donner du contenu. Les choses sont pourtant simples !

Le premier message que nous voulons faire passer, c'est que le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, comme le prévoit ce texte, va accroître de manière considérable les difficultés d'emploi pour les seniors. Et ce n'est aucunement par le mécanisme de l'index seniors, qui n'est qu'une forme de leurre, que vous pourrez conjurer les drames qui s'annoncent du fait de cette décision.

Le second message, c'est que nous avons toujours pensé que l'emploi des seniors était un enjeu très important. Certes, l'emploi des seniors est parfois une contrainte pour eux et ils sont alors obligés de travailler dans de très mauvaises conditions, mais bien souvent, ils sont évincés de leur emploi, alors qu'ils voudraient poursuivre leur carrière professionnelle. D'ailleurs, notre pays n'est pas suffisamment armé pour favoriser les reconversions.

Il eût donc été de bonne méthode d'avoir, avec les partenaires sociaux, non pas une concertation, mais une vraie négociation sur la manière dont le pays pourrait améliorer l'emploi des seniors.

La méthode que vous proposez est celle d'un index. Nous ne croyons absolument pas à l'efficacité naturelle de cet index, mais, à partir du moment où vous le mettez en œuvre, essayons de faire en sorte qu'il soit le plus opérationnel possible, même si c'est dans un champ limité.

Cela signifie, premièrement, qu'il doit y avoir des sanctions. (*C'est fini ! au banc des commissions.*)

**Mme le président.** Il faut conclure.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** J'interviendrai sur les autres amendements, madame la présidente.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Elle en a le droit !

**Mme le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je n'interviens pas sur un amendement en particulier : je me limiterai à une seule intervention globale.

Permettez-moi de vous dire que vous vous livrez là à un jeu dangereux, madame la présidente...

**Mme le président.** Madame Poncet Monge, pourquoi donc m'agressez-vous ?

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je ne vous agresse pas !

**Mme le président.** Je demande simplement à chacun de me préciser s'il intervient sur un amendement en particulier ou s'il s'agit d'une intervention plus globale... (*Marques d'assentiment sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je vous rassure, je n'interviendrai qu'une seule fois, globalement...

Monsieur le rapporteur, cela ne me gêne pas que vous soyez ironique ; ce qui me gêne, c'est que vous vous réclamiez de l'écoute des partenaires sociaux. Cela me gêne vraiment !

En effet, respecter les partenaires sociaux, ce n'est pas créer un index dans une loi qui n'a rien à voir, alors que vous auriez pu le mettre dans une loi Travail – d'autant qu'il y en aura certainement une prochainement.

Créer un index de cette manière, sans poser de diagnostic sur les causes ni sur le travail, sans disposer de diagnostic partagé, ce n'est pas respecter les partenaires sociaux. Vous fournissez un alibi aux employeurs.

Respecter les partenaires sociaux, c'est parler de l'article 7, qui porte à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite et qui est le cœur de votre projet. Les partenaires sociaux sont très intéressés par ce débat. Ne vous inquiétez pas : nous l'aurons.

Et je crois que les partenaires sociaux, malgré leur intérêt pour ce débat, respectent notre indépendance, comme nous respectons la leur. Ils ne nous demandent rien de particulier. Les partis politiques que nous représentons sont autonomes – c'est la Charte d'Amiens, dans le sens inverse...

En conclusion, respecter les partenaires sociaux, monsieur le rapporteur, c'est retirer cette loi. L'index est un détail, que vous pourrez inscrire dans la loi Travail.

Retirer cette loi, c'est ce que vous demandent les partenaires sociaux, et c'est cela que nous vous demanderons !

**Mme le président.** La parole est à Mme Mélanie Vogel, pour explication de vote.

**Mme Mélanie Vogel.** Madame la présidente, je veux aussi répondre à notre rapporteur.

Tout d'abord, il dit être surpris par le dépôt d'un certain nombre d'amendements de suppression de l'index, suivis de tout un tas d'amendements visant à l'améliorer.

Si ces amendements le perturbent, je lui explique leur sens bien volontiers : nous ne voulons tout simplement pas d'un index seniors qui ne sert à rien !

Comme Laurence Rossignol, je ne suis pas opposée au fait de disposer de données. C'est d'ailleurs un élément très important, notamment des politiques féministes, parce que cela permet d'objectiver un certain nombre de faits. Je suis donc très ouverte à de telles informations, mais il faut que l'on en fasse quelque chose.

La raison pour laquelle nous avons déposé de nombreux amendements pour améliorer l'index ou pour le supprimer s'il n'était pas amélioré, c'est tout simplement parce que nous n'acceptons l'index que s'il sert à quelque chose. Autant ne pas se polluer la vie avec des choses inutiles...

Par ailleurs, faisons preuve d'un peu d'humilité à l'égard des partenaires sociaux.

Je veux bien que l'on se revendique de l'écoute des partenaires sociaux sur l'index. Mais vous savez très bien que l'unique demande de tous les partenaires sociaux, c'est le retrait de la réforme ! Ils ne veulent pas de l'index seniors ; ils veulent que la réforme soit retirée.

Je suis désolée, mais personne ne s'intéresse à l'index seniors.

Si vous respectez les partenaires sociaux, si vous écoutez ce qu'ils veulent, retirez la réforme ! C'est tout ! (*Mme Marie-Noëlle Lienemann applaudit.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote. (*La note du Conseil d'État sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Daniel Breuiller.** Madame la présidente, j'espère ne pas décevoir mes collègues... (*Sourires.*)

« Moi j'admire, ébloui, la grandeur des petits. [...] »

« Je n'ai point d'autre affaire ici-bas que d'aimer. »

Ces vers sont de notre illustre prédécesseur, Victor Hugo, et sont extraits du recueil *L'art d'être grand-père*.

Ce que je souhaite personnellement et ce que souhaitent les collègues de mon groupe et de la gauche, c'est que nos concitoyens puissent encore cultiver l'art d'être grand-père et avoir le temps pour ce faire.

D'ailleurs, je souhaite qu'ils aient aussi le temps de s'engager dans la vie associative, dans les conseils municipaux, dans l'aide aux parents et dans tant d'autres choses. C'est pour cette raison que nous combattons ce projet de loi, qui propose de leur voler deux ans.

J'en viens maintenant à l'article 2 et à l'index.

Je veux d'abord remercier M. le ministre – je ne le fais pas souvent – d'avoir donné des réponses détaillées sur les amendements. En effet, j'ai apprécié, monsieur le ministre, que vous souligniez que nos amendements sur la question du genre étaient satisfaits, donc que vous preniez des engagements dans ce domaine.

Je m'interroge cependant sur le compte rendu établi par M. le rapporteur sur la question de la confiance aux partenaires sociaux. Ces derniers demandent une seule chose : que l'on retire cette réforme ! Ils sont unanimes.

Effectivement, il existe un partenaire social qui ne demande pas le retrait : le Medef, qui demande, par ailleurs, qu'il n'y ait pas de sanctions financières.

Monsieur le rapporteur, je suis désolé, mais lorsque vous refusez les sanctions, j'entends, au fond, un soutien à un partenaire particulier, le Medef.

Je ne suis pas certain que la sanction soit un outil suffisant, mais je sais que le thermomètre ne suffit pas : il mesure la fièvre, il mesure la difficulté, mais il ne répare pas. Il faut des mesures qui réparent et qui permettent d'améliorer l'emploi des seniors.

**Mme le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

**M. Jean-Baptiste Lemoyne.** De même que Marie-Noëlle Lienemann et Mélanie Vogel, j'interviendrai de façon globale sur l'ensemble des amendements.

L'article 7 risque-t-il de dégrader l'emploi des seniors entre 60 ans et 64 ans, comme certains de mes collègues ont déclaré à l'instant le redouter ?

On a réussi à changer de paradigme depuis les années 1980 : souvenez-vous, l'État soutenait alors des plans de départ en préretraite pour faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Depuis vingt ans, on a réussi à augmenter de 20 points le taux d'emploi des seniors, en raison d'un effet horizon, qui a d'ailleurs été documenté par le Conseil d'orientation des retraites – Patrick Aubert a réalisé une étude très précise sur ce sujet en 2011. La situation s'est donc améliorée de ce point de vue.

D'ailleurs, le taux de chômage est inférieur à celui des autres catégories, même s'il faut naturellement être attentif à la catégorie des « NER » – « ni en emploi ni à la retraite » –, qui représentent à peu près 11 %. Ces derniers nécessitent évidemment des plans *ad hoc*.

Pour le reste, je crois que l'index est un bon outil.

On a essayé la taxe : souvenez-vous de la contribution Delalande, qui s'est retournée contre les seniors – elle a d'ailleurs été supprimée en 2008.

On a essayé le contrat de génération, cher à François Hollande. La Cour des comptes a estimé, en 2016, qu'il s'agissait d'un échec sur toute la ligne – il n'y a eu que 40 000 contrats, je crois, contre 250 000 attendus.

On n'a pas essayé l'index, qui a prouvé son utilité en matière d'égalité. En quatre ans, il y a tout de même eu des progrès ! Comme on l'a dit voilà quelques jours, la France est numéro un mondial sur ce plan.

Je pense que l'index seniors aura cette vertu.

Certes, il sera perfectible. D'ailleurs, avec Martin Lévrier, François Patriat et les autres membres du groupe RDPI, nous avons proposé de l'améliorer, mais je crois que c'est un outil qui mérite d'être considéré, raison pour laquelle je voterai sa création.

**Mme le président.** La parole est à M. Étienne Blanc, pour explication de vote.

**M. Étienne Blanc.** Je retire l'amendement n° 1970 rectifié, à la suite des excellentes explications de notre rapporteur.

**Mme le président.** L'amendement n° 1970 rectifié est retiré.

La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour explication de vote.

**M. Xavier Iacovelli.** Si vous me le permettez, madame la présidente, je vais faire une intervention globale.

Nous ne voterons pas la plupart des amendements présentés, à part ceux qui ont reçu un avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Nous sommes un peu étonnés que cent trente amendements de modification suivent quarante-huit amendements de suppression du même index seniors, qui – on n'est pas une incohérence près sur certaines travées de cet hémicycle – est pourtant demandé par les partenaires sociaux.

**Mme Monique Lubin.** Et c'est vous qui parlez d'incohérence !

**M. Xavier Iacovelli.** En outre, je me rappelle que le 8 novembre dernier a été présentée par notre collègue Olivier Henno la création d'un index seniors qui avait bizarrement fait l'unanimité dans les camps de la gauche, laquelle en demande aujourd'hui la suppression...

**Mme Monique Lubin.** Il y a beaucoup de choses qui varient...

**M. Xavier Iacovelli.** Pardonnez-moi, mais, si ce n'est pas de l'obstruction, c'est bien caché ! (*Protestations sur des travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je veux apporter quelques explications à la suite de l'intervention de notre collègue Marie-Noëlle Lienemann.

Effectivement, l'emploi des seniors nous préoccupe. Nous souhaitons déjà, dans un premier temps – je le répète, parce que c'est important –, qu'il ne soit pas la variable d'ajustement des entreprises. Je rappelle que c'est la raison pour laquelle nous allons soutenir la proposition de monter à 30 % le forfait social pour les ruptures conventionnelles.

Cela me paraît une avancée importante. En effet, quand on regarde les courbes du chômage, on voit bien qu'il y a un pic à 59 ans.

Par ailleurs, quand on analyse toutes ces courbes, on voit bien que les précédentes réformes ayant reculé l'âge de départ – notamment celle qui l'a fait passer de 60 ans à 62 ans – ont déjà créé un décalage : elles ont fait reculer de deux ans l'entrée dans le chômage des seniors.

Il est donc tout à fait légitime de penser que l'on va décaler cette borne avec l'augmentation de l'âge – tous les économistes le disent.

Certes, ce n'est pas satisfaisant, ce n'est pas suffisant. Mais, si le taux d'emploi des seniors est beaucoup plus élevé dans les pays étrangers, c'est parce qu'ils se sont attaqués au

problème avant nous : ils ont déjà décalé l'âge de départ à la retraite et ils ont mené une politique d'emploi des seniors, de prise en compte de leurs préoccupations. Ils ont fait en sorte de trouver l'aménagement nécessaire pour que les seniors puissent rester en emploi.

Dès lors, on peut penser que notre pays connaîtra la même progression.

Nous sommes tout à fait attachés à définir cette politique d'emploi des seniors de façon beaucoup plus précise que ce que nous a proposé le Gouvernement.

J'espère que nous allons avancer, que nous discuterons non seulement de l'article 5, mais aussi de tous les articles qui sont, à mes yeux, presque aussi importants que l'article 7, puisqu'ils visent à prendre en compte les différentes difficultés : la retraite progressive, l'incapacité permanente dès 60 ans, autant de marqueurs essentiels de notre réelle volonté de proposer une amélioration sociétale pour cette tranche de vie, tout à fait importante et qui prend de plus en plus de place dans la vie de nos concitoyens.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2613 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote sur l'amendement n° 2614 rectifié.

**Mme Victoire Jasmin.** J'ai entendu les commentaires de M. le rapporteur.

Nous sommes ici pour travailler ! Nous sommes ici pour défendre les Français ! Nous sommes ici pour défendre l'emploi ! Je ne peux pas comprendre que vous ayez fait le choix d'adopter un amendement que tous les sénateurs de gauche refusaient !

Nous avons prévu des solutions de repli, parce que nous savons très bien que nous ne sommes pas majoritaires ici.

Nous avons toujours réclamé l'implication des partenaires sociaux, et nous allons continuer à le faire. Mes chers collègues, chaque fois que j'ai pris la parole ici, j'ai dit qu'il fallait supprimer ce texte. Je l'ai souvent dit ! Partout sur les travées de gauche, nous l'avons réclamé.

Ne cherchez donc pas à faire croire ce que vous voulez !

Il est possible qu'il y ait des problèmes de sémantique, mais nous devons rester respectueux les uns des autres. (*Mmes Émilienne Poumirol et Laurence Cohen ainsi que M. Jacques Fernique applaudissent.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2614 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote sur l'amendement n° 2751 rectifié.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Dans ce débat sur l'index seniors, ce qu'ont dit notre rapporteur et M. Lemoyne mérite, pour le moins, d'être nuancé et, sur un certain nombre de points, contredit.

En effet, monsieur Lemoyne, en reculant l'âge de départ de 60 ans à 62 ans, le nombre de salariés de 60-61 ans en activité a augmenté de 20 points. C'est très peu en regard de ces deux ans de travail en plus !

Le corollaire de cette réforme a été l'augmentation massive de la zone grise, en particulier chez les ouvriers : elle a, pour ces derniers, augmenté de 16 points.

En 2019, à 61 ans, 28 % des actifs, au sens de l'Insee, étaient en emploi, et 35 % n'étaient ni en retraite ni en emploi. Il y avait donc plus de gens de 61 ans en zone grise qu'en activité en 2019 !

Par ailleurs, les inégalités sont grandes, puisqu'en 2021, pour la tranche d'âge 60-64 ans, 25 % des non-diplômés avaient un emploi, contre 53 % des diplômés. La réforme creuse de manière considérable les inégalités sociales.

Dès lors, c'est un leurre que de chercher à nous faire croire que c'est avec un index, qui ne sera même pas assorti de sanctions, que vous allez inverser la situation ! Celle-ci va, au contraire, se détériorer.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2751 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote sur l'amendement n° 4126 rectifié.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Vous nous expliquez que l'index ne concernera que les grandes entreprises de plus de 300 salariés.

Or on sait que la plupart des problèmes de discrimination et des difficultés pour les seniors se rencontrent dans de petites et moyennes entreprises,...

**MM. Philippe Mouiller et Jean-Michel Arnaud.** Ce n'est pas vrai !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... pour des raisons que l'on peut comprendre – la souplesse en matière de reconversion y est souvent moindre que dans les grandes entreprises.

Dans ces entreprises, il n'y aura aucune protection des seniors quant au risque d'éviction, risque similaire voire plus important. Vous laissez complètement en friche cette question centrale pour les entreprises de moins de 300 salariés, qui sont déjà des entreprises significatives.

Par ailleurs, il n'y a pas de sanction. Sur quoi comptez-vous ? Allez-vous mettre des cierges, porter des grigris, piquer des épingles dans des poupées vaudoues ? Par quel miracle ce qui n'a pas marché jusqu'à présent par la bonne volonté des gens fonctionnera simplement parce que l'on affichera un index ? Même les pays anglo-saxons croient de moins en moins au *name and shame*...

En réalité, l'index n'aura aucune efficacité, et vous le savez très bien. Vous ne voulez ni contrainte pour les entreprises, ni efficacité, ni sanction.

Vous agissez vraiment au doigt mouillé, en espérant que le vent va tourner. Il ne tournera pas !

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Madame Lienemann je vais répondre à vos deux interventions.

Il est incontestable que les difficultés se creusent sur la question de la formation des seniors. C'est la raison pour laquelle il faut impérativement porter un regard différent sur eux. Il ne s'agit pas de rester les bras croisés ! C'est d'autant plus nécessaire que cette tranche de vie s'étend, avec l'augmentation de la longévité.

On constate aussi qu'il y a une évolution physiologique. On voit bien comme les jeunes sont grands par rapport à nos anciens, qui étaient plus trapus. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) La résistance aux travaux que réalisaient nos anciens ne peut pas être identique.

L'évolution physiologique des êtres humains fait que l'on vit de plus en plus longtemps, mais peut-être avec des fragilités différentes. Il me paraît d'une redoutable évidence que nous devons prendre en compte ces réalités. Or, actuellement, tout le monde continue à regarder ailleurs. Cette évolution n'est pas prise à bras-le-corps.

Cela nous a interpellés, puisque le décalage de l'âge n'est qu'une conséquence de l'augmentation de la durée de cotisation – que je ne conteste pas, que les choses soient claires.

Ce n'est pas nous qui avons inventé les 43 ans de cotisation ! Ils sont déjà inscrits dans la loi depuis un certain temps.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Je ne l'ai pas votée, monsieur le rapporteur !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je n'entrerai pas dans ces querelles.

Quoi qu'il en soit, cette augmentation du temps de travail use forcément l'individu, raison pour laquelle il faut faire attention à ceux qui commencent à travailler jeunes. Nous le verrons avec les décalages de bornes et les retraites anticipées. On n'a pas la même endurance après 43 ans d'activité selon que l'on arrête sa carrière à 60 ans ou à 65 ans !

La prise en compte de la pénibilité doit donc également être adaptée aux âges, en fonction de l'usure professionnelle.

J'ai hâte d'attaquer l'article 9, parce que c'est là que nous allons entrer dans le dur. C'est là que nous allons parler de concret et de ce qui peut être fait pour prendre en compte cette usure supplémentaire liée à la durée de cotisation supplémentaire que l'on demande aux gens.

Soyons attentifs à tout cela, et travaillons véritablement dans le sens d'une meilleure prise en compte des seniors dans l'entreprise.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Très bien !

**Mme le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** La suppression du Sénat était l'une des premières mesures envisagées par Emmanuel Macron en 2017. Heureusement, le Sénat est encore là, et le Président de la République a le soutien des sénateurs pour faire passer un certain nombre de ses lois.

Cela ne veut pas dire que nous, qui ne sommes pas forcément d'accord avec les mesures que vous adoptez, allons rester les bras croisés ni mutiques ! Bien au contraire, nous voulons coconstruire.

Nous avons travaillé, collectivement, parce que c'est notre travail de sénateurs et de sénatrices.

Je ne souhaite donc pas avoir à réentendre des remarques du même acabit que celles qu'ont prononcées M. Henno, d'une part, et M. le rapporteur, d'autre part.

Je souhaiterais que nous soyons respectueux du travail collectif que nous faisons ici, dans l'intérêt des Français.

Sur ces travées de gauche de l'hémicycle, nous n'avons à aucun moment cessé de travailler depuis le début de l'examen de ce texte. Nous avons dit ce que nous pensions, nous avons défendu des amendements.

Vous n'êtes pas d'accord? Vous votez contre. C'est votre droit. Vous avez également le droit de voter pour! Pour notre part, nous sommes dans la coconstruction, et nous avons aussi le droit de faire comme nous voulons. (*Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains et RDPI.*)

J'espère que, la prochaine fois, vous serez respectueux de nos démarches et de nos positions. Merci!

**Mme le président.** Madame Jasmin, je ne pense pas qu'il y ait eu de manque de respect. Chacun est libre ici de défendre ses convictions! (*Mme Victoire Jasmin le conteste.*)

**M. Pierre Laurent.** Mme Jasmin a raison!

**Mme le président.** Nous sommes tous conscients du travail que nos collègues ont réalisé.

Je mets aux voix l'amendement n° 4126 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'amendement n° 4655.

**Mme Laurence Cohen.** Effectivement, M. le rapporteur, au début de son propos, a été un peu joueur. Il a voulu, à mon avis, réveiller l'hémicycle, ce qui, à vingt-trois heures trente, est une bonne chose...

Depuis le début du débat, à gauche, nous nous exprimons, nous critiquons, mais nous faisons aussi des propositions alternatives, conformément à notre responsabilité des parlementaires.

Ce matin, le débat a été très animé et plus passionnant, parce que les propos prononcés d'un côté de l'hémicycle trouvaient de l'écho de l'autre côté. De fait, pour un dialogue, il faut au moins être deux!

J'en reviens à l'amendement.

Vous aurez compris que le groupe CRCE est contre cette réforme. Vous ne nous avez pas convaincus. Nous sommes opposés à cette mauvaise réforme, comme la majorité des Françaises et des Français.

Nous considérons que l'index seniors est un écran de fumée, de l'enfumage, parce qu'il n'y a aucune sanction sérieuse contre les entreprises contrevenantes.

Nos amendements de suppression ont été rejetés. Comme les sénateurs de gauche sont constructifs – au sein du groupe communiste, nous sommes très constants –, nous avons fait des propositions pour améliorer l'index, qui, à notre avis, ne servira à rien et ne pénalisera pas suffisamment les entreprises contrevenantes.

Pour votre part, vous rejetez tous nos amendements, pour nous dire ensuite, sur le ton du reproche: « Franchement, vous n'êtes pas sérieux! Non seulement vous êtes contre, mais en plus de cela, vous la ramenez pour enrichir ce texte! »

**M. Laurent Duplomb.** Ça, c'est sûr!

**Mme Laurence Cohen.** Il faut savoir, mes chers collègues! Nous jouons notre rôle, qui est celui de l'opposition constructive.

Cet amendement est très important, et nous le soutenons. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et GEST.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4655.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Marie-Arlette Carlotti, pour explication de vote sur les amendements identiques n°s 2753 rectifié et 4129 rectifié.

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** Monsieur le rapporteur, vous avez accepté l'index seniors, qui est un dispositif vide. Sur les travées de la gauche, nous tentons de l'améliorer.

Nous faisons tout simplement notre travail, monsieur le rapporteur! (*Mme Victoire Jasmin applaudit.*)

En 2019, deux collègues, Monique Lubin et vous-même, monsieur Savary, s'étaient penchés sur le défi des fins de carrière. Vous avez réalisé un travail considérable, qui nous sera fort utile dans le cadre de la loi Travail qui devrait nous être soumise prochainement.

Dès lors, monsieur Savary, je ne comprends pas pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec nous. Pourquoi avez-vous rejeté la totalité de nos amendements? Pas un seul n'a été accepté!

Pourtant, avec Monique Lubin, vous disiez les mêmes choses que ce que nous avons dit durant ce débat: vous releviez les difficultés, la dureté de la vie des seniors dans le monde du travail, trop vite vieux pour être recrutés, premiers licenciés dans les plans sociaux, poussés à partir, car soumis à des conditions de travail difficiles, placardisés.

Un senior sur deux n'est plus en emploi lorsqu'il arrive à l'âge de la retraite. Monsieur le ministre, vous les condamnez à deux ans de plus!

Un tiers vivent en dessous du seuil de pauvreté. Monsieur le ministre, vous ne leur proposez rien, si ce n'est d'aller encore plus vers la précarité!

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Et vous?

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** Les amendements du groupe socialiste et du groupe communiste que je défends développent différentes pistes, qui devraient faire l'objet de réunions, de réflexion, de travail: le recrutement, l'évolution des carrières, les conditions de travail, la formation, le tutorat, etc. Autant de pistes qu'il faut désormais intégrer dans cet index seniors.

Bien sûr, la parole doit rester, au bout du bout, aux organisations patronales et syndicales. Je vous demande de retirer votre réforme afin de relancer enfin le dialogue social dans ce pays. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

**M. Pierre Laurent.** Je tiens à soutenir de nouveau ces deux amendements identiques – dont l'un a été déposé par notre groupe – visant à enrichir l'index seniors.

Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le rapporteur, notre logique est très claire depuis le début: nous ne voulons pas d'un article 2 qui soit un article alibi pour voter une loi dont la seule mesure « sérieuse » est le départ à la retraite à 64 ans. Voilà la vérité!

Nous avons formulé des propositions dès lors que vous avez vous-même accepté cet index vide de contraintes et d'obligations pour les entreprises. Vous avez refusé tous nos amendements, en ayant le culot de dire que vous privilégiez la négociation avec les organisations syndicales. Or chaque fois que nous avons défendu des amendements

dont l'objet était de négocier avec les organisations syndicales, vous les avez rejetés aussi. Tout comme vous avez rejeté en bloc tous les autres!

La réalité, c'est que c'est votre logique qui pose un problème! Vous avez accepté l'index seniors sans rien y ajouter de substantiel pour faire plaisir au Gouvernement, car vous avez « dealé » avec lui l'article 7! Ce n'est pas l'article 9 qui vous intéresse... Le seul article que vous attendez – d'où votre silence, alors que vous ne pensez qu'à cela –, c'est l'article 7! C'est les 64 ans! (*Marques d'assentiment sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.* – Mme Dominique Estrosi Sassone proteste.)

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Exactement!

**M. Pierre Laurent.** Vous l'avez d'ailleurs dit à plusieurs reprises, monsieur Savary!

Vous videz donc l'index seniors de tout contenu et, pour faire plaisir au Gouvernement, vous le maintenez dans le texte, car en réalité, vous pensez aux 64 ans et à rien d'autre! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote.

**M. Pascal Savoldelli.** Mon intervention sera dans la même veine que celle de mon collègue et ami Pierre Laurent.

Je m'interroge, monsieur le rapporteur, madame la présidente de la commission: avez-vous oui ou non voté la réforme de 2010? Madame Deroche, monsieur Savary, vous l'avez votée!

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Pas moi, je n'étais pas sénatrice!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je n'étais pas encore au Sénat moi non plus!

**M. Pascal Savoldelli.** Si je vous dis cela, c'est que vous avez bien, à cette occasion, allongé de deux ans l'âge de départ à la retraite! Et vous êtes capables, aussi bien le Gouvernement que la majorité sénatoriale, de déclarer que cela a amélioré l'embauche et le maintien en activité des seniors?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Oui, regardez les lignes!

**M. Pascal Savoldelli.** Êtes-vous en mesure de nous fournir des éléments concrets? Pouvez-vous affirmer devant les Françaises et les Français que votre réforme de 2010 a amélioré l'embauche et le maintien de l'activité?

Vous en êtes incapables, car la vraie question est non pas de savoir si l'on est pour ou contre cet index, mais que cette réforme va prolonger la précarité des seniors! (*Marques de dénégation sur les travées du groupe Les Républicains.*) Il y aura chaque année plus de seniors sans salaire ni pension!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mais non!

**M. Pascal Savoldelli.** Pourquoi observons-nous, depuis plusieurs semaines, une telle mobilisation, qui va encore prendre une autre ampleur la semaine prochaine? Car on ne peut pas vivre décemment en ne percevant ni allocation ni pension de retraite, mais juste une maigre pension d'invalidité!

Monsieur le ministre, dites-moi si je raconte des bêtises, j'accepte la contradiction, mais le nombre de ruptures conventionnelles n'augmente-t-il pas en ce moment?

**Mme le président.** C'est terminé!

**M. Pascal Savoldelli.** N'y a-t-il pas plus de départs volontaires à la retraite? Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons! Voilà la vraie question!

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** J'accepte bien entendu le débat contradictoire, mais que les choses soient claires: il n'y a pas de deal avec M. le ministre, car nous ne sommes pas des dealers! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous avez votre logique, nous avons la nôtre!

Peut-être n'ai-je pas été clair, mais j'ai simplement tenté d'exprimer, au début la discussion de cet article, la logique qu'a suivie la commission avec cet article 2 et l'index seniors, qui me posait également problème de prime abord. Je le redis, nous avons deux solutions: écarter d'un revers de main cet index et nous priver de toute stratégie vis-à-vis de l'emploi des seniors ou bien inscrire celle-ci dans le cadre d'un PLFSSR.

**M. Pascal Savoldelli.** Il y aura la loi Travail!

**M. Pierre Laurent.** Pourquoi refusez-vous nos amendements?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je sais que nous serons saisis d'une loi Travail, si bien que j'ai demandé à M. le ministre, lorsque nous l'avons auditionné, des engagements sur le contenu de celle-ci. Cette loi doit intervenir dès cette année, au mois de juin ou au mois de juillet – peut-être M. le ministre précisera-t-il le calendrier. Au reste, nous ne sommes pas à un mois près.

Pour que cette réforme soit acceptable, la place des seniors dans la société doit vraiment être considérée au travers d'une loi Travail digne de ce nom. Nous essayons de « cranter » plusieurs dispositifs dès à présent, car si j'ai une grande confiance envers M. le ministre, je préfère passer aux actes...

En conséquence, je souhaite que cette stratégie soit définie dès à présent au sein de cette loi, afin que les seniors au chômage puissent être recrutés par la voie d'un nouveau type de CDI, qui n'a rien à voir avec celui que nous connaissons. Il prendra en compte l'âge, les relations entre employeur et employé, etc. Cela n'existe pas dans le droit actuel!

La logique qui nous a animés, c'est l'amélioration de ce dispositif. Ainsi, les seniors qui sont en emploi pourront profiter de la retraite progressive et d'autres dispositifs dont nous aurons l'occasion de parler.

Voilà pourquoi j'ai émis un avis défavorable sur vos amendements. S'ils expriment des préoccupations tout à fait légitimes et que je partage, j'en réserve la discussion aux négociations avec les partenaires sociaux qui doivent intervenir avant la loi Travail.

C'est un problème de calendrier: nous ne sommes pas tenus de tout définir dès maintenant. Nous devons surtout donner une feuille de route ou une trajectoire aux partenaires sociaux, sur laquelle ils devront se positionner.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Très bien!

**M. Pierre Laurent.** Donc vous ne crantez rien du tout!

**Mme le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** J'ai trouvé que M. le rapporteur avait l'humeur badine, et même parfois moqueuse...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ah non!

**Mme Monique Lubin.** Si, un peu ! Cela m'a d'autant plus étonnée que nous avons travaillé ensemble sur l'emploi des seniors. Aussi, je ne comprends pas pourquoi plusieurs de nos amendements ont été refusés alors qu'ils émanent de propositions que nous avons formulées dans notre rapport.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est vrai !

**Mme Monique Lubin.** Merci de le reconnaître ! (*M. Xavier Iacovelli s'exclame.*)

**Mme le président.** Veuillez poursuivre, madame Lubin. Vous seule avez la parole.

**Mme Monique Lubin.** Puisque ce que je dis les amuse beaucoup, eh bien je vais continuer !

J'ai entendu que nous nous contredisons... Pas du tout ! Nous ne sommes pas favorables à cet index seniors, car nous pensons qu'il s'agit d'un gadget. (*M. Xavier Iacovelli proteste.*)

Monsieur Iacovelli, un jour, nous parlerons de vos propres contradictions ! Je ne suis pas encore parvenue au même stade que vous en la matière, alors laissez-moi raisonner tranquillement !

**M. Xavier Iacovelli.** Assumez !

**Mme le président.** Monsieur Iacovelli, ce n'est pas la première fois que je dois vous remettre à votre place. La parole est à Mme Lubin, pas à vous ! (*Marques d'assentiment sur les travées des groupes SER et Les Républicains. – M. Xavier Iacovelli proteste vigoureusement.*) Vous n'avez pas la parole ; c'est Mme Lubin qui l'a !

**M. Xavier Iacovelli.** Vous vous trompez de personne, madame la présidente !

**Mme Monique Lubin.** Merci, madame la présidente.

Nous ne sommes pas d'accord avec cet index seniors, que nous considérons comme un gadget. Aussi avons-nous demandé la suppression de cet article.

Alors que M. le rapporteur a lui-même reconnu qu'il était initialement « tiède » sur cette question, nous sommes moqués pour nos nombreuses propositions. Ces propositions témoignent pourtant de notre volonté d'avoir un débat, lequel n'a pas eu lieu.

Si vous aviez pris le temps de lire quelques-uns de nos amendements, vous auriez pu vous rendre compte qu'ils sont loin d'être fantaisistes et sont même issus, je le rappelle, du travail que nous avons réalisé en commun avec le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 2753 rectifié et 4129 rectifié.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote sur l'amendement n<sup>o</sup> 3465.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Je ne comprends pas nos amis du groupe Les Républicains. M. le rapporteur a reconnu qu'il n'était en réalité pas très enthousiaste sur cet index seniors, tandis que M. Pradié,...

**Une voix sur les travées du groupe Les Républicains.** Je ne sais pas qui c'est !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... qui appartient au même parti que vous, a pour sa part expliqué, à l'Assemblée nationale, que cet index seniors n'avait rien à faire dans un PLFRSS – ce qui ne me paraît pas, indépendamment des désaccords politiques que j'ai avec lui, infondé.

Ainsi, pourquoi, monsieur le rapporteur, vous acharnez-vous tant à défendre cet index seniors ? Considérez-vous qu'il est conforme à la Constitution d'en débattre dans ce cadre législatif ?

Par ailleurs, mon oreille a été quelque peu titillée par l'insistance dont a fait preuve M. le ministre pour nous expliquer que la mesure allait s'appliquer dès cette année. « Pourquoi tant de passion ? », me suis-je demandé. Peut-être espère-t-il pouvoir inscrire des recettes supplémentaires au titre de l'année 2023 grâce aux pénalités prévues par le dispositif en cas de non-respect de l'index seniors ? Ce serait une manière un peu trompeuse de faire croire que cette mesure se rattache au PLFRSS...

Monsieur le ministre, à combien estimez-vous les recettes procurées par une éventuelle taxation, dès 2023, d'entreprises qui n'auraient pas appliqué cet index seniors ?

**M. Alain Richard.** C'est indiqué dans l'étude d'impact !

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Par ailleurs, vous avez raison sur un point, monsieur le rapporteur : la question mérite en effet d'être traitée dans sa globalité, c'est-à-dire en tenant compte d'une nouvelle conception du travail. Il eût été plus utile de procéder autrement.

**Mme le président.** La parole est à M. Jacques Fernique, pour explication de vote.

**M. Jacques Fernique.** L'amendement n<sup>o</sup> 3465 est en quelque sorte structurant, en cela qu'il exprime l'une de nos principales préoccupations, regroupant ainsi toute une série d'amendements allant dans le même sens. Or elle est bien différente de ce qu'a indiqué le rapporteur : il s'agit d'établir un barème d'évaluation des indicateurs et d'instaurer des sanctions pour insuffisance de résultats différenciées selon la taille de l'entreprise.

Monsieur le rapporteur, vous avez dit que l'index, à votre sens, était une photographie de la situation d'une entreprise à un instant *t*, ne tenant pas compte des évolutions au sein de celle-ci. Il ne saurait donc servir à évaluer, et encore moins à sanctionner. Cette photographie me semble bien trop floue, vague et inopérante pour cela !

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 3465. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 4656. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 2015 et 2109.

**Mme Victoire Jasmin.** Je m'exprimerai dans une démarche de coconstruction et de coproduction.

Ces amendements visent à relever le seuil du nombre de salariés des entreprises concernées par l'index de 50 à 300. Or, outre-mer, on compte de très nombreuses petites entreprises. C'est pourquoi j'ai défendu tout à l'heure un amendement visant à y rendre possible l'application de l'index seniors dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Fidèle à l'esprit de la chambre haute, je cherche à coconstruire !

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour explication de vote.

**M. Pierre Laurent.** Il faut de nouveau nous arrêter un moment sur ces deux amendements, dont l'un a été déposé par le rapporteur, qui visent à faire passer le seuil

d'application de l'index de 50 à 300 salariés. Monsieur le rapporteur, vous nous avez dit qu'il y avait deux tactiques possibles par rapport à cet index dont vous n'étiez pas tellement « fan » : soit laisser tomber, soit « cranter » certaines dispositions, pour reprendre votre expression.

Or la seule chose que vous avez « crantée », en réalité, c'est ce seuil. Pour le reste, vous n'avez rien « cranté » du tout ! Vous avez pris l'index seniors tel qu'il était proposé par le Gouvernement et vous vous êtes contenté de changer ce point précis. C'est la seule chose que vous avez changée ; le reste n'est qu'enfumage pour tenter de nous faire avaler la pilule !

En dehors de cette mesure, la seule chose qui soit « crantée », ce sont les 64 ans ! Voilà ce que vous voulez vraiment « cranter » ! Votre baratin sur l'index seniors n'a pas d'autre objet que de faire avaler cela aux Français. Malheureusement pour vous, cela ne fonctionne pas, malgré les efforts que vous déployez. (*Mmes Cathy Apourceau-Poly et Victoire Jasmin applaudissent.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Mes chers collègues, je sens que vous avez envie que je dise que nous attendons l'avis du Conseil d'État... (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*) Mais je ne le dirai pas, malgré vos demandes insistantes et bien que je pense qu'il est dommage que nous ne l'ayons pas eu. (*Sourires.*)

J'interviens sur ces deux amendements identiques, car, au risque de choquer mes amis et camarades de la gauche, je dois reconnaître que je m'interroge sur cette question du seuil de l'index. Cinquante salariés, ce n'est pas énorme comme effectif pour établir un équilibre des âges. (*Marques d'approbation sur des travées du groupe Les Républicains.*) C'est une question presque mathématique : demander qu'il y ait tel pourcentage de plus de 55 ans au sein d'effectifs déjà constitués, c'est tout de même assez difficile. Ayant géré de petites structures, je me suis demandé comment je ferais avec un seuil à 50 salariés.

Je suis donc, pour ma part, assez favorable à un seuil de 300 salariés, ou de 250, comme l'a proposé – plus intelligemment, pourrais-je dire pour le complimenter – Michel Canévet dans un autre cas.

Toutefois, un problème se pose : nous choisissons un seuil sans définir aucun critère. Or il est possible d'appliquer des critères relatifs au maintien en activité des seniors à une petite entreprise. Nous pourrions par exemple regarder les taux d'invalidité et de licenciement de ces entreprises. Si des critères avaient rendu l'index applicable aux petites entreprises, nous aurions pu soutenir ces amendements relevant le seuil à 300 salariés. Nous avons d'ailleurs déposé des amendements dans ce sens.

Toutefois, compte tenu des interrogations dont je viens de vous faire part, je ne voterai pas ces amendements identiques, car nous n'avons aucune visibilité sur l'usage qu'il sera fait ce nouveau seuil. En l'état, je préfère que l'index reste applicable à toutes les entreprises de plus de 50 salariés.

**Mme le président.** La parole est à Mme la rapporteure générale.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Madame Lienemann, les pénalités pour non-respect de l'index rapporteront, tel que c'est indiqué dans le tableau, quelque 10 millions d'euros à la Cnav.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** En 2023 ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** En 2023, bien sûr, car cela ne concernera que les entreprises de plus de 1 000 salariés.

Par ailleurs, à ce stade de nos discussions – que j'ai trouvées fort intéressantes –, comme nous parlons des seniors, il me semble que l'on peut considérer que, à 60 ans, on n'est pas si vieux que cela, puisque nous sommes plusieurs dans cet hémicycle à avoir plus de 60 ans, voire plus de 62 ans ou même de 64 ans et que nous tenons pourtant bien la route ! Nous ne sommes pas foutus, vous voyez. (*Sourires. – Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme Éliane Assassi.** Comparaison n'est pas raison !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Nous entendons aussi bien ceux qui veulent arrêter de travailler plus tôt que ceux qui veulent continuer plus longtemps.

**M. Pierre Laurent.** Et la pénibilité ? Et le salaire ? N'en rajoutez pas ! C'est honteux !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Cher collègue, n'exagérez pas mes propos... « Dans chaque vieux, il y a un jeune qui se demande ce qui s'est passé », disait Groucho Marx.

En réalité, je crois beaucoup à l'index seniors, à condition qu'il ne soit pas seul. Lors des travaux que nous avons menés en commission, René-Paul Savary et moi-même, nous avons échangé avec l'ensemble des partenaires sociaux, des entreprises, des élus et des associations qui travaillent sur l'emploi des seniors. Il nous est apparu qu'il nous fallait une boîte à outils.

Il est vrai que notre groupe était réservé sur l'index seniors jusqu'à ce que René-Paul Savary lance l'idée de la création d'un CDI de fin de carrière.

Par ailleurs, d'autres mesures seront proposées plus loin dans le texte, notamment sur l'incapacité permanente ou sur la retraite progressive.

Si toutes ces mesures constituent un ensemble d'outils intéressant, au bout du compte, c'est la mentalité de la société qu'il faut changer. (*M. Jean-Marc Boyer acquiesce.*) Il faut arrêter de penser que, à partir d'un certain âge, on ne vaut plus rien et que nous ne sommes plus bons qu'à cueillir des champignons ou à pêcher...

**M. Laurent Duplomb.** Le travail, c'est la santé !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Nous avons tous des envies, des états de santé, des passions différents ; voilà ce qu'il nous faut accepter. Cette diversité fait la richesse de notre pays et nous ne devons pas nous abandonner à l'idée que, à partir d'un certain âge, on ne peut plus travailler en entreprise. Il faut donc également changer la mentalité des entreprises elles-mêmes.

Ainsi, il faut que la société bouge et que l'entreprise bouge. En attendant, peut-être que ces petits outils que nous créons contribueront à faire embaucher plus de seniors et à les garder plus longtemps dans l'entreprise. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Sur la question du seuil, nous avons simplement estimé que les entreprises de moins de 50 salariées ne disposaient pas des ressources humaines nécessaires.

Madame Jasmin, votre intervention au sujet des particularités ultramarines nous a interpellés. Ce dispositif ne semble en effet pas performant en ce qui concerne les outre-mer. Nous devons travailler à ce qu'il puisse s'adapter aux spécificités régionales dans un cadre national. Nous n'avons pas souhaité, à ce stade, instaurer des seuils différents pour les outre-mer, mais cette question nous interpelle.

Par ailleurs, vous avez dit, monsieur Savoldelli, que la réforme de 2010 n'avait aucunement influé sur le taux d'emploi des 55-64 ans, qui est la tranche d'âge qui nous intéresse. Or, si cela a pris du temps, cela a fini par être le cas, et vous admettez que, avant cet âge de 55 ans, nous ne pouvons plus parler de seniors, comme nous aurions pu le faire il y a vingt ans ou trente ans.

Seuls 13 % des chômeurs de 55 ans reprennent un emploi. Nous devons prendre des engagements pour permettre à davantage d'entre eux de retrouver un emploi stable, d'où notre proposition de créer un CDI senior. Il faut que les seniors puissent recevoir une formation adaptée, différente de celle que recevrait un jeune. Voilà comment nous réglerons les problèmes.

Le taux d'emploi des 55-64 ans était de 40,5 % en 2010, de 47,1 % en 2013 et il atteignait en 2020 53,8 %. Vous voyez que la réforme a eu des conséquences, bien que de manière nécessairement progressive, car les choses ne peuvent se faire du jour au lendemain.

Ainsi, lorsque nous mesurons le rendement des mesures dans l'étude d'impact, le résultat diffère selon que l'on prend comme horizon l'année 2030, comme l'a fait le Gouvernement, l'année 2027, pour coller à la trajectoire des finances publiques, ou encore l'année 2032. Soyons attentifs à ces évolutions.

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2015 et 2109.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 166 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	247
Contre .....	95

Le Sénat a adopté.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2754 rectifié et 4159 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2945 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4654.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4136 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3466.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4145 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4151 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4142 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3467.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3177.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4163 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2759 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3731 et 4171 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2758 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4176 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2756 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2479.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2480, 2757 rectifié et 4179 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3423.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote sur les amendements identiques n° 178 et 2947 rectifié.

**M. Alain Milon.** Je suis désolé d'interrompre cette belle course. *(Sourires.)* Si j'en crois la réponse de M. le ministre, mon amendement n° 178 est satisfait. Je le retire donc.

**Mme le président.** Tout ça pour ça. *(Rires.)*

L'amendement n° 178 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 2947 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3184.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3732.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2481.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2755 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3205.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3109 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4183 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3123.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3124.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3152.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 3178 et 4186 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2784 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4189 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 167 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	343
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2483.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3734.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3735.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3736.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3737.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2484, 2785 rectifié et 4198 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 168 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3738.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2485 et 4201 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 197 rectifié *bis*, 233 rectifié et 1012 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2787 rectifié et 4205 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3740 et 4213 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 169 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3739.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 4217 rectifié et 4657.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 2014 et 3390.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2793 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4224 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 170 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 179.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2792 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4228 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2486.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n°s 3741 et 4209 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2791 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2788 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2790 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2789 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3745.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3744.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3743.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3742.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2948 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2794 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4243 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2795 rectifié et 4229 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 171 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2322 rectifié.

**M. Daniel Gremillet.** Je le retire!

**Mme le président.** L'amendement n° 2322 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 4155 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2797 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2796 rectifié et 4244 rectifié.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3126.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2297 rectifié *bis*.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2798 rectifié et 3746.

*(Les amendements ne sont pas adoptés.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2799 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2802 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3175.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3469.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2800 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2801 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote sur les amendements identiques n° 2803 rectifié et 4248 rectifié.

**Mme Michelle Gréaume.** Ces amendements de repli visent à instaurer, au sein des branches professionnelles, une obligation triennale de négociation sur l'emploi des seniors.

Il manque encore des décisions fortes pour permettre à tous de travailler jusqu'à la retraite. Selon le président d'une association d'aide au retour à l'emploi, la réforme des retraites souhaitée par le Gouvernement ne pourra se faire sans une véritable politique publique en faveur de l'emploi des seniors, de leur maintien ou de leur réinsertion dans l'emploi.

C'est pourquoi nous souhaitons, faute de mieux, que les branches professionnelles mènent une négociation sur les conditions de travail des seniors, sur l'aménagement de leur temps de travail et sur les fins de carrière. Il semble également nécessaire d'encourager les entreprises à porter une plus grande attention aux pénibilités.

Il convient d'organiser des négociations régulières – j'y tiens particulièrement. *(Applaudissements sur les travées du groupe CRCE. – M. Éric Kerrouche applaudit également.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour explication de vote.

**M. Daniel Breuiller.** Lors de la discussion de l'ensemble des amendements, j'ai cru entendre s'exprimer, sur toutes les travées, une volonté d'associer les organisations syndicales.

Ces amendements tendent justement à prévoir l'organisation d'une négociation « avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel en vue de la définition des indicateurs et des objectifs chiffrés d'amélioration des conditions d'emploi et d'embauche des salariés âgés de 50 ans et plus dans le cadre des différents décrets mentionnés » à l'article 2.

Par conséquent – pardon si j’interromps la mise aux voix rapide de nombreux amendements dans l’allégresse générale –, non seulement je voterai ces amendements, mais j’invite chacun à faire de même, puisqu’ils sont conformes à la position du rapporteur, du ministre et, sans doute, de l’ensemble de nos collègues.

**Mme le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote.

**Mme Victoire Jasmin.** Il existe également des organisations syndicales locales. M. le rapporteur Savary proposait que, lors du travail de négociation avec le Gouvernement, il soit possible d’intégrer la dimension locale, les petites entreprises.

Il faudrait donc inclure les partenaires sociaux locaux – il y a, dans tous les territoires d’outre-mer, des syndicats appartenant à des centrales nationales, mais aussi des syndicats uniquement locaux – dans la démarche de négociation.

**Mme le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n° 2803 rectifié et 4248 rectifié.

J’ai été saisie d’une demande de scrutin public émanant du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.

Je rappelle que l’avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l’article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J’invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l’ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 172 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l’adoption .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n’a pas adopté.

Je mets aux voix l’amendement n° 2804 rectifié.

*(L’amendement n’est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 2805 rectifié.

*(L’amendement n’est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 3470.

*(L’amendement n’est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 3471.

*(L’amendement n’est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 2110.

*(L’amendement est adopté.)*

**Mme le président.** En conséquence, l’amendement n° 2018, les amendements identiques n° 3472 et 4249 rectifié ainsi que les amendements n° 2359 rectifié et 2946 rectifié n’ont plus d’objet.

Je mets aux voix l’amendement n° 2111.

*(L’amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l’amendement n° 2616 rectifié.

*(L’amendement n’est pas adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie de cinq amendements faisant l’objet d’une discussion commune.

L’amendement n° 3181, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet un rapport au Parlement dans l’année suivant la promulgation de la présente loi sur l’application du présent article. Ce rapport dresse notamment un bilan des mesures de contrôles d’application du présent dispositif et des démarches réalisées par les entreprises pour améliorer effectivement l’emploi, le maintien en emploi et la qualité de vie au travail des seniors.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le présent article met en place un index pour les entreprises de plus de cinquante salariés, mais aucune disposition n’est prévue pour en contrôler l’application.

Cet amendement vise donc à renforcer le contrôle de la mise en place de l’index et des efforts réalisés par les entreprises pour améliorer substantiellement l’emploi et la qualité des emplois des seniors, un objectif que nous visons tous.

Le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires rappelle que mettre en place des contrôles de l’index et des pratiques et comportements des entreprises en matière de conditions de travail et d’égal traitement des salariés implique de renforcer les moyens de l’inspection du travail.

Selon un rapport de la Cour des comptes de 2020, ce corps manque d’effectifs consacrés aux contrôles, ce qui entrave ses missions. La France devrait compter 2 000 inspecteurs pour atteindre 1 inspecteur pour 10 000 salariés ; il en manque plus de 300 par rapport à cette cible, à la suite d’une baisse de 9 % des effectifs entre 2014 et 2018.

Pour éviter une telle situation, nous appelons à la mise en place de contrôles solides de l’application de l’index seniors, afin que cet outil ne soit pas une simple formalité sans réelle répercussion, ce qu’il semble malheureusement amené à être.

**Mme le président.** L’amendement n° 3482, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, sur l’application du présent article. Ce rapport étudie notamment la possibilité d’appliquer des sanctions financières en cas de résultats insuffisants.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le présent amendement tend à envisager le renforcement des sanctions financières en cas de résultats insuffisants.

Dans sa rédaction actuelle, le dispositif ne prévoit de sanctions financières qu'en cas de non-publication de l'index, ce qui ne force nullement les entreprises à avoir des résultats satisfaisants en matière d'emploi des seniors.

Nous avons, à ce stade, de sérieux doutes quant aux effets de cet index eu égard au flou entourant la définition des indicateurs et au fait que l'obligation est restreinte à une simple publication. Il convient à tout le moins de prévoir des sanctions en cas de résultats négatifs. À défaut, la portée de l'index sera nulle.

**Mme le président.** L'amendement n° 3474, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pertinence des indicateurs, de la méthodologie applicable et des modalités d'évaluation desdits indicateurs pour mesurer efficacement l'évolution de l'emploi, du maintien en emploi et de la qualité de vie au travail des seniors.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le modèle de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a démontré sa relative inefficacité pour corriger effectivement les inégalités de genre.

Du fait de l'imprécision des indicateurs lors de la conception du dispositif, faute d'un diagnostic approfondi des causes de l'écart des salaires entre les hommes et les femmes – temps partiel imposé, discrimination genrée des secteurs en fonction des qualifications, car la discrimination pure est assez réduite –, les entreprises peuvent aujourd'hui passer entre les mailles du filet et obtenir une note favorable.

**Mme le président.** L'amendement n° 3477, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pertinence du choix de la concertation entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs pour définir des indicateurs objectivant au mieux l'emploi des seniors. Ce rapport étudie également l'éventualité d'un passage à une définition par négociation, au lieu de la concertation, avec les partenaires sociaux.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** L'alinéa 7 du présent article soumet l'adoption du décret mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5121-7 du code du travail tel qu'il est proposé dans le texte à la concertation entre le Gouvernement et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives à l'échelon national et interprofessionnel.

Toutefois, cette concertation sous-entend un affaiblissement du rôle des partenaires sociaux dans la définition des politiques concernant directement les salariés.

Vous avez souligné à plusieurs reprises, mes chers collègues, votre attachement à la négociation et au dialogue social. Voilà donc enfin un amendement de notre groupe que vous pourrez soutenir.

**Mme le président.** L'amendement n° 3475, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'impact de la possibilité d'adaptation des indicateurs du présent index par les branches professionnelles.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le présent dispositif permet d'adapter par convention ou accord de branche la liste initiale des indicateurs et leur méthode de calcul, qui seront établies par décret.

Si cela peut permettre une meilleure prise en compte des spécificités de chaque milieu professionnel – la branche ou l'entreprise –, il existe aussi un risque, en cas d'accord défavorable aux intérêts des salariés, que ces indicateurs soient revus à la baisse.

Je suis attachée à l'application du principe de faveur comme exception à la hiérarchie des normes, c'est pourquoi nous proposons une évaluation de cette modalité d'adaptation de l'index par accord de branche, afin de laisser la possibilité à ces accords d'être plus favorables.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** L'ensemble de ces amendements visent en réalité à demander des rapports pour évaluer l'application de l'article 2.

La commission considère que les services du ministre du travail, notamment la Dares, pourront réaliser ces évaluations. En outre, le travail d'évaluation et de contrôle du Sénat peut nous permettre de disposer de ces éléments.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces amendements.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis défavorable, madame la présidente.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3181. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3482. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3474. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3477. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3475.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 173 :

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	342
Pour l'adoption .....	147
Contre .....	195

Le Sénat n'a pas adopté.

La parole est à Mme Marie-Pierre Monier, pour explication de vote sur l'article.

**Mme Marie-Pierre Monier.** Je me prononcerai contre cet article.

En conclusion de nos débats, je veux évoquer la situation des femmes seniors, qui sont confrontées à une double peine sur le marché de l'emploi.

Les données de 2021 de la Dares indiquent que, parmi les 55-64 ans, les taux d'emploi et d'activité des femmes sont plus faibles – respectivement 54,3 % et 57,9 % – que ceux des hommes – respectivement 57,7 % et 61,7 %. En France, le taux d'emploi des femmes seniors est égal à la moyenne européenne, alors qu'il est inférieur de près de 10 points pour les hommes.

À la persistance des représentations associées à l'ensemble des seniors – leurs difficultés à s'adapter aux évolutions technologiques, leur moindre habileté, leur coût réputé trop élevé, alors qu'il est en réalité le reflet de leur expérience – viennent s'ajouter des obstacles propres aux femmes – interruptions de carrière et recours au temps partiel pour élever leurs enfants ou épauler leurs proches en qualité d'aidantes.

Les femmes âgées sont ainsi confrontées à de plus grandes difficultés pour retrouver du travail après un licenciement ou pour se réinsérer sur le marché de l'emploi.

C'est aussi pour elles que nous devons avoir le courage d'aller plus loin et d'inciter le Gouvernement à proposer une réponse qui soit plus à la hauteur de l'enjeu que cet index seniors.

**Mme le président.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour explication de vote sur l'article.

**M. Éric Kerrouche.** Xavier Iacovelli a souligné l'incohérence de la démarche collective de la gauche. C'est assez savoureux de sa part quand on connaît sa cohérence politique personnelle!

Sur le fond, que change cet index à la brutalité de la réforme? Rien du tout! Cette mesure purement déclarative est un simple écran de fumée. Le rapporteur sait très bien qu'elle ne produira aucun effet.

Madame la rapporteure, vous avez dit que la retraite pouvait être un temps heureux. Certes, mais pas pour tout le monde! Vous oubliez, mais je vous le rappelle, qu'un quart des plus pauvres décèdent avant d'atteindre l'âge de 62 ans. D'après les projections, si l'âge de départ était reporté à 64 ans, on dépasserait probablement les 33 % de décès. La différence d'espérance de vie entre les catégories socioprofessionnelles est réelle.

Cette réforme aura pour effet de fracasser toute une partie de la population, mais manifestement, cela vous va très bien et ne vous pose aucune difficulté. Là est sans doute notre principale différence.

Les seniors, notamment les plus précaires d'entre eux, vont être poussés dans une trappe à pauvreté. L'étude publiée le 1<sup>er</sup> mars dans *Libération* montre très bien le lien entre l'âge de départ et le chômage des seniors. Cette relation est totalement confirmée.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que face à une réforme à la fois brutale et source d'injustices, un index déclaratif n'est pas suffisant. La seule mesure qui serait suffisante, c'est le retrait de cette réforme sur laquelle vous êtes crispés depuis maintenant des années.

**Mme le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour explication de vote sur l'article.

**Mme Laurence Cohen.** En France, entre 50 ans et 55 ans, quand ce n'est pas dès 45 ans, vous êtes souvent considéré comme vieux. Et c'est pire encore si vous êtes une femme, comme ma collègue vient de le souligner.

Pour un senior, il est toujours difficile de finir sa carrière dans son entreprise ou de retrouver du travail lorsqu'on est privé d'emploi. C'est une réalité. Cette question n'est pas abordée, et pourtant, nous le savons, la culture des âges, qui reste dominante dans nos entreprises, favorise la marginalisation, la relégation de nombreux salariés dits âgés.

Cela fait vingt ans que les gouvernements successifs s'attaquent au droit à la retraite tout en incitant les entreprises à agir en faveur de l'emploi des salariés âgés. Accords et plans seniors en 2008, contrat de génération en 2013, CDD senior, CDI d'inclusion : chaque gouvernement a fait le pari que le recul de l'âge de la retraite augmenterait mécaniquement le taux d'emploi des seniors. Cela concerne plutôt les salariés déjà en poste en CDI, mais ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi n'ont jamais été miraculeusement embauchés à la suite des réformes successives. Et il n'y aura pas plus de miracles avec votre réforme, monsieur le ministre.

Pis, Pôle emploi relève que les personnes âgées de 50 ans et plus ont représenté les deux tiers du volume des ruptures de contrat en 2020. On a donc assisté avec la pandémie à un grand retour des mesures d'âge et à une gestion de l'emploi par la sortie anticipée des travailleurs en fin de carrière. « Sortie anticipée » : quel euphémisme pour parler de chômage, de précarité et de paupérisation en attendant la retraite!

Si vous vouliez réellement favoriser l'embauche et le maintien des seniors en entreprise, il aurait fallu, par exemple, majorer la cotisation d'assurance vieillesse à la

charge de l'employeur en l'absence d'un accord collectif d'entreprise ou d'un plan d'action en faveur de l'emploi des seniors au sein de l'entreprise.

L'article 2 ne va pas dans ce sens. Puisque vous n'avez accepté aucun de nos amendements pour enrichir le texte, nous voterons contre.

**Mme le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour explication de vote sur l'article.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Il est clair que la réforme va détériorer les conditions de vie d'un très grand nombre de seniors et susciter une forte anxiété chez une partie de nos concitoyens qui, alors qu'ils espéraient prendre rapidement leur retraite, vont sombrer dans la pauvreté ou la précarité.

Ce sont les plus modestes qui vont être touchés, en particulier les fameux ouvriers dont on aurait tant besoin pour réindustrialiser notre pays. Ce n'est pas en leur aménageant une fin de vie difficile qu'on revalorisera leur métier!

La question des seniors est importante, indépendamment de votre réforme des retraites, laquelle ne pourra que dégrader la situation. On ne peut traiter cette question indépendamment de celle du rapport des Français au travail.

Nous sommes le pays de l'Union européenne, et il ne s'agit pas ici de vos statistiques sur les cotisations sociales ou sur les dépenses publiques, qui recense le plus de salariés ne se sentant pas reconnus, pris en compte, écoutés, valorisés dans leur entreprise. La crise est majeure!

Vous pouvez toujours dire que les Français n'ont plus d'appétence pour le travail, mais si l'organisation du travail, le management des entreprises, la manière dont les organisations syndicales et les salariés sont pris en compte est mauvaise, l'appétence pour le travail est évidemment limitée. Dans un environnement si peu attentif à l'humain, aux démarches collectives, les gens finissent par être trop souvent jetés comme un Kleenex à la fin de leur carrière professionnelle.

**Mme le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote sur l'article.

**Mme Monique Lubin.** Nous voterons nous aussi contre cet article, mais avec tout de même beaucoup de regrets.

Nous considérons depuis le début que cet index est un gadget, je n'y reviens pas. J'avoue que je ne comprends pas très bien pourquoi aucun de nos amendements, dont certains étaient le résultat d'heures de travail en commun avec le rapporteur, n'a trouvé grâce aux yeux de la commission.

Au moment de voter sur l'article, il faut rappeler l'incongruité qui consiste à nous annoncer le dépôt d'un projet de loi relatif au travail après le vote, encore éventuel, du présent PLFRSS. C'est assez curieux.

Quelles que soient les mesures qui ont été proposées et votées jusqu'à présent, force est de constater, et c'est la conclusion à laquelle nous étions parvenus au terme de nos travaux avec René-Paul Savary, que rien n'a jamais fonctionné pour favoriser l'emploi des seniors : ni la coercition, ni l'encouragement, ni les primes, ni les réductions d'impôts. Rien du tout!

Dans la culture française, au-delà de 50 ans ou 55 ans, on n'est vraiment plus bon à rien. Comme l'a dit Laurence Cohen, la presse a publié dernièrement des témoignages très intéressants : c'est catastrophique d'être une femme de plus de 50 ans sur le marché du travail.

Indépendamment de tout ce que nous pourrions inventer, je pense qu'il faut négocier avec les entreprises de façon quasi quotidienne et inventer un nouveau paradigme.

**Mme le président.** La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour explication de vote sur l'article.

**M. Pascal Savoldelli.** Nous voterons contre cet article pour plusieurs raisons. La question de l'index ne peut pas être dissociée de la loi dans son ensemble. Je vous le redis, et je pense que cela va malheureusement se vérifier, reculer de deux ans l'âge du départ à la retraite va mettre davantage de seniors en difficulté et les faire basculer dans la précarité.

Notre collègue René-Paul Savary a évoqué la réforme de 2010 et ses effets en 2011. Je ne conteste pas les chiffres qu'il a donnés, qui sont vrais, mais il a omis de dire que des mesures spécifiques ont été prises en 2011 comme la suppression des dispositifs de cessation anticipée d'activité et des dispenses de recherche d'emploi, ce qui explique le relèvement du taux d'activité des seniors. Autant tout dire quand on se parle!

Monsieur le ministre, qu'allez-vous dire aux travailleurs, alors que vous avez supprimé tous les critères de pénibilité depuis 2017? Que l'index va avoir des effets rétroactifs? Non! Six années ont été perdues. Pour notre part, nous étions favorables à des départs anticipés avant l'âge de 60 ans, et pourquoi pas de manière mécanique.

Pourquoi le Parlement n'évaluerait-il pas tous les critères de pénibilité? Beaucoup ont été évoqués ici. On a parlé des métiers extrêmement pénibles physiquement, mais les cadres aussi souffrent de maladies nouvelles liées au stress, à l'intensité du travail. Ils font des burn-out, etc. Nous aurions pu réfléchir à de nouveaux critères de pénibilité, mais on se l'est interdit avec cet index.

Enfin, je reviendrai sur la constitutionnalité de l'index. Franchement, monsieur le ministre, madame la rapporteure générale, monsieur le rapporteur, que vient faire un index seniors dans un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale?

**Mme le président.** Il faut conclure!

**M. Pascal Savoldelli.** Ce dispositif aurait eu toute sa place soit dans un projet de loi dédié, soit dans un texte sur le travail.

**Mme le président.** La parole est à Mme Victoire Jasmin, pour explication de vote sur l'article.

**Mme Victoire Jasmin.** Vous l'avez compris, les orateurs précédents l'ont souligné, nous nous sommes efforcés en toute conscience d'enrichir le dispositif, qui n'a pourtant pas sa place dans ce texte.

Le groupe socialiste et les autres groupes de gauche ont fait un certain nombre de suggestions. Nous avons déposé des amendements à titre individuel ou au nom du groupe et tenté de faire adopter certaines mesures.

J'ai pour ma part fait constater qu'il y avait désormais moins de médecins du travail et moins d'inspecteurs pour vérifier les conditions de travail et l'ergonomie dans les entreprises. J'ai également interpellé sur les questions de prévention, sur les risques psychosociaux et l'amélioration continue de la qualité de vie au sein de l'entreprise.

Vous avez fait comme si nous n'avions rien proposé. Pourtant, il n'y avait rien d'incohérent de notre part à vouloir enrichir le texte, même si nous étions contre. Bien au contraire!

Et parce que nous aimons les travailleurs, parce que nous voulons impliquer les partenaires sociaux, parce que la population nous regarde, parce qu'il y a beaucoup de personnes en souffrance dans les entreprises, nous avons tenté de trouver les meilleures solutions possible.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre cet article, comme l'ensemble du groupe socialiste. Ce que vous proposez à ceux qui nous regardent, à tous les travailleurs, particulièrement les femmes, est dramatique.

Depuis le mois de janvier, j'ai interpellé à plusieurs reprises M. le ministre lors des questions au Gouvernement, en particulier sur les problèmes des femmes, qui vont encore payer un lourd tribut à cette réforme.

Enfin, monsieur le ministre, je trouve insultant pour le Parlement de voir que certains de vos collaborateurs passent leur temps à rigoler au banc du Gouvernement. *(M. le ministre manifeste son étonnement.)*

**Mme le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Est-il paradoxal de déposer des amendements visant à supprimer l'index seniors puis à discuter de ce dispositif? Absolument pas, je tiens à le redire.

Si nous avons demandé la suppression de cet index, c'est parce qu'il s'agit d'un cavalier social, qui risque d'ailleurs fort d'être supprimé. Cet index n'est qu'un alibi, son inscription dans le texte est prématurée.

De nombreux amendements que nous avons défendus émanent des organisations syndicales. Cela montre bien que ces organisations sont en train de discuter de cet index dans un cadre plus large. D'autres émanent de notre groupe. Nous les avons déposés parce que vous avez maintenu ce dispositif. Notre discussion n'est pas inutile en ce qu'elle préfigure celle que nous aurons lorsque nous examinerons un autre texte dans lequel cet index aura toute sa place. Nous avons travaillé de façon sérieuse et simplement pris de l'avance.

Certes, les syndicats voulaient que l'on discute de l'annexe 2, puisqu'elle est maintenue, mais quand je vois le sort que vous avez réservé à tous les amendements issus de toutes les organisations syndicales de salariés, je doute de votre sincérité!

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** En réponse à Raymonde Poncet Monge, j'indique que la commission n'a pas refusé, par mon intermédiaire, de rejeter ces amendements d'un revers de main.

Nous partageons les propositions que vous faites. Nous disons simplement qu'il revient aux partenaires sociaux de fixer les indicateurs, par accord de branche. C'est la branche qui décidera s'ils doivent être évolutifs, ce qui est très important. Peut-être, à l'instar de ce qui se fait en matière de gestion prévisionnelle, faudra-t-il les revoir tous les quatre ans, ou plus ou moins fréquemment selon les branches. Les consultations relèveront des partenaires sociaux.

Vos amendements sont donc tout à fait pertinents, mais ils auront davantage leur place dans la loi sur le travail.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Tout à fait. Nous sommes d'accord!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il était important que l'on conclue en étant bons amis! *(Sourires.)*

Par ailleurs, nous partageons vos préoccupations concernant les mères de famille. C'est la raison pour laquelle nous proposerons une surcote pour celles qui parviennent à taux plein avant l'âge légal de départ à la retraite. C'est un élément important, qui réduira la différence de pension entre les hommes et les femmes.

La pénibilité sera examinée à l'article 9. Il est incontestable qu'elle doit être mieux prise en compte. Dix critères de pénibilité seront bien retenus puisque nous avons réintroduit l'exposition à des agents chimiques dangereux. Il est vrai que l'on traite différemment, et c'est complexe, les critères de pénibilité et les risques ergonomiques, car on privilégie les mesures de prévention plutôt que la réparation.

Nous pourrions nous retrouver sur ces dispositions, si toutefois nous parvenons à aller jusqu'à l'article 9!

**Mme le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié.

J'ai été saisie de deux demandes de scrutin public émanant, l'une, du groupe communiste républicain citoyen et écologiste et, l'autre, du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

*(Le scrutin a lieu.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

*(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)*

**Mme le président.** Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 174:

Nombre de votants .....	343
Nombre de suffrages exprimés .....	340
Pour l'adoption .....	244
Contre .....	96

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, nous avons examiné 258 amendements aujourd'hui; il en reste 3011.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

## ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, lundi 6 mars 2023:

À dix heures, quatorze heures trente, le soir et la nuit:

Suite du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (texte n° 368, 2022-2023).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le lundi 6 mars 2023, à zéro heure cinquante.)*

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du dimanche 5 mars 2023

#### SCRUTIN N° 159

sur l'amendement n° 4469 rectifié bis, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

##### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

##### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet \*

##### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

##### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

##### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

##### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Contre* : 14

##### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste Cathy Apourceau-Poly Viviane Artigalas Éliane Assassi David Assouline Jérémy Bacchi Guy Benarroche Joël Bigot Florence Blatrix Contat Éric Bocquet Nicole Bonnefoy Denis Bouad Hussein Bourgi Daniel Breuiller Isabelle Briquet Céline Brulin Rémi Cardon Marie-Arlette Carlotti Yan Chantrel Laurence Cohen Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Thierry Cozic Cécile Cukierman Ronan Dantec Gilbert-Luc Devinaz Thomas Dossus Jérôme Durain Vincent Éblé Frédérique Espagnac Rémi Féraud	Corinne Féret Jacques Fernique Jean-Luc Fichet Martine Filleul Fabien Gay Hervé Gillé Guillaume Gontard Michelle Gréaume Laurence Harribey Jean-Michel Houllégatte Olivier Jacquin Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Gisèle Jourda Patrick Kanner Éric Kerrouche Marie-Pierre de La Gontrie Joël Labbé Gérard Lahellec Pierre Laurent Jean-Yves Leconte Annie Le Houerou Marie-Noëlle Lienemann Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Jacques-Bernard Magner	Monique de Marco Didier Marie Serge Mérillou Michelle Meunier Jean-Jacques Michau Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Pierre Ouzoulias Paul Toussaint Parigi Sebastien Pla Raymonde Poncet Monge Émilienne Poumirol Angèle Préville Claude Raynal Christian Redon-Sarrazy Sylvie Robert Gilbert Roger Laurence Rossignol Daniel Salmon Pascal Savoldelli Lucien Stanzione Jean-Pierre Sueur Rachid Temal Jean-Claude Tissot Jean-Marc Todeschini Mickaël Vallet André Vallini Sabine Van Heghe Marie-Claude Varailles Yannick Vaugrenard Mélanie Vogel
--	---	---

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Jean-Michel Arnaud Stéphane Artano Serge Babary Jean Bacci Jean-Pierre Bansard Julien Bargeton Philippe Bas Jérôme Bascher Arnaud Bazin Arnaud de Belenet Bruno Belin Nadine Bellurot Catherine Belhiti Martine Berthet Christian Bilhac	Annick Billon Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Christine Bonfant-Dossat François Bonhomme Bernard Bonne François Bonneau Philippe Bonnacarrère Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Gilbert Bouchet Céline Boulay-Espéronnier Yves Bouloux Toine Bourrat	Jean-Marc Boyer Valérie Boyer Max Brisson François-Noël Buffet Bernard Buis Laurent Burgoa Henri Cabanel Alain Cadec Olivier Cadic François Calvet Christian Cambon Agnès Canayer Michel Canévet Vincent Capo-Canellas Emmanuel Capus Jean-Noël Cardoux Maryse Carrère
--	--	--

Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret

Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Hays  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laméni  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilih  
Albéric de Montgolfier

**Abstentions :**

Nathalie Goulet \*

Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougain  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

\* Lors de la séance du dimanche 5 mars 2023, Mme Nathalie Goulet a fait savoir qu'elle aurait souhaité voter pour.

**SCRUTIN N° 160**

sur le sous-amendement n° 4735, présenté par Mme Monique Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, à l'amendement n° 1968 rectifié quater, présenté par M. Jean-François Husson et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Contre : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalès  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magner

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Frank Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévaille  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-  
Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel

Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-  
Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly

Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-  
Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Féret  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin

Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaela Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste  
Lemoyné  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier

Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélon  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilih  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezeç  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth

Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 161**

sur le sous-amendement n° 4745, présenté par Mme Mélanie Vogel et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, à l'amendement n° 1968 rectifié quater, présenté par M. Jean-François Husson et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

## GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 144

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

## GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

## GROUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

## GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

## GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

## GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

## GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Contre* : 14

## GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

## RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

## Ont voté pour :

Maurice Antiste  
Cathy Apoureceau-Poly  
Viviane Artigalats  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac

Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harrayeb  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel

Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe

Marie-Claude Varailas

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye

Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

## Ont voté contre :

Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guéné  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet

Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikael Kulimoetoke  
Sonia de La Provoté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Glout  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaï  
Sylviane Noël  
Claude Nouguin  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja

Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau

Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol

Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 162**

sur le sous-amendement n° 4746, présenté par Mme Raymonde Poncet Monge et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, à l'amendement n° 1968 rectifié quater, présenté par M. Jean-François Husson et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	343
Pour .....	91
Contre .....	252

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre: 144

N'a pas pris part au vote: 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour: 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre: 56

Abstention: 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre: 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour: 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre: 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Contre: 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour: 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote: 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magner

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Méryllou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Valler  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-  
Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus

Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-  
Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché

Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidracs  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuyppers  
Michel Dargbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont

Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-  
Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques

Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingner  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Roman Le Gleur  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolaï  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud

Guyène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	289
Pour .....	163
Contre .....	126

Le Sénat a adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Pour* : 143

*Abstention* : 1 M. François Bonhomme

*N'a pas pris part au vote* : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Contre* : 64

### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Pour* : 2 MM. Olivier Cadic, Alain Duffourg

*Contre* : 1 M. Jean-Michel Arnaud

*Abstentions* : 54

### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Pour* : 1 M. Jean-Baptiste Lemoyne

*Contre* : 23

### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Contre* : 15

### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Pour* : 14

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 3 Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

*Contre* : 11

### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Contre* : 12

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

### Ont voté pour :

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Bruno Belin  
Nadine Bellurrot  
Catherine Belrhiti

Martine Berthet  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-  
Dossat  
Bernard Bonne  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet

Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic

### Abstentions :

Nathalie Goulet.

### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

## SCRUTIN N° 163

sur l'amendement n° 1968 rectifié quater, présenté par M. Jean-François Husson et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application

François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Édouard Courtial  
Pierre Cuyppers  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Nathalie Delattre  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropolis  
Patricia Demas  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Catherine Di Folco  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Bernard Fialaire  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Fabien Genet

Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Véronique Guillotin  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Micheline Jacques  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Christian Klingner  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Brigitte Lherbier  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignan  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Albéric de Montgolfier

**Ont voté contre :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Julien Bargeton  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Christian Bilhac  
Florence Blatrix Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Bernard Buis  
Henri Cabanel  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Maryse Carrère  
Samantha Cazebonne  
Yan Chantrel

Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Jean-Pierre Corbisez  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Michel Dagbert  
Ronan Dantec  
Michel Dennemont  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Nicole Duranton  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
André Gattolin  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Éric Gold  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Jean-Noël Guérini

Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Annick Petrus  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Isabelle Raimond-Pavero  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Bruno Retailleau  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Bruno Rojouan  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Claudine Thomas  
Anne Ventalon  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

André Guiol  
Laurence Harribey  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Jean-Michel Houllégatte  
Xavier Iacovelli  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Mikaele Kulimoetoke  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Martin Lévrier  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach

Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Frédéric Marchand  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Thani Mohamed Soilihi  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Guylène Pantel  
Paul Toussaint Parigi  
Georges Patient

Arnaud de Belenet  
Annick Billon  
François Bonhomme  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Alain Cazanonne  
Patrick Chauvet  
Olivier Cigolotti  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Stéphane Demilly  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Françoise Férat  
Philippe Folliot

François Patriat  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Didier Rambaud  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Jean-Claude Requier  
Alain Richard  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Teva Rohfritsch  
Laurence Rossignol

**Abstentions :**

Amel Gacquerre  
Françoise Gatel  
Nathalie Goulet  
Jocelyne Guidez  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Annick Jacquemet  
Jean-Marie Janssens  
Claude Kern  
Sonia de La Provoté  
Laurent Lafon  
Michel Laugier  
Jacques Le Nay  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot

Jean-Yves Roux  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Patricia Schillinger  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Dominique Théophile  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

Pierre Louault  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Catherine Morin-Desailly  
Évelyne Perrot  
Gérard Poadja  
Jean-Paul Prince  
Daphné Ract-Madoux  
Denise Saint-Pé  
Nadia Sollogoub  
Lana Tetuanui  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 164**

sur l'amendement n° 3168, présenté par Mme Raymonde Poncet Monge et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, tendant à insérer un article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	344
Suffrages exprimés .....	335
Pour .....	92
Contre .....	243

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance

**GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :***Contre* : 56*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :***Contre* : 24**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Pour* : 15**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :***Contre* : 14**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :***Pour* : 1 M. Jean-Noël Guérini*Contre* : 5 M. Henri Cabanel, Mme Nathalie Delattre, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin, M. Jean-Claude Requier*Abstentions* : 8**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud  
Corinne Féret

Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Jean-Noël Guérini  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magnier  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérimou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varaillas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars

Jean-Michel Arnaud  
Serge Babary

Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard

Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Belluror  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau

Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier

Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médeville  
Thierry Meignen  
Colette Ménot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Moullier  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger

Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot

Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon

Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelon  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

**Abstentions :**

Stéphane Artano  
Christian Bilhac  
Maryse Carrère

Jean-Pierre Corbisez  
Éric Gold  
Nathalie Goulet

André Guiol  
Guylène Pantel  
Jean-Yves Roux

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat, qui présidait la séance, Esther Benbassa, Jean Louis Masson, Stéphane Ravier.

**SCRUTIN N° 165**

sur les amendements identiques n° 310 rectifié, 347, 372, 455, 510, 573, 672, 701, 758 rectifié, 805 rectifié bis, 985, 1033, 1102, 1173 rectifié bis, 1241, 1274, 1320, 1547, 1596, 1626, 1656, 1697, 1823, 1996, 2108, 2263, 2371 rectifié bis, 2493 rectifié ter, 2588 rectifié ter, 3384, 4403 rectifié, 4725 rectifié bis et 4729 rectifié ter tendant à supprimer l'article 1<sup>er</sup> bis du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants ..... 343  
Suffrages exprimés ..... 293  
Pour ..... 292  
Contre ..... 1

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Pour : 144

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Pour : 56

Abstention : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre : 1 M. François Patriat

Abstentions : 23

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour : 14

N'a pas pris part au vote : 1 M. Pierre Laurent, Président de séance

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Abstentions : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Pour : 2 MM. Stéphane Artano, Christian Bilhac

Abstentions : 12

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Viviane Artigalès  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Serge Babary  
Jérémy Bacchi  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Guy Benarroche  
Martine Berthet  
Joël Bigot  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Nicole Bonnefoy  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Denis Bouad  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Hussein Bourgi  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Max Brisson  
Céline Brulin  
François-Noël Buffet  
Laurent Burgoa  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Rémi Cardon  
Jean-Noël Cardoux  
Marie-Arlette Carlotti

Alain Cazabonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Yan Chantrel  
Pierre Charon  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Édouard Courtial  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Pierre Cuypers  
Ronan Dantec  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaude  
Marc-Philippe Daubresse  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Gilbert-Luc Devinaz  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Thomas Dossus  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Féret  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier

Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
Fabien Gay  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Michelle Gréaume  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Pascale Gruny  
Charles Guéné  
Daniel Gueret  
Jocelyne Guidez  
Laurence Harribey  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Jean-Michel Houllégatte  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Olivier Jacquin  
Jean-Marie Janssens  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Else Joseph  
Gisèle Jourda  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Patrick Kanner  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Éric Kerrouche  
Christian Klingler  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Sonia de La Provôté  
Joël Labbé  
Laurent Lafon  
Gérard Lahellec  
Marc Laméni  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Jean-Yves Leconte  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Annie Le Houerou  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy

Stéphane Le Rudulier	Laurence Muller-Bronn	Marie-Pierre Richer
Valérie Létard	Louis-Jean de Nicolaj	Olivier Rietmann
Pierre-Antoine Levi	Sylviane Noël	Sylvie Robert
Brigitte Lherbier	Claude Nougein	Gilbert Roger
Marie-Noëlle Lienemann	Pierre Ouzoulias	Bruno Rojouan
Anne-Catherine Loisier	Olivier Paccaud	Laurence Rossignol
Jean-François Longeot	Jean-Jacques Panunzi	Denise Saint-Pé
Gérard Longuet	Paul Toussaint Parigi	Daniel Salmon
Vivette Lopez	Philippe Paul	Hugues Saury
Pierre Louault	Cyril Pellevat	Stéphane Sautarel
Jean-Jacques Lozach	Philippe Pemezec	René-Paul Savary
Monique Lubin	Cédric Perrin	Michel Savin
Victorin Lurel	Évelyne Perrot	Pascal Savoldelli
Jacques-Bernard Magner	Annick Petrus	Elsa Schalck
Viviane Malet	Stéphane Piednoir	Vincent Segouin
Didier Mandelli	Sebastien Pla	Bruno Sido
Monique de Marco	Kristina Pluchet	Jean Sol
Didier Marie	Gérard Poadja	Nadia Sollogoub
Hervé Marseille	Rémy Pointereau	Laurent Somon
Pascal Martin	Raymonde Poncet	Lucien Stanzione
Hervé Maurey	Monge	Jean-Pierre Sueur
Thierry Meignen	Émilienne Poumirol	Philippe Tabarot
Marie Mercier	Angèle Préville	Rachid Temal
Serge Mérillou	Sophie Primas	Lana Tetuanui
Michelle Meunier	Jean-Paul Prince	Claudine Thomas
Sébastien Meurant	Catherine Procaccia	Jean-Claude Tissot
Jean-Jacques Michau	Frédérique Puissat	Jean-Marc Todeschini
Brigitte Micouleau	Daphné Ract-Madoux	Mickaël Vallet
Alain Milon	Isabelle Raimond-Pavero	André Vallini
Jean-Marie Mizzon	Jean-François Rapin	Sabine Van Heghe
Jean-Pierre Moga	Claude Raynal	Jean-Marie Vanlerenberghe
Marie-Pierre Monier	Christian Redon-Sarrazy	Marie-Claude Varaillas
Franck Montaugé	Damien Regnard	Yannick Vaugrenard
Albéric de Montgolfier	André Reichardt	Anne Ventalon
Catherine Morin-Desailly	Évelyne Renaud-Garabedian	Dominique Vérien
Philippe Mouiller	Bruno Retailleau	Sylvie Vermeillet
		Cédric Vial
		Jean Pierre Vogel
		Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

François Patriat.

**Abstentions :**

Julien Bargeton	Jean-Noël Guérini	Franck Menonville
Bernard Buis	Joël Guerriau	Thani Mohamed Soilihi
Henri Cabanel	Véronique Guillotin	Guyène Pantel
Emmanuel Capus	André Guiol	Vanina Paoli-Gagin
Maryse Carrère	Abdallah Hassani	Georges Patient
Samantha Cazebonne	Nadège Havet	Marie-Laure Phinera-Horth
Daniel Chasseing	Ludovic Haye	Didier Rambaud
Jean-Pierre Corbisez	Xavier Iacovelli	Jean-Claude Requier
Michel Dagbert	Mikaele Kulimoetoke	Alain Richard
Jean-Pierre Decool	Jean-Louis Lagourgue	Teva Rohfritsch
Nathalie Delattre	Jean-Baptiste Lemoyné	Jean-Yves Roux
Michel Dennemont	Martin Lévrier	Patricia Schillinger
Nicole Duranton	Claude Malhuret	Dominique Théophile
Bernard Fialaire	Alain Marc	Pierre-Jean Verzelen
André Gattolin	Frédéric Marchand	Dany Wattedled
Éric Gold	Pierre Médevielle	
Nathalie Goulet	Colette Mélot	
Jean-Pierre Grand		

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Pierre Laurent, Président de séance	Jean Louis Masson
	Esther Benbassa	Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 166**

sur les amendements identiques n° 2015, présenté par M. Olivier Henno et les membres du groupe Union centriste, et n° 2109, présenté par M. René-Paul Savary au nom de la commission des affaires sociales, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de

l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	342
Pour	247
Contre	95

Le Sénat a adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :***Pour* : 143*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :***Contre* : 64**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :***Pour* : 57**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :***Pour* : 24**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Contre* : 15**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :***Pour* : 13*Abstention* : 1 M. Pierre-Jean Verzelen**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :***Pour* : 10*Contre* : 4 M. Christian Bilhac, Mme Maryse Carrère, MM. Bernard Fialaire, André Guiol**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Contre* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Pascal Allizard	Annick Billon	Toine Bourrat
Jean-Claude Anglars	Étienne Blanc	Jean-Marc Boyer
Jean-Michel Arnaud	Jean-Baptiste Blanc	Valérie Boyer
Stéphane Artano	Christine Bonfanti-Dossat	Max Brisson
Serge Babary	François Bonhomme	François-Noël Buffet
Jean Bacci	Bernard Bonne	Bernard Buis
Jean-Pierre Bansard	François Bonneau	Laurent Burgoa
Julien Bargeton	Philippe Bonnacarrère	Henri Cabanel *
Philippe Bas	Michel Bonnus	Alain Cadec
Jérôme Bascher	Alexandra Borchio	Olivier Cadic
Arnaud Bazin	Fontimp	François Calvet
Arnaud de Belenet	Gilbert Bouchet	Christian Cambon
Bruno Belin	Céline Boulay-Espéronnier	Agnès Canayer
Nadine Bellurot	Yves Bouloux	Michel Canévet
Catherine Belrhiti		Vincent Capo-Canellas
Martine Berthet		Emmanuel Capus

Jean-Noël Cardoux Alain Cazabonne Samantha Cazebonne Anne Chain-Larché Patrick Chaize Pierre Charon Daniel Chasseing Alain Chatillon Patrick Chauvet Marie-Christine Chauvin Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Olivier Cigolotti Jean-Pierre Corbisez Édouard Courtial Pierre Cuypers Michel Dagbert Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Jean-Pierre Decool Vincent Delahaye Nathalie Delattre Bernard Delcos Véronique Del Fabro Annie Delmont-Koropoulis Patricia Demas Stéphane Demilly Michel Dennemont Catherine Deroche Chantal Deseyne Yves Détraigne Brigitte Devésa Catherine Di Folco Nassimah Dindar Élisabeth Doineau Philippe Dominati Sabine Drexler Alain Duffourg Catherine Dumas Françoise Dumont Laurent Duplomb Nicole Duranton Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache-Brinio Gilbert Favreau Françoise Férat Philippe Folliot Bernard Fournier Christophe-André Frassa Pierre Frogier Amel Gacquerre Laurence Garnier Joëlle Garriaud-Maylam Françoise Gatel André Gattolin Fabien Genet Frédérique Gerbaud Éric Gold Béatrice Gosselin Nathalie Goulet Sylvie Goy-Chavent Jean-Pierre Grand Daniel Gremillet Jacques Gresperrin Charles Guené	Daniel Gueret Jean-Noël Guérini Joël Guerriau Jocelyne Guidez Véronique Guillotin Abdallah Hassani Nadège Havet Ludovic Haye Olivier Henno Loïc Hervé Christine Herzog Jean Hingray Alain Houpert Jean-Raymond Hugonet Jean-François Husson Xavier Iacovelli Corinne Imbert Annick Jacquemet Micheline Jacques Jean-Marie Janssens Else Joseph Muriel Jourda Alain Joyandet Roger Karoutchi Claude Kern Christian Klingler Mikaele Kulimoetoke Sonia de La Provôté Laurent Lafon Jean-Louis Lagourgue Marc Laménie Florence Lassarade Michel Laugier Daniel Laurent Christine Lavarde Antoine Lefèvre Dominique de Legge Ronan Le Gleut Jean-Baptiste Lemoigne Jacques Le Nay Henri Leroy Stéphane Le Rudulier Valérie Létard Pierre-Antoine Levi Martin Lévrier Brigitte Lherbier Anne-Catherine Loisière Jean-François Longeot Gérard Longuet Vivette Lopez Pierre Louault Viviane Malet Claude Malhuret Didier Mandelli Alain Marc Frédéric Marchand Hervé Marseille Pascal Martin Hervé Maurey Pierre Médevielle Thierry Meignen Colette Mélot Franck Menonville Marie Mercier Sébastien Meurant Brigitte Micouleau Alain Milon Jean-Marie Mizzon Jean-Pierre Moga Thani Mohamed Soilihi	Albéric de Montgolfier Catherine Morin-Desailly Philippe Mouiller Laurence Muller-Bronn Louis-Jean de Nicolaj Sylviane Noël Claude Nougein Olivier Paccaud Guylène Pantel Jean-Jacques Panunzi Vanina Paoli-Gagin Georges Patient François Patriat Philippe Paul Cyril Pellevat Philippe Pemezec Cédric Perrin Évelyne Perrot Annick Petrus Marie-Laure Phinera-Horth Stéphane Piednoir Kristina Pluchet Gérard Poadja Rémy Pointereau Sophie Primas Jean-Paul Prince Catherine Procaccia Frédérique Puissat Daphné Ract-Madoux Isabelle Raimond-Pavero Didier Rambaud Jean-François Rapin Damien Regnard André Reichardt Évelyne Renaud-Garabedian Jean-Claude Requier Bruno Retailleau Alain Richard Marie-Pierre Richer Olivier Rietmann Teva Rohfrisch Bruno Rojouan Jean-Yves Roux Denise Saint-Pé Hugues Saury Stéphane Sautarel René-Paul Savary Michel Savin Elsa Schalck Patricia Schillinger Vincent Segouin Bruno Sido Jean Sol Nadia Sollogoub Laurent Somon Philippe Tabarot Lana Tetuanui Dominique Théophile Claudine Thomas Jean-Marie Vanlerenberghe Anne Ventalon Dominique Vérien Sylvie Vermeillet Cédric Vial Jean Pierre Vogel Dany Wattebled	Nicole Bonnefoy Denis Bouad Hussein Bourgi Daniel Breuiller Isabelle Briquet Céline Brulin Rémi Cardon Marie-Arlette Carlotti Maryse Carrère Yan Chantrel Laurence Cohen Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Thierry Cozic Cécile Cukierman Ronan Dantec Gilbert-Luc Devinaz Thomas Dossus Jérôme Durain Vincent Éblé Frédérique Espagnac Rémi Féraud Corinne Féret Jacques Fernique Bernard Fialaire Jean-Luc Fichtel Martine Filleul Fabien Gay Hervé Gillé Guillaume Gontard	Michelle Gréaume André Guiol Laurence Harribey Jean-Michel Houllégatte Olivier Jacquin Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Gisèle Jourda Patrick Kanner Éric Kerrouche Marie-Pierre de La Gontrie Joël Labbé Gérard Lahellec Pierre Laurent Jean-Yves Leconte Annie Le Houerou Marie-Noëlle Lienemann Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel Jacques-Bernard Magnier Monique de Marco Didier Marie Serge Mérillou Michelle Meunier	Jean-Jacques Michau Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Pierre Ouzoulias Paul Toussaint Parigi Raymonde Poncet Monge Émilienne Poumirol Angèle Prévaille Claude Raynal Christian Redon-Sarrazy Sylvie Robert Gilbert Roger Laurence Rossignol Daniel Salmon Pascal Savoldelli Lucien Stanzione Jean-Pierre Sueur Rachid Temal Jean-Claude Tissot Jean-Marc Todeschini Mickaël Vallet André Vallini Sabine Van Heghe Marie-Claude Varailles Yannick Vaugrenard Mélanie Vogel
<b>Abstentions :</b>					
Pierre-Jean Verzelen.					
<b>N'ont pas pris part au vote :</b>					
Gérard Larcher, Président du Sénat	Pascale Gruny, Président de séance Esther Benbassa	Jean Louis Masson Stéphane Ravier			
* Lors de la séance du lundi 6 mars 2023, M. Henri Cabanel a fait savoir qu'il aurait souhaité voter contre.					
<b>SCRUTIN N° 167</b>					
<i>sur l'amendement n° 4189 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :</i>					
		Nombre de votants .....	343		
		Suffrages exprimés .....	343		
		Pour .....	91		
		Contre .....	252		
Le Sénat n'a pas adopté					
<b>ANALYSE DU SCRUTIN</b>					
<b>GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :</b>					
<i>Contre</i> : 143					
<i>N'ont pas pris part au vote</i> : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance					
<b>GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :</b>					
<i>Pour</i> : 64					
<b>GRUPE UNION CENTRISTE (57) :</b>					
<i>Contre</i> : 57					
<b>Ont voté contre :</b>					
Maurice Antiste Cathy Apourceau-Poly Viviane Artigalas Éliane Assassi	David Assouline Jérémy Bacchi Guy Benarroche Joël Bigot	Christian Bilhac Florence Blatrix Contat Éric Bocquet			

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES,  
PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :***Contre : 24***GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET  
ÉCOLOGISTE (15) :***Pour : 15***GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES  
(14) :***Contre : 14***GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL  
EUROPÉEN (14) :***Contre : 14***GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour : 12***RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT  
SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean  
Louis Masson, Stéphane Ravier***Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalès  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuiller  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magner

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varrailas  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot

Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-  
Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus

Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel

Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-  
Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Durant  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-  
Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Gariaud-  
Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin

Nathalie Goulet  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoko  
Sonia de La Provoté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste  
Lemoine  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon

Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilih  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolaï  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Guyène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezc  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rabin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retaileau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Pascale Gruny, Président de séance	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

**SCRUTIN N° 168**

sur les amendements identiques n° 2484, présenté par M. Thomas Dossus et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, n° 2785 rectifié, présenté par Mme Monique Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, et n° 4198 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

Contre: 143

N'ont pas pris part au vote: 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

**GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

Pour: 64

**GROUPE UNION CENTRISTE (57) :**

Contre: 56

Abstention: 1 Mme Nathalie Goulet

**GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

Contre: 24

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :**

Pour: 15

**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :**

Contre: 14

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :**

Contre: 14

**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

Pour: 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

N'ont pas pris part au vote: 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste	Cathy Apourceau-Poly	Viviane Artigalas
-----------------	----------------------	-------------------

Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique

Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllégatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magner  
Monique de Marco

**Ont voté contre :**

Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaude  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau

Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaугé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Grosperin  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidéz  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé

Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaela Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoigne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli

Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Gyslène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince

Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzellen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattebled

## ANALYSE DU SCRUTIN

### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 143

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Contre* : 14

### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Abstentions :

Nathalie Goulet.

#### N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Pascale Gruny, Président de séance	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

## SCRUTIN N° 169

sur les amendements identiques n° 3740, présenté par M. Jacques Fernique et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, et n° 4213 rectifié, présenté par Mme Éliane Assasi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	342
Pour	91
Contre	251

Le Sénat n'a pas adopté

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste Cathy Apourceau-Poly Viviane Artigalas Éliane Assasi David Assouline Jérémy Bacchi Guy Benarroche Joël Bigot Florence Blatrix Contat Éric Bocquet Nicole Bonnefoy Denis Bouad Hussein Bourgi Daniel Breuille Isabelle Briquet Céline Brulin Rémi Cardon Marie-Arlette Carlotti Yan Chantrel Laurence Cohen Catherine Conconne Hélène Conway-Mouret Thierry Cozic Cécile Cukierman Ronan Dantec Gilbert-Luc Devinaz Thomas Dossus Jérôme Durain Vincent Éblé Frédérique Espagnac	Rémi Féraud Corinne Férét Jacques Fernique Jean-Luc Fichet Martine Filleul Fabien Gay Hervé Gillé Guillaume Gontard Michelle Gréaume Laurence Harribey Jean-Michel Houllégatte Olivier Jacquin Victoire Jasmin Éric Jeansannetas Patrice Joly Bernard Jomier Gisèle Jourda Patrick Kanner Éric Kerrouche Marie-Pierre de La Gontrie Joël Labbé Gérard Lahellec Pierre Laurent Jean-Yves Leconte Annie Le Houerou Marie-Noëlle Lienemann Jean-Jacques Lozach Monique Lubin Victorin Lurel	Jacques-Bernard Magnier Monique de Marco Didier Marie Serge Merrillou Michelle Meunier Jean-Jacques Michau Marie-Pierre Monier Franck Montaugé Pierre Ouzoulias Paul Toussaint Parigi Sebastien Pla Raymonde Poncet Monge Émilienne Poumirol Angele Prévile Claude Raynal Christian Redon-Sarrazy Sylvie Robert Gilbert Roger Laurence Rossignol Daniel Salmon Pascal Savoldelli Lucien Stanzione Jean-Pierre Sueur Rachid Temal Jean-Claude Tissot Jean-Marc Todeschini Mickaël Vallet André Vallini Sabine Van Heghe
---	--	--

Marie-Claude Varailles

Yannick Vaugrenard

Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre

Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffoug  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
François Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingner

Mikaelé Kulimoetoko  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisiert  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Éric Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Gylène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia

Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann

Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon

Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**Gérard Larcher,  
Président du SénatPascale Gruny,  
Président de séance  
Esther BenbassaJean Louis Masson  
Stéphane Ravier**SCRUTIN N° 170**

sur l'amendement n° 4224 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :***Contre* : 143*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :***Pour* : 64**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :***Contre* : 56*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :***Contre* : 24**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Pour* : 15**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :***Contre* : 14

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :***Contre* : 14**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard Magner

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Michel Bonnus

Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capocanellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché

Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Patrick Chauvet  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulis  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont

Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Folliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
François Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Charles Guenet  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens

Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klinger  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provôté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud

Guyène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**Gérard Larcher,  
Président du SénatPascale Gruny,  
Président de séance  
Esther BenbassaJean Louis Masson  
Stéphane Ravier**SCRUTIN N° 171**

sur les amendements identiques n° 2795 rectifié, présenté par Mme Monique Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, et n° 4229 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et

les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Contre* : 143

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

#### GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Pour* : 64

#### GRUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Contre* : 56

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

#### GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Contre* : 24

#### GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Pour* : 15

#### GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Contre* : 14

#### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Pour* : 12

#### RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

#### Ont voté pour :

Maurice Antiste	Isabelle Briquet	Vincent Éblé
Cathy Apourceau-Poly	Céline Brulin	Frédérique Espagnac
Viviane Artigalas	Rémi Cardon	Rémi Féraud
Éliane Assassi	Marie-Arlette Carlotti	Corinne Féret
David Assouline	Yan Chantrel	Jacques Fernique
Jérémy Bacchi	Laurence Cohen	Jean-Luc Fichet
Guy Benarroche	Catherine Conconne	Martine Filleul
Joël Bigot	Hélène Conway-	Fabien Gay
Florence Blatrix	Mouret	Hervé Gillé
Contat	Thierry Cozic	Guillaume Gontard
Éric Bocquet	Cécile Cukierman	Michelle Gréaume
Nicole Bonnefoy	Ronan Dantec	Laurence Harribey
Denis Bouad	Gilbert-Luc Devinaz	Jean-Michel
Hussein Bourgi	Thomas Dossus	Houllegatte
Daniel Breuiller	Jérôme Durain	Olivier Jacquin

Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
    Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
    Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin

Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
    Magnier  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sébastien Pla  
Raymonde Poncet  
    Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Claude Raynal

Christian Redon-  
    Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

#### Ont voté contre :

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-  
    Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
    Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
    Espéronnier  
Yves Bouloux  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
Olivier Cadic  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Michel Canévet  
Vincent Capo-  
    Canellas  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux  
Maryse Carrère  
Alain Cazabonne  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon

Patrick Chauvet  
Marie-Christine  
    Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Olivier Cigolotti  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuypers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe  
    Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Vincent Delahaye  
Nathalie Delattre  
Bernard Delcros  
Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-  
    Koropoulos  
Patricia Demas  
Stéphane Demilly  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Catherine Di Folco  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Alain Duffourg  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi  
    Sassone  
Jacqueline Eustache-  
    Brinio  
Gilbert Favreau  
Françoise Férat  
Bernard Fialaire  
Philippe Floliot  
Bernard Fournier  
Christophe-André  
    Frassa  
Pierre Frogier  
Amel Gacquerre  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-  
    Maylam  
Françoise Gatel  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold

Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Grossperrin  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Jocelyne Guidez  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Alain Houpert  
Jean-Raymond  
    Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli  
Corinne Imbert  
Annick Jacquemet  
Micheline Jacques  
Jean-Marie Janssens  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Claude Kern  
Christian Klingler  
Mikaele Kulimoetoke  
Sonia de La Provoté  
Laurent Lafon  
Jean-Louis Lagourgue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Michel Laugier  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyne  
Jacques Le Nay  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Anne-Catherine  
    Loisier  
Jean-François Longeot  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez

Pierre Louault  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Thani Mohamed  
Soilhi  
Albéric de Montgolfier  
Catherine Morin-  
Desailly  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-  
Bronn  
Louis-Jean de Nicolaj  
Sylviane Noël  
Claude Nougéin  
Olivier Paccaud  
Guylène Pantel

Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin  
Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Évelyne Perrot  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-  
Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Gérard Poadja  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Jean-Paul Prince  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Daphné Ract-Madoux  
Isabelle Raimond-  
Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rapin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-  
Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retailleau  
Alain Richard

Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Denise Saint-Pé  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Nadia Sollogoub  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Lana Tetuanui  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Jean-Marie  
Vanlerenberghe  
Anne Ventalon  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES,  
PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :**

*Contre* : 24

**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET  
ÉCOLOGISTE (15) :**

*Pour* : 15

**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES  
(14) :**

*Contre* : 14

**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL  
EUROPÉEN (14) :**

*Contre* : 14

**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :**

*Pour* : 12

**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT  
SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :**

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Pascale Gruny,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 172**

*sur les amendements identiques n° 2803 rectifié, présenté par Mme Monique Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, et n° 4248 rectifié, présenté par Mme Éliane Assassi et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	91
Contre .....	251

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :**

*Contre* : 143

*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance

**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :**

*Pour* : 64

**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :**

*Contre* : 56

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Yan Chantrel  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-  
Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Gilbert-Luc Devinaz  
Thomas Dossus  
Jérôme Durain  
Vincent Éblé  
Frédérique Espagnac  
Rémi Féraud

Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jéansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magnier

Monique de Marco  
Didier Marie  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Préville  
Claude Raynal  
Christian Redon-  
Sarrazay  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Jean-Michel Arnaud  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin

Arnaud de Belenet  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Annick Billon  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfantini-  
Dossat

François Bonhomme  
Bernard Bonne  
François Bonneau  
Philippe Bonnecarrère  
Michel Bonnus  
Alexandra Borchio  
Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-  
Espéronnier  
Yves Bouloux

Toine Bourrat	Françoise Gatel	Alain Milon
Jean-Marc Boyer	André Gattolin	Jean-Marie Mizzon
Valérie Boyer	Fabien Genet	Jean-Pierre Moga
Max Brisson	Frédérique Gerbaud	Thani Mohamed
François-Noël Buffet	Eric Gold	Soilhi
Bernard Buis	Béatrice Gosselin	Albéric de Montgolfier
Laurent Burgoa	Sylvie Goy-Chavent	Catherine Morin-
Henri Cabanel	Jean-Pierre Grand	Desailly
Alain Cadec	Daniel Gremillet	Philippe Mouiller
Olivier Cadic	Jacques Gropserin	Laurence Muller-
François Calvet	Charles Guéné	Bronn
Christian Cambon	Daniel Gueret	Louis-Jean de Nicolaj
Agnès Canayer	Jean-Noël Guérini	Sylviane Noël
Michel Canévet	Joël Guerriau	Claude Nougein
Vincent Capo-	Jocelyne Guidez	Olivier Paccaud
Canellas	Véronique Guillotin	Guyène Pantel
Emmanuel Capus	André Guiol	Jean-Jacques Panunzi
Jean-Noël Cardoux	Abdallah Hassani	Vanina Paoli-Gagin
Maryse Carrère	Nadège Havet	Georges Patient
Alain Cazabonne	Ludovic Haye	François Patriat
Samantha Cazebonne	Olivier Henno	Philippe Paul
Anne Chain-Larché	Loïc Hervé	Cyril Pellevat
Patrick Chaize	Christine Herzog	Philippe Pemezec
Pierre Charon	Jean Hingray	Cédric Perrin
Daniel Chasseing	Alain Houpert	Évelyne Perrot
Alain Chatillon	Jean-Raymond	Annick Petrus
Patrick Chauvet	Hugonet	Marie-Laure Phinera-
Marie-Christine	Jean-François Husson	Horth
Chauvin	Xavier Iacovelli	Stéphane Piednoir
Guillaume Chevrollier	Corinne Imbert	Kristina Pluchet
Marta de Cidrac	Annick Jacquemet	Gérard Poadja
Olivier Cigolotti	Micheline Jacques	Rémy Pointereau
Jean-Pierre Corbisez	Jean-Marie Janssens	Sophie Primas
Édouard Courtial	Else Joseph	Jean-Paul Prince
Pierre Cuypers	Muriel Jourda	Catherine Procaccia
Michel Dagbert	Alain Joyandet	Frédérique Puissat
Laure Darcos	Roger Karoutchi	Daphné Ract-Madoux
Mathieu Darnaud	Claude Kern	Isabelle Raimond-
Marc-Philippe	Christian Klinger	Pavero
Daubresse	Mikaele Kulimoetoke	Didier Rambaud
Jean-Pierre Decool	Sonia de La Provoté	Jean-François Rapin
Vincent Delahaye	Laurent Lafon	Damien Regnard
Nathalie Delattre	Jean-Louis Lagourgue	André Reichardt
Bernard Delcros	Marc Laménie	Évelyne Renaud-
Véronique Del Fabro	Florence Lassarade	Garabedian
Annie Delmont-	Michel Laugier	Jean-Claude Requier
Koropoulis	Daniel Laurent	Bruno Retailleau
Patricia Demas	Christine Lavarde	Alain Richard
Stéphane Demilly	Antoine Lefèvre	Marie-Pierre Richer
Michel Dennemont	Dominique de Legge	Olivier Rietmann
Catherine Deroche	Ronan Le Gleut	Teva Rohfritsch
Chantal Deseyne	Jean-Baptiste Lemoigne	Bruno Rojouan
Yves Détraigne	Jacques Le Nay	Jean-Yves Roux
Brigitte Devésa	Henri Leroy	Denise Saint-Pé
Catherine Di Folco	Stéphane Le Rudulier	Hugues Saury
Nassimah Dindar	Valérie Létard	Stéphane Sautarel
Élisabeth Doineau	Pierre-Antoine Levi	René-Paul Savary
Philippe Dominati	Martin Lévrier	Michel Savin
Sabine Drexler	Brigitte Lherbier	Elsa Schalck
Alain Duffourg	Anne-Catherine	Patricia Schillinger
Catherine Dumas	Loisier	Vincent Segouin
Françoise Dumont	Jean-François Longeot	Bruno Sido
Laurent Duplomb	Gérard Longuet	Jean Sol
Nicole Duranton	Vivette Lopez	Nadia Sollogoub
Dominique Estrosi	Pierre Louault	Laurent Somon
Sassone	Viviane Malet	Philippe Tabarot
Jacqueline Eustache-	Claude Malhuret	Lana Tetuanui
Brinio	Didier Mandelli	Dominique Théophile
Gilbert Favreau	Alain Marc	Claudine Thomas
Françoise Férat	Frédéric Marchand	Jean-Marie
Bernard Fialaire	Hervé Marseille	Vanlerenberghe
Philippe Folliot	Pascal Martin	Anne Ventalon
Bernard Fournier	Hervé Maurey	Dominique Vérien
Christophe-André	Pierre Médevielle	Sylvie Vermeillet
Frasa	Thierry Meignan	Pierre-Jean Verzelen
Pierre Frogier	Colette Mélot	Cédric Vial
Amel Gacquerre	Franck Menonville	Jean Pierre Vogel
Laurence Garnier	Marie Mercier	Dany Wattebled
Joëlle Garriaud-	Sébastien Meurant	
Maylam	Brigitte Micouleau	

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher, Président du Sénat	Pascale Gruny, Président de séance	Jean Louis Masson Stéphane Ravier
	Esther Benbassa	

**SCRUTIN N° 173**

sur l'amendement n° 3475, présenté par Mme Raymonde Poncet Monge et les membres du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires, à l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants .....	343
Suffrages exprimés .....	342
Pour .....	147
Contre .....	195

Le Sénat n'a pas adopté

**ANALYSE DU SCRUTIN****GRUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :***Contre* : 143*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Gruny, Président de séance**GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :***Pour* : 64**GRUPE UNION CENTRISTE (57) :***Pour* : 56*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet**GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :***Contre* : 24**GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :***Pour* : 15**GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :***Contre* : 14**GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :***Contre* : 14**GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :***Pour* : 12**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :***N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

**Ont voté pour :**

Maurice Antiste  
Cathy Apourceau-Poly  
Jean-Michel Arnaud  
Viviane Artigalas  
Éliane Assassi  
David Assouline  
Jérémy Bacchi  
Arnaud de Belenet  
Guy Benarroche  
Joël Bigot  
Annick Billon  
Florence Blatrix  
Contat  
Éric Bocquet  
François Bonneau  
Philippe Bonnacarrère  
Nicole Bonnefoy  
Denis Bouad  
Hussein Bourgi  
Daniel Breuille  
Isabelle Briquet  
Céline Brulin  
Olivier Cadic  
Michel Canévet  
Vincent Capo-Canellas  
Rémi Cardon  
Marie-Arlette Carlotti  
Alain Cazabonne  
Yan Chantrel  
Patrick Chauvet  
Olivier Cigolotti  
Laurence Cohen  
Catherine Conconne  
Hélène Conway-Mouret  
Thierry Cozic  
Cécile Cukierman  
Ronan Dantec  
Vincent Delahaye  
Bernard Delcros  
Stéphane Demilly  
Yves Détraigne  
Brigitte Devésa  
Gilbert-Luc Devinaz  
Nassimah Dindar  
Élisabeth Doineau  
Thomas Dossus  
Alain Duffourg  
Jérôme Durain  
Vincent Eblé  
Frédérique Espagnac  
Françoise Férat

Rémi Féraud  
Corinne Féret  
Jacques Fernique  
Jean-Luc Fichet  
Martine Filleul  
Philippe Folliot  
Amel Gacquerre  
Françoise Gatel  
Fabien Gay  
Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
Jocelyne Guidez  
Laurence Harribey  
Olivier Henno  
Loïc Hervé  
Christine Herzog  
Jean Hingray  
Jean-Michel Houllegatte  
Annick Jacquemet  
Olivier Jacquin  
Jean-Marie Janssens  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannet  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Claude Kern  
Éric Kerrouche  
Marie-Pierre de La Gontrie  
Sonia de La Provôté  
Joël Labbé  
Laurent Lafon  
Gérard Lahellec  
Michel Laugier  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Jacques Le Nay  
Valérie Létard  
Pierre-Antoine Levi  
Marie-Noëlle Lienemann  
Anne-Catherine Loisier  
Jean-François Longeot  
Pierre Louault  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel

Jacques-Bernard Magner  
Monique de Marco  
Didier Marie  
Hervé Marseille  
Pascal Martin  
Hervé Maurey  
Serge Mérillou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Jean-Marie Mizzon  
Jean-Pierre Moga  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Catherine Morin-Desailly  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Évelyne Perrot  
Sébastien Pla  
Gérard Poadja  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Jean-Paul Prince  
Daphné Ract-Madoux  
Claude Raynal  
Christian Redon-Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Denise Saint-Pé  
Daniel Salmon  
Pascal Savoldelli  
Nadia Sollogoub  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sœur  
Rachid Temal  
Lana Tetuanui  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini  
Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Jean-Marie Vanlerenberghe  
Marie-Claude Varaillas  
Yannick Vaugrenard  
Dominique Vérien  
Sylvie Vermeillet  
Mélanie Vogel

**Ont voté contre :**

Pascal Allizard  
Jean-Claude Anglars  
Stéphane Artano  
Serge Babary  
Jean Bacci  
Jean-Pierre Bansard  
Julien Bargeton  
Philippe Bas  
Jérôme Bascher  
Arnaud Bazin  
Bruno Belin  
Nadine Bellurot  
Catherine Belrhiti  
Martine Berthet  
Christian Bilhac  
Étienne Blanc  
Jean-Baptiste Blanc  
Christine Bonfanti-Dossat  
François Bonhomme  
Bernard Bonne

Michel Bonnus  
Alexandra Borchio Fontimp  
Gilbert Bouchet  
Céline Boulay-Espéronnier  
Yves Boulou  
Toine Bourrat  
Jean-Marc Boyer  
Valérie Boyer  
Max Brisson  
François-Noël Buffet  
Bernard Buis  
Laurent Burgoa  
Henri Cabanel  
Alain Cadec  
François Calvet  
Christian Cambon  
Agnès Canayer  
Emmanuel Capus  
Jean-Noël Cardoux

Maryse Carrère  
Samantha Cazebonne  
Anne Chain-Larché  
Patrick Chaize  
Pierre Charon  
Daniel Chasseing  
Alain Chatillon  
Marie-Christine Chauvin  
Guillaume Chevrollier  
Marta de Cidrac  
Jean-Pierre Corbisez  
Édouard Courtial  
Pierre Cuyers  
Michel Dagbert  
Laure Darcos  
Mathieu Darnaud  
Marc-Philippe Daubresse  
Jean-Pierre Decool  
Nathalie Delatré

Véronique Del Fabro  
Annie Delmont-Koropoulos  
Patricia Demas  
Michel Dennemont  
Catherine Deroche  
Chantal Deseyne  
Catherine Di Folco  
Philippe Dominati  
Sabine Drexler  
Catherine Dumas  
Françoise Dumont  
Laurent Duplomb  
Nicole Duranton  
Dominique Estrosi Sassone  
Jacqueline Eustache-Brinio  
Gilbert Favreau  
Bernard Fialaire  
Bernard Fournier  
Christophe-André Frassa  
Pierre Frogier  
Laurence Garnier  
Joëlle Garriaud-Maylam  
André Gattolin  
Fabien Genet  
Frédérique Gerbaud  
Éric Gold  
Béatrice Gosselin  
Sylvie Goy-Chavent  
Jean-Pierre Grand  
Daniel Gremillet  
Jacques Groperrin  
Charles Guené  
Daniel Gueret  
Jean-Noël Guérini  
Joël Guerriau  
Véronique Guillotin  
André Guiol  
Abdallah Hassani  
Nadège Havet  
Ludovic Haye  
Alain Houpert  
Jean-Raymond Hugonet  
Jean-François Husson  
Xavier Iacovelli

Corinne Imbert  
Micheline Jacques  
Else Joseph  
Muriel Jourda  
Alain Joyandet  
Roger Karoutchi  
Christian Klingler  
Mikaele Kulimoetoke  
Jean-Louis Lagougue  
Marc Laménie  
Florence Lassarade  
Daniel Laurent  
Christine Lavarde  
Antoine Lefèvre  
Dominique de Legge  
Ronan Le Gleut  
Jean-Baptiste Lemoyné  
Henri Leroy  
Stéphane Le Rudulier  
Martin Lévrier  
Brigitte Lherbier  
Gérard Longuet  
Vivette Lopez  
Viviane Malet  
Claude Malhuret  
Didier Mandelli  
Alain Marc  
Frédéric Marchand  
Pierre Médevielle  
Thierry Meignen  
Colette Mélot  
Franck Menonville  
Marie Mercier  
Sébastien Meurant  
Brigitte Micouleau  
Alain Milon  
Thani Mohamed Soilihi  
Albéric de Montgolfier  
Philippe Mouiller  
Laurence Muller-Bronn  
Louis-Jean de Nicolaÿ  
Sylviane Noël  
Claude Nougein  
Olivier Paccaud  
Gyslène Pantel  
Jean-Jacques Panunzi  
Vanina Paoli-Gagin

Georges Patient  
François Patriat  
Philippe Paul  
Cyril Pellevat  
Philippe Pemezec  
Cédric Perrin  
Annick Petrus  
Marie-Laure Phinera-Horth  
Stéphane Piednoir  
Kristina Pluchet  
Rémy Pointereau  
Sophie Primas  
Catherine Procaccia  
Frédérique Puissat  
Isabelle Raimond-Pavero  
Didier Rambaud  
Jean-François Rabin  
Damien Regnard  
André Reichardt  
Évelyne Renaud-Garabedian  
Jean-Claude Requier  
Bruno Retaillau  
Alain Richard  
Marie-Pierre Richer  
Olivier Rietmann  
Teva Rohfritsch  
Bruno Rojouan  
Jean-Yves Roux  
Hugues Saury  
Stéphane Sautarel  
René-Paul Savary  
Michel Savin  
Elsa Schalck  
Patricia Schillinger  
Vincent Segouin  
Bruno Sido  
Jean Sol  
Laurent Somon  
Philippe Tabarot  
Dominique Théophile  
Claudine Thomas  
Anne Ventalon  
Pierre-Jean Verzelen  
Cédric Vial  
Jean Pierre Vogel  
Dany Wattedled

**Abstentions :**

Nathalie Goulet.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Pascale Gruny,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier

**SCRUTIN N° 174**

*sur l'article 2 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, pour 2023, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :*

Nombre de votants ..... 343  
Suffrages exprimés ..... 340  
Pour ..... 244  
Contre ..... 96

Le Sénat a adopté

## ANALYSE DU SCRUTIN

## GROUPE LES RÉPUBLICAINS (145) :

*Pour* : 142*Abstention* : 1 M. Stéphane Sautarel*N'ont pas pris part au vote* : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Pascale Grunty, Président de séance

## GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

*Contre* : 64

## GROUPE UNION CENTRISTE (57) :

*Pour* : 56*Abstention* : 1 Mme Nathalie Goulet

## GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (24) :

*Pour* : 24

## GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE (15) :

*Contre* : 15

## GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (14) :

*Pour* : 13*Abstention* : 1 M. Pierre-Jean Verzelen

## GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (14) :

*Pour* : 9*Contre* : 5 MM. Christian Bilhac, Henri Cabanel, Mme Maryse Carrère, MM. Bernard Fialaire, André Guiol

## GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (12) :

*Contre* : 12

## RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (3) :

*N'ont pas pris part au vote* : 3 Mme Esther Benbassa, MM. Jean Louis Masson, Stéphane Ravier

## Ont voté pour :

Pascal Allizard	Alexandra Borchio	Patrick Chaize
Jean-Claude Anglars	Fontimp	Pierre Charon
Jean-Michel Arnaud	Gilbert Bouchet	Daniel Chasseing
Stéphane Artano	Céline Boulay-	Alain Chatillon
Serge Babary	Espéronnier	Patrick Chauvet
Jean Bacci	Yves Bouloux	Marie-Christine
Jean-Pierre Bansard	Toine Bourrat	Chauvin
Julien Bargeton	Jean-Marc Boyer	Guillaume Chevrollier
Philippe Bas	Valérie Boyer	Marta de Cidrac
Jérôme Bascher	Max Brisson	Olivier Cigolotti
Arnaud Bazin	François-Noël Buffet	Jean-Pierre Corbisez
Arnaud de Belenet	Bernard Buis	Édouard Courtial
Bruno Belin	Laurent Burgoa	Pierre Cuypers
Nadine Bellurot	Alain Cadec	Michel Dagbert
Catherine Belrhiti	Olivier Cadic	Laure Darcos
Martine Berthet	François Calvet	Mathieu Darnaud
Annick Billon	Christian Cambon	Marc-Philippe
Étienne Blanc	Agnès Canayer	Daubresse
Jean-Baptiste Blanc	Michel Canévet	Jean-Pierre Decool
Christine Bonfanti-	Vincent Capo-	Vincent Delahaye
Dossat	Canellas	Nathalie Delattre
François Bonhomme	Emmanuel Capus	Bernard Delcros
Bernard Bonne	Jean-Noël Cardoux	Véronique Del Fabro
François Bonneau	Alain Cazabonne	Annie Delmont-
Philippe Bonnecarrère	Samantha Cazebonne	Koropoulos
Michel Bonnus	Anne Chain-Larché	Patricia Demas

Stéphane Demilly	Else Joseph
Michel Dennemont	Muriel Jourda
Catherine Deroche	Alain Joyandet
Chantal Deseyne	Roger Karoutchi
Yves Détraigne	Claude Kern
Brigitte Devésa	Christian Klinger
Catherine Di Folco	Mikaele Kulimoetoke
Nassimah Dindar	Sonia de La Provôté
Élisabeth Doineau	Laurent Lafon
Philippe Dominati	Jean-Louis Lagourgue
Sabine Drexler	Marc Laménie
Alain Duffourg	Florence Lassarade
Catherine Dumas	Michel Laugier
Françoise Dumont	Daniel Laurent
Laurent Duplomb	Christine Lavarde
Nicole Duranton	Antoine Lefèvre
Dominique Estrosi	Dominique de Legge
Sassone	Ronan Le Gleut
Jacqueline Eustache-	Jean-Baptiste
Brinio	Lemoyné
Gilbert Favreau	Jacques Le Nay
Françoise Férat	Henri Leroy
Philippe Folliot	Stéphane Le Rudulier
Bernard Fournier	Valérie Létard
Christophe-André	Pierre-Antoine Levi
Frassa	Martin Lévrier
Pierre Frogier	Brigitte Lherbier
Amel Gacquerre	Anne-Catherine
Laurence Garnier	Loisier
Joëlle Garriaud-	Jean-François Longeot
Maylam	Gérard Longuet
Françoise Gatel	Vivette Lopez
André Gattolin	Pierre Louault
Fabien Genet	Viviane Malet
Frédérique Gerbaud	Claude Malhuret
Éric Gold	Didier Mandelli
Béatrice Gosselin	Alain Marc
Sylvie Goy-Chavent	Frédéric Marchand
Jean-Pierre Grand	Hervé Marseille
Daniel Gremillet	Pascal Martin
Jacques Groperrin	Hervé Maurey
Charles Guené	Pierre Médevielle
Daniel Gueret	Thierry Meignen
Jean-Noël Guérini	Colette Mélot
Joël Guerriau	Franck Menonville
Jocelyne Guidez	Marie Mercier
Véronique Guillotin	Sébastien Meurant
Abdallah Hassani	Brigitte Micouleau
Nadège Havet	Alain Milon
Ludovic Haye	Jean-Marie Mizzon
Olivier Henno	Jean-Pierre Moga
Loïc Hervé	Thani Mohamed
Christine Herzog	Soilihi
Jean Hingray	Albéric de Montgolfier
Alain Houpert	Catherine Morin-
Jean-Raymond	Desailly
Hugonet	Philippe Mouiller
Jean-François Husson	Laurence Muller-
Xavier Iacovelli	Bronn
Corinne Imbert	Louis-Jean de Nicolay
Annick Jacquemet	Sylviane Noël
Micheline Jacques	Claude Nougéin
Jean-Marie Janssens	Olivier Paccaud

## Ont voté contre :

Maurice Antiste	Hussein Bourgi	Cécile Cukierman
Cathy Apourceau-Poly	Daniel Breuiller	Ronan Dantec
Viviane Artigalas	Isabelle Briquet	Gilbert-Luc Devinac
Éliane Assassi	Céline Broulin	Thomas Dossus
David Assouline	Henri Cabanel	Jérôme Durain
Jérémy Bacchi	Rémi Cardon	Vincent Éblé
Guy Benarroche	Marie-Arlette Carlotti	Frédérique Espagnac
Joël Bigot	Maryse Carrère	Rémi Féraud
Christian Bilhac	Yan Chantrel	Corinne Féret
Florence Blatrix	Laurence Cohen	Jacques Fernique
Contat	Catherine Conconne	Bernard Fialaire
Éric Bocquet	Hélène Conway-	Jean-Luc Fichet
Nicole Bonnefoy	Mouret	Martine Filleul
Denis Bouad	Thierry Cozic	Fabien Gay

Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Georges Patient
François Patriat
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Philippe Pemezec
Cédric Perrin
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-
Horth
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Gérard Poadja
Rémy Pointereau
Sophie Primas
Jean-Paul Prince
Catherine Procaccia
Frédérique Puissat
Daphné Ract-Madoux
Isabelle Raimond-
Pavero
Didier Rambaud
Jean-François Rapin
Damien Regnard
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Jean-Claude Requier
Bruno Retailleau
Alain Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Jean-Yves Roux
Denise Saint-Pé
Hugues Sauray
René-Paul Savary
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Vincent Segouin
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Claudine Thomas
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Cédric Vial
Jean Pierre Vogel
Dany Wattedled

Hervé Gillé  
Guillaume Gontard  
Michelle Gréaume  
André Guiol  
Laurence Harribey  
Jean-Michel  
Houllegatte  
Olivier Jacquin  
Victoire Jasmin  
Éric Jeansannetas  
Patrice Joly  
Bernard Jomier  
Gisèle Jourda  
Patrick Kanner  
Éric Kerrouche

Marie-Pierre de La  
Gontrie  
Joël Labbé  
Gérard Lahellec  
Pierre Laurent  
Jean-Yves Leconte  
Annie Le Houerou  
Marie-Noëlle  
Lienemann  
Jean-Jacques Lozach  
Monique Lubin  
Victorin Lurel  
Jacques-Bernard  
Magner  
Monique de Marco

Didier Marie  
Serge Mérimou  
Michelle Meunier  
Jean-Jacques Michau  
Marie-Pierre Monier  
Franck Montaugé  
Pierre Ouzoulias  
Paul Toussaint Parigi  
Sebastien Pla  
Raymonde Poncet  
Monge  
Émilienne Poumirol  
Angèle Prévile  
Claude Raynal

Christian Redon-  
Sarrazy  
Sylvie Robert  
Gilbert Roger  
Laurence Rossignol  
Daniel Salmon

Pascal Savoldelli  
Lucien Stanzione  
Jean-Pierre Sueur  
Rachid Temal  
Jean-Claude Tissot  
Jean-Marc Todeschini

Mickaël Vallet  
André Vallini  
Sabine Van Heghe  
Marie-Claude Varailles  
Yannick Vaugrenard  
Mélanie Vogel

**Abstentions :**

Nathalie Goulet, Stéphane Sautarel, Pierre-Jean Verzelen.

**N'ont pas pris part au vote :**

Gérard Larcher,  
Président du Sénat

Pascale Gruny,  
Président de séance  
Esther Benbassa

Jean Louis Masson  
Stéphane Ravier